

**VILLE DE CALUIRE ET CUIRE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 21 AVRIL 2026 A 19 H 00**

**ORDRE DU JOUR**

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025 ET DU 20 MARS 2026
  
- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
  
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

**Rapports présentés**

- N° D2026\_033 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association Musicale de Caluire et Cuire \_ AMC2
- N° D2026\_034 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire
- N° D2026\_035 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité directeur de l'Office Municipal des Sports \_ OMS
- N° D2026\_036 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Comité socio-culturel du personnel municipal
- N° D2026\_037 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi \_ MMle
- N° D2026\_038 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) OKANTIS
- N° D2026\_039 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Cerema
- N° D2026\_040 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée générale de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon
- N° D2026\_041 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'association Pépinière CAP NORD
- N° D2026\_042 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'association "La Petite Maison"
- N° D2026\_043 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair
- N° D2026\_044 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Comité de Jumelage de Caluire et Cuire
- N° D2026\_045 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des conseils de la vie sociale des établissements de personnes âgées ou handicapées
- N° D2026\_046 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association des clubs de retraités de Caluire et Cuire
- N° D2026\_047 Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés
- N° D2026\_048 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Neuville et Fontaines sur Saône
- N° D2026\_049 Convention entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon \_ Participation financière à l'équipe projet politique de la ville \_ Année 2025

- N° D2026\_050 Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) \_ Renouvellement
- N° D2026\_051 Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) \_ Renouvellement
- N° D2026\_052 Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association Harmonie de Caluire \_ Renouvellement
- N° D2026\_053 Convention de mise à disposition de locaux, équipement et matériel à l'Association Harmonie de Caluire \_ Renouvellement
- N° D2026\_054 Convention entre la Ville de Caluire et Cuire et le Pôle Lyade de la Fondation action recherche handicap et santé mentale \_ Cofinancement du poste de psychologue pour le point écoute parents enfants \_ Année 2026
- N° D2026\_055 Convention entre la Ville de Caluire et Cuire et le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale \_ Cofinancement du poste de psychologue pour le Point Écoute Adultes \_ Année 2026
- N° D2026\_056 Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de l'espace cafétéria à la piscine municipale
- N° D2026\_057 Avenant à la convention de mise à disposition de locaux, de terrains, d'équipement et de matériel à l'Association sportive Pétanque Caluire
- N° D2026\_058 Exercice 2025 \_ Affectation provisoire du résultat
- N° D2026\_059 Autorisations de programme 2017 - 2028 \_ Révisions
- N° D2026\_060 Octroi d'une subvention de fonctionnement au Comité Socio-culturel du personnel municipal au titre du reversement correspondant aux chèques restaurant perdus ou périmés du millésime 2024
- N° D2026\_061 Attribution de subventions aux associations \_ Exercice 2026
- N° D2026\_062 Formation des élus \_ Exercice 2026
- N° D2026\_063 Exercice 2026 \_ Vote des taux et produits de FDL
- N° D2026\_064 Budget Primitif - Exercice 2026
- N° D2026\_065 Remboursement des frais des élus
- N° D2026\_066 SPL OSER \_ Autorisation donnée au représentant du Conseil Municipal à l'assemblée générale extraordinaire \_ Augmentation de capital

**M. LE MAIRE** : Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, bonsoir. La séance est ouverte. Je vous souhaite la bienvenue.

### **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**M. LE MAIRE** : Pour commencer cette séance du Conseil Municipal, je vous propose de désigner notre secrétaire de séance et de proposer comme traditionnellement, notre collègue Geoffroy KRIEF.

Qui est POUR? Je vous en remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**PAR 43 VOIX POUR**

**M. LE MAIRE** : M. KRIEF, s'il vous plaît, veuillez procéder à l'appel.

Étaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHÉRY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI (jusqu'au n° 2026\_060), Mme THOMAS, Mme BLACHERÉ, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC (à partir de l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026), M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA (jusqu'au n°2026\_063), M. BEROUUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI (à partir du n°2026\_041), M. JEANNE.

Mme HAMZAOUÏ (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHÉRY), Mme JOVOVIC (par proc. à Mme LINARES pour l'élection du secrétaire de séance), Mme ESCORSA (par proc. à M. KRIEF à partir du n°2026\_064), Mme ZRARI (par proc. à Mme AZEMA jusqu'au n°2026\_040).

Étai(en)t absent(s) :

*Trente-cinq conseillers municipaux sur les quarante-trois que compte le Conseil municipal assistent en personne à la séance, le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil municipal.*

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR DÉLIBÉRATIONS DU 26 JUILLET 2025 ET DU 20 MARS 2026**

#### **N° 2026-001 :**

Marché N° 2025-027 – Lot 1 – entre la Ville et la Société VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT SAS – ZAC Les Cochardières – 6 clos des Cochardières – 45450 DONNERY signé le 16 janvier 2026.

**Objet** : Entretien des courts de tennis en terre battue

Lot 1 : remise en état

**Durée** : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 27 janvier 2026, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 30 000 € HT

**N° 2026-002 :**

Marché N° 2025-027 – Lot 2 – entre la Ville et la Société VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT SAS – ZAC Les Cochardières – 6 clos des Cochardières – 45450 DONNERY signé le 7 janvier 2026.

**Objet** : Entretien des courts de tennis en terre battue

Lot 2 : fourniture de brique pilée

**Durée** : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 27 janvier 2026, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 6 000 € HT

**N° 2025-003 :**

Avenant n°1 au marché N° 2024-0038 – Lot 6 – entre la Ville et la Société FPEL SAS – Parc de Chambetière – 40 route de Lyon – 69960 CORBAS signé le 5 janvier 2026.

**Objet** : Réhabilitation de la future maison de l'écologie positive

Lot 6 : électricité

L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires :

- modifications de catégories de luminaires et interrupteurs ;
- mise en place d'un fourreau pour la fibre optique et prises HDMI ;
- alimentation électrique VMC de la cave ;
- mise en place d'une prise encastrée de sol ;
- centralisation de commande de radiateurs ;
- déplacement du compteur abonné avec trappe de visite ;
- modifications diverses de matériaux relatifs aux VMC, gaines, prises et câbles informatiques.

**Durée** : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

**Montant** : L'avenant représente une plus value de 764,46 € HT.

Le montant total du marché est porté de 8 900 € HT à 9 664,46 € HT.

**N° 2026-004 :**

Marché N° 2025-035 – entre la Ville et la Société L'ODYSSÉE DES COCCINELLES – 26 rue Masaryk – 69009 LYON signé le 15 janvier 2026.

**Objet** : Prestation d'animation dans le cadre du festival du jeu organisé par la Ville de Caluire et Cuire

**Durée** : Le marché engage le candidat sur la durée du Festival pour son édition 2026.

**Montant** : Le prix du marché est constitué par l'autorisation accordée au titulaire de vendre ses marchandises en lien avec la thématique du festival.

**N° 2026-005 :**

Avenant n°2 au marché N° 2025-0008 – Lot 1 – entre la Ville et la Société UNION TECHNIQUE DU BÂTIMENT – 59 avenue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE signé le 14 janvier 2026.

**Objet :** Travaux d'entretien, de réparation et de réfection des toitures et des étanchéités des bâtiments communaux

Lot 1 : travaux d'entretien, de réparation et contrôle des toitures et étanchéités

L'avenant n°2 ajoute le local technique Joueurs/Espaces verts et les bâtiments annexes de la résidence Marie Lyan au bordereau de prix initial. Il ne représente pas d'évolution du montant maximum annuel du marché.

**Durée :** L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

**Montant :** L'avenant ne présente aucune incidence financière.

**N° 2026-006 :**

Avenant n°4 au marché N° 2023-0051 – Lot 5 – entre la Ville et la Société CONCEPT 3P – 72 avenue Roger Salengro – 69100 VILLEURBANNE signé le 15 janvier 2026.

**Objet :** Prestations de nettoyage et de vitrerie pour la Ville de Caluire et Cuire.

Lot 5 : nettoyage quotidien de divers bâtiments communaux

L'avenant a pour objet d'intégrer une prestation supplémentaire relative au nettoyage des vestiaires du service de la Police Municipale.

**Durée :** L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

**Montant :** Le montant maximum annuel demeure inchangé.

**N° 2026-007 :**

Marché N° 2025-032 – entre la Ville et la Société DECITRE – 15B avenue C – 69800 SAINT PRIEST signé le 12 février 2026.

**Objet :** Fourniture de documents imprimés et textes enregistrés adultes pour la Médiathèque

**Durée :** Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification.

**Montant maximum :** 31 000 € HT

**N° 2026-008 :**

Marché N° 2025-033 – entre la Ville et la Librairie LA BANDE DESSINEE – 50 grande rue de la Croix Rousse – 69004 LYON signé le 12 février 2026.

**Objet :** Fourniture de bandes dessinées pour la Médiathèque

**Durée :** Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification.

**Montant maximum** : 13 000 € HT

**N° 2026-009 :**

Marché N° 2025-034 – entre la Ville et la Librairie CODERDELIA (PANIER DE LIVRES) – 75 rue Jean Moulin – 69300 CALUIRE ET CUIRE signé le 12 février 2026.

**Objet** : Fournitures de documents jeunesse, (dont office nouveauté jeunesse) et d'ouvrages professionnels pour la Médiathèque

**Durée** : Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification.

**Montant maximum** : 30 000 € HT

**N° 2026-010 :**

Marché N° 2025-028 – Lot 1 – entre la Ville et la Société DEVELAY SAS – 15 boulevard Edouard Herriot – 69400 LIMAS signé le 25 février 2026.

**Objet** : Fournitures scolaires, matériel éducatif, livres scolaires et non scolaires

Lot 1 : fournitures, papeterie scolaire et activités manuelles

**Durée** : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 100 000 € HT

**N° 2026-011 :**

Marché N° 2025-028 – Lot 2 – entre la Ville et la Société PAPETERIES PICHON SAS – ZAC l'Orme les Sources – 750 rue Colonel Louis Lemaire – CS 9702 – 42340 VEAUCHE signé le 25 février 2026.

**Objet** : Fournitures scolaires, matériel éducatif, livres scolaires et non scolaires

Lot 2 : jeux et matériel éducatif

**Durée** : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 56 000 € HT

**N° 2026-012 :**

Marché N° 2025-028 – Lot 3 – entre la Ville et la LIBRAIRIE LAÏQUE – 1 route de Montredon – 43000 LE PUY EN VELAY signé le 25 février 2026.

**Objet** : Fournitures scolaires, matériel éducatif, livres scolaires et non scolaires

Lot 3 : livres scolaires et non scolaires

**Durée** : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 50 000 € HT

**N° 2026-013 :**

Marché N° 2025-013 – Lot 1 – entre la Ville et la Société MOREAU – 35 avenue Clément Ader – 69800 SAINT PRIEST signé le 25 février 2026.

**Objet** : Fourniture de vêtements, de chaussures de travail et d'autres équipements de protection individuelle

Lot 1 : vêtements de travail et de protection

**Durée** : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 19 mars 2026, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 41 000 € HT

**N° 2026-014 :**

Marché N° 2025-013 – Lot 2 – entre la Ville et la Société GEDIVEPRO – 127 rue Jules Bournet – 03100 MONTLUCON signé le 25 février 2026.

**Objet** : Fourniture de vêtements, de chaussures de travail et d'autres équipements de protection individuelle

Lot 2 : chaussures de sécurité et chaussures de travail

**Durée** : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 19 mars 2026, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 20 000 € HT

**N° 2026-015 :**

Marché N° 2025-013 – Lot 3 – entre la Ville et la Société ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD RHONE ALPES AUVERGNE – PROLIANS – 176 avenue de Pressensé – 69200 VENISSIEUX signé le 25 février 2026.

**Objet** : Fourniture de vêtements, de chaussures de travail et d'autres équipements de protection individuelle

Lot 3 : autres équipements de protection individuelle

**Durée** : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 19 mars 2026, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 10 000 € HT

**N° 2026-016 :**

Marché N° 2025-030 – Lot 1 – entre la Ville et la Société ALCY – 5 avenue Lionel Terray – 69330 MEYZIEU signé le 11 mars 2026.

**Objet** : Contrôle d'accès, détection intrusion et télésurveillance

Lot 1 : contrôle d'accès, visiophonie

**Durée** : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 23 mars 2026, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 100 000 € HT

**N° 2026-017 :**

Marché N° 2025-030 – Lot 2 – entre la Ville et la Société FRANCE ALARME – 158 avenue Francis de Pressensé – 69200 VENISSIEUX signé le 11 mars 2026.

**Objet** : Contrôle d'accès, détection intrusion et télésurveillance

Lot 2 : détection intrusion

**Durée** : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 23 mars 2026, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 50 000 € HT

**N° 2026-018 :**

Marché N° 2025-030 – Lot 3 – entre la Ville et la Société MONDIAL VEILLE MONDIAL PROTECTION) – 10 rue du Saule Trapu – 91000 MASSY signé le 11 mars 2026.

**Objet** : Contrôle d'accès, détection intrusion et télésurveillance

Lot 3 : Télésurveillance

**Durée** : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 23 mars 2026, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 7 000 € HT

**N° 2026-019 :**

Décision du Maire en date du 10 mars 2026.

**Objet** : Demande de subvention à la région Auvergne Rhône-Alpes pour l'équipement de la Police Municipale au titre de l'année 2026.

Dans le cadre du Programme « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité », il est déposé, au titre de l'année 2026, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une demande de subvention pour l'acquisition d'éléments de protection pour la Police Municipale, considérant que le coût global d'élève à 2 682,07 € HT.

**N° 2026-020 :**

Marché N° 2025-036 – entre la Ville et la Société SARECO FRANCE – 21 rue Lafayette – 75010 PARIS 10  
signé le 13 mars 2026.

**Objet** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une opération de parking : exploitation  
et/ou requalification

**Durée** : Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 9 mois.

**Montant** : Tranche ferme (étude de stationnement) : 23 475 € HT

Tranche optionnelle ( étude sur les autres usages possibles) 6 425 €HT

**N° 2026-021 :**

Avenant n°2 au marché N° 2023-0051 – Lot 3 – entre la Ville et la Société ENTREPRISE GUY CHALLANCIN  
– 9-11 avenue Michelet – 93400 SAINT OUEN signé le 27 janvier 2026.

**Objet** : Prestations de nettoyage et de vitrerie pour la Ville de Caluire et Cuire

Lot 3 : nettoyage des toilettes publiques

L'avenant concerne la fusion – absorption de la société titulaire du lot 3 SRP POLYSERVICES par la société  
GUY CHALLANCIN.

La société SRP POLYSERVICES est dissoute et l'entreprise GUY CHALLANCIN devient titulaire du marché  
susvisé

**Durée** : L'avenant prend effet à compter du 31 décembre 2025.

**Montant** : L'avenant n'a pas d'incidence financière.

**M. LE MAIRE** : Comme lors de chaque séance, nous commençons par le compte rendu des  
décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal. La  
délégation prévoit que les décisions prises sont rapportées au Conseil. C'est ainsi que je vous  
communique cette information. Y a-t-il des demandes d'intervention ?  
Monsieur JEANNE, vous avez la parole.

**M. JEANNE** : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, j'aimerais revenir sur les  
décisions n° 2026-001 et 2026-002 relatives à l'entretien des courts de tennis en terre battue du  
FCL. Nous pouvons nous féliciter que notre ville accueille des associations sportives de qualité  
avec des sections de football, de basket, de tennis ou encore de handball qui sont grandement  
utilisées par les Caluirards et les Caluirardes.

Toutefois, je m'interroge sur l'utilité de subventionner de façon aussi conséquente un club comme  
le FCL. Les subventions accordées aux associations doivent répondre à un intérêt public local et  
d'intérêt général. Or, plusieurs éléments invitent ici à en douter. Une grande partie, même une  
majorité des adhérents du FCL ne résident pas à Caluire. Le tarif annuel pour un enfant de 7 ans  
s'élève à 460 euros et les subventions accordées ne semblent pas avoir un impact sur les tarifs  
pratiqués par le club.

Monsieur le Maire, quel est le sens de ces subventions dont d'autres associations sportives  
auraient bien besoin pour rénover leurs infrastructures et recruter du personnel qualifié ? Je vous  
remercie.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Monsieur JEANNE.  
Monsieur KRIEF ?

**M. KRIEF** : Bonsoir, Monsieur JEANNE.

On se doute que vous avez un attrait particulier pour l'ASC Tennis et que vous êtes plus regardant sur les subventions pour ce club. Je ne sais pas si vous avez regardé le demi-million qu'on a investi pour cette association. Il me semble assez légitime, cette fois-ci, d'aider les terrains dont nous avons la propriété et que nous devons entretenir pour un montant maximum de 36 000 euros. Ce sont des terrains de terre battue qui ont un entretien normal avec un contrat normal. J'ai du mal à saisir, pour vous, ce qui est démesuré, dans vos propos. Il y a aussi le fait que 45 % de Caluirards utilisent le FCL. Le FCL Tennis a 45 % de Caluirards et cela nous paraît totalement normal d'avoir une équité de traitement dans nos clubs et d'entretenir tous nos terrains.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Monsieur KRIEF.

Pour compléter, Monsieur JEANNE, vous le savez, vous l'avez constaté, vous bénéficiez comme tous les Caluirards de nos infrastructures sportives. Vous pratiquez, et c'est une très bonne chose, assidûment le sport. Dans le cadre de notre stratégie patrimoniale, on fait en sorte d'entretenir l'ensemble des éléments. En l'occurrence, c'est le site Henri Cochet dont nous avons la propriété. Nous l'avons fait lors du précédent mandat, notamment au travers d'investissements, comme l'a rappelé M. KRIEF, tout à fait conséquents sur le parc des sports de la Terre des Lièvres. C'est ce que nous allons faire également sur le complexe Pierre Bourdan, comme je l'avais précisé pendant la campagne électorale. Le but est de pouvoir investir sur l'ensemble des pratiques et de pouvoir déployer un certain nombre de nouvelles pratiques qui répondent à un besoin et à une attente. Du côté de la section tennis de l'ASC, vous le savez, ils ont pu bénéficier en particulier de deux terrains de padel qui fonctionnent très bien, qui sont un très bel investissement pour la ville, d'autant plus que, pour l'association, ils permettent de générer un certain nombre de recettes importantes. On travaille pour l'ensemble des Caluirardes et des Caluirards.

Ce compte rendu n'implique pas de vote. Nous pouvons passer au dossier suivant.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc aux voix l'adoption du procès-verbal. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

## INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

*Conseil Municipal du 21 avril 2026  
Information au Conseil Municipal*

Contentieux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 20 mars 2026 au 8 avril 2026 :**

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Décisions
Particulier	Ville de Caluire et Cuire	Recours contre : - le permis de construire n°PC 0690342300003 accordé par arrêté du 17 octobre 2023 portant construction d'une maison contemporaine et piscine et démolition d'une maison - décision implicite de rejet du recours gracieux	Tribunal Administratif de Lyon	26 mars 2026	Rejet de la requête et des conclusions au titre l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

**M. LE MAIRE :** Comme lors de chaque séance, le Conseil municipal reçoit communication des décisions juridictionnelles notifiées à la Ville. Il n'y a pas de demande d'intervention ni de vote sur ce point d'ordre du jour. Nous pouvons passer au premier rapport.

### **N° D2026 033 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE** **AMC2**

**Mme MAINAND :**

Créée en 2011, l'Association Musicale de Caluire et Cuire, AMC2, a pour but d'encourager et de développer la connaissance, l'apprentissage et la pratique de la musique dans la commune et les écoles de Caluire et Cuire. L'AMC2 contribue au rayonnement pédagogique, artistique et culturel de la Ville de Caluire et Cuire et du Plateau Nord de la Métropole de Lyon, ainsi qu'à l'épanouissement des enfants, des jeunes et des adultes. Ses activités s'adressent à tous les publics.

L'AMC2 applique son projet d'établissement conformément au Schéma Métropolitain des Enseignements Artistiques de la Métropole de Lyon et organise des actions de formation musicale et des pratiques collectives telles que des manifestations, concerts ou spectacles.

Les statuts de l'association, mis à jour au 1<sup>er</sup> février 2025, prévoient qu'elle est administrée par un Conseil d'Administration dont sont membres de droit les élus désignés par le Conseil Municipal. Ils sont au nombre de trois.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *DE SE PRONONCER* pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- *DE DESIGNER* parmi ses membres, et après appel à candidature, trois représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association Musicale de Caluire et Cuire, AMC2.

**M. LE MAIRE** : Je donne la parole à Mme MAINAND sur le rapport 2026\_033.

**Mme MAINAND** : L'Association musicale de Caluire et Cuire, AMC2, a pour but d'encourager et de développer la connaissance, l'apprentissage et la pratique de la musique dans la commune et les écoles de la ville. L'AMC2 contribue au rayonnement pédagogique, artistique et culturel de Caluire et Cuire et du Plateau Nord, ainsi qu'à l'épanouissement des enfants, des jeunes et des adultes. Conformément au statut de l'association, le Conseil municipal doit désigner trois représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'AMC2. La majorité présente la candidature de la liste JOUBERT, composée de M. JOUBERT, Mme WEBANCK et Mme THOMAS.

**M. LE MAIRE** : Je vous rappelle que, comme lors du dernier Conseil municipal, il y a un élément qui peut préoccuper l'ordre du jour de la séance et la durée de celle-ci. Je vous avais interrogés sur le fait de pouvoir voter sur l'ensemble des désignations à main levée. Je vais vous poser la question avant de passer aux candidatures pour les désignations de représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de l'AMC2. Êtes-vous favorables à ce que, pour l'ensemble du Conseil municipal, les désignations puissent se faire par un vote à main levée ?

Qui est POUR ? Je vous remercie pour cette unanimité.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 43 VOIX POUR**

**M. LE MAIRE** : En dehors de la liste JOUBERT, y a-t-il d'autres candidatures ?  
Je vous en prie, Madame AZEMA.

**Mme AZEMA** : Chers collègues, j'ai un peu le sentiment d'un déjà-vu. Pourquoi ce sentiment de déjà-vu ? Déjà, lors du Conseil d'installation du 20 mars dernier, nous avons eu l'occasion de questionner le débat démocratique au sein de notre instance. Notamment au moment du périmètre des délégations accordées au Maire, nous avons indiqué qu'il nous paraissait trop large et que nous n'avions pas la possibilité de débattre et surtout de partager un certain nombre d'informations aux Caluirards et aux Caluirardes.

Nous avons également eu l'occasion, lors du Conseil du 2 avril dernier, d'évoquer la question de la représentation dans l'ensemble des instances, en dehors de celle prévue par les textes, et du mode de désignation à la proportionnelle. Petit calcul : 48 désignations possibles, 3 laissées à l'opposition. Vous ferez le calcul du pourcentage. Il est assez résiduel.

Aujourd'hui encore, nous sommes amenés à questionner les désignations dans les instances. Nous renouvelons de manière vive et forte notre demande de laisser plus de place à l'opposition, pour les électeurs que nous représentons, à savoir un quart des électeurs, et c'est leur donner toute leur place en permettant à l'opposition d'investir ces instances, un accès à l'information et évidemment une exigence de transparence.

Trois questions, Monsieur le Maire : qu'avez-vous à y perdre ? Qu'avez-vous à cacher ? Surtout, quelle est votre définition de la démocratie si l'opposition ne sert à rien ? Je reprends votre discours d'investiture dans lequel vous indiquez vous réjouir de travailler avec chacun et chacune d'entre nous, que vous n'êtes pas un maire de posture et que vous êtes celui qui sera vraiment à l'écoute. Alors, Monsieur le Maire, s'il vous plaît, entendez-nous, soyez un vrai démocrate dans le cadre de la désignation des représentants dans les instances et laissez à l'opposition, sur les

délibérations 33 à 36, la possibilité de bénéficier d'un ou une représentante. Dans le cas contraire, nous ne prendrons pas part au vote. Le simulacre de démocratie, c'est un peu fatigant.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame AZEMA.  
Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? (*Non.*)

Je vais vous répondre, Madame AZEMA, mais je vous ai déjà répondu. Vous faites écho aux propos que j'ai tenus lors des précédents conseils municipaux que, bien évidemment, j'assume ; ils sont les miens. D'ailleurs, preuve en est, vous m'avez demandé un entretien. Nous avons passé plus d'une heure ensemble pour évoquer un certain nombre de dossiers municipaux et pour échanger, notamment sur la gouvernance, sur notre méthode, sur le dialogue. Je vous ai rappelé le droit à l'information des conseillers municipaux de l'opposition. Il existe au travers du Conseil municipal. Nous venons de le faire au travers d'une question de M. JEANNE. Il existe au travers également du règlement du Conseil municipal que nous aurons à étudier dans les prochaines semaines et qui fait suite aux élections municipales. Je peux vous assurer qu'à chaque fois que vous chercherez une information, vous y aurez accès sans aucune difficulté.

Comme je vous l'ai indiqué, et vous me permettrez de vous le répéter, puisque c'est la réalité, il y a eu une élection municipale et, à cette occasion, les habitants de Caluire et Cuire ont tranché. Il s'agit de représenter la Ville dans un certain nombre d'instances, dans un certain nombre d'entités, au sein desquelles, *in fine*, c'est bien la représentation du projet de la majorité municipale dont il s'agit. Par conséquent, je vous imagine mal représenter le projet municipal qui n'est pas le vôtre. Voilà la raison pour laquelle les choses se passent comme cela ce soir. Encore une fois, je vous le dis très tranquillement devant l'ensemble des Caluirards du public et devant toutes celles et tous ceux qui nous écoutent, il n'y a absolument aucune difficulté et vous aurez bien sûr accès à l'ensemble des informations.

Je considère donc, si j'ai bien compris votre intervention, que vous ne prendrez pas part au vote et que vous ne proposerez pas de liste.  
Il n'y a donc que la liste de M. JOUBERT.

Qui est POUR la candidature de M. JOUBERT ? Je vous remercie.  
La liste présentée par la majorité est élue et je vous félicite, Monsieur JOUBERT.

**LES CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR « CALUIRE CŒUR BATTANT » SONT DÉSIGNÉS  
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AMC2**

**PAR 36 VOIX (« CALUIRE COEUR BATTANT »)**

*(« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise » ne prennent pas part au vote)*

**N° D2026 034 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET  
CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE**

**Mme MAINAND :**

*L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire a pour objet de participer à la dynamique de la vie sociale et culturelle dans tous les quartiers de Caluire et Cuire, en donnant à son action un caractère éducatif permanent susceptible de favoriser la promotion des individus et des groupes.*

*L'association propose aux habitants de la commune (enfants, adolescents, adultes et familles) des activités qui sont autant d'occasions de contacts humains et de développement de liens intergénérationnels et*

*interethniques. L'objectif de l'association est aussi de favoriser les prises de responsabilités citoyennes, notamment en suscitant des vocations de bénévoles et en veillant à leur formation.*

*L'Association des Centres Sociaux assure par ailleurs la coordination et la gestion des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire dont les projets ont été agréés par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.*

*Les Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire sont des lieux d'animation globale de la vie des quartiers, permettant aux habitants de se rencontrer, de concevoir et de mettre en œuvre les projets.*

*Les statuts de l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire prévoient la représentation de la Ville de Caluire et Cuire au sein de son conseil d'administration par sept représentants du Conseil Municipal.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;*

*- DE DESIGNER parmi ses membres, et après appel à candidature, sept représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire.*

**M. LE MAIRE :** Sur la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'Association des centres sociaux de Caluire et CUIRE, je donne la parole à Mme MAINAND.

**Mme MAINAND :** L'Association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire a pour objet de participer à la dynamique de la vie sociale et culturelle dans tous les quartiers de la ville. Les centres sociaux et culturels sont des lieux d'animation de la vie des quartiers permettant aux habitants de se rencontrer, de concevoir et de mettre en œuvre les projets. Comme le prévoient les statuts de l'association, le Conseil municipal doit désigner 7 représentants pour siéger au sein du conseil d'administration.

La majorité présente la candidature de la liste Isabelle MAINAND, composée de moi-même, Isabelle MAINAND, de M. CIAPPARA, de M. MICHON, de Mme GOYER, de M. JOUBERT, de Mme CARDOSO et de Mme CHANDIA.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame MAINAND.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y a pas d'autres candidatures.

Qui est POUR la candidature de la liste MAINAND ? Je vous remercie.

La liste présentée par la majorité est élue et je vous félicite, Madame MAINAND.

**LES CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR « CALUIRE CŒUR BATTANT » SONT DÉSIGNÉS  
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE-ET-CUIRE**

**PAR 36 VOIX (« CALUIRE COEUR BATTANT »)**

*(« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise » ne prennent pas part au vote)*

**N° D2026 035 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
COMITÉ DIRECTEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS OMS**

**Mme MAINAND :**

*Créé en 1984, l'Office Municipal des Sports de Caluire et Cuire est une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour objet :*

- *de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique et des sports, et le contrôle médico-sportif,*
- *de favoriser, dans les mêmes domaines, une coordination des efforts de l'ensemble des associations sportives de la ville,*
- *d'organiser un accueil collectif de mineurs sans hébergement (ACMSH), permettant aux enfants de découvrir la pratique de différents sports et de les orienter, le cas échéant, sur les associations sportives de la ville pour une pratique plus soutenue.*

*Les statuts de l'Office Municipal des Sports prévoient qu'il est administré par un conseil d'administration - le Comité directeur - de 25 membres, dont 7 membres de droit sont désignés pour la durée du mandat par le Conseil Municipal.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- *DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- *DE DESIGNER, parmi ses membres, et après appel à candidature, sept représentants, du Conseil Municipal au sein du Comité directeur de l'Office Municipal des Sports.*

**M. LE MAIRE :** Sur le rapport 035, je vous donne à nouveau la parole.

**Mme MAINAND :** L'Office municipal des sports a pour objet de soutenir et d'encourager tous les efforts et les initiatives tendant à développer la pratique de l'éducation physique, des sports et le contrôle médico-sportif. L'association organise un accueil collectif permettant aux enfants de découvrir la pratique du sport et de les orienter, le cas échéant, sur les associations sportives de la ville pour une pratique plus soutenue.

Comme le prévoient les statuts de l'OMS, il est demandé au Conseil municipal de désigner 7 membres pour siéger au sein du conseil d'administration. La majorité présente la liste KRIEF, composée de M. KRIEF, de moi-même, Mme MAINAND, de M. JUENET, de M. PROTHERY, de M. FERON, de M. BEROUD et de Mme JOVOVIC.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame MAINAND. Il n'y a pas d'autre candidature.

Qui est POUR la candidature de la liste KRIEF ? Je vous remercie.

La liste de M. KRIEF est élue à l'unanimité.

**LES CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR « CALUIRE CŒUR BATTANT » SONT DÉSIGNÉS  
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'OMS**

**PAR 36 VOIX (« CALUIRE COEUR BATTANT »)**

*(« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise » ne prennent pas part au vote)*

**N° D2026 036 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL**

**Mme MAINAND :**

*Le Comité socio-culturel du personnel municipal est une association loi 1901, créée en 1981, qui mène depuis cette date une politique dynamique en faveur des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.*

*L'association a pour vocation d'instituer toutes les formes d'aide jugées opportunes en matière financière, matérielle, culturelle et sportive. Elle mène également différentes actions socio-culturelles en faveur du personnel adhérent. Le Comité socio-culturel veille à proposer des prestations de nature à réunir et intéresser le plus grand nombre d'adhérents telles que le versement d'allocations pour les événements de la vie tels que les naissances, mariages, décès ou déménagements et les participations financières, par exemple pour les spectacles, les activités sportives ou les vacances.*

*La Ville soutient le Comité socio-culturel du personnel et a renouvelé à ce titre le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association par délibération n°2025\_068 en date du 23 juin 2025.*

*Les statuts de l'association prévoient que six représentants du Conseil Municipal siègent au Conseil d'administration du Comité socio-culturel du personnel municipal.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;*

*- DE DESIGNER parmi ses membres, et après appel à candidature, six représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Comité socio-culturel du personnel municipal.*

**M. LE MAIRE :** Je donne la parole à Mme MAINAND sur le rapport 036.

**Mme MAINAND :** Le Comité socioculturel du personnel municipal est une association qui mène une politique dynamique en faveur des agents de la Ville et du CCAS. L'association a pour vocation d'instituer toutes les formes d'aide jugées opportunes. Elle mène également différentes actions socioculturelles en faveur du personnel adhérent.

Conformément aux statuts de l'association, il est demandé au Conseil municipal de désigner 6 représentants pour siéger au conseil d'administration du Comité socioculturel du personnel municipal. La majorité présente la candidature de la liste MAINAND, composée de moi-même, Mme MAINAND, M. JOUBERT, Mme GOYER, Mme HAMZAOUI, M. TAKI et Mme ESCORSA.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame MAINAND. Il n'y a pas d'autre candidature.

Qui est POUR la candidature de la liste MAINAND ? Je vous remercie.

Madame MAINAND, votre liste est élue à l'unanimité.

**LES CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR « CALUIRE CŒUR BATTANT » SONT DÉSIGNÉS  
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU COMITÉ SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL**

**PAR 36 VOIX (« CALUIRE COEUR BATTANT »)**

*(« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUMISE » ne prennent pas part au vote)*

**N° D2026 037 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR  
L'EMPLOI MMIE**

**Mme MAINAND :**

*La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'échelle métropolitaine, est composée à ce jour de 44 membres dont l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, France Travail, les trois bailleurs sociaux du Pôle Public de l'habitat, la CCI et la CMA, ainsi que 34 communes représentant 92% du poids démographique métropolitain, dont Caluire et Cuire qui y a adhéré par délibération n°2022\_086 en date du 17 octobre 2022.*

*La MMIE est née de la volonté de ses membres et des acteurs de l'insertion et de l'emploi sur le territoire de la Métropole de Lyon de se doter d'un outil commun pour favoriser le rapprochement des entreprises et des publics éloignés de l'emploi. Elle accompagne les évolutions du monde de l'insertion et de l'emploi et intervient pour répondre aux besoins et nécessités du territoire, des entreprises et des habitants. En 2024, le GIP a modifié son périmètre d'intervention pour tenir compte de la loi Plein Emploi, qui redéfinit la gouvernance et le fonctionnement du réseau des acteurs de l'emploi.*

*La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi" approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 prévoit qu'au sein du GIP, chaque commune membre, hors Lyon, se voit attribuer une fraction des voix dédiées, au prorata de sa population. Le groupement est administré par un conseil d'administration au sein duquel la Ville de Caluire et Cuire dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*- DE DESIGNER, parmi ses membres, et après appel à candidature, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Caluire et Cuire au sein du Conseil d'administration du Groupement d'intérêt Public «Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi».*

**M. LE MAIRE :** Sur le rapport 037, je vous donne à nouveau la parole.

**Mme MAINAND :** La Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, constituée depuis 2019 sous la forme d'un GIP d'échelle métropolitaine, est composée à ce jour de 44 membres, dont la Ville de Caluire et Cuire. La MMIE est née de la volonté de se doter d'un outil commun pour favoriser le rapprochement des entreprises et des publics éloignés de l'emploi. Elle accompagne les évolutions du monde de l'insertion et de l'emploi et intervient pour répondre aux besoins et nécessités du territoire et de ses acteurs.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de la MMIE. La majorité présente la candidature de Mme GUGLIELMI en qualité de titulaire et de M. MICHON en qualité de suppléant.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame MAINAND.

Il n'y a pas d'autre candidature. Qui est POUR la candidature de Mme GUGLIELMI avec comme suppléant M. MICHON ? Je vous remercie. Vous êtes élus à l'unanimité.

**MME GUGLIELMI ET M. MICHON SONT DÉSIGNÉS  
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA MMIE**

**PAR 36 VOIX (« CALUIRE COEUR BATTANT »)**

(« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise » ne prennent pas part au vote)

**N° D2026 038 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) OKANTIS**

**Mme MAINAND :**

*Par délibération n°2024\_056 en date du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire au Groupement d'Intérêt Public (GIP) OKANTIS.*

*Le GIP OKANTIS est un acteur national du numérique qui a pour but de faciliter et d'accompagner l'innovation dans les systèmes d'information des établissements de santé ainsi que dans les collectivités territoriales. Dans cet objectif, le GIP OKANTIS développe des services digitaux et apporte à ses membres des solutions innovantes. Il regroupe 350 adhérents, sur tout le territoire français.*

*La Ville a pu bénéficier des prestations proposées par le GIP OKANTIS notamment dans le cadre de l'offre relative au système d'archivage électronique (SAE) en lien avec le développement du i-parapheur.*

*En tant que membre du GIP OKANTIS, la Ville de Caluire et Cuire est représentée à l'assemblée générale par un représentant désigné par le Conseil Municipal, conformément à la convention constitutive du groupement.*

*Il convient donc pour le Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un représentant au sein de l'assemblée générale du GIP OKANTIS.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*- DE DESIGNER, parmi ses membres, et après appel à candidature, un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public OKANTIS.*

**M. LE MAIRE :** Sur le rapport 038, Mme MAINAND s'il vous plaît.

**Mme MAINAND :** La Ville est adhérente au groupement d'intérêt public OKANTIS. C'est un acteur national du numérique qui a pour but de faciliter et d'accompagner l'innovation dans les systèmes d'information des collectivités territoriales. La Ville a pu bénéficier des prestations proposées par le GIP OKANTIS, notamment dans le cadre de l'offre relative au système d'archivage électronique en lien avec le développement du e-parapheur.

En tant que membre du GIP OKANTIS, la Ville de Caluire et Cuire est représentée à l'assemblée générale par un élu. La majorité présente la candidature de M. PROTHERY.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame MAINAND. Il n'y a pas d'autre candidature.

Qui est pour la candidature de M. PROTHERY ? Je vous remercie.

Monsieur PROTHERY, vous êtes élu à l'unanimité.

**M. PROTHERY EST DÉSIGNÉ  
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU  
GIP OKANTIS**

**PAR 36 VOIX (« CALUIRE COEUR BATTANT »)**

(« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise » ne prennent pas part au vote)

## **N° D2026 039 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CEREMA**

**Mme MAINAND :**

*Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.*

*Par délibération n°2022\_110 en date du 12 décembre 2022, la Ville de Caluire et Cuire a adhéré au Cerema. Cette adhésion lui permet notamment :*

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : la Ville participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement ;*
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;*
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;*
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.*

*Conformément aux conditions générales d'adhésion et aux statuts du Cerema, la Ville est représentée en son sein par un élu désigné par le Conseil Municipal.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*- DE DESIGNER parmi ses membres, et après appel à candidature, un représentant du Conseil Municipal au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, Cerema.*

**M. LE MAIRE :** Sur le rapport 039, Mme MAINAND.

**Mme MAINAND :** Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Il accompagne ainsi les territoires dans leur transition.

En qualité d'adhérent, le Conseil municipal doit désigner un représentant au sein du CEREMA. La majorité présente la candidature de Mme LINARES.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame MAINAND.

Je vous en prie, Monsieur JEANNE.

**M. JEANNE :** Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, il se trouve que je suis titulaire d'un master en gouvernance des risques environnementaux et, en ce sens, je suis certain de disposer des compétences nécessaires afin de représenter au mieux notre Conseil au sein du CEREMA.

Pour les personnes qui nous écoutent et qui ne le connaissent pas forcément, je me permets de rappeler rapidement les missions du CEREMA. Celles-ci se concentrent sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire, aux risques naturels et technologiques, à la protection de l'environnement ou encore aux mobilités. Toutes ces missions ont été l'objet de mon cursus de formation et je saurai mettre mes connaissances à profit de nos habitantes et habitants en relayant les besoins de notre ville et en faisant valoir les enjeux locaux pour mobiliser et transmettre l'expertise du CEREMA. C'est pourquoi je me porte candidat à cette représentation avec la conviction de pouvoir être utile à notre commune.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Monsieur JEANNE. J'avoue que j'ignorais le sujet, en particulier sur le parcours de master. Je pensais que c'était plus un master de droit. Comme je le disais à Mme AZEMA, le but est de pouvoir représenter le projet municipal dans ces entités. En revanche, je suis à votre écoute pour qu'on puisse se rencontrer et évoquer ce sujet quand vous le souhaitez, notamment en lien avec toutes les politiques municipales qui sont déployées en cette direction. Je rappelle qu'à l'occasion des élections municipales, avec toute l'équipe qui m'entoure, nous avons évoqué ces enjeux pour pouvoir les retravailler et identifier un certain nombre de pistes d'amélioration. Je suis à votre disposition pour que nous en parlions.

Qui est POUR la candidature de Mme LINARES ?  
Qui est POUR la candidature de M. JEANNE ?  
Qui s'abstient ?

Mme LINARES est élue. Je vous remercie.

**MME LINARES EST DÉSIGNÉE**  
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CEREMA

**PAR 36 VOIX** (« CALUIRE COEUR BATTANT »)

La candidature présentée par « CALUIRE INSOUmise » recueille 1 VOIX (« CALUIRE INSOUmise »)

(« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » ne prend pas part au vote)

**N° D2026\_040 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SCIC FONCIÈRE SOLIDAIRE DU GRAND LYON**

**Mme MAINAND :**

*Le Conseil Municipal, par délibération n°2021\_017 en date du 29 mars 2021, a approuvé l'adhésion de la commune à l'association Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Lyon. Par délibération n°2022\_028 en date du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la transformation de cette association en Société Coopérative d'Intérêt Collectif Foncière Solidaire du Grand Lyon ainsi que les statuts de la nouvelle SCIC. Le Conseil Municipal a également décidé la prise de participation au capital de la commune dans la SCIC à hauteur de 6 045 euros.*

*Les statuts de la SCIC Foncière Solidaire du Grand Lyon établissent que l'objet de la SCIC est la conduite et le développement d'une activité d'intérêt collectif sans but lucratif consistant à acquérir et à gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser ou réhabiliter des logements et des équipements collectifs, à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale, conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation tel qu'en vigueur au jour de l'adoption des statuts, afin de favoriser l'accession à la propriété des personnes à revenus modestes par le biais notamment de la signature des baux réels solidaires tels que définis par le Code de la construction et de l'habitation.*

*L'assemblée générale de la SCIC Foncière Solidaire du Grand Lyon est composée de six collèges dont le collège des communes qui représente 10% des voix.*

*Conformément aux statuts de la SCIC, la commune de Caluire et Cuire dispose d'un représentant au sein de la S.C.I.C. qui siège dans le collège des communes de l'Assemblée Générale. Ce collège élit en son sein deux administrateurs pour siéger au Conseil d'Administration, l'un parmi les représentants des communes de moins de 100 000 habitants, le second parmi les représentants des communes de plus de 100 000 habitants.*

*C'est ainsi qu'il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner son représentant pour siéger au sein de l'Assemblée générale de la SCIC Foncière Solidaire du Grand Lyon dans le collège des communes.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;*

*- DE DESIGNER parmi ses membres, et après appel à candidature, un représentant de la commune de Caluire et Cuire au sein de l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Foncière Solidaire du Grand Lyon*

**M. LE MAIRE :** Sur le rapport 040, je vous donne la parole Mme MAINAND.

**Mme MAINAND :** La Ville de Caluire et Cuire est adhérente de la Société coopérative d'intérêt collectif Foncière solidaire du Grand Lyon. L'objet de la SCIC est de conduire et de développer une activité d'intérêt collectif sans but lucratif consistant à acquérir et gérer des terrains pour réaliser ou réhabiliter des logements et des équipements collectifs à usage d'habitation ou mixte. Elle vise à favoriser l'accès à la propriété des personnes à revenus modestes, notamment *via* le bail réel solidaire.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein du collège des communes de l'assemblée générale de la SCIC. La majorité présente la candidature de M. CIAPPARA.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame MAINAND.

Y a-t-il d'autres candidatures ? *(Non.)*

Qui est POUR la candidature de M. CIAPPARA ?  
Vous ne prenez toujours pas part au vote ?

M. CIAPPARA est donc élu à l'unanimité.

**M. CIAPPARA EST DÉSIGNÉ**  
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE  
LA SCIC FONCIÈRE SOLIDAIRE DU GRAND LYON

**PAR 36 VOIX** (« CALUIRE COEUR BATTANT »)

*(« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise » ne prennent pas part au vote)*

**N° D2026 041 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE  
L'ASSOCIATION PÉPINIÈRE CAP NORD**

**Mme MAINAND :**

*L'association Pépinière Cap Nord a été créée le 8 mars 2007 pour favoriser l'implantation et le démarrage d'entreprises sur le territoire économique du Plateau Nord, par une offre de services adaptés aux besoins des jeunes entrepreneurs, notamment grâce à la pépinière d'entreprises Cap Nord.*

*Cette pépinière propose aux jeunes chefs d'entreprises une solution d'hébergement à prix attractif avec des loyers progressifs, un dispositif d'accompagnement individualisé et une mutualisation des services dans un environnement entrepreneurial stimulant.*

*Après avoir adhéré à l'association de 2007 à 2011, la Ville a de nouveau adhéré en 2022. En effet depuis l'arrivée d'un directeur en 2012, l'association Pépinière CAP NORD s'est structurée et de nombreux services ont été développés.*

*Par ailleurs en 2022, l'association a déménagé dans de nouveaux locaux au 80 avenue du Loup Pendu à Rillieux-la-Pape. Ces locaux d'une superficie de 1 425 m<sup>2</sup> matérialisent désormais une Maison des Entrepreneurs et constituent un véritable lieu-totem de la création d'entreprises pour le Plateau Nord avec une très forte visibilité et une excellente desserte. Cette localisation est très centrale.*

*Les statuts de l'association prévoient que la Ville est représentée par un membre élu au sein de son Conseil Municipal, qu'il s'agit donc de désigner, ainsi que son suppléant.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*- DE DESIGNER parmi ses membres, et après appel à candidature, un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal au sein de l'association Pépinière Cap Nord.*

**M. LE MAIRE :** Sur le rapport 041, je vous donne la parole Mme MAINAND.

**Mme MAINAND :** L'association Pépinière Cap Nord favorise l'implantation et le démarrage d'entreprises sur le territoire économique du plateau Nord par une offre de services adaptée aux besoins des jeunes entrepreneurs.

En qualité d'adhérente, la Ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'association Pépinière Cap Nord. La majorité présente la candidature de M. DEYGAS en qualité de membre titulaire et de Mme PELLEGRINI en qualité de membre suppléante.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame MAINAND.

Y a-t-il d'autres candidatures ? (Non.)

Qui est POUR la candidature de M. DEYGAS et de sa suppléante Mme PELLEGRINI ? Je vous remercie.

Félicitations, Monsieur DEYGAS, vous êtes élu à l'unanimité.

**M. DEYGAS ET MME PELLEGRINI SONT DÉSIGNÉS  
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE  
L'ASSOCIATION PÉPINIÈRE CAP NORD**

**PAR 36 VOIX (« CALUIRE COEUR BATTANT »)**

(« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise » ne prennent pas part au vote)

**N° D2026 042 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "LA PETITE MAISON"**

**Mme MAINAND :**

*L'association "La Petite Maison" a pour but de gérer un lieu accueillant les enfants de moins de quatre ans, accompagnés d'un adulte, avec le concours d'une équipe formée à l'accueil (psychologue, psychanalyste, médecin...).*

*La Petite Maison, située 42 rue Pasteur, est une structure qui permet à l'enfant, interlocuteur à part entière, de faire ses premiers pas dans la vie en société. Elle est aussi un espace de jeux, de parole, de rencontre et d'échange pour les adultes et les enfants.*

*Les statuts de l'association prévoient que "chaque établissement public ou privé participant directement au financement de l'association, en est membre de droit et peut mandater un représentant au conseil d'administration".*

*La Ville de Caluire et Cuire est un partenaire actif de l'association et en est donc membre de droit.*

*A ce titre, le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour le représenter au sein du Conseil d'administration de l'association « La Petite Maison ».*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;*

*- DE DESIGNER parmi ses membres, après appel à candidature, un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de l'association "La Petite Maison".*

**Mme MAINAND :** L'association La Petite Maison a pour but de gérer un lieu accueillant les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte avec le concours d'une équipe formée à l'accueil. C'est un espace de jeux, de rencontres et d'échanges pour les adultes et les enfants.

En qualité de membre de l'association, le Conseil municipal doit désigner un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de La Petite Maison. La majorité présente la candidature de Mme GOYER.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame MAINAND.

Y a-t-il d'autres candidatures ? (Non.)

Qui est POUR la candidature de Mme GOYER ? Je vous remercie.

Madame GOYER, félicitations, vous êtes élue à l'unanimité.

**MME GOYER EST DÉSIGNÉE**  
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ASSOCIATION "LA PETITE MAISON"

**PAR 36 VOIX (« CALUIRE COEUR BATTANT »)**

(« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise » ne prennent pas part au vote)

**N° D2026 043 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE  
QUARTIER DE SAINT CLAIR**

**Mme MAINAND :**

*L'Association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair a pour objectif de favoriser toute initiative et mettre en œuvre toutes les activités tendant à améliorer les rencontres et les échanges entre les habitants du quartier dans le cadre d'activités culturelles et d'activités de loisirs.*

*L'association collabore avec toutes les associations caluirardes et en particulier celles du quartier de Saint Clair ayant des objectifs semblables aux siens.*

*L'association de gestion enregistre également les réservations, émanant pour le principal des habitants de Caluire et Cuire, de la salle familiale de la Maison de quartier.*

*Les statuts de l'Association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair prévoient que la Ville de Caluire et Cuire est représentée par deux conseillers municipaux, membres de droit du Conseil d'administration.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*- DE DESIGNER parmi ses membres, après appel à candidature, deux représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair.*

**M. LE MAIRE :** Sur le rapport 043, Mme MAINAND.

**Mme MAINAND :** L'Association de gestion de la maison de quartier de Saint-Clair a pour objectif de favoriser les initiatives et de mettre en œuvre les activités tendant à améliorer les rencontres et les échanges entre les habitants du quartier dans le cadre d'activités culturelles et de loisirs.

Conformément aux statuts de l'association, il est demandé au Conseil municipal de désigner deux conseillers municipaux membres de droit du conseil d'administration. La majorité présente la candidature de M. CIAPPARA et de Mme ESCORSA.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame MAINAND.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Qui est POUR la candidature de M. CIAPPARA et de Mme ESCORSA ? Je vous remercie.

**M. CIAPPARA ET MME ESCORSA SONT DÉSIGNÉS  
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE QUARTIER DE SAINT CLAIR**

**PAR 36 VOIX (« CALUIRE COEUR BATTANT »)**

*(« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise » ne prennent pas part au vote)*

**N° D2026 044 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE JUMELAGE DE CALUIRE ET CUIRE**

**Mme MAINAND :**

*Par délibération en date du 22 mai 2006, le Conseil Municipal a adopté le projet de jumelage entre Caluire et Cuire et la ville italienne de Nichelino.*

*L'association "Comité de Jumelage de Caluire et Cuire" a pour but de favoriser, dans le cadre des engagements pris par les communes et consignés dans le serment de jumelage signé par les maires, l'établissement de relations entre les habitants de la commune de Caluire et Cuire avec des villes jumelles, dans tous les domaines : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques, etc... afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.*

*D'une manière plus générale, l'association a également pour objet la sensibilisation des citoyens aux réalités européennes et la diffusion d'informations sur la construction européenne. A cette fin, elle peut organiser toutes manifestations, échanges, rencontres, accueil de délégations des villes jumelles utiles à la réalisation de son objet.*

*Les statuts de l'association prévoient que l'association est administrée par un conseil d'administration dont sont membres de droit le maire ou son représentant et trois conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;*

*- DE DESIGNER parmi ses membres, après appel à candidature, trois représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Comité de Jumelage de Caluire et Cuire.*

**M. LE MAIRE :** Sur le rapport 044, Mme MAINAND s'il vous plaît.

**Mme MAINAND :** Depuis 2006, Caluire et Cuire est jumelée à la ville italienne de Nichelino. L'association Comité de jumelage de Caluire et Cuire a pour but de favoriser l'établissement de relations entre les habitants de Caluire et Cuire avec des villes jumelles afin de permettre une meilleure connaissance réciproque. L'association a également pour objet la sensibilisation des citoyens aux réalités européennes et la diffusion d'informations sur la construction européenne.

Le Conseil municipal doit désigner 3 représentants pour siéger au conseil d'administration du Comité de jumelage de Caluire et Cuire. La majorité présente la candidature de la liste MAINAND, composée de moi-même, Isabelle MAINAND, de Mme Isabelle COTON et de Mme Patricia CHANDIA.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame MAINAND.

C'est l'occasion d'évoquer ce riche partenariat et ces liens que nous avons avec nos amis italiens de Nichelino. L'an prochain, vous serez tous conviés, ainsi que tous les Caluirards, aux 20 ans de ce jumelage.

D'ici là, qui est POUR la candidature de la liste MAINAND ? Je vous remercie.

Madame MAINAND, votre liste est élue à l'unanimité et je vous en félicite.

**LES CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR « CALUIRE CŒUR BATTANT » SONT DÉSIGNÉS  
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU COMITÉ DE JUMELAGE DE CALUIRE ET CUIRE**

**PAR 36 VOIX (« CALUIRE COEUR BATTANT »)**

*(« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise » ne prennent pas part au vote.*

**N° D2026 045 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN  
DES CONSEILS DE LA VIE SOCIALE DES ÉTABLISSEMENTS DE PERSONNES ÂGÉES OU  
HANDICAPÉES**

**Mme MAINAND :**

*Les articles D.311-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoient qu'un conseil de la vie sociale est mis en place dans tout établissement ou service assurant un hébergement ou un accueil de jour continu.*

*Le conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur les droits et libertés des personnes accompagnées, sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées, également sur les projets de travaux, la nature et le prix des services rendus ou encore l'affectation et l'entretien des locaux. Il est associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement.*

*La décision instituant le conseil de la vie sociale fixe le nombre et la répartition de ses membres.*

*Il comprend des représentants des personnes accompagnées, un représentant des professionnels employés par l'établissement et un représentant de l'organisme gestionnaire. Il peut comprendre également d'autres personnes comme un représentant des familles ou un représentant de l'équipe soignante. Un représentant élu de la commune d'implantation peut être invité par le conseil de la vie sociale à assister aux débats.*

*Le règlement intérieur des conseils de la vie sociale des établissements suivants prévoient la représentation, en leur sein, de la Ville par un élu.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*- DE DESIGNER parmi ses membres et après appel à candidature, un représentant du Conseil Municipal dans chaque conseil de la vie sociale des établissements cités ci-dessous :*

**Etablissements pour personnes handicapées :**

- IME l'Esperelle (ADAPEI), 82 rue Coste
- Le Verger (ADAPEI), 84 rue Coste
- Les Villanelles (ARAPHAM), 56 rue Pierre Brunier
- Foyer l'Île Barbe (ALGED), 14 montée des Forts

**Etablissements pour personnes âgées :**

- Le Manoir, 19 rue du Capitaine Ferber
- La Rochette, 71 rue de la Saône
- La Carette, 3 montée de la Sœur Vially
- Les Canuts, 22 rue Pasteur
- Le Val Foron, 51 rue François Peissel

**Mme MAINAND :** Le Code de l'action sociale et des familles prévoit qu'un conseil de la vie sociale est mis en place dans tout établissement ou service assurant un hébergement ou un accueil de jour continu. Un représentant élu de la commune d'implantation peut être invité par le conseil de la vie sociale à assister à ses débats. C'est le cas pour 9 établissements caluirards pour lesquels il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant.

La majorité présente les candidatures suivantes :

- pour l'IME Esperelle, Mme CHANDIA ;
- pour le Verger, Mme COTON ;
- pour les Villanelles, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE ;

- pour le Foyer L'île Barbe, M. MICHON ;
- pour le Manoir, M. JUENET ;
- pour la Rochette, Mme CARDOSO ;
- pour la Carette, M. TAKI ;
- pour les Canuts, Mme GEHIN ;
- pour le Val Foron, M. MICHON.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Madame MAINAND.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Qui est POUR les candidatures de la majorité présentées par Mme MAINAND ? Je vous remercie.

Vous êtes donc élus à l'unanimité.

**LES CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR « CALUIRE CŒUR BATTANT » SONT DÉSIGNÉS  
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DE LA VIE SOCIALE  
DES 9 ETABLISSEMENTS**

**PAR 36 VOIX (« CALUIRE COEUR BATTANT »)**

(« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise » ne prennent pas part au vote)

**N° D2026 046 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE  
L'ASSOCIATION DES CLUBS DE RETRAITÉS DE CALUIRE ET CUIRE**

**Mme MAINAND** :

*L'association des clubs de retraités de Caluire et Cuire a pour objet de créer, promouvoir, coordonner toutes les initiatives, services, activités culturelles, physiques ou sportives à l'usage de pré-retraités, retraités ou invalides demeurant à Caluire et Cuire.*

*Quatre clubs sont actifs : le club de la Griffonne au Vernay, le club du Bon accueil à Cuire le Haut, le club du Carré Montessuy et le Club de la Chaumière à Bissardon.*

*Cette association, dont le siège social est situé 606 avenue du 8 mai 1945, est composée de membres actifs, de membres adhérents et d'un membre de droit : la Ville de Caluire et Cuire qui doit donc désigner son représentant.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;*

*- DE DESIGNER un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association des clubs de retraités de Caluire et Cuire.*

**M. LE MAIRE** : Sur le rapport 036, Mme MAINAND s'il vous plaît.

**Mme MAINAND** : L'association des clubs de retraités de Caluire et Cuire a pour objet de créer, promouvoir et coordonner toutes les initiatives à l'attention des pré-retraités, retraités ou invalides demeurant à Caluire et Cuire. Cette association est composée de membres actifs, de membres adhérents et d'un membre de droit, la Ville de Caluire et Cuire qui doit donc désigner son représentant. La majorité présente la candidature de M. MICHON.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Madame MAINAND.

Y a-t-il d'autres candidatures ? (Non.)

Qui est POUR la candidature de M. MICHON ?

Bravo, Monsieur MICHON, vous êtes élu à l'unanimité.

**M. MICHON EST DÉSIGNÉ**  
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES CLUBS DE  
RETRAITÉS DE CALUIRE ET CUIRE

**PAR 36 VOIX** (« CALUIRE COEUR BATTANT »)

(« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise » ne prennent pas part au vote)

**N° D2026 047 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS**

**Mme MAINAND** :

*Depuis 2016, la Ville de Caluire et Cuire est membre du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Il s'agit d'une association d'intérêt général affiliée au Réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).*

*La démarche « Ville Amie des Aînés » vise à instaurer une dynamique transversale et participative pour adapter les environnements et répondre aux besoins des personnes âgées. Il s'agit d'encourager la participation sociale et citoyenne des aînés ainsi qu'une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs d'un territoire.*

*La Ville de Caluire et Cuire, comme chaque membre du réseau, adhère à la Charte du Réseau francophone des villes amies des aînés. Cette charte vise l'engagement dans une dynamique transversale autour des aînés selon huit thématiques : espaces extérieurs et bâtiments ; transports et mobilité ; habitat ; information et communication ; lien social et solidarité ; culture et loisirs ; participation citoyenne et emploi ; autonomie, services et soins.*

*En 2023, la Ville a obtenu sa labellisation officielle niveau Argent, une distinction qui récompense notamment la politique de gouvernance ciblée entre élus, partenaires et habitants en direction des aînés et le plan pluriannuel d'actions.*

*Conformément aux statuts de l'association, la Ville, en qualité de membre, est représentée au sein de l'association par un élu désigné par le Conseil Municipal et son suppléant.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE PROCEDER à la désignation à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;*

*- DE DESIGNER parmi ses membres, après appel à candidature, un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.*

**M. LE MAIRE** : Sur le rapport 047, Mme MAINAND s'il vous plaît.

**Mme MAINAND** : Depuis 2016, la Ville de Caluire et Cuire est membre du Réseau francophone des villes amies des aînés. Cette démarche vise à instaurer une dynamique transversale et participative pour adapter les environnements et répondre aux besoins des personnes âgées. En

2023, la Ville a obtenu sa labellisation officielle niveau argent, une distinction qui récompense la politique de gouvernance ciblée entre élus, partenaires et habitants en direction des aînés et le plan pluriannuel d'action.

La Ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du réseau « Villes amies des aînés ». La majorité présente la candidature de M. Laurent MICHON en qualité de membre titulaire et de Mme Sophie BLACHERE en qualité de membre suppléante.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame MAINAND.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Qui est POUR la candidature de M. MICHON et de sa suppléante Mme BLACHERE ?

Bravo à tous les deux, vous êtes élus à l'unanimité.

**M. MICHON ET MME BLACHERE SONT DÉSIGNÉS**  
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU RÉSEAU FRANCOPHONE DES  
VILLES AMIES DES AÎNÉS

**PAR 36 VOIX** (« CALUIRE COEUR BATTANT »)

(« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUMISE » ne prennent pas part au vote)

**N° D2026 048 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE NEUVILLE ET FONTAINES  
SUR SAÔNE**

**Mme MAINAND :**

*L'article L.6141-1 du Code de la Santé Publique dispose que les collectivités territoriales participent à la gouvernance des établissements publics de santé et sont étroitement associées à la définition de leurs stratégies afin de garantir le meilleur accès aux soins et la prise en compte des problématiques de santé dans les politiques locales.*

*Le même article dote les établissements publics de santé d'un conseil de surveillance.*

*Les articles L.6143-1 et R.6143-3 du Code de la Santé Publique disposent que le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement public de santé en délibérant notamment sur le projet d'établissement, le compte financier et le plan pluriannuel d'investissement. Il donne son avis sur la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que sur les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers. Est membre du conseil de surveillance, outre le maire de la commune siège de l'établissement, un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, autre que celle du siège.*

*C'est le cas de la commune de Caluire et Cuire vis-à-vis du Centre hospitalier de Neuville et Fontaines sur Saône.*

*L'article R.6143-12 du Code de la Santé publique prévoit que la durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Il précise que "le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées".*

*Suite au renouvellement du Conseil Municipal de mars 2026, il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner son représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Neuville et Fontaines sur Saône.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER parmi ses membres, après appel à candidature, un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Neuville et Fontaines sur Saône.

**M. LE MAIRE** : Sur le rapport 048, Mme MAINAND.

**Mme MAINAND** : Le centre hospitalier de Neuville et Fontaines-sur-Saône, en qualité d'établissement public de santé, est doté d'un conseil de surveillance qui se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Est membre de ce conseil de surveillance un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation autre que celle du siège. C'est le cas de la commune de Caluire et Cuire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Neuville et Fontaines-sur-Saône. La majorité présente la candidature de M. Nicolas JUENET.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Madame MAINAND.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Qui est POUR la candidature de M. JUENET ? Je vous remercie.

Félicitations, Monsieur JUENET, vous êtes élu à l'unanimité.

#### **M. JUENET EST DÉSIGNÉ**

POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAÔNE

**PAR 36 VOIX** (« CALUIRE COEUR BATTANT »)

(« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise » ne prennent pas part au vote)

#### **N° D2026\_049 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LA MÉTROPOLE DE LYON PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE ANNÉE 2025**

**M. CIAPPARA** :

Par délibérations n°2024\_065 et n°2024\_066 en date du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain et la Convention Locale d'Application élaborés pour la période 2024-2030.

Dans le cadre de ce contrat, des équipes projet « politique de la ville » sont mises en place et sont chargées de définir et de mettre en œuvre le projet de développement des quartiers concernés en intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales.

Un co-mandatement et un co-financement de ces équipes sont définis par les communes concernées, la Métropole de Lyon et, le cas échéant, d'autres partenaires.

Par délibération n°2025\_3277 du 15 décembre 2025, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution à la Ville de Caluire et Cuire d'un montant de subvention plafond de 7 976 euros représentant le cofinancement, pour l'année 2025, du coût estimé du poste de chef de projet politique de la ville sur la base d'un taux de 35 % de

*0,5 équivalent temps plein (ETP). Dès réception du coût réel de ce poste, la participation financière pourra, le cas échéant, être réajustée.*

*Une convention de participation financière entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon définit le cadre des modalités de versement de cette subvention pour l'année 2025.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon telle qu'annexée à la présente délibération et destinée au financement de l'équipe projet politique de la ville pour l'année 2025 ;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;*

*- DE DIRE que la recette afférente sera imputée au compte fonction 52 nature 74751 du budget de l'année concernée.*

**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**

## **CALUIRE-ET-CUIRE**

### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS EQUIPES-PROJET**

#### **Équipe-projet Politique de la Ville - ANNEE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,  
Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,  
Vu la circulaire ministérielle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2019-3799 du 30 septembre 2019 approuvant la Convention-Cadre du renouvellement urbain de la Métropole de Lyon dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) – Financement de la reconstitution de l'offre démolie et de l'ingénierie,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville dans le cadre du Contrat de ville métropolitain 2015-2022,  
Vu la délibération de la Commission permanente n°2023-2397 du 22 mai 2023 relative au NPNRU – Avenant n°1 à la Convention-Cadre – Financement de la reconstitution de l'offre démolie et de l'ingénierie, modalités de gouvernance des contreparties foncières, intégration de la charte locale d'insertion,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2024-2285 du 11 mars 2024 approuvant le contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2024-2606 du 16 décembre 2024 approuvant les conventions de participation financière pour l'année 2024,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2025-3277 du 15 décembre 2025,

Entre

**La Métropole de Lyon**, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, agissant en cette  
qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole en date du  
et autorisé par la délibération du Conseil de Métropole

Ayant délégué à cet effet  
en vertu de l'arrêté de délégation de signature

D'une part,

Et

**La Commune de Caluire-et-Cuire**, sise place du Dr Frédéric DUGOUJON, BP 79, 69642 Caluire et Cuire Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bastien JOINT, habilité par délibération du conseil municipal en date du 30.01.2026

**SIRET : 216 900 340 00011**  
**Code APE : 8411Z**

D'autre part,

#### **PREAMBULE :**

Le contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon. Il est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027, entre l'État, la Métropole de Lyon, les Communes et les autres partenaires de la politique de la ville.

Le contrat de ville métropolitain pose ainsi les questions d'égalité, de transition écologique et de justice sociale au cœur des défis à relever pour les quartiers populaires de la métropole. Il fixe un cap, une méthode, des objectifs opérationnels clairs et des outils précis. Les leviers de toutes les politiques publiques sont mobilisés et coordonnés dans le cadre défini par le contrat de ville métropolitain. Les conventions locales d'application (CLA) viennent préciser les projets de territoire et les priorités locales.

L'animation territoriale et la mise en œuvre des CLA reposent sur les équipes projets de la politique de la ville co-mandatées par la Métropole de Lyon, les communes et le cas échéant l'État – l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ou l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les territoires qui ont un conventionnement avec cette dernière. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social). Chaque année, la Métropole de Lyon présente une délibération sur le financement des équipes en décembre de l'année en cours.

Concernant l'équipe-projet politique de la ville de la commune de Caluire-et-Cuire au titre de l'année 2025, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2025, de la ville de Caluire-et-Cuire et de la Métropole de Lyon, destinées au financement de

l'équipe-projet politique de la ville nécessaire dans les quartiers de la commune concernés par la géographie prioritaire.

## ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF

Le financement des équipes projet se fait sur le principe général de cofinancement entre la Commune et la Métropole de Lyon, et le cas échéant l'État. La Métropole de Lyon a récemment redéfini son intervention en terme financier dans les équipes projet pour en clarifier et harmoniser l'application (délibération n°2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville).

### 2.1 – Postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :

La directrice ou le directeur de projet a pour mission la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention locale d'application du contrat de ville aux trois mandants, à savoir la Commune, la Métropole, l'État.

Le coût du poste sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon comprend la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacements.

Le coût prévisionnel annuel du ou des postes de directrice et directeur de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon varie en fonction de l'indice de traitement de chacun d'entre eux et des frais divers liés à leurs postes.

### 2.2 – Postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville :

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales et les frais de mission.

Le montant global prévisionnel de ces postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Caluire-et-Cuire est fixé à **22 788 euros, toutes charges comprises**, dont le plan de financement est le suivant :

Commune	Postes financés	Coût estimé 2025 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	Commune (en €)
Caluire-et-Cuire	Chef de projet 0,5 ETP	22 788	35%	7 976	0	14 812
<b>Total</b>		<b>22 788</b>	<b>35%</b>	<b>7 976</b>	<b>0</b>	<b>14 812</b>

2.3 - Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des postes serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

➤ **Participation de la Métropole de Lyon au financement des postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Caluire-et-Cuire**

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la ville de Caluire-et-Cuire, maître d'ouvrage, est de **7 976 euros** maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement, en année n+1, sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée d'un état des salaires réels et des charges versées pour ce poste, au titre de l'année 2025.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte indiqué à l'article 5 : Coordonnées bancaires.

En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

**À REMPLIR PAR LA METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :**

### MODALITES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

La demande de paiement devra être transmise par mail à l'adresse [compta-urba@grandlyon.com](mailto:compta-urba@grandlyon.com), ou par voie postale à :

**Métropole de Lyon**  
DUM/Direction Ressources  
Unité Finances DPST-DPVTP-DIRMOB  
Exécution comptable – HDM 3  
20, rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon cedex 03

### ARTICLE 4 - DUREE

#### 4.1 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties. Elle prendra fin 12 mois après sa date de signature.

#### 4.2 - Règles de caducité de la convention

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 12 mois suivant la date de signature de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes. Dans ce cas uniquement, la convention sera prolongée du temps nécessaire à l'exécution de la ou des actions objet de la présente convention.

Si aucune demande de prorogation ne parvient à la Métropole de Lyon dans le délai imparti, la convention deviendra caduque 12 mois après sa date de signature.

#### 4.3 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Métropole de Lyon.

#### **4.4 - Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **4.5 - Règlement des litiges**

À défaut d'accord amiable en cas de litiges, les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Lyon.

### **ARTICLE 5 – COORDONNEES BANCAIRES**

Banque de France  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE  
CALUIRE  
1 RUE CLAUDE BAUDRAND  
69732 CALUIRE ET CUIRE CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

**RIB** : 30001 00497 E6920000000 31  
**IBAN** : FR73 3000 1004 97E6 9200 0000 031  
**BIC** : BDFEFRPPCT

### **ARTICLE 6 – CONTACTS**

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, fax, ou courrier électronique à :

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune de Caluire-et-Cuire,  
Le Maire,  
**Bastien JOINT**

Le

Pour la Métropole de Lyon,

**M. LE MAIRE** : On en a fini avec les désignations, je vous passe la parole M. CIAPPARA.

**M. CIAPPARA** : Par délibération du 24 juin 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de ville métropolitain 2024-2030 et de la convention locale d'application prévoyant la mise en place d'équipes projet « politique de la ville » cofinancées par les collectivités et leurs partenaires. Par délibération du 15 décembre 2025, le Conseil métropolitain a attribué à la Ville de Caluire et Cuire une subvention maximale de 7 976 euros au titre du cofinancement pour l'année 2025 pour le poste de chef de projet « politique de la ville » sur la base de 35 % d'un demi-équivalent temps plein. Cette participation pourra être ajustée en fonction du coût réel du poste. Une convention de participation financière entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon définit le cadre des modalités de versement de cette subvention pour l'année 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de participation financière entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon telle qu'annexée à la présente délibération et destinée au financement de l'équipe projet « politique de la ville » pour l'année 2025, et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Monsieur CIAPPARA.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est POUR ? Je vous remercie pour cette unanimité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

**N° D2026\_050 CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE ET L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE (AMC2)  
RENOUVELLEMENT**

**M. JOUBERT** :

*Soucieuse de favoriser la pratique musicale, et plus largement culturelle, des Caluirards, enfants comme adultes, la Ville de Caluire et Cuire soutient depuis de nombreuses années l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2), établissement de référence au niveau de la Métropole en matière de pratique musicale amateur.*

*Le contrat d'objectifs et de moyens, fixant les modalités réciproques de ce partenariat, arrivant à échéance, il convient de le renouveler.*

*Ce renouvellement est l'occasion pour la Ville de confirmer son soutien à une association très active sur le territoire. L'AMC2 contribue, en effet, notamment par le biais d'événements renommés (Caluire et Cuivres, Caluire et Clarinettes), comme par la possibilité qui est donnée aux élèves de se produire régulièrement (concerts de Noël, Festival de la musique), à diffuser la culture musicale et artistique et à animer le territoire. Pour l'AMC2, il s'agit de s'engager à maintenir le haut niveau de qualité de ses enseignements, et à travailler pour les années à venir à favoriser l'accès aux pratiques musicales et artistiques pour le plus grand nombre, et notamment les publics les plus éloignés.*

*L'association s'engage, par ailleurs, à répondre aux orientations du schéma métropolitain des enseignements artistiques qui a pour objectif d'accompagner les établissements vers une mutualisation des moyens et une coopération accrue à l'échelle des bassins de vie.*

*Dès lors, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre années, le contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'AMC2 tel qu'annexé à la présente délibération.*

*Dans le cadre de ce contrat d'objectif, le renouvellement de la mise à disposition de locaux, d'équipement et de matériel à l'AMC2 fait l'objet d'une délibération séparée.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- *D'APPROUVER les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;*
- *DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte fonction 311 nature 65748 du budget de l'année concernée.*

## CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Bastien JOINT, dûment habilité par délibération N° D2026-XXX du Conseil Municipal en date du 20 Avril 2026, ci-après dénommée la « Ville »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE (AMC2), régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1, rue Jean MOULIN - 69300 CALUIRE ET CUIRE, N° SIRET: 303 413 009 00026 Code APE: 85.52Z, immatriculée au Registre National des Associations sous le numéro RNA W691058076,

représentée par Monsieur Laurent BLAYA , son Président en exercice, ci-après dénommée l' « Association » ,

D'autre part.

### Étant préalablement exposé que:

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les personnes des solidarités plus fortes.

Des structures associatives dynamiques constituent les rouages privilégiés du lien social. Le mouvement associatif local contribue au bien être et à l'épanouissement des citoyens par le sport et la culture. Il accompagne également les habitants de Caluire et Cuire dans leur vie sociale et leur propose de nombreux services.

Afin d'accompagner le mouvement associatif Caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions municipales.

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations Caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1: OBJET**

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Ville de Caluire et Cuire apporte son soutien à l'Association.

### **ARTICLE 2 : NATURE**

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

### **ARTICLE 3 : DURÉE**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature, sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de quatre (4) ans sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier à l'Association le montant de la subvention.

### **ARTICLE 4 : OBJECTIFS**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION**

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15, et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

La Ville fixe, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association.

### *ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux*

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée.

### *ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel*

Le prêt par la Ville à l'Association de matériel fait l'objet d'une convention spécifique.

Toute détérioration ou perte sera facturée à l'Association.

### *ARTICLE 5.3 : Concours financier*

Pour permettre à l'Association, d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de Caluire et Cuire, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et, d'autre part, de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention dont les conditions sont précisées au Titre II article 16.

La Ville s'engage à notifier chaque année à l'Association le montant de la subvention.

### *ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville*

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'Association s'engage à :

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend, au début du présent contrat et à chaque modification ;

- fournir à la Ville le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- fournir à la Ville le bilan et le compte de résultat approuvés par l'Assemblée Générale ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 2018-06 modifié du 5 décembre 2018.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...) ;
- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;
- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément à la circulaire du 29 Septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations
- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :

- 1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association ;
- 2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde ;
- 3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

## **ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'Association le logo de la Ville, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (art R418-2 du Code de la Route).

## **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

## **ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

## **ARTICLE 11 : ÉVALUATION**

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat, ainsi que sur tout changement structurel, notamment ceux impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'Association.

A cet effet, un comité technique et un comité de pilotage seront mis en place. La composition et la périodicité de rencontre de ces instances sont calées sur les modalités prévues comme suit :

Le comité de pilotage est composé :

- pour la Ville de Caluire et Cuire, du Maire ou de son représentant, des élus désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein de l'Association et des membres de la Direction Générale des Services ;
- pour l'Association Musicale de Caluire et Cuire, de le(la) Président(e), d'un membre du Bureau et du Directeur.

Ce comité se réunira au moins deux fois par an : au mois d'octobre et au mois de février.

Le comité de pilotage sera préparé par un comité technique qui se réunira une fois par trimestre.

La composition du Comité Technique permet la représentation de l'ensemble des parties prenantes de la présente convention, au niveau technique.

Compte tenu du caractère structurant du projet de relocalisation de l'Association à horizon de septembre 2027, les parties conviennent d'organiser, au cours de l'année 2027, ou dans l'année scolaire précédant le déménagement si la date est différée, un point d'étape stratégique spécifique afin d'examiner les conditions d'adaptation du présent contrat aux évolutions du projet associatif et des modalités d'intervention de l'Association.

## **ARTICLE 12 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

## **ARTICLE 13 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. À compter de l'envoi de la lettre recommandée, le comité de pilotage devra se réunir dans un délai d'un mois pour expliquer les raisons de la demande et rechercher une solution.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

## **ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPÉTENTE**

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

## TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### ARTICLE 15 : OBJECTIFS

#### La Ville a pour objectifs :

- de favoriser la pratique musicale, et plus largement l'éducation musicale et artistique pour le plus grand nombre et sur l'ensemble du territoire ;
- de développer une programmation musicale de qualité sur l'ensemble de son territoire ;
- dans le prolongement du contrat précédent, d'assurer ses missions d'enseignement initial telles que définies par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- de s'inscrire dans la logique de réseaux du schéma métropolitain des enseignements artistiques en cours de renouvellement ;
- privilégier l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité dispensé par des enseignants qualifiés ;
- de maintenir l'ensemble de ses actions dans un cadre budgétaire contraint et optimisé.

#### L'Association a pour objectifs de « mettre son énergie au service de nos savoir-faire, les enseignements artistiques » et notamment de :

- **positionner** les enseignements artistiques comme enjeu essentiel du vivre ensemble sur le territoire ;
- mettre en place une réflexion innovante et attractive **sur les enseignements artistiques** afin de définir une politique des enseignements artistiques qui assure une identité forte à l'école ;
- **poursuivre les démarches d'expérimentations pédagogiques en phase avec les enjeux sociétaux ;**
- assurer la pérennité de l'Association en devenant une structure ressource des enseignements artistiques sur Caluire et Cuire en lien avec le schéma métropolitain des enseignements artistiques ;
- démocratiser les pratiques artistiques en favorisant les partenariats avec les établissements scolaires et l'accès aux publics empêchés ;
- faire de l'association une référence au niveau de la Métropole en matière de pratique musicale amateur ;
- **maintenir les conditions économiques permettant un fonctionnement qualitatif de l'association**

#### Les objectifs opérationnels fixés d'un commun accord sont :

- encourager les pratiques amateurs collectives pour favoriser le lien intergénérationnel

autour de la musique et pour initier et sensibiliser le jeune public ;

- établir et favoriser des partenariats avec les organismes culturels, éducatifs ou de jeunesse œuvrant sur le territoire de la ville de Caluire et Cuire ;
- prendre en compte le schéma métropolitain qui a pour objectif d'accompagner les établissements d'enseignement artistique pour mutualiser des moyens et coopérer à l'échelle des bassins de vie et poursuivre les actions de mutualisation et de coopération déjà engagées dans le cadre du réseau des écoles de musique de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) du Plateau Nord ;
- garantir une proportion d'au moins 80 % d'élèves Caluirards, en privilégiant pour le reste l'accueil des élèves à l'échelle du bassin de vie. La proportion d'au moins 80 % d'élèves domiciliés à Caluire et Cuire s'apprécie sur la base de la moyenne annuelle des effectifs inscrits au cours de l'année scolaire considérée. Des ajustements ponctuels peuvent être admis en fonction des équilibres financiers et des dynamiques pédagogiques et territoriales de l'Association ;
- formaliser un partenariat annuel avec le Radiant-Bellevue permettant un accès à la salle de spectacle, sous réserve des disponibilités de la salle et de la validation de M.Le Maire d'une des mises à disposition réservées à la Ville ;
- prendre en compte le schéma métropolitain qui a pour objectif :
  - d'accompagner les établissements d'enseignement artistique pour mutualiser des moyens et coopérer à l'échelle des bassins de vie,
  - de poursuivre les actions de mutualisation et de coopération déjà engagées dans le cadre du réseau des écoles de musique de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) du Plateau Nord,
- rechercher une meilleure accessibilité des enseignements en allant vers les publics éloignés à travers notamment :
  - les usages numériques dans l'apprentissage des pratiques artistiques,
  - l'égalité femmes – hommes dans l'enseignement artistique,
  - La démocratisation et l'inclusion des publics
- dans le cadre de la démarche Ville Durable et Administration exemplaire engagée par la Ville de Caluire et Cuire, l'Association est attentive aux enjeux d'éco-responsabilité dans l'enseignement artistique et dans le cadre des diverses manifestations qu'elle est susceptible de proposer,
- Développer des projets artistiques et culturels fédérateurs portés par l'Association, à destination de l'ensemble des habitants, contribuant au rayonnement culturel de la commune, et pouvant s'appuyer, le cas échéant, sur un accompagnement spécifique de la Ville, notamment en matière de mise à disposition d'équipements municipaux adaptés ;

#### **ARTICLE 16 : SUBVENTION**

Sous réserve des dispositions de l'article 5.3, pour l'année 2026, le concours financier de la Ville à l'Association proposé au budget primitif 2026 s'élève à 475 800 € au titre des activités musicales. Cette subvention sera versée par douzième, en début de mois (soit 12 mensualités).

Une subvention complémentaire peut également intervenir dans le cadre de la participation de l'Association à des actions spécifiques, notamment périscolaires, petite enfance, et/ou à des projets artistiques et éducatifs particuliers, faisant l'objet, le cas échéant, de demandes, conventions ou délibérations spécifiques.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant des aides qu'elle décidera d'apporter à l'Association.

Le montant de la subvention de l'année n+1 et des années suivantes sera donc voté dans le cadre du budget de l'année correspondante. A cet effet, l'Association produira, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives exigibles.

Fait à Caluire et Cuire, le

---

M. Laurent BLAYA,

Président de l'Association

---

M. Bastien JOINT,

Maire



## CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

### Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

*Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.*

*La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »*

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

### **Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République**

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

### **Article 2 : la laïcité porte un idéal social**

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

### **Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble**

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

### **Article 4: la laïcité implique la neutralité**

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

### **Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune**

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

**N° D2026\_051 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL À  
L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE (AMC2) RENOUELEMENT**

**M. JOUBERT :**

*Pour permettre à l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) de mener à bien les objectifs définis dans le contrat d'objectifs et de moyens qui la lie à la Ville, cette dernière met à sa disposition, par convention, des locaux et matériels. La convention arrivant à échéance, et afin de donner à l'AMC2 les moyens d'assurer la poursuite de ses activités, il convient de procéder à son renouvellement.*

*Il est ainsi proposé de fixer les conditions de la mise à disposition selon les modalités fixées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de quatre années, en concordance avec la durée du contrat d'objectifs et de moyens.*

*Ces conditions sont les suivantes : la Ville met à disposition de l'Association Musicale de Caluire et Cuire :*

- au 1 bis rue Jean Moulin, des locaux d'une surface de 650 m<sup>2</sup> ;*
- au 11 rue de l'Oratoire, un local composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage de 174 m<sup>2</sup> chacun.*

*La mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la Ville est consentie à titre gratuit.*

*Pour les locaux situés au 1 bis rue Jean Moulin :*

- les frais liés au nettoyage, au gardiennage, à la fourniture d'électricité et d'eau seront pris en charge par l'Association ;*
- les frais de gaz et de chauffage seront pris en charge par la Ville.*

*Pour les locaux situés au 11 rue de l'Oratoire :*

- les frais liés au nettoyage, à la fourniture d'électricité et d'eau, ainsi que les frais de chauffage seront pris en charge par la Ville.*

*Les frais liés aux communications téléphoniques et connexions Internet seront pris en charge par l'Association.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) telle qu'annexée à la présente délibération ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.*



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL

### CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Bastien JOINT, dûment habilité par délibération N° D2026-XXX du Conseil Municipal du 20 Avril 2026, ci-après dénommée « **la Ville** », d'une part,

et

l'Association dénommée **Association Musicale de Caluire et Cuire**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue Jean Moulin 69300 Caluire et Cuire, n° SIRET : 30341300900026, Code APE : 8552Z, représentée par son Président en exercice, Monsieur Laurent BLAYA, ci-après dénommée l' « **Association** », d'autre part.

### Étant préalablement exposé que :

Afin d'accompagner le mouvement associatif Caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite, selon les capacités dont elle dispose :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Caluirards.

La Ville et l'Association ont ainsi conclu entre elles un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui prendra effet à compter de sa date de signature. Ce contrat fixe le cadre général du partenariat entre la Ville et l'Association.

La Ville, afin de réaliser ces objectifs d'accompagnement, met à la disposition de certaines associations des locaux pour leurs activités, conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, dans les conditions définies par le maire compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont l'article L.2125-1 dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### ***ARTICLE 1 : OBJET***

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux par la Ville.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe à la signature des présentes les activités suivantes :

- développement de l'apprentissage et de la pratique d'activités musicales dans la commune de Caluire et Cuire en général et dans les écoles en particulier ;
- mise en place et organisation d'actions d'enseignement de la Musique, de promotion et de formation ainsi que des manifestations en lien avec son projet.

Amc2 – Convention de Mise à disposition de locaux et de matériel

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française.

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 2 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature. Elle fera l'objet d'un renouvellement par reconduction tacite, pour la même durée dans la limite de trois reconductions.

Toutefois, les parties pourront y mettre fin à chaque date anniversaire moyennant l'observation d'un préavis au moyen d'un congé signifié au moins six (6) mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée normale de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par l'Association seront, de plein droit et sans indemnités, propriété de la Ville.

## **ARTICLE 3 : CADRE DE LA MISE A DISPOSITION**

La Ville, propriétaire, s'engage à mettre à la disposition de l'Association qui accepte, les biens dont la désignation suit :

- 1 - Locaux d'une surface totale de 650 m<sup>2</sup>, situés au 1 bis rue Jean Moulin, composés de :
  - une salle de répétition et de concert,
  - salles de formation musicale et d'initiation musicale,
  - studios de cours,
  - 3 bureaux,
  - sanitaires et dégagements.

2 – Locaux situés au 11 rue de l'Oratoire

Au sein de l'ancien établissement scolaire désaffecté :

1 - Un bâtiment composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage de 174 m<sup>2</sup> chacun.

La Ville se réserve le droit d'utiliser éventuellement les locaux objets de la présente convention pour ses propres besoins, ou ceux d'autres associations.

### **ARTICLE 3-1 : CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION**

Un descriptif des biens mis à disposition sera annexé à la convention.

L' inventaire mobilier sera annexé après avoir été mis à jour.

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

#### **A/ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

1 – L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira suivant leur destination, l'Association déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire est ainsi dressé.

2 – L'Association devra veiller raisonnablement sur les biens mis à sa disposition et les rendre en bon état.

L'Association ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

Cette information de la Ville sera effectuée conformément à la procédure interne établie pour la constatation des dégradations sur les équipements publics.

Amc2 – Convention de Mise à disposition de locaux et de matériel

3 – Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle. L'Association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

4 – L'Association fournira à la Ville un calendrier prévisionnel de ses activités.

5 – L'Association veillera à entretenir les biens dans la perspective de la mise à disposition de ses adhérents.

#### ***B/ OBLIGATIONS DE LA VILLE***

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

A cet égard, elle prendra en charge les frais correspondants et notamment :

- l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles,

- l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie...).

#### **ARTICLE 3-2 : REDEVANCE ET CHARGES**

La mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la Ville est consentie à titre gracieux.

Pour les locaux situés au 1 bis rue Jean Moulin :

- les frais liés au nettoyage, au gardiennage, à la fourniture d'électricité et d'eau seront pris en charge par l'Association ;

- les frais de gaz et de chauffage seront pris en charge par la Ville.

Pour les locaux situés au 11 rue de l'Oratoire :

- les frais liés au nettoyage, à la fourniture d'électricité, d'eau, et de chauffage seront pris en charge par la Ville.

Les frais liés aux communications téléphoniques et connexions Internet seront pris en charge par l'Association.

Les abonnements devront être soumis à la Ville préalablement à leur signature.

### **ARTICLE 3-3 : VALORISATION DE L'AIDE DE LA VILLE**

La mise à disposition des locaux et matériels sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville.

En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte.

La valorisation sera révisée annuellement, annexée au compte administratif de la Ville et transmise à l'Association avant le mois de juin de l'année suivante.

Il est rappelé que les aides, tant matérielles que financières, apportées par la Ville à l'Association sont accordées sous réserve de la préservation de l'équilibre budgétaire communal assuré par la perception d'un niveau stable et suffisant de dotations de l'État.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET PUBLICITÉ**

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (Art. 418-2 du Code de la Route).

## **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

## **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

## **ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'Association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon - 69300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution du présent contrat sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

## ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Seront annexés à la convention :

ANNEXE 1 : Plans

ANNEXE 2 : Inventaire du matériel, mobilier et instruments (annexé après sa mise à jour)

Fait à Caluire et Cuire, le

---

M. Laurent BLAYA,

Président de l'Association

---

M. Bastien JOINT,

Maire

**M. LE MAIRE** : Sur les rapports 050 et 051, je donne la parole à M. JOUBERT.

**M. JOUBERT** : Soucieuse de favoriser la pratique musicale et plus largement l'accès à toutes les formes de culture des Caluirards, la Ville de Caluire et Cuire soutient depuis de nombreuses années l'Association musicale de Caluire et Cuire, l'AMC2, établissement de référence au niveau de la métropole en matière de pratique musicale amateur. Ce soutien prend la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui fixe les modalités réciproques du partenariat. La convention arrivant en échéance, il convient de la renouveler. Ce renouvellement est l'occasion pour la Ville de confirmer son soutien à une association très active sur le territoire.

Pour l'AMC2, il s'agit de s'engager à maintenir le haut niveau de qualité de ses enseignements et à travailler pour les années à venir à favoriser l'accès aux pratiques musicales et artistiques pour le plus grand nombre, notamment les publics les plus éloignés. L'association s'engage par ailleurs à répondre aux orientations du schéma métropolitain des enseignements artistiques, qui a pour objectif d'accompagner les établissements vers une mutualisation des moyens et une coopération accrue à l'échelle des bassins de vie. Dès lors, il est proposé de renouveler pour une durée de quatre années le contrat d'objectif et de moyens. Dans le cadre de ce contrat d'objectifs, le renouvellement de la mise à disposition de locaux et de matériel à l'AMC2 est également prévu et fait l'objet de la délibération séparée que je vous présente.

Pour faire suite au rapport précédent, il convient de renouveler la mise à disposition de l'AMC2 des locaux et matériels lui permettant de fonctionner, situés au 1 bis rue Jean Moulin et au 11 rue de l'Oratoire. Cette convention est renouvelée pour une durée de quatre années en concordance avec la durée du contrat d'objectifs et de moyens.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Monsieur JOUBERT.

Il y avait une demande d'intervention de « Nouvelle ère ». Madame ZRARI, vous avez la parole, je vous en prie.

**Mme ZRARI** : Monsieur le Maire, chers collègues, bonjour à vous tous.

Monsieur JOUBERT, par cette délibération, il s'agit d'adopter une convention d'objectifs et de moyens qui encadre la relation partenariale entre la Ville et l'association. Vous l'avez dit, la relation entre la Ville et cette association va au-delà du soutien financier, puisqu'on met à disposition de l'association des locaux et la Ville prend en charge la totalité de la facture d'énergie. L'association est aussi prestataire de services pour animer le périscolaire de la collectivité.

Notre groupe se satisfait que vous ayez décidé de conserver un haut niveau de financement de cette association : 475 000 euros. C'est près de 50 % des recettes de l'association. Au nom du groupe « Nouvelle ère », nous tenons à saluer le travail et l'engagement du bureau de l'association, de l'ensemble des bénévoles de l'association, ainsi que des équipes administratives et pédagogiques de l'association. Ils contribuent à faire vivre la culture à hauteur d'habitants sur notre territoire, et l'association est un acteur incontournable de notre territoire. Ils font un travail formidable en formant les habitants de nos territoires à la pratique musicale amatrice et nous serons tous d'accord sur le fait que la pratique d'une activité culturelle musicale contribue à l'épanouissement des habitants de cette ville.

Pour autant, nous souhaitons exprimer des réserves quant au format de cette convention. De nombreux objectifs sont fixés. En revanche, la convention n'intègre pas de cibles chiffrées ni d'indicateurs de suivi, alors même que vous indiquez que la subvention est versée, et je vous cite dans la convention, « sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat ». Nous n'arrivons pas à voir ce qui vous permet de vérifier que ces clauses soient remplies. Pour les objectifs suivants, et je cite les objectifs opérationnels de la convention, garantir une proportion d'au moins 80 % d'élèves caluirards ou formaliser un partenariat annuel avec le Radiant, on comprend bien l'action attendue et la manière dont on peut évaluer la mise en œuvre de l'action. D'ailleurs, quand on regarde les rapports annuels de l'association, on peut en prendre

connaissance par soi-même, au-delà même de cette délibération. En revanche, et je cite la convention, pour l'objectif opérationnel « rechercher une meilleure accessibilité des enseignements vers les publics éloignés, à travers notamment les usages numériques, l'égalité hommes-femmes dans l'enseignement, la démocratisation et l'inclusion des publics », ce n'est pas clair.

Monsieur l'Adjoint, Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer les actions que vous attendez que l'association mette en œuvre en lui fixant cet objectif ? Pouvez-vous nous indiquer aussi les indicateurs qui vous permettent de suivre l'atteinte de ces objectifs ?

Un autre objectif opérationnel – je cite la convention : « L'association est attentive aux enjeux d'écoresponsabilité ». Vous avez parlé du schéma métropolitain des pratiques et enseignements artistiques. Il s'agit d'un des axes du schéma métropolitain, l'écoresponsabilité sur les événements. Ce schéma décline des actions très précises. Dans cette convention, « l'association est attentive aux enjeux d'écoresponsabilité » Pour nous, ce n'est pas clair non plus. Pouvez-vous nous indiquer les actions que vous attendez que cette association mette en œuvre en lui fixant cet objectif et les indicateurs qui vous permettent de suivre l'atteinte de cet objectif ?

Nous voterons pour cette délibération, car nous sommes pour un soutien aux structures culturelles tout comme votre majorité. Pour autant, nous appelons à plus d'ambition pour accompagner cette association à faire face aux défis de son temps. J'ai en tête la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le milieu de la culture, qui n'est absolument pas évoquée dans cette convention. Elle est pourtant évoquée dans le schéma métropolitain des pratiques culturelles et elle est complètement absente de votre convention, alors même qu'on sait que les lieux culturels amateurs ne sont pas exempts de ce genre de pratiques et de situations de violences sexistes et sexuelles.

Nous vous appelons à plus d'ambition pour faire face aux défis de notre temps et accroître l'égal accès à tous les habitants et toutes les habitantes de Caluire et du plateau Nord dans le cadre du schéma métropolitain qui promeut la continuité territoriale et l'égalité territoriale sur les bassins de vie. Nous vous appelons à sortir de la déclaration d'intention et à fixer de véritables horizons qui garantissent un accès paritaire femmes-hommes et aux publics précaires.

Je parlais du rapport d'activité présenté par l'association sur son site Internet, celui de l'année scolaire précédente. Rien de tout cela n'apparaît dans le rapport d'activité de la structure. C'est qu'ils ne sont pas suffisamment attendus sur ces points.

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, il s'agit de près de 500 000 euros d'argent public alloué selon des conditions, selon le respect et l'atteinte des objectifs opérationnels que je viens de citer. C'est d'ordinaire votre camp politique qui clame à qui veut l'entendre que l'argent public doit être efficacement utilisé. On vous a encore entendu sur les plateaux de la presse locale, Monsieur JOINT, nous dire qu'il n'y a pas d'argent magique. Je ne vois pas, dans vos méthodes, une manière qui conduirait effectivement à une bonne gestion des deniers publics.

Je vous remercie pour vos réponses à nos interrogations.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame ZRARI.  
Je donne la parole à M. JOUBERT.

**M. JOUBERT :** Merci pour toutes ces questions et ces précisions à apporter.

Je vous rassure tout de suite, nous avons un partenariat très serré et fidèle avec l'AMC2. Nous nous voyons très souvent. C'est une relation très fluide entre l'association et la Ville. Nous avons notamment deux comités de pilotage, et au minimum un par an, qui sont attentifs à ces évolutions. La convention fait d'ailleurs l'objet d'un dialogue constructif et l'article 11 prévoit l'évaluation régulière de cette convention.

Je ne vous cache pas que l'école de musique que vous estimez est très bien dirigée par une nouvelle directrice et un président qui sont très à même de répondre à toutes les exigences du public caluirard. D'ailleurs, sur les 190 dernières inscriptions d'élèves, il y a 142 Caluirards. La proposition correspond donc bien à une attente.

C'est ce que je peux vous répondre. Nous sommes attentifs et nous ferons attention à ce que toutes les évolutions se fassent intelligemment et dans le bon sens.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Monsieur JOUBERT.

Vous vous êtes exprimée, Madame ZRARI. Vous connaissez le règlement du Conseil municipal. Je vais vous répondre. Par rapport à ce que vous avez évoqué en termes de dispositifs sur la lutte globale et pour la prévention de tout ce qui peut se produire vis-à-vis de violences sexistes ou sexuelles, je voudrais vous dire, Madame ZRARI, que c'est un sujet qui imprègne de manière centrale l'ensemble des associations de notre commune et, au-delà des associations, l'ensemble des acteurs de notre commune. Nous avons, avec l'adjoint aux sports, avec l'adjoint à la culture, avec l'adjoint aux solidarités, des échanges de chaque jour avec les différents acteurs, et je pense en particulier au secteur sportif. J'ai échangé avec les présidentes et les présidents de clubs qui travaillent ces sujets au quotidien. Je pense de manière très prégnante au sujet sportif. Il faut que vous sachiez que nous travaillons à faire en sorte de mener une politique de prévention sur ces sujets. J'ai des exemples en tête, notamment en lien avec la JAAC, également avec l'un des plus grands clubs de foot féminin, le CFF 1968, qui est à Caluire et Cuire et qui mène une démarche de grande prévention là-dessus, en lien également avec l'Olympique Lyonnais féminin. Ce sont des sujets sur lesquels nous travaillons.

De manière globale, pour revenir sur ce qu'a dit M. JOUBERT, les liens que nous avons avec le tissu associatif de Caluire et Cuire ne se résument pas à des conventions d'objectifs, mais ils sont très fluides. Il y a des instances partagées, des comités de pilotage et un dialogue quotidien.

Je mets donc le rapport **2026-050 concernant le contrat d'objectif avec l'AMC2** aux voix.

Qui est POUR ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

Je mets le rapport **2026-051 concernant la convention de mise à disposition de locaux à l'AMC2** aux voix.

Qui est POUR ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

**N° D2026 052 CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE ET L'ASSOCIATION HARMONIE DE CALUIRE RENOUVELLEMENT**

**M. JOUBERT :**

*Soucieuse de favoriser la pratique musicale des Caluirards, enfants comme adultes, la Ville de Caluire et Cuire soutient depuis plusieurs années l'Harmonie de Caluire, association de référence en matière de pratique des musiques d'harmonie.*

*Le contrat d'objectifs et de moyens, fixant les modalités réciproques de ce partenariat, arrive à échéance. Il convient donc de le renouveler.*

*Ce renouvellement est l'occasion, pour la Ville, de confirmer son soutien à une association très active sur le territoire. L'Harmonie de Caluire contribue en effet, notamment par le biais d'événements et de répétitions générales dans l'espace public ainsi que lors des commémorations, à diffuser la culture musicale et artistique et à animer le territoire.*

*Pour l'Harmonie de Caluire, il s'agit de s'engager à développer et promouvoir les musiques d'harmonie et aller à la rencontre de tous les publics. L'association s'engage, par ailleurs, à développer des échanges avec les ensembles musicaux des écoles de musique du Plateau Nord.*

*Dès lors, il est proposé de renouveler, pour une durée de trois années, le contrat d'objectifs et de moyens tel qu'annexé à la présente délibération.*

*Dans le cadre de ce contrat d'objectifs, le renouvellement de la mise à disposition de locaux et de matériel à l'Harmonie de Caluire fait l'objet d'une délibération séparée.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- D'APPROUVER les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association Harmonie de Caluire tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;*
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte fonction 311 nature 65748 du budget de l'année concernée.*

## CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Bastien JOINT, conformément à la délibération du Conseil Municipal N° D2026-XXX en date du 20 avril 2026, ci-après dénommée la «**Ville**», d'une part,

et

l'Association HARMONIE DE CALUIRE, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 rue Jean Moulin 69300 Caluire et Cuire, N° SIRET : 508 966 058 00010, Code APE : APE 85522, enregistrée en Préfecture du Rhône sous le N° W 691062301, représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles BERNARD, d'autre part, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2023 , ci-après dénommée l' «**Association**»,

Étant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les habitants de Caluire et Cuire des solidarités plus fortes.

Des structures associatives dynamiques constituent les rouages privilégiés du lien social. Le mouvement associatif local contribue au bien être et à l'épanouissement des citoyens par le sport et la culture. Il accompagne également les habitants de Caluire et Cuire dans leur vie sociale et leur propose de nombreux services.

Le mouvement associatif a pris une ampleur considérable et a vocation à s'enrichir encore. Les associations sont des acteurs à part entière de la vie communale et leurs activités s'inscrivent souvent dans le prolongement de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif Caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Caluirard(e)s,

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat pluriannuel.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations Caluirardes. Le second contient les dispositions particulières

propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

## **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Ville de Caluire et Cuire apporte son soutien à l'Association.

### **ARTICLE 2 : NATURE**

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de trois (3) ans sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'Assemblée Générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de trois mois [*ou six mois si l'Association doit certifier ses comptes par un commissaire aux comptes*] suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier, chaque année, à l'Association le montant de la subvention.

### **ARTICLE 4 : OBJECTIFS**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

### **ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION**

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15, et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

#### *ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux*

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou recherchée.

*ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel*

Sans objet

*ARTICLE 5.3 : Mise à disposition de personnel*

Sans objet

*ARTICLE 5.4 : Concours financier*

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de Caluire et Cuire, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention dont les conditions sont précisées au Titre II article 16.

La Ville fixe, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association.

La Ville s'engage à notifier, chaque année, à l'Association le montant de la subvention.

*ARTICLE 5.5 : Valorisation globale des aides de la Ville*

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel, mise à disposition de personnel) sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement. Cette valorisation permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière.

**ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférent.

L'association s'engage à :

- fournir à la Ville, le cas échéant, la convention collective dont elle dépend, au début du présent contrat et à chaque modification ;
- fournir à la Ville, chaque année, le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;

- fournir à la Ville le bilan et le compte de résultat approuvés par l'Assemblée Générale ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 2018-06 modifié du 5 décembre 2018.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...);

- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément à la circulaire du 29 Septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :

1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association,

2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde,

3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

## **ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'association le logo de la Ville, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (article R418-2 du Code la Route).

## **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

## **ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

## **ARTICLE 11 : EVALUATION**

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

## **ARTICLE 12 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

## **ARTICLE 13 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

## **ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

## **TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **ARTICLE 15 : OBJECTIFS**

#### La Ville a pour objectifs de :

- développer son rayonnement culturel et, à ce titre, de promouvoir les pratiques amateurs dont celle de la musique,
- maîtriser les dépenses publiques compte tenu d'un contexte budgétaire contraint.

#### L'Association a pour objectifs de :

- développer et promouvoir les musiques d'harmonie,
- aller à la rencontre de tous les publics,
- réaliser des prestations de qualité sur les plans musical et organisationnel,
- pérenniser et renforcer les liens d'amitié et intergénérationnels entre les musiciens (nes),
- innover dans la pratique musicale collective d'harmonie,
- développer des échanges avec les ensembles musicaux du plateau Nord (Rillieux-la-Pape et Sathonay-Camp).

#### Les objectifs communs sont :

##### 1/ Animer musicalement le territoire de Caluire et Cuire :

- organiser au moins deux concerts par an sur la commune,
- participer aux cérémonies officielles (1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, vœux du maire, 8 mai), en accord et/ou à la demande de la Ville,
- faire des répétitions publiques et/ou des concerts de quartier en fin de saison pour aller à la rencontre des habitants de Caluire et Cuire.

##### 2/ Transmettre le goût de jouer ensemble en créant du lien social intergénérationnel :

- développer les partenariats avec l'école de musique l'AMC2 « l'Association Musicale de Caluire et Cuire » notamment par l'accueil des élèves de l'école au sein de l'Harmonie, dans le cadre de l'enseignement des pratiques collectives,
- accueillir de façon générale de nouveaux musiciens et musiciennes de la commune et potentiellement issus d'autres territoires,
- valoriser la musique d'Harmonie de musiciens, musiciennes amateurs(trices),
- faire rayonner l'Orchestre d'Harmonie dans notre commune et à l'extérieur de cette dernière.

### **ARTICLE 16 : SUBVENTION**

Sous réserve des dispositions de l'article 5.4, pour l'année 2026, le concours financier de la Ville à l'Association proposé au budget primitif 2026 s'élève à 3 500 €.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association.

Le montant de la subvention de l'année n+1 et des années suivantes sera donc voté dans le cadre du budget de l'année correspondante. A cet effet, l'Association produira, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives exigibles.

#### **ARTICLE 17 : EVALUATION ANNUELLE**

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'Association.

Fait à Caluire et Cuire, le

M. Charles BERNARD,  
Président de l'Association

M. Bastien JOINT,  
Maire



## CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

### Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

*Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.*

*La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »*

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

### **Article 1 : la laïcité est une norme fondamentale de la République**

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

### **Article 2 : la laïcité porte un idéal social**

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

### **Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble**

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

### **Article 4 : la laïcité implique la neutralité**

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

### **Article 5 : le respect de la laïcité guide l'action commune**

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

**N° D2026\_053 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL À L'ASSOCIATION HARMONIE DE CALUIRE RENOUVELLEMENT**

**M. JOUBERT :**

*La Ville et l'Association Harmonie de Caluire sont liées par un contrat d'objectifs et de moyens qui arrive à échéance et fait l'objet, par délibération séparée, d'un renouvellement à compter de cette année 2026.*

*La Ville de Caluire et Cuire met également gratuitement à disposition de l'Harmonie de Caluire du matériel et des locaux situés au 1, rue Jean Moulin, à Caluire et Cuire.*

*Au sein d'une surface de 650 m<sup>2</sup> située en rez-de-chaussée, sont mis à disposition :*

- la salle de répétition et concert dite salle 7,*
- les sanitaires et dégagements.*

*Ces locaux sont mis à disposition le mardi soir, de 20 h 15 à 23 h 30 maximum pour les répétitions des adhérents et ponctuellement à d'autres moments de la semaine, notamment lors de la préparation de spectacles en fonction de leur disponibilité.*

*D'autres espaces sont également occupés, sans préjudice de l'utilisation qui en est faite prioritairement par l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) :*

- les salles de formation et d'initiation musicales,*
- une salle de réunion pour le Conseil d'Administration de l'association, une fois par trimestre.*

*Il est en effet à noter que ces locaux sont partagés avec l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2).*

*La convention arrivant à échéance, et afin de donner à l'Association Harmonie de Caluire les moyens d'assurer la poursuite de ses activités, il convient de procéder à son renouvellement.*

*Il est ainsi proposé de fixer les conditions de cette mise à disposition selon les modalités fixées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de trois années, en concordance avec la durée du contrat d'objectifs et de moyens.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux, d'équipement et de matériel à l'Association Harmonie de Caluire telle qu'annexée à la présente délibération ;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.*



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, D'EQUIPEMENT ET DE MATERIEL

### CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Bastien JOINT, conformément à la délibération du Conseil Municipal N° D2026-XX X en date du 20 avril 2026, ci-après dénommée la «**Ville**», d'une part,

et

l'Association HARMONIE DE CALUIRE, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 rue Jean Moulin 69300 Caluire et Cuire, N° SIRET : 508 966 058 00010, Code APE : APE 85522, enregistrée en Préfecture du Rhône sous le N° W 691062301, représentée par son Président en exercice Monsieur Charles BERNARD, d'autre part, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2023, ci-après dénommée l' «**Association**»,

Etant préalablement exposé que :

Afin d'accompagner le mouvement associatif Caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite, selon les capacités dont elle dispose :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public, la mise à disposition d'un local municipal destiné à leur permettre de poursuivre leurs actions,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Caluirards.

La Ville et l'Association ont ainsi conclu entre elles un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui prendra effet à compter de sa date de signature. Ce contrat fixe le cadre général du partenariat entre la Ville et l'Association.

La Ville, afin de réaliser ces objectifs d'accompagnement, met à la disposition de certaines associations des locaux pour leurs activités, conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les locaux communaux peuvent être

utilisés par les associations, dans les conditions définies par le maire compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont l'article L.2125-1 dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut (...) être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation »,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux par la Ville.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe à la signature des présentes les activités suivantes :

- pratique de la musique populaire : répétitions, concerts, spectacles, cérémonies officielles, animations de rue, concours, échanges, stages...

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française.

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) années à compter de la date de sa signature.

Toutefois, les parties pourront y mettre fin :

- à chaque date anniversaire,
- à tout moment.

Dans tous les cas, la résiliation anticipée interviendra moyennant l'observation d'un préavis au moyen d'un congé signifié au moins six (6) mois à l'avance par lettre recommandée avec AR.

A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée normale de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par l'Association seront, de plein droit et sans indemnités, propriété de la Ville.

### **ARTICLE 3 : CADRE DE LA MISE A DISPOSITION**

La Ville, propriétaire, s'engage à mettre à la disposition de l'Association qui accepte, les biens dont la description figure en **annexe 1**.

La Ville se réserve le droit d'utiliser éventuellement les locaux objets de la présente convention pour ses propres besoins, ou ceux d'autres associations.

La mise à disposition de l'Association est accordée à titre gratuit. L'Association utilise les locaux situés au 1 rue Jean Moulin, 69300 Caluire et Cuire.

Dans les locaux d'une surface de 650 m<sup>2</sup> situés en rez-de-chaussée sont mis à disposition :

- la salle de répétition et concert dite salle 7,
- les sanitaires et dégagements.

Ces locaux sont mis à disposition le mardi soir de 20h15 à 23h30 maximum pour les répétitions des adhérent(e)s et ponctuellement à d'autres moments de la semaine au moment de la préparation de spectacles en fonction de leur disponibilité, ainsi que :

- les salles de formation musicale et d'initiation musicales,
- une salle de réunion pour le Conseil d'Administration de l'association, une fois par trimestre.

Ces locaux sont partagés avec l'Association Musicale de Caluire et Cuire pour laquelle la mise à disposition fait l'objet d'une convention .

### **ARTICLE 3-1 : CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION**

Un descriptif des biens mis à disposition demeure annexé à la convention.

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

#### **OBLIGATIONS DE L' ASSOCIATION :**

- L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira suivant leur destination, l'Association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.
- L'Association devra veiller « en bon père de famille » sur les biens mis à sa disposition et les rendre en bon état.

- L'Association ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété. Cette information de la Ville sera effectuée conformément à la procédure interne établie pour la constatation des dégradations sur les équipements publics.

- Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle. L'Association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Elle paiera des primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

- L'Association fournira à la Ville un calendrier prévisionnel de ses activités chaque année.

#### *OBLIGATIONS DE LA VILLE :*

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire. A cet égard, elle prendra en charge les frais correspondants et notamment :

- l'entretien du gros œuvre pour les éléments Immeubles,
- l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie, ...)

#### **ARTICLE 3-2 : REDEVANCE ET CHARGES**

La mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la Ville est consentie à titre gracieux.

#### **ARTICLE 3-3 : VALORISATION DE L'AIDE DE LA VILLE**

La mise à disposition de locaux et/ou de matériel, sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville.

En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte.

La valorisation sera révisée annuellement, annexée au compte administratif et transmis à l'Association.

Il est rappelé que les aides tant matérielles que financières apportées par la Ville à l'Association sont accordées sous réserve de la préservation de l'équilibre budgétaire communal assuré par la perception d'un niveau stable et suffisant de dotations de l'Etat.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférent.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder ou contrôler par (un ou plusieurs) commissaires aux comptes et qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET PUBLICITE**

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (Art. 418-2 du Code de la Route).

Si l'Association souhaite installer des espaces publicitaires au sein des équipements sportifs, elle devra solliciter la Ville afin de signer une convention type de mise à disposition d'emplacements destinés à l'installation d'espaces publicitaires.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

## **ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'Association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, Place du Docteur Dugoujon à 69300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution du présent contrat sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

## **ARTICLE 10 : DOCUMENT ANNEXE A LA CONVENTION**

Sera annexé à la convention :

ANNEXE I : Descriptif des biens mis à disposition : plan

Fait à Caluire et Cuire, le

M. Charles BERNARD,  
Président de l'Association

M. Bastien JOINT,  
Maire

**M. LE MAIRE :** Nous passons aux rapports suivants, les rapports 052 et 053 qui sont toujours présentés par M. JOUBERT. M. JOUBERT, vous avez la parole.

**M. JOUBERT :** Soucieuse de favoriser la pratique musicale et plus largement culturelle des Caluirards, enfants comme adultes, la Ville de Caluire et Cuire soutient depuis de nombreuses années l'Harmonie de Caluire, association de référence en matière de pratique des musiques d'harmonie. L'Harmonie de Caluire contribue en effet, notamment par le biais d'événements et de répétitions générales dans l'espace public, à diffuser la culture musicale et artistique et à animer le territoire. Ce soutien prend la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui fixe les modalités réciproques du partenariat. La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Ce renouvellement est l'occasion pour la Ville de confirmer son soutien à une association très active sur le territoire. Pour l'Harmonie de Caluire, il s'agit de s'engager à développer et promouvoir les musiques d'harmonie et aller à la rencontre de tous les publics. L'association s'engage par ailleurs à développer des échanges avec les ensembles musicaux des écoles de musique du plateau Nord.

Dès lors, il est proposé de renouveler pour une durée de trois années le contrat d'objectifs et de moyens. Dans le cadre de ce contrat d'objectifs, le renouvellement de la mise à disposition de locaux et de matériels de l'Harmonie de Caluire est également prévu et fait l'objet de la délibération séparée que je vous présente.

Pour faire suite au rapport précédent, il convient de renouveler la mise à disposition de l'Harmonie de Caluire des locaux et matériels lui permettant de fonctionner. Ils sont situés au 1 bis rue Jean Moulin. Cette convention est renouvelée pour une durée de trois années en concordance avec la durée du contrat d'objectifs et de moyens. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions et d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Monsieur JOUBERT.  
Madame ZRARI, je vous en prie.

**Mme ZRARI :** Je vous remercie de me donner la parole.

Je voulais réagir par rapport à votre intervention dans l'objectif de faire vivre le débat dans cette assemblée. En tout cas, il n'y aura pas d'attaque stérile de ma part, ne vous inquiétez pas. Je voulais simplement réagir.

Vous avez dit, Monsieur, que vous prêtiez une attention particulière à cette association et vous avez souligné la qualité des équipes pédagogiques, administratives, de la directrice...

**M. LE MAIRE :** Excusez-moi, Madame ZRARI. Je me permets de vous interrompre pour savoir de quel rapport vous parlez. Vous revenez sur l'AMC2 ou vous êtes sur l'Harmonie de Caluire et Cuire ?

**Mme ZRARI :** Je parle tout simplement... S'il vous plaît, laissez-moi aller au bout de ma phrase et vous comprendrez. C'est en lien avec la délibération. Je voulais simplement vous interroger. Je vais droit au but puisque vous ne me laissez pas le choix.

Vous nous dites que vous prêtez une certaine attention au travail des associations et que votre lien avec les associations ne se réduit pas à la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens. Je n'interrogeais pas les associations. Que ce soit l'AMC2 ou que ce soit l'association Harmonie de Caluire, nous allons voter cette délibération. Je vous interrogeais sur votre rôle en tant que municipalité.

**M. LE MAIRE :** Vous avez eu l'occasion de le faire, Madame ZRARI. Vous vous êtes exprimée pendant une petite dizaine de minutes. Je vous laisse terminer, mais s'il vous plaît, il y a une démarche dans une assemblée municipale qui s'appelle la police de l'assemblée, qui appartient au Maire. Vous avez eu votre droit d'expression d'opposition tout à fait légitime tout à l'heure sur le sujet de l'AMC2. Vous y revenez sur un rapport totalement différent. Je vais vous demander de prendre le pli par rapport au fonctionnement républicain et institutionnel qui nous oblige toutes et

tous afin qu'on puisse fonctionner pour les Caluirards, pour les services de la Ville, pour chacune et chacun d'entre nous, de manière parfaitement claire et lisible.  
Je vous laisse terminer.

**Mme ZRARI** : J'entends vos remarques, Monsieur JOUBERT. Je pense que la Ville peut aller plus loin et je pense que vos responsabilités en tant qu'adjoint à la culture, et Monsieur le Maire, c'est d'aller plus loin. Par exemple, je pense à la Ville de Lyon qui a mis en place une écoconditionnalité des subventions liée à la formation obligatoire à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Je pense que la Ville de Caluire pourrait aller dans ce sens aussi.  
Je vous remercie de m'avoir laissé terminer.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Madame ZRARI.

Je mets donc le rapport **2026-052 relatif au contrat d'objectif avec l'Harmonie de Caluire** aux voix.

Qui est POUR ? Je vous remercie pour cette unanimité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

Je mets également le rapport **2026-053 relatif à la convention de mise à disposition de locaux à l'Harmonie de Caluire** aux voix.

Qui est POUR ? Je vous remercie pour cette unanimité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

**N° D2026 054 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LE PÔLE LYADE  
DE LA FONDATION ACTION RECHERCHE HANDICAP ET SANTÉ MENTALE  
COFINANCEMENT DU POSTE DE PSYCHOLOGUE POUR LE POINT ÉCOUTE PARENTS  
ENFANTS ANNÉE 2026**

**Mme GOYER** :

*La Ville participe, depuis une vingtaine d'années, au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) mis en place en partenariat avec le Vinatier. Un CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, associant la psychiatrie publique, les usagers et les aidants.*

*La Ville dispose depuis 2019 d'un CLSM intercommunal avec les communes de Rillieux la Pape et Neuville sur Saône, piloté par un coordonnateur qui travaille en lien étroit avec les référents santé des trois communes.*

*Dans le cadre d'un appel à projet, la Fondation de France a débloqué une subvention qui a permis la création, fin 2021, d'un Point Écoute Parents Enfants (PEPE). Ce dispositif répondait aux difficultés d'accès aux soins en santé mentale pour les publics de la petite enfance et de l'enfance relevées par le diagnostic du CLSM début 2020 et accentuées par la crise sanitaire du COVID 19.*

*Par délibération n°2021\_092 en date du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé la création du PEPE. L'objectif était de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour les enfants âgés de 0 à 11 ans et leurs familles.*

*Les permanences ont débuté mi-janvier 2022 et se déroulent à raison d'une demi-journée toutes les deux semaines pour Caluire et Cuire.*

*Au cours de l'année 2025, 12 familles ont été reçues, pour un total de 57 entretiens. Sur l'ensemble du territoire du CLSM, le taux de présence aux entretiens a été de 75 %. 76 % des enfants reçus étaient primo-consultants en santé mentale.*

*Le dispositif est porté par le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) qui porte également le Point Écoute Adultes sur la commune.*

*Il convient désormais, pour maintenir le dispositif, d'en déterminer les modalités de cofinancement entre les différents partenaires.*

*Le cofinancement du poste de psychologue par les trois communes membres du CLSM constitue la condition sine qua non pour le maintien du dispositif dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération.*

*Pour 2026, du fait de l'évolution salariale des postes de psychologues depuis la création du dispositif, la participation des communes subit une augmentation de 5,1 % soit 283 € pour Caluire et Cuire.*

*La répartition proposée est fonction du temps de présence du psychologue sur la commune et correspond au maintien de la prestation actuelle (soit une demi-journée toutes les deux semaines pour Caluire et Cuire).*

*La répartition des coûts, pour l'année 2026, sera la suivante :*

*5 513 € pour la Ville de Caluire et Cuire*

*5 513 € pour la Ville de Neuville sur Saône*

*8 433 € pour la Ville de Rillieux la Pape.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER les termes de la convention relative au Point Écoute Parents Enfants telle qu'annexée à la présente délibération ;*

*- D'AUTORISER la signature de ladite convention par Monsieur le Maire ainsi que celle d'éventuels avenants ultérieurs ;*

*- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6288, fonction 412, du budget de l'année concernée.*



## POINT ECOUTE PARENTS-ENFANTS/ PLATEAU NORD CONVENTION : Année 2026

Entre

**La Ville de RILLIEUX LA PAPE**, représentée par Monsieur Alexandre VINCENDET, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du DATE, ci-après dénommée la Ville de Rillieux la Pape,

**La Ville de CALUIRE ET CUIRE**, représentée par Monsieur Bastien JOINT, Maire agissant en vertu de la délibération N° 2026XXX du Conseil Municipal du 20 Avril 2026, ci-après dénommée la Ville de Caluire et Cuire,

**La Ville de NEUVILLE SUR SAONE**, représentée par Monsieur Youcef BOUREZG, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du DATE, ci-après dénommée la Ville de Neuville sur Saône,

Et

**Le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM)**, représenté par son directeur général, dûment habilité Monsieur Jérôme COLRAT, ci-après dénommée le Pôle Lyade,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION – DESCRIPTION DE LA MISSION

Les Villes de Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape confient au Pôle Lyade de la fondation ARHM la mission ci-après:

#### Dénomination de la mission

Il s'agit de la mission d'écoute et de soutien au Point Ecoute Parents-Enfants (P.E.P.E) sur le bassin de vie Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape.

### Champ d'application

Le dispositif s'adresse aux enfants de 0 à 11 ans et à leurs familles. Il a pour objectif de les accompagner et de les soutenir dans leurs souffrances, notamment celles de l'enfant quand celles-ci sont repérées et/ou exprimées (troubles du comportement et de l'apprentissage, comportements violents, isolement, mal-être, anxiété...). C'est aussi un dispositif de soutien à la parentalité : l'accompagnement peut alors prendre la forme d'une guidance parentale autour des événements traumatiques de l'adulte qui résonnent chez le parent en devenir.

### Objectif de la mission

- Etre un espace de prévention en Santé Mentale
- Questionner et travailler des souffrances intrafamiliales
- Soutenir les enfants et leurs parents
- Accompagner et soutenir la parentalité
- Etre un lieu passerelle entre le social le soin

## **ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION**

La mission consiste à faire réaliser par une professionnelle clinicienne formée à la thérapie familiale employée par la Fondation ARHM :

- Des entretiens individuels au sein du P.E.P.E de chaque commune et pendant son temps d'ouverture, à savoir:
  - Pour Caluire et Cuire à la Maison de la Parentalité, une semaine sur deux le jeudi après-midi
  - Pour Neuville sur Saône à la Mairie de Neuville-sur-Saône, une semaine sur deux le mercredi (semaine impaire)
  - Pour Rillieux la Pape à la Maison de la Famille et de la Parentalité, une semaine sur deux le samedi matin et le jeudi matin

Par ailleurs, dans le temps d'intervention de la psychologue est compté un temps de travail administratif (saisie activité etc), ainsi que du temps partenarial et du temps de réunion et d'analyse de la pratique.

Les psychologues ont pour mission l'accueil de jeunes enfants et leurs parents dans le cadre d'un accompagnement thérapeutique familial et gratuit de courte durée. L'objectif étant de soutenir les solidarités familiales, rendre accessible le prendre soin et la prévention en santé mentale, dans des espaces non étiquetés soignant.

L'accueil des familles se réalisera principalement sur leur commune de résidence. Pour autant, il sera possible sous réserve de limiter les accueils « entre commune » que des familles soient reçues lors d'une autre permanence.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION**

**1. La Ville de Caluire et Cuire** met à disposition du Pôle Lyade les locaux situés Maison de la Parentalité, 19 Montée des Forts 69300 Caluire et Cuire.

L'accueil du public sera assuré par les sites de permanence.

**2. La Ville de Neuville sur Saône** met à disposition du Pôle Lyade les locaux situés à la Mairie de Neuville-sur-Saône, Place du 8 Mai 1945, 69250 Neuville-sur-Saône.

L'accueil du public sera assuré par la Ville de Neuville sur-Saône.

**3. La Ville de Rillieux la Pape** met à disposition du Lyade les locaux situés Maison de la Famille et de la Parentalité 40 rue du Général Brosset, 69140 Rillieux-la-Pape.

L'accueil du public sera assuré par les sites de permanence.

**4. Engagement du Pôle Lyade** : Mise à disposition du personnel pour un temps global de 0,28 équivalent temps plein (ETP), soit :

- 0.14 ETP pour Rillieux la Pape
- 0.07 ETP pour Caluire et Cuire
- 0.07 ETP pour Neuville sur Saône

L'encadrement du (ou des) professionnel(s) sera réalisé par la direction du Pôle Prévention et Promotion de la santé mentale ou son représentant.

Un temps de Groupe d'analyse de la Pratique une fois tous les deux mois sera mis en œuvre avec des activités similaires au niveau de la Fondation ARHM.

La participation à des réunions institutionnelles sera prévue une fois tous les deux mois (avec d'autres actions similaires).

Le Pôle Lyade s'engage à assurer l'animation des différents comités de suivi et comités de pilotage du PEPE en collaboration avec le Coordinateur du CLSM Intercommunal Caluire/Rillieux/Neuville.

Dans chacun des locaux, tout problème d'intendance sera signalé à l'accueillant(e) qui se chargera d'y faire remédier. Un signalement écrit est préconisé.

Les sites de permanence s'engagent à remettre en bon état de fonctionnement les locaux, mobiliers et matériels, et veillent à ce que les locaux soient adaptés à l'accueil des personnes reçues (accessibilité, sécurité et confidentialité).

#### **ARTICLE 4 – GOUVERNANCE ET EVALUATION**

**Un Comité de suivi du projet** se réunira 1 fois par an.

Il est composé de:

- De la chargée de mission Santé et des réseaux de soins, de la directrice de la maison de la parentalité de la Ville de Caluire et Cuire
- Du Directeur de projet Politique de la Ville de Neuville-sur-Saône.
- Du coordinateur du Contrat Local de Santé, de la coordinatrice de l'Atelier Santé Ville et de la cheffe de service Parentalité, réussite éducative et petite enfance de la Ville de Rillieux la Pape
- Du coordinateur du CLSM Intercommunal
- Du ou de la professionnel(le) du PEPE, si possible
- De la coordination des points écoute du Pôle Lyade,

**Un comité de pilotage** se réunira une fois par an.

Il est composé par :

- Les élus des 3 communes désignés par les maires
- Les membres du comité de suivi
- Des invités techniques

Ce comité de pilotage devra permettre:

- Une analyse partagée, des échanges de points de vue sur l'appréciation des résultats
- L'évaluation de la pertinence de la reconduction de l'action
- La définition d'orientations, d'évolutions et/ou de thématiques prioritaires pour l'année suivante

Le Pôle Lyade devra adresser à chacun des maires un bilan écrit quantitatif et qualitatif du Point Ecoute Parents-Enfants de Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape portant sur l'année d'activité précédente.

#### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, nonobstant la remise du bilan quantitatif et qualitatif prévu à l'article 4.

Dans le cas de modification de la présente convention, un avenant devra être conclu.

#### **ARTICLE 6 – MONTANT DE LA PRESTATION ET MODALITES DE REGLEMENT**

La prestation de l'association est conclue pour un montant total et forfaitaire de 19 459 Euros sur la durée de la convention signifiée à l'article 5, soit:

- 5 513 € pour la Ville de Caluire et Cuire
- 5 513 € pour la Ville de Neuville sur Saône
- 8 433 € pour la Ville de Rillieux la Pape

Dans le budget du projet sont comptabilisées outre les charges liées au poste de psychologue, un forfait de frais administratif et de coordination.

Le Pôle Lyade adresse une facture à chacun des signataires de la présente convention. Cette facture correspondra au montant forfaitaire réparti pour chacune des communes.

Les règlements se feront par mandat administratif au compte bancaire du Pôle Lyade de l'ARHM.

<b>Code banque</b>	<b>Code guichet</b>	<b>N° compte</b>	<b>clé</b>
42559	10000	08003705224	64

## ARTICLE 7 – RESILIATION

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention en cas de modification substantielle par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de 4 mois.

Le paiement de la mission exécutée se fera au prorata du temps écoulé jusqu'à l'échéance du préavis.

En cas de dénonciation de la convention par les communes, et de l'arrêt de l'intervention des psychologues, la Fondation ARHM proposera une mobilité sur des postes disponibles et, en cas de refus de la personne ou d'impossibilité de reclassement, la Fondation ARHM procédera à la rupture du contrat de travail et les dépenses qui en découleront seront réparties entre les communes de Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape, dans la limite des subventions et des prestations attribuées annuellement par décision des conseils municipaux.

Fait en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Caluire  
et Cuire,  
Le Maire

Pour la Ville de  
Neuville sur Saône,  
Le Maire,

Pour la Ville de  
Rillieux la Pape,  
Le Maire,

Pour le Pôle PSMA-  
ARHM,  
Le directeur général,

Bastien JOINT

Youcef BOUREZG

Alexandre VINCENDET

Jérôme COLRAT

**N° D2026\_055 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LE PÔLE LYADE  
DE LA FONDATION ACTION RECHERCHE HANDICAP ET SANTÉ MENTALE  
COFINANCEMENT DU POSTE DE PSYCHOLOGUE POUR LE POINT ÉCOUTE ADULTES  
ANNÉE 2026**

**Mme GOYER :**

*Depuis 2019, le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est intercommunal et regroupe trois communes : Caluire et Cuire, Rillieux la Pape et Neuville sur Saône, en partenariat avec le Centre Hospitalier le Vinatier. Le CLSM est piloté par un coordonnateur qui travaille en lien étroit avec les référents santé des trois communes.*

*Sous l'impulsion du CSLM intercommunal et en raison d'un financement exceptionnel débloqué dans le cadre du Plan Pauvreté, un Point Écoute Adultes (PEA) a été mis en place début 2021. Ce dispositif répond aux besoins relevés par le diagnostic du CLSM, réalisé début 2020, en matière d'accès aux soins en santé mentale. Ces besoins, accentués par la crise sanitaire, sont toujours d'actualité.*

*L'objectif du PEA est de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour un public adulte, en proposant des consultations psychologiques.*

*Les permanences se déroulent à raison de deux demi-journées par semaine à Caluire et Cuire.*

*Au cours de l'année 2025, 20 personnes caluirardes ont été accompagnées, pour un total de 49 rendez-vous honorés. Du fait d'absences de la psychologue, la prestation a été réalisée partiellement. Afin de compenser ce manque, la Fondation ARHM propose la mise en œuvre d'une prestation complémentaire de 56 heures sur l'année 2026. Cette dernière n'entraînera pas de facturation supplémentaire.*

*Depuis janvier 2022, le dispositif est porté par le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) qui porte l'ensemble des PEA mis en place sur la Métropole (neuf) et la Ville de Lyon (quatre).*

*La convention liant la Ville de Caluire et Cuire et le Pôle Lyade a été approuvée par délibération n° 2025\_019 du 10 mars 2025.*

*Le Pôle Lyade porte également le Point Écoute Parents Enfants (PEPE) sur la commune.*

*La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient, pour maintenir le dispositif, de la reconduire et de déterminer les modalités de cofinancement entre les différents partenaires. Il est proposé de les maintenir à l'identique.*

*Le cofinancement du poste de psychologue par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les trois communes constitue une condition sine qua non pour le maintien du dispositif dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.*

*La répartition proposée est fonction du temps de présence du psychologue sur la commune et correspond au maintien de la prestation actuelle (soit deux demi-journées par semaine pour Caluire et Cuire).*

*La répartition des coûts, pour l'année 2026, sera la suivante :*

- 25 000 € pour l'ARS,*
- 6 100 € pour la Ville de Caluire et Cuire,*
- 3 500 € pour la Ville de Neuville sur Saône,*
- 11 200 € pour la Ville de Rillieux la Pape.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER les termes de la convention relative au Point Écoute Adultes telle qu'annexée à la présente délibération ;*

*- D'AUTORISER la signature de ladite convention par Monsieur le Maire, ainsi que tous éventuels avenants ultérieurs ;*

*- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6288, fonction 412, du budget de l'année concernée.*



## POINT ECOUTE ADULTE/ PLATEAU NORD CONVENTION : Année 2026

Entre

**La Ville de RILLIEUX LA PAPE**, représentée par Monsieur Alexandre VINCENDET, Maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du DATE, ci-après dénommée la Ville de Rillieux la Pape,

**La Ville de CALUIRE ET CUIRE**, représentée par, Monsieur Bastion JOINT, Maire agissant en vertu de la délibération N° D2026-XXX du Conseil Municipal du 20 Avril 2026, ci-après dénommée la Ville de Caluire et Cuire,

**La Ville de NEUVILLE SUR SAÔNE**, représentée par, Monsieur Youcef BOUREZG, Maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du DATE, ci-après dénommée la Ville de Neuville sur Saône,

Et

**La Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM)**, représentée par son directeur général, dûment habilité Monsieur Jérôme COLRAT, ci-après dénommé le Pôle Santé mentale et Addiction (Lyade),

**IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION – DESCRIPTION DE LA MISSION

Les Villes de Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape confient au Pôle Santé mentale et Addiction de la fondation ARHM la mission ci-après :

#### Dénomination de la mission

Il s'agit de la mission d'écoute et de soutien au Point Écoute Adultes (P.E.A) sur le bassin de vie Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape.

#### Champ d'application

Mission de soutien psychologique aux personnes en situation de vulnérabilité dont la santé mentale est affectée, avec des conséquences sur la vie quotidienne, sociale et économique (détresse psychologique en lien avec l'isolement, la rupture des liens familiaux et affectifs, des difficultés intrafamiliales, des difficultés économiques, une représentation anxiogène de l'avenir...).

### Objectif de la mission

- Être un espace de prévention en Santé Mentale
- Questionner et travailler des souffrances
- Soutenir les personnes
- Être un lieu passerelle entre le social et le soin

## **ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION**

La mission consiste à faire réaliser par une professionnelle clinicienne employée par la Fondation ARHM :

- Des entretiens individuels au sein du P.E.A de chaque commune et pendant son temps d'ouverture, à savoir :

Pour Caluire et Cuire : jeudi / vendredi (changement de lieu de permanence)

Pour Neuville sur Saône : mercredi (semaine impaire)

Pour Rillieux la Pape : lundi, mardi, mercredi, jeudi après-midi

Par ailleurs, une journée toutes les deux semaines, le mercredi peut être consacrée au travail administratif, partenarial et temps de réunion sur le territoire ou à la poursuite des prises en charge individuelles.

Les psychologues ont pour mission l'accueil d'adultes dans le cadre d'un accompagnement thérapeutique gratuit de courte durée. L'objectif étant de soutenir les personnes fragilisées, rendre accessible le prendre soin et la prévention en santé mentale, dans des espaces non étiquetés soignant.

L'accueil des personnes se réalisera principalement sur leur commune de résidence. Pour autant, il sera possible sous réserve de limiter les accueils « entre commune » que les personnes soient reçues lors d'une autre permanence.

## **ARTICLE 3.1 – CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION**

1. **La ville de Caluire et Cuire** met à disposition du Pôle Santé mentale et Addiction, un bureau au sein du C.C.A.S, 1 place de l'hôtel de ville à Caluire-et-Cuire.

*L'accueil du public sera assuré par le site de permanence.*

2. **La Ville de Neuville sur Saône** met à disposition du Pôle Santé mentale et Addiction les locaux de la Mairie de Neuville sur Saône situés Place du 8 Mai 1945 Neuville-sur-Saône.

*L'accueil du public sera assuré par la Ville de Neuville sur-Saône.*

3. **La Ville de Rillieux la Pape** met à disposition du Pôle Santé mentale et Addiction des espaces municipaux (voir convention dédiée).

*L'accueil du public sera assuré par les sites de permanence.*

4. **Engagement du Pôle Santé mentale et Addiction** : Mise à disposition du personnel pour un temps global de 0,8 équivalent temps plein (ETP), sous réserve de l'obtention du financement total par la Fondation ARHM pour 2026 (cf article 6 – budget fondation). La répartition du temps des permanences est le suivant :

- 0.434 ETP pour Rillieux la Pape
- 0.233 ETP pour Caluire et Cuire
- 0.133 ETP pour Neuville sur Saône

L'encadrement du (ou des) professionnel(s) sera réalisé par la direction du Pôle Santé mentale et Addiction ou son représentant.

Un temps de Groupe d'analyse de la Pratique mensuel sera mis en œuvre avec des activités similaires au niveau de la Fondation ARHM.

La participation à des réunions institutionnelles sera prévue au moins une fois par mois (avec d'autres actions similaires).

Le Pôle Santé mentale et Addiction s'engage à assurer l'animation des différents comités de suivi et comités de pilotage du PEA en collaboration avec le Coordinateur du CLSM Intercommunal Caluire/Rillieux/Neuville.

Dans chacun des locaux, tout problème d'intendance sera signalé à l'accueillant(e) qui se chargera d'y faire remédier. Un signalement écrit est préconisé.

Les sites de permanence s'engagent à remettre en bon état de fonctionnement les locaux, mobiliers et matériels, et veillent à ce que les locaux soient adaptés à l'accueil des personnes reçues (accessibilité, sécurité et confidentialité).

#### **ARTICLE 3.2 – REPORT DE PRESTATION NON REALISEE DE 2025**

Eu égard à la réalisation partielle de la prestation sur l'exercice 2025, la Fondation ARHM s'engage à la mise en œuvre d'une prestation complémentaire en 2026 pour soutenir l'activité du POINT ECOUTE ADULTE sur le territoire.

L'activité compensatoire se déroulera sur 16 semaines à hauteur de :

- 0.20 ETP pour Rillieux la Pape (soit 7h hebdomadaire / 112h pour la période) les mercredis semaine impaire et les jeudis après-midi.
- 0.10 ETP pour Caluire et Cuire (soit 3h30 hebdomadaires / 56h pour la période) les jeudis matins.

Cette organisation n'entraînera pas de facturation supplémentaire.

#### **ARTICLE 4 – GOUVERNANCE ET ÉVALUATION**

**Un Comité de suivi du projet** se réunira 1 fois par an.

Il est composé :

- De la chargée de mission Santé et des réseaux de soins, de la directrice du CCAS de la ville de Caluire et Cuire
- Du directeur de projet Politique de la Ville de Neuville-sur-Saône.
- Du coordinateur du Contrat Local de Santé, de la coordinatrice de l'Atelier Santé Ville, de la Cheffe de service Parentalité de la Ville de Rillieux la Pape et de la Direction des centres sociaux de Rillieux-la-Pape.
- Du coordinateur du CLSM Intercommunal
- Du ou de la professionnel(le) du PEA
- De la coordination des points écoute du pôle prévention et promotion de la santé mentale,

**Un comité de pilotage** se réunira une fois par an.

Il est composé par :

- Les élus des 3 communes désignés par les maires
- Les représentants de l'ARS
- Les membres du comité de suivi
- Des invités techniques

Ce comité de pilotage devra permettre :

- Une analyse partagée, des échanges de points de vue sur l'appréciation des résultats
- L'évaluation de la pertinence de la reconduction de l'action
- La définition d'orientations, d'évolutions et/ou de thématiques prioritaires pour l'année suivante

Le Pôle santé mentale et addiction devra adresser à chacun des maires un bilan écrit quantitatif et qualitatif du Point Écoute Adultes de Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape portant sur l'année d'activité précédente ainsi qu'un bilan financier et budgétaire.

#### **ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, nonobstant la remise du bilan quantitatif et qualitatif prévu à l'article 4.

Dans le cas de modification de la présente convention, un avenant devra être conclu.

#### **ARTICLE 6 – BUDGET 2026, MONTANT DE LA PRESTATION ET MODALITÉS DE RÉGLEMENT**

La prestation de l'association est conclue pour un montant total et forfaitaire de 20 800 € pour les 3 communes sur la durée de la convention signifiée à l'article 5, soit :

- 6 100 € pour la Ville de Caluire et Cuire
- 3 500 € pour la Ville de Neuville sur Saône
- 11 200 € pour la Ville de Rillieux la Pape

Le montant de cette prestation correspond à un temps de travail de 0.3 ETP, le mi-temps complémentaire faisant parti du projet mutualisé du financement des PEA Métropolitain entre l'ARS et la Métropole, soit 0.5 ETP. Ainsi, pour le cas où le financement ne soit pas accordé en 2026 à hauteur d'un mi-temps, la Fondation ARHM réajustera le temps de travail accordé au Point Ecoute Plateau Nord.

Dans le budget du projet sont comptabilisées outre les charges liées au poste de psychologue, un forfait de frais administratif et de coordination.

Le pôle Santé mentale et Addiction adresse une facture à chacun des signataires de la présente convention. Cette facture correspondra au montant forfaitaire réparti pour chacune des communes.

Les règlements se feront par mandat administratif au compte bancaire suivant :

<b>Code banque</b>	<b>Code guichet</b>	<b>N° compte</b>	<b>clé</b>
42559	10000	08003705224	64

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention en cas de modification substantielle par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de 4 mois.

Le paiement de la mission exécutée se fera au prorata du temps écoulé jusqu'à l'échéance du préavis.

En cas de dénonciation de la convention par les communes, et de l'arrêt de l'intervention des psychologues, la Fondation ARHM proposera une mobilité sur des postes disponibles et, en cas de refus de la personne ou d'impossibilité de reclassement, la Fondation ARHM procédera à la rupture du contrat de travail et les dépenses qui en découleront seront réparties entre les communes de Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape, dans la limite des subventions et des prestations attribuées annuellement par décision des conseils municipaux.

Fait en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Caluire et Cuire, Le Maire	Pour la Ville de Neuville sur Saône, Le Maire,	Pour la Ville de Rillieux la Pape, Le Maire,	Pour le Pôle Santé mentale et Addiction, Le directeur général de la fondation ARHM,
Bastien JOINT	Youcef BOUREZG	Alexandre VINCENDET	Jérôme COLRAT

**M. LE MAIRE :** Sur les rapports 054 et 055, je donne la parole à Mme GOYER.

**Mme GOYER :** Je vais vous présenter deux renouvellements qui concernent les points écoute. Le PEA a été créé début 2021 sous l'impulsion du CLSM intercommunal Caluire-Rillieux-Neuville dans le cadre d'un financement exceptionnel du plan pauvreté. Le PEA propose des consultations psychologiques anonymes et gratuites pour un public adulte, à raison de deux demi-journées par semaine, le vendredi matin et après-midi au CCAS. Au cours de l'année 2025, 20 Caluirards ont été accompagnés. La prestation n'a pu être réalisée dans son entièreté du fait d'absence de la psychologue. Afin de compenser ce déficit d'activité, la fondation ARHM propose la mise en œuvre d'une prestation complémentaire de 56 heures sur l'année qui n'entraînera pas de surcoût. Ce renfort se traduira par des permanences le jeudi matin, en complément de celles du vendredi, toujours au CCAS. Le financement du poste de psychologue est assuré par une dotation ARS Métropole et les communes membres du CLSM. Les montants demandés pour 2026 restent identiques à ceux de 2025.

Ensuite, il s'agit de la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et le pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale pour le cofinancement du poste de psychologue pour le Point Écoute parents-enfants.

Le PEPE a été créé fin 2021 sous l'impulsion du CLSM intercommunal Caluire-Rillieux-Neuville dans le cadre d'un appel à projets de la Fondation de France. Ce dispositif propose des consultations psychologiques anonymes et gratuites pour des familles avec enfants âgés de 0 à 11 ans à raison d'une demi-journée toutes les deux semaines. Les entretiens ont lieu le jeudi après-midi à la Maison de la parentalité. Au cours de l'année 2025, 12 familles ont été reçues pour un total de 57 entretiens. Sur l'ensemble du territoire du CLSM, le taux de présence aux entretiens a été de 75 %, et 76 % des enfants reçus étaient primo-consultants en santé mentale. Le cofinancement du poste de psychologue est assuré par les trois communes membres du CLSM. Pour 2026, l'évolution salariale des postes de psychologue entraîne une augmentation de 5,1 %, soit 283 euros supplémentaires pour Caluire et Cuire.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame GOYER.  
Il y avait une demande d'intervention de M. TYROL CHARY. Je vous en prie.

**M. TYROL CHARY :** Monsieur le Maire, chers élus, bonsoir.  
Bien que non dotées de compétences propres en matière de santé, les villes disposent de leviers pour agir dans le domaine de la santé mentale. Le Conseil local de santé mentale fait partie de ces leviers. Ce type de dispositif, espace de concertation entre élus locaux, professionnels de la psychiatrie publique, usagers et aidants, est pertinent parce qu'il joue un rôle important dans le diagnostic des besoins au niveau d'un territoire. Il faut donc se réjouir que, depuis 2019, Caluire dispose d'un Conseil local de santé mentale intercommunal avec les communes de Rillieux-la-Pape et Neuville-sur-Saône.

Néanmoins, les termes de la convention dont il est ici question pour le cofinancement d'un poste de psychologue dévolu au Point Écoute parents-enfants et au Point Écoute adultes, suite au diagnostic du CLSM de 2020, nous questionnent. Comment cette double convention peut-elle offrir aux professionnels concernés les moyens d'une ambition légitime pour la santé mentale ? Comment, avec un faible 0,28 % ETP pour trois communes, dont 0,7 ETP pour Caluire, peut-il être possible tout à la fois de réaliser des entretiens individuels dignes de ce nom, d'être un authentique espace de prévention en santé mentale, une réelle instance pour questionner et travailler les souffrances intrafamiliales, soutenir les enfants et leurs parents, accompagner et soutenir la parentalité ? Comment, en plus de tout cela, avec le même temps de travail, inclure du temps administratif, du temps partenarial et du temps de réunion ?

D'un point de vue thérapeutique, avec une telle équation, la convention actuelle nous semble présenter le risque de ne pas permettre aux professionnels concernés d'avoir une écoute et un regard attentifs à la subjectivité et à la singularité de chaque patient. D'un point de vue thérapeutique, il est à craindre qu'un tel dispositif, s'il est, faute de moyens, seulement axé sur une gestion territoriale et sociale de la santé mentale, ne vise qu'une normalisation des comportements

en cherchant à rendre les individus utiles à la société, ce qui peut masquer le sens de leurs souffrances.

Cette convention 2026 n'est pas non plus et surtout en rapport avec les besoins actuels en santé mentale. La Fédération hospitalière de France déplore des difficultés d'accès aux soins massives pour les jeunes. Malgré le statut de grande cause nationale de la santé mentale en 2026, cette Fédération hospitalière de France a pointé, mercredi 15 avril, les insuffisances persistantes du secteur et a appelé à prendre rapidement des mesures concrètes et financées. Les données publiées la semaine dernière sont sans ambiguïté. Depuis 2019, les hospitalisations pour tentative de suicide ont bondi : + 118 % chez les filles de 10 à 14 ans, + 76 % chez les 20 à 24 ans. Plus d'un Français sur deux présente actuellement des signes d'anxiété légère, modérée ou sévère, et près d'un sur quatre fait l'objet d'une suspicion de troubles anxieux généralisés. Il faut donc faire plus, toujours.

Il est des villes qui ont ainsi créé un numéro de téléphone de prévention du suicide. Il en est d'autres qui ont développé un programme pour que les enfants de 3 à 5 ans développent leur musculature émotionnelle dans les écoles. Il en est encore d'autres qui ont ouvert des crèches entre 16 heures 30 et 20 heures pour que les grands-parents qui s'occupent de leurs petits-enfants s'y retrouvent et s'entraident.

Beaucoup de choses sont donc à imaginer, à penser, à créer. Les villes disposent d'autres leviers que les CLSM pour agir sur les multiples déterminants de la santé mentale. Certaines villes organisent des formations aux premiers secours en santé mentale dans les quartiers. D'autres sensibilisent à la santé mentale dans les quartiers prioritaires de la ville. D'autres encore favorisent l'accès et le maintien dans le logement du parc social aux personnes vivant avec un trouble psychique. Outre la publication de guides d'informations pratiques pour les citoyens, certaines villes organisent chaque année des semaines d'information sur la santé mentale. Autant de leviers qui nous semblent devoir être le cahier des charges de notre commune en matière de santé mentale dans le cadre de la mandature qui vient de s'ouvrir.

Cela étant dit, les chiffres que j'ai précédemment cités ne décrivent pas d'abord une crise de l'offre de soins. Ils décrivent une crise des conditions de vie et des déterminants sociaux qui devrait nous mobiliser bien davantage : isolement, harcèlement, pression sociale, fragilisation des repères, exposition permanente, insécurité relationnelle. Les facteurs sont connus, bien documentés et, pourtant, ils restent périphériques dans la réponse publique. On continue à traiter la santé mentale comme un sujet essentiellement sanitaire alors qu'elle est profondément sociale.

En matière de santé mentale, Caluire doit donc aller au-delà de ce type de convention. Intégrer la santé mentale dans les projets d'aménagement devient urgent. Bâtir avec les habitants, intégrer la nature et le vivant dans l'espace public avec des rues animées et aisément accessibles à pied sont autant d'axes à privilégier. Plusieurs études montrent une corrélation entre anxiété, stress, voire dépression, et vie citadine. Nous devons donc avoir conscience, à Caluire comme ailleurs, que la santé mentale du citoyen ne dépend pas seulement des soins, mais des conditions de vie en général, qu'il s'agisse du logement, de la culture, du sport, des espaces verts, etc.

Pour terminer, pour comprendre l'augmentation des problèmes de santé mentale, il est essentiel de faire le lien avec le contexte de transformations radicales et d'incertitudes sur l'avenir qui constitue une crise anthropologique sans précédent. Celle-ci est nourrie de l'accumulation des crises écologiques, géopolitiques, technologiques et économiques qui sont clairement de nature existentielle pour l'humanité. Le sujet de la santé mentale est, de ce fait, une question éminemment politique, puisqu'elle est au point de rencontre du social et de l'intime. Quelle société voulons-nous et pour quelle conception de l'humain ? Voilà une question à prendre à bras-le-corps. Vous conviendrez, chers collègues, que ces enjeux impliquent bien plus qu'un 0,7 % équivalent temps plein pour une ville comme Caluire ou qu'un 0,28 % pour le Conseil local de santé mentale intercommunal.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Monsieur TYROL CHARY.  
Madame GOYER ?

**Mme GOYER :** Je vous remercie pour toutes ces remarques. Je ne vous apprendrai rien en vous disant que la psychiatrie – on en a bien conscience – est le parent pauvre de l'État, mais la santé de manière générale n'est pas une compétence de la commune. Nous avons quand même créé ces deux Points Écoute. C'est déjà une bonne chose ; ils existent.

Je vous dirais aussi que cela a un coût. Pour le Point Écoute parents-enfants, par exemple, c'est la Ville qui prend en charge la totalité du financement. La psychologue qui intervient n'a pas vocation à faire du suivi. Elle est là pour faire un point sur la situation et elle oriente. Le problème de la psychiatrie est que l'on manque de pédopsychiatres.

Nos deux Points Écoute ont le mérite d'exister et c'est déjà une bonne chose, parce qu'ils font le plein et cela se passe plutôt bien avec les psychologues.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame GOYER.  
Il y avait une demande d'intervention de M. JUENET.

**M. JUENET :** Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Je souhaite ajouter quelques éléments sur un sujet que je pense bien connaître et pour lequel j'ai beaucoup d'affection. Mme GOYER a donné un certain nombre d'informations. Il y a eu beaucoup d'éléments dans votre discussion. C'est le problème quand on prépare trop un discours, on finit par faire un discours et plus un échange. C'est un peu difficile de répondre à tout.

Je pense qu'il y a une erreur dans les attributions de chacun. La santé mentale n'est pas du rôle de la commune, elle est du rôle de l'État. Je vous rappelle que la psychiatrie fonctionne par système de sectorisation et que les secteurs sont censés pouvoir prendre en charge toute personne qui souffre d'un problème de santé mentale par rapport à son lieu d'habitation. Je ne cherche pas à jeter la pierre aux centres médico-psychologiques qui sont là pour assurer cette prise en charge, parce que pour y avoir travaillé, je sais les difficultés qu'ils ont, que ce soit de moyens, que ce soit de personnel, que ce soit de temps disponible. En effet, ils ne peuvent pas répondre. C'est déjà, pour moi, super qu'au niveau de Caluire, on puisse proposer ce point d'orientation, parce que toutes les communes ne le font pas. C'est déjà un point important.

Je pense que l'idée de ce temps « psycho » est beaucoup trop juste pour des suivis, mais cela tombe bien, parce que ce n'est pas l'objectif. Il s'agit d'orienter et d'aider, ce que les CMP n'arrivent plus à faire. Je vous rappelle que, dans les CMP de pédopsychiatrie, les délais sont souvent supérieurs à un an quand on accepte de vous prendre, parce que bien souvent, on refuse de vous prendre car on ne peut pas vous prendre.

Toujours dans les attributions, vous parliez d'un numéro de téléphone pour la prévention du suicide de certaines communes. C'est bien dommage si elles le font, c'est du temps et de l'argent perdu, parce qu'on a un numéro national qui est le 3114, qui est disponible pour tout le monde partout en France. Si des communes le font, elles font des doublons. Je pense que l'organisation est insuffisante, mais il y a des choses qui sont faites. On fait chacun un peu tout ce qu'on peut par rapport à la situation, mais je pense que cette prise en charge est une offre complémentaire de soins qui apporte beaucoup dans un milieu où, malheureusement, il y a encore beaucoup de choses à faire sur le plan, non pas local, mais national.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Monsieur JUENET.  
Monsieur MICHON ?

**M. MICHON :** Monsieur TYROL, je voulais ajouter quelques éléments sur les dispositifs déjà existants sur la commune de Caluire et Cuire. Le Point Écoute adultes et le Point Écoute enfants ne sont que des dispositifs parmi d'autres. Je tiens à rappeler, par exemple, les rencontres inclusives que nous réalisons chaque année pour le public sur des sujets divers et variés, le public avec un handicap mental ou physique, peu importe. Ces rencontres inclusives n'existent qu'à Caluire et Cuire et existent déjà depuis trois ans. Je vous invite à y participer. Les prochaines auront lieu le 16 juin prochain.

Concernant l'habitat, vous le savez très bien, c'est un dispositif qui n'est pas une compétence de la Ville. C'est notamment une compétence Métropole et État. Je tiens à rappeler qu'existe le dispositif de l'habitat inclusif, auquel, d'ailleurs, je participe en tant que président de l'Union départementale des CCAS. Il y a régulièrement des dossiers qui sont présentés et sur lesquels, parfois, nous sommes aussi sollicités au niveau de la Ville.

Sur le sport, à la JAAC, des dispositifs sont en place, des séances sont à disposition des personnes en situation de handicap mental. À la piscine, nous avons aussi des créneaux réservés, notamment pour le CMP. Il existe aujourd'hui un certain nombre de dispositifs dans la ville. Vous parliez du CISM. La semaine d'information sur la santé mentale a lieu chaque année en octobre. Cette année, à nouveau, dans la commune, des actions seront menées.

On a un certain nombre d'actions et de dispositifs présents aujourd'hui. Ces deux dispositifs sont complémentaires, mais il y a déjà un certain nombre d'éléments qui existent et je vous invite à les regarder et à les suivre dans l'actualité, que ce soit dans *Rythmes* ou sur d'autres réseaux.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Monsieur MICHON.

On va clôturer ce sujet. Il y a aussi une démarche vis-à-vis des agents et, au niveau de la direction des ressources humaines et de notre police municipale, ce sont des sujets sur lesquels il y a une sensibilisation très forte.

Tout le monde s'étant exprimé, je mets le rapport **2026-054 relatif au Point Ecoute Parents Enfants** aux voix.

Qui est POUR? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 42 VOIX POUR**

*(M. MICHON ne prend pas part au vote)*

**M. LE MAIRE :** Je mets également le rapport **2026-055 relatif au Point Ecoute Adultes** aux voix.

Qui est POUR ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 42 VOIX POUR**

*(M. MICHON ne prend pas part au vote)*

**N° D2026 056 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE L'ESPACE CAFÉTÉRIA À LA PISCINE MUNICIPALE**

**M. KRIEF :**

*La Ville a relancé un appel à candidature afin de sélectionner le meilleur candidat en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la cafétéria située dans l'enceinte de la piscine municipale Isabelle Jouffroy.*

*Cette exploitation, d'une durée maximale de quatre ans, a pour objectif d'assurer une meilleure activité de l'équipement dans le cadre du développement d'activités compatibles avec le service rendu aux usagers.*

*En ce sens, l'occupant devra :*

- assurer une continuité de service aux horaires convenus,*
- proposer une offre de restauration rapide de qualité,*
- maintenir de bonnes conditions d'entretien de l'espace occupé.*

*L'exploitation sera quotidienne pendant la saison estivale et ponctuelle le reste de l'année en fonction des animations, évènements et demandes de la Ville.*

*Le projet de convention d'occupation du domaine public est annexé à la présente délibération.*

*Une redevance sera versée à la Ville conformément aux dispositions de la convention d'occupation du domaine public.*

*Il est proposé une redevance de 1 200 € par an. Un titre de recette sera émis, en août de chaque année, par la Ville.*

*Précédemment, la redevance était de 400 € par mois pendant la saison estivale et 400 € pour le reste de l'année.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la cafétéria de la piscine municipale à 1 200 euros annuels selon les conditions définies ci-dessus et les termes de la convention d'occupation du domaine public telle qu'annexée à la présente délibération ;*

*- DE DIRE que la recette afférente sera imputée au compte nature 70323 fonction 323 du budget de l'année concernée.*



Ville de CALUIRE ET CUIRE  
Place du Docteur Frédéric Dugoujon  
B.P. 79  
69642 Caluire et Cuire cedex

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC**

**Gestion d'un espace cafétéria au sein de la piscine municipale  
Isabelle Jouffroy de la Ville de Caluire et Cuire**

## Table des matières

CHAPITRE I – PARTIES OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 1.1 – PARTIES A LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 1.2 – CARACTÈRE PERSONNEL DE LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 1.3 – OBJET DE LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 1.4 – DURÉE DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 1.5 – RÉSILIATION ET SUSPENSION TEMPORAIRE.....	4
CHAPITRE II – CONDITIONS D’OCCUPATION.....	6
ARTICLE 2.1 – BIENS MIS A DISPOSITION.....	6
ARTICLE 2.2 – UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL.....	7
ARTICLE 2.3 - APPROVISIONNEMENTS.....	8
ARTICLE 2.4 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES.....	8
ARTICLE 2.5 - PÉRIODES ET HEURES D’OUVERTURE.....	8
ARTICLE 2.6 – ACTIVITÉS AUTORISÉES DANS LE CADRE DE L’OCCUPATION.....	8
ARTICLE 2.7 – PRESTATIONS.....	9
CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	10
ARTICLE 3.1 - REDEVANCE.....	10
ARTICLE 3.2 – CONTRÔLE DE LA VILLE.....	10
CHAPITRE IV – CLAUSES DIVERSES.....	10
ARTICLE 4.1 - RESPONSABILITÉS.....	10
ARTICLE 4.2 - ASSURANCES.....	10
ARTICLE 4.3 – CONFORMITÉ A LA RÉGLEMENTATION ET AUX USAGES PROFESSIONNELS.....	11
ARTICLE 4.4 - LITIGES.....	11
ARTICLE 4.5 - SIGNATURES.....	11

# CHAPITRE I – PARTIES OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

## ARTICLE 1.1 – PARTIES A LA CONVENTION

La présente convention d'occupation du domaine public est conclue entre :

### **La Ville de Caluire et Cuire**

Place du Docteur Frédéric Dugoujon  
BP 79  
69642 CALUIRE ET CUIRE CEDEX  
Représentée par son Maire en exercice,

### **Et :**

La personne morale ou physique désignée ci-après :

Raison sociale :

Adresse :

N° Siret :

et ci-dessous dénommée “ l’occupant”.

## ARTICLE 1.2 – CARACTÈRE PERSONNEL DE LA CONVENTION

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l’occupant. L’occupant précaire ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention. Toute mise à disposition au profit d’un tiers quel qu’il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite.

## ARTICLE 1.3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l’occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable l’emplacement défini à l’article 2.1.

L’occupant assurera l’exploitation de la cafétéria située dans l’enceinte de la piscine municipale Isabelle Jouffroy, avenue Elie Vignal, 69300 Caluire et Cuire.

Cette exploitation a pour objectif d’assurer une meilleure activité de l’équipement dans le cadre du développement d’activités compatibles avec le service rendu aux usagers.

En ce sens l’occupant devra :

- assurer une continuité de service aux horaires convenus,
- proposer une offre de restauration rapide de qualité,
- maintenir de bonnes conditions d’entretien de l’espace occupé.

## ARTICLE 1.4 – DURÉE DE LA CONVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 1.5 « Résiliation et suspension temporaire », la présente convention d'occupation du domaine public est conclue à titre précaire et révocable, pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026. Elle pourra faire l'objet d'une tacite reconduction pour la même durée dans la limite de trois renouvellements.

En cas de non reconduction, la décision de la Ville est notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant la date anniversaire de la convention.

A l'issue de chaque période d'exploitation, la Ville effectuera un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité avec l'occupant lors d'une réunion sur site.

## ARTICLE 1.5 – RÉSILIATION ET SUSPENSION TEMPORAIRE

### A l'initiative de la Ville de Caluire et Cuire :

#### ➤ **Suspension temporaire**

La présente convention peut être suspendue temporairement et de plein droit par la Ville de Caluire et Cuire, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la durée de la suspension, dans les cas suivants :

- nécessité de procéder à des travaux,
- manifestation exceptionnelle, activités associées à cet équipement,
- circonstances extérieures à la Ville.

La suspension à l'initiative de la Ville donne lieu au remboursement de la redevance d'occupation du domaine public au prorata temporis.

La suspension à l'initiative de la Ville, que l'indisponibilité des biens mis à disposition soit totale ou partielle et quelle que soit sa durée, n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ou à un quelconque dédommagement. L'occupant ne peut invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

#### ➤ **Résiliation**

La présente convention est résiliée de plein droit par la Ville de Caluire et Cuire, **après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours calendaires** à compter de la réception de la lettre recommandée, dans les cas suivants :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues,
- motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public,
- non-respect de la présente convention,
- insuffisance, cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- tout motif dûment établi susceptible de porter atteinte aux modalités et conditions de fonctionnement du point restauration ou à son image.

La présente convention est résiliée de plein droit par la Ville de Caluire et Cuire, **sans mise en demeure préalable et à effet immédiat**, dans les cas suivants :

- condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- changement d'affectation ou utilisation différente même provisoire, sauf accord des parties,
- dissolution ou liquidation judiciaire de la société occupante,
- faute grave de l'occupant,
- vente d'objets ou d'articles interdits par la Ville à l'article 2.7 de la présente convention.

Enfin, si au terme du bilan quantitatif et qualitatif de l'activité de l'occupant, un compromis sur les éventuelles améliorations à apporter ne peut être trouvé et si ce bilan montre que les obligations et objectifs principaux de la présente convention ne sont pas atteints, la Ville de Caluire et Cuire pourra résilier la présente convention. La résiliation intervient 1 mois après réception de la lettre recommandée par l'occupant.

La résiliation à l'initiative de la Ville n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ou à un quelconque dédommagement. L'occupant ne peut invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

#### **A l'initiative de l'occupant :**

La présente convention pourra être résiliée, à la demande de l'occupant, au terme de chaque année, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par acte de commissaire de justice, moyennant un préavis d'un mois.

L'occupant dont la convention est résiliée à sa demande ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

La redevance d'occupation due par l'occupant sera calculée au prorata temporis de l'exploitation du point restauration buvette.

## **CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION**

### **ARTICLE 2.1 – BIENS MIS A DISPOSITION**

#### **2.1-1 - Les locaux**

La Ville mettra à disposition de l'occupant :

- un espace cafétéria,
- un local de stockage climatisé de 12 m<sup>2</sup> qui pourra être utilisé pour entreposer du matériel (frigo/congélateur),
- deux terrasses de 38,47 m<sup>2</sup> et 26,40 m<sup>2</sup>.

Deux plans des locaux seront annexés à la présente convention (plan étage et plan détaillé de l'espace cafétéria)

#### **2.1-2 - Le matériel**

La cafétéria est équipée du matériel suivant mis à la disposition de l'occupant par la Ville :

- un émetteur-récepteur radio mobile type Talkie Walkie permettant à l'occupant de joindre immédiatement les équipes de sécurité présentes sur place,
- deux prises réseau téléphonique (A01 et A02),
- une hotte,
- un comptoir réfrigéré avec présentoir sur piétement,
- un évier deux bacs en inox,
- une poubelle,
- quinze tables et trente chaises.

Ce matériel restera la propriété de la Ville

L'occupant apportera le matériel supplémentaire nécessaire à l'exercice de son activité tel que :

- une machine à café,
- un micro-ondes,
- une caisse enregistreuse ...

Cette liste est non exhaustive et relève de la responsabilité de l'occupant.

Il aura la charge de l'entretien du matériel.

Le local de stockage du matériel sera à équiper par l'occupant.

L'installation d'enseignes, de panneaux ou d'affiches publicitaires dans l'enceinte de la cafétéria et à l'extérieur sur la terrasse est soumise à l'autorisation préalable et expresse de la Ville.

#### **2.1-3 - Les charges**

La Ville fournira l'eau et l'électricité. L'usage du gaz à l'intérieur de la zone cafétéria est interdit pour des raisons de sécurité.

## **ARTICLE 2.2 – UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL**

### **2.2-1 - État des lieux**

Suite à la notification et avant le démarrage de l'exploitation, la Ville établira, en présence de l'occupant, un état des lieux contradictoire des locaux et du matériel mis à disposition.

À l'expiration de la convention ou suite à une résiliation, quel qu'en soit le motif, les locaux et la terrasse seront restitués en bon état de propreté et d'entretien, et le matériel sera restitué en état de fonctionnement.

À défaut, le coût des réparations, des travaux d'entretien, des prestations de nettoyage ou le remplacement du matériel nécessaires à la remise en état incomberont à l'occupant : ils seront réalisés sous le contrôle des services techniques de la Ville et le recouvrement des sommes sera effectué par Madame la Trésorière de Caluire et Cuire.

### **2.2-2 - Destination des locaux et du matériel**

L'occupant ne pourra pas changer la destination des locaux et du matériel mis à sa disposition, ni louer tout ou partie de ces locaux et matériel.

En ce cas, à l'expiration de la convention, la Ville pourra exiger la remise en état des lieux ou demeurer propriétaire des modifications sans aucune indemnité pour l'occupant.

### **2.2-3 - Installation de l'occupant dans les locaux**

Après la réalisation de l'état des lieux d'entrée, l'occupant procédera à sa propre installation de matériel, une semaine avant le début de l'activité.

L'installation d'enseignes, de panneaux ou d'affiches publicitaires dans l'enceinte et à l'extérieur de la piscine est soumise à l'autorisation préalable de la Ville.

Les appareils sonores : radio, télévision, lecteur CD ou autres sont formellement interdits.

L'occupant ne pourra placer aucun objet en dehors des emplacements qui lui sont réservés.

Il devra laisser libre accès aux locaux aux services de la Ville, aux services de Police, aux agents municipaux chargés de la surveillance ou de l'entretien du bâtiment et, le cas échéant, aux entreprises intervenant sur le site.

### **2.2-4 - Entretien et réparations**

L'occupant aura l'obligation de maintenir en parfait état de propreté et d'entretien l'espace et le matériel.

Des contrôles inopinés et/ou contradictoires pourront être organisés par la Ville afin de vérifier le maintien en état de l'espace mis à disposition et du matériel. En cas de résultat jugé non satisfaisant par la Ville les heures d'intervention seront facturées.

Sur la période estivale, la Ville assurera chaque matin le nettoyage des zones « terrasse », l'occupant se chargeant du nettoyage de l'espace qui lui est attribué ainsi que de l'évacuation des déchets.

La Ville, en tant que propriétaire, assurera également les travaux suivants : entretien des installations électriques et du matériel mis à disposition.

L'occupant devra supporter, sans prétendre à une réduction de sa redevance, les réparations et l'entretien du matériel lui appartenant ainsi que les réparations du matériel mis à disposition qui aurait été détérioré par l'occupant ou son activité.

En cas de carence et après mise en demeure restée infructueuse dans les huit jours, la Ville fera exécuter, à la charge de l'occupant, les réparations nécessaires. Le recouvrement des sommes sera effectué par Madame la Trésorière de Caluire et Cuire.

### **ARTICLE 2.3 - APPROVISIONNEMENTS**

Eu égard aux conditions de fonctionnement de la piscine, les livraisons pourront être effectuées tous les matins avant 10 heures.

Les livraisons seront réalisées en déchargeant les produits à partir de la zone « dépose rapide autotocars scolaires » puis en utilisant le monte charge.

### **ARTICLE 2.4 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

L'occupant devra obtenir des administrations compétentes (inscription au RCS et/ou RM, services hygiène, chambre de commerce...) les autorisations nécessaires à l'exploitation de son commerce. Il réglera les droits, redevances et impôts relatifs à l'ouverture et à l'exploitation du point de restauration – buvette.

Un double des documents sera transmis systématiquement à la Ville.

### **ARTICLE 2.5 - PÉRIODES ET HEURES D'OUVERTURE**

Afin d'assurer la meilleure rentabilité de l'occupation eu égard aux contraintes et modalités de fonctionnement de la piscine, les périodes d'ouverture de la cafétéria devront respecter les périodes d'ouverture au public de la piscine.

Pendant la saison estivale (mi-juin à début septembre) l'exploitation de la cafétéria sera quotidienne. Les horaires prévisionnels d'exploitation sont de 11h30 à 18h30 du lundi au dimanche. Les horaires pourront être ajustés par la Ville en cours d'exploitation.

Un courrier viendra préciser à l'occupant les dates et horaires exacts d'exploitation de l'espace cafétéria pour la saison estivale.

Le reste de l'année, la cafétéria sera exploitée ponctuellement en fonction des animations, événements et demandes spécifiques de la Ville. L'occupant pourra également être force de proposition pour dynamiser l'exploitation hors saison estivale. Un planning sera établi chaque mois entre la Ville et l'occupant.

L'occupant n'est, en aucune façon, autorisé à exploiter l'espace cafétéria en dehors des périodes effectives d'exploitation définies en accord avec le responsable de l'établissement ou de son référent.

### **ARTICLE 2.6 – ACTIVITÉS AUTORISÉES DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION**

L'occupant assurera une qualité d'accueil et de rapidité de service, dans un lieu propre, convivial et agréablement aménagé. Seule l'activité de restauration est autorisée dans le cadre de l'exploitation de la cafétéria.

## ARTICLE 2.7 – PRESTATIONS

L'occupant proposera des prestations de restauration qu'il déterminera librement.

Afin d'assurer la meilleure rentabilité de cet équipement dans le cadre du développement d'activités compatibles avec le service rendu aux usagers, il devra proposer, entre autres, des boissons et une restauration rapide adaptée à l'activité des usagers de la piscine municipale (plats cuisinés, sandwiches, frites, glaces, etc... chauds et froids, à consommer sur place).

La cuisine réalisée sur place correspondra à de la réchauffe et de la cuisson type " snack ".

L'occupant est responsable de la qualité de ses produits.

Afin de ne pas porter atteinte à l'image de la Ville l'occupant s'engage à :

- mettre en place une comptabilité des marchandises permettant de s'assurer de l'origine des produits,
- maîtriser la chaîne du froid (surveillance des températures lors des transports, livraisons et lors du stockage),
- respecter les dates limites de consommation des denrées,
- affecter à l'exploitation pendant toute la durée de la convention, un personnel compétent remplissant toutes les conditions de moralité et de présentation requises et ce en nombre suffisant.

Eu égard aux contraintes et à la propreté de la piscine, la Ville interdit les produits suivants :

- les cacahuètes non décortiquées, chewing-gum,
- les boissons alcoolisées,
- les boissons conditionnées en bouteilles de verre.

L'occupant devra informer les consommateurs que le transport et la consommation sont interdits dans les vestiaires et aux abords du bassin.

L'occupant communiquera, quinze jours avant le début d'exploitation, la grille de tarifs des produits qu'il entendra appliquer.

## **CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **ARTICLE 3.1 - REDEVANCE**

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 200 € par an.

Un titre de recette sera émis chaque année sur le mois d'août.

### **ARTICLE 3.2 – CONTRÔLE DE LA VILLE**

Afin d'établir un bilan quantitatif et qualitatif de l'exploitation, il est demandé à l'occupant, à titre d'information, de transmettre en fin de saison son chiffre d'affaires hors taxes.

## **CHAPITRE IV – CLAUSES DIVERSES**

### **ARTICLE 4.1 - RESPONSABILITÉS**

L'occupant assume seul la direction et la responsabilité des activités qu'il développe dans le cadre de la présente convention.

Il répond seul vis-à-vis des tiers des préjudices résultant du défaut d'entretien des biens mis à sa disposition.

### **ARTICLE 4.2 - ASSURANCES**

L'occupant doit, au moment de la signature de la convention, justifier qu'il possède une police d'assurance valide pendant la durée de la convention, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers à l'occasion des prestations objets de la présente convention.

Notamment, l'occupant souscrira une assurance pour son matériel et ses marchandises ainsi que toute police d'assurance nécessaire à la couverture de sa responsabilité dans tous les cas où elle pourrait être engagée du fait de son activité, de son personnel, ou de son occupation des locaux, ceci tant vis-à-vis de la Ville, propriétaire des locaux, que des voisins, des tiers ou de toute personne fréquentant les lieux.

Ces polices devront comporter :

- une clause aux termes de laquelle les assureurs s'engagent à aviser immédiatement l'autre partie de la suspension pour quelque raison que ce soit ;
- une clause aux termes de laquelle la résiliation ne pourra produire d'effet que quinze jours après la notification par les assureurs à l'autre partie de leur intention de résilier la convention.

L'occupant devra déclarer immédiatement à la Ville tout sinistre relatif à un dégât des eaux ou incendie, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

La Ville demeure affranchie de toutes responsabilités et indemnités en cas de sinistres, vols ou accidents liés à l'activité restauration.

**ARTICLE 4.3 – CONFORMITÉ A LA RÉGLEMENTATION ET AUX USAGES PROFESSIONNELS**

Les activités de l'occupant doivent être effectuées en conformité avec les règlements en vigueur dans le secteur considéré.

Notamment, l'occupant devra se conformer à toute réglementation référant au fonctionnement et à l'utilisation de la piscine.

L'utilisation de bouteilles en verre et de vaisselle jetable en plastique sera proscrite.

L'occupant devra également observer constamment les lois et règlements de police relatifs à l'hygiène et la sécurité, notamment alimentaire.

**ARTICLE 4.4 - LITIGES**

Seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent pour connaître des litiges concernant l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 4.5 - SIGNATURES**

Conformément à la délibération n°.....du Conseil Municipal du....., autorisant Monsieur le Maire à signer la convention,

Conformément à la délibération n°.....du Conseil Municipal du....., fixant le montant de la redevance.

Fait en un exemplaire original

A Caluire et Cuire, le

Pour la Ville de Caluire et Cuire,	L'occupant,
------------------------------------	-------------

**M. LE MAIRE** : Sur le rapport 056, je donne la parole à M. KRIEF.

**M. KRIEF** : La Ville a relancé un appel à candidature pour l'exploitation de la cafétéria située dans l'enceinte de la piscine municipale Isabelle Jouffroy. Cette exploitation a pour objectif d'assurer une meilleure attractivité de l'équipement. En ce sens, l'occupant devra assurer une continuité de service aux horaires convenus, proposer une offre de restauration rapide de qualité, maintenir de bonnes conditions d'entretien de l'espace occupé. L'exploitation sera quotidienne pendant la saison estivale et ponctuelle le reste de l'année en fonction des animations, événements et demandes de la Ville. Le projet de convention d'occupation du domaine public est annexé à la présente délibération. Une redevance sera versée à la Ville conformément aux dispositions de la convention d'occupation du domaine public. Il est proposé une redevance de 1 200 euros par an. Il est demandé au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la cafétéria de la piscine municipale à 1 200 euros annuels selon les conditions définies et les termes de la convention d'occupation du domaine public telle qu'annexée à la présente délibération.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Monsieur KRIEF.  
Il y avait une demande d'intervention de « Nouvelle ère ». Monsieur MATTEUCCI, je vous en prie.

**M. MATTEUCCI** : Merci, Monsieur l'Adjoint, pour cette présentation.

Chers collègues, la question de l'exploitation de la cafétéria revient de façon assez récurrente dans notre Conseil municipal, puisque depuis que je suis élu, c'est au moins la sixième fois que nous sommes amenés à nous positionner sur un mode de gestion. On a eu des gestionnaires physiques, on a eu des machines, on est revenu à des gestionnaires physiques. On a trouvé une formule qui était à la redevance, l'intéressement au chiffre d'affaires. À chaque fois, la formule qu'on souhaite proposer doit permettre l'équilibre financier du gestionnaire. *A priori*, ce n'est encore pas le cas cette fois.

La redevance qui est proposée dans cette délibération, à hauteur de 1 200 euros par an, représente le quart de la redevance que nous demandions précédemment au gestionnaire, puisque les 1 200 euros représentaient la redevance pour la période estivale. Cela s'accompagnait d'une redevance mensuelle de 400 euros par mois, ce qui représentait 4 800 euros. C'était 4 800 euros de redevance dans le rapport. On demande 1 200 euros. Il y a donc un delta de 25 %. Pour réduire d'autant le montant du droit, il y a deux possibilités : soit nous n'avons pas besoin d'argent, soit nous nous retrouvons dans une situation qui témoigne du peu d'attractivité de la cafétéria, sans doute du fait de son positionnement dans la piscine municipale.

J'en profite d'ailleurs pour faire remarquer que le projet est incomplet, puisque dans le projet de convention que nous avons, il est inscrit que figurent les plans en annexe. Or, il n'y a pas les plans dans la convention que nous avons. Je vois où est la piscine, mais je pense que beaucoup de gens se demandent où est la cafétéria, pour ceux qui ne vont pas à la piscine. Certains ne peuvent pas y aller parce que le coût est relativement excessif. Vous avez exprimé la dernière fois toute votre sensibilité au fait de ne pas être enclins à avoir un taux d'effort et des tarifs adaptés, notamment pour les plus de 60 ans qui ont des petites retraites.

Quoi qu'il en soit, ce projet nous conduit à aborder un sujet de fond : la viabilité réelle de la cafétéria. Cela nous amène à deux questions : faut-il la maintenir ou faut-il proposer une surface d'exploitation qui soit plus adaptée et accessible directement de l'extérieur ?

La piscine représente un lieu de vie et de convivialité à part entière, mais la cafétéria rencontre des difficultés. Si cela se trouve, dans un an ou deux, nous serons à nouveau amenés à nous positionner pour savoir si c'est le bon gestionnaire et si c'est le mode de gestion qu'il faut adapter. Nous voterons favorablement sur ce projet, puisqu'il faut assurer cette continuité, mais nous déposons ici une demande officielle de mise en place d'une commission générale afin d'aborder le sujet de la piscine en général et de ses périphériques, donc de sa cafétéria, tant sur les objets économiques que sur les objets patrimoniaux. J'espère que vous pourrez nous apporter des éléments de réponse et que vous pourrez entendre, Monsieur JOINT, cette demande de mise en place d'une commission générale.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Monsieur MATTEUCCI.  
Il n'y avait pas d'autres demandes d'intervention.  
Monsieur KRIEF, je vous en prie.

**M. KRIEF** : Effectivement, on a changé la formule à de nombreuses reprises les années passées. Aujourd'hui, il apparaît que l'exploitant donne satisfaction. En tout cas, ce sont les retours que l'on en a et on se satisfait de la présence de cet exploitant.  
Concernant la redevance, la dernière fois, on a vérifié, c'était un paiement de 3 fois 400 euros, ce qui revient à 1 200 euros. Je n'ai pas exactement les mêmes chiffres.

**M. MATTEUCCI** : Sur la délibération, ce n'est pas ce qui est écrit.

**M. KRIEF** : Je regarderai cela avec...

**M. MATTEUCCI** : Il est écrit : « Précédemment, la redevance était de 400 euros ».

**M. LE MAIRE** : Monsieur MATTEUCCI, si vous pouvez laisser finir M. KRIEF, puis on vous répond.

**M. MATTEUCCI** : C'est juste pour qu'il n'y ait pas de soucis.  
Précédemment, la redevance était de 400 euros par mois pendant la période estivale, donc 4 fois 3, 1 200, et 400 euros mensuels pour le reste de l'année.

**M. LE MAIRE** : Monsieur MATTEUCCI, je vais vous répondre de manière très simple, pour que chacune et chacun comprenne le débat. Vous avez raison, c'est un sujet tout à fait central, en particulier durant la période estivale, qui est la période où l'on connaît une fréquentation particulière à la piscine municipale. C'est un service qui est particulièrement apprécié de celles et ceux qui fréquentent notre piscine. Pour faire en sorte de viabiliser l'offre dans le cadre de l'appel à projets qui est mis en place, il s'agit d'offrir cette opportunité durant les périodes où il peut y avoir une rentabilité supérieure : la période estivale, le mois de juillet, le mois d'août et un certain nombre de week-ends prolongés où des Caluirards viennent profiter de cette offre, d'où le passage en forfait.

Pour toute l'équipe municipale, c'est le sens de notre action au quotidien. On n'est absolument pas dans une démarche dogmatique et on cherche à tester et tenter un certain nombre de choses. En tout cas, par rapport à ce service qui est proposé aujourd'hui aux habitants de Caluire et Cuire, cela apporte satisfaction. Le but est de pouvoir pérenniser cette démarche.

Sur le sujet des commissions générales, nous y reviendrons, notamment lorsqu'elles seront officiellement instituées par notre règlement intérieur. Je suis tout à fait favorable à ce que, sur des sujets majeurs de patrimoine et liés à un certain nombre de bâtiments publics, nous puissions en organiser un certain nombre. En revanche, vous n'ignorez pas, Monsieur MATTEUCCI, que les commissions générales se font à huis clos et que ce ne sont pas des éléments publics. Je suis attaché à ce que les Caluirardes et les Caluirards puissent, tout comme vous, tout comme la majorité municipale, être au courant des éléments patrimoniaux de notre commune.

Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est POUR ? Je vous remercie pour cette unanimité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

**N° D2026\_057 AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, DE TERRAINS, D'ÉQUIPEMENT ET DE MATÉRIEL À L'ASSOCIATION SPORTIVE PÉTANQUE CALUIRE**

**M. KRIEF :**

*L'Association Sportive Pétanque Caluire fait partie du paysage sportif de la ville depuis de nombreuses années. Elle compte 121 membres dont 85 % de Caluirards. Elle organise toutes ses compétitions sur l'Esplanade du Parc de la Jeunesse ; sept ont ainsi été organisées au titre de la saison 2025 / 2026.*

*Pour assurer le bon fonctionnement des activités de l'Association Sportive Pétanque Caluire, la Ville met à sa disposition des locaux situés dans l'enceinte du Fort de Montessuy. Les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une convention qui est arrivée à échéance.*

*Dans le cadre du projet d'aménagement du Fort de Montessuy engagé par la Ville, les locaux actuellement mis à disposition de l'Association vont devoir être libérés. Afin de permettre la poursuite des activités de l'Association sur le territoire, des travaux d'aménagement d'un nouveau local, destiné à être mis à sa disposition, sont en cours de finalisation.*

*Dans l'attente de l'emménagement de l'Association dans le nouveau local situé sur l'Esplanade du Parc de la Jeunesse, et afin de lui assurer la continuité du bon fonctionnement de ses activités, il est proposé de prolonger, jusqu'à la date effective d'installation et, au plus tard, jusqu'au 30 Juin 2026, la durée de l'actuelle convention de mise à disposition arrivée à échéance.*

*La mise à disposition du nouveau local fera l'objet d'une nouvelle convention de mise à disposition de l'Association.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER les termes de l'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition de locaux, terrains, équipements et matériels à l'Association Sportive Pétanque Caluire tel qu'annexé à la présente délibération ;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.*



SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

ASSOCIATION SPORTIVE  
PÉTANQUE CALUIRE

**AVENANT**  
**A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE TERRAINS,**  
**D'ÉQUIPEMENT ET DE MATÉRIEL DU 28 MARS 2022**

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Bastien JOINT, vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération N° D2026XXX du Conseil Municipal du 20 Avril 2026, ci-après dénommée la « **Ville** », d'une part,

et

l'Association dénommée **ASSOCIATION SPORTIVE PÉTANQUE CALUIRE**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 22 avenue Général De Gaulle à CALUIRE ET CUIRE (N° ENREGISTREMENT PRÉFECTORAL : W691080308) représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian DUPOIZAT, d'autre part, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration, ci-après dénommée l' « Association »,

Étant préalablement rappelé :

- la convention en date du 28 Mars 2022, et notamment son article 7, mettant à disposition de l'Association, au sein du Fort de Montessuy, de locaux, terrains, matériels et équipement pour une occupation à titre permanent du 28 mars 2022 au 27 mars 2026 ;
- le projet d'aménagement du Fort de Montessuy engagé par la Ville et la nécessité de libérer les locaux mis à disposition de l'Association ;
- les travaux d'aménagement d'un nouveau local destiné à être mis à disposition de l'Association afin de lui permettre de poursuivre ses activités sur le territoire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L AVENANT

Dans l'attente de l'emménagement de l'Association dans le nouveau local situé sur l'Esplanade du Parc de la Jeunesse, la durée de la mise à disposition prévue à l'article 2 de la convention du 28 mars 2022 est prolongée jusqu'à la date effective d'installation et, au plus tard, jusqu'au 30 Juin 2026.

La mise à disposition du nouveau local fera l'objet d'une nouvelle convention de mise à disposition de l'Association.

## ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention du 28 mars 2022 ne sont pas modifiés et demeurent en vigueur.

Fait à Caluire et Cuire, le

\_\_\_\_\_  
Monsieur Christian DUPOIZAT,  
Président de l'Association

\_\_\_\_\_  
Monsieur Bastien JOINT,  
Maire

**M. LE MAIRE** : Sur le rapport 057, je donne la parole à M. KRIEF.

**M. KRIEF** : L'Association sportive Pétanque Caluire fait partie du paysage sportif de la ville depuis de nombreuses années. Pour assurer le bon fonctionnement des activités de l'Association sportive Pétanque Caluire, la Ville met à disposition des locaux situés dans l'enceinte du Fort de Montessuy, dont les conditions font l'objet d'une convention qui est arrivée à échéance. Dans le cadre du projet d'aménagement du Fort de Montessuy engagé par la Ville, les locaux actuellement mis à disposition de l'association vont devoir être libérés. Afin de permettre la poursuite des activités de l'association sur le territoire, des travaux d'aménagement d'un nouveau local destiné à être mis à sa disposition sont en cours de finalisation. Dans l'attente de l'emménagement de l'association dans le nouveau local situé 3 allée du Parc de la Jeunesse et afin de lui assurer la continuité du bon fonctionnement de ses activités, il est proposé de prolonger jusqu'à la date effective d'installation et au plus tard jusqu'au 30 juin 2026 la durée de l'actuelle convention de mise à disposition arrivée à échéance.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition de locaux, terrains, équipements et matériels à l'Association sportive Pétanque Caluire telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Monsieur KRIEF.

Il y avait une demande d'intervention de « Nouvelle ère ». Monsieur MATTEUCCI, je vous en prie.

**M. MATTEUCCI** : Merci.

Monsieur KRIEF, on continue ensemble. Comme vous le savez, depuis mon premier mandat dans cette assemblée, je défends la valorisation du Fort de Montessuy en lieu culturel. Après que le prédécesseur de M. JOINT a d'abord fait la sourde oreille, je remercie M. JOUBERT de lui avoir fait entendre raison afin qu'il fasse quelque chose autour du fort. Lors du mandat précédent, avec les élus écologistes, j'ai regretté que nous délaissions sa gestion au profit d'une entreprise qui assure la gestion du fort. Dans le cadre du bail emphytéotique, nous avons voté en 2025 des travaux qui ont été...

**M. LE MAIRE** : Monsieur MATTEUCCI, vous allez nous parler du fort ou de la pétanque ?

**M. MATTEUCCI** : J'arrive sur la pétanque.

La question des autres utilisateurs s'est posée alors, notamment la question de la pétanque. Ce rapport relatif à l'avenant à la convention de l'Association sportive Pétanque Caluire nous appelle à une mise à jour du projet sur le fort. Où en est-on ? Vous nous annoncez une prolongation par avenant avec des travaux, mais nous n'avons pas de vision précise de l'étendue des travaux. Nous n'avons pas d'informations sur l'avancée du projet du fort, tant pour l'exploitant que pour les extérieurs et les environnements. Lors de la campagne pour les élections municipales, d'ailleurs, nous avons proposé que le parc de la Jeunesse profite de la dynamique que cela entraîne, notamment de la réfection du local pour la pétanque, pour se refaire une jeunesse en parc urbain, à l'image de ce qui a été réalisé dans le parc Colette, par exemple. Nous espérons qu'à ce moment-là, toujours en lien avec la pétanque, nous pourrions profiter du 1 % artistique et mettre en place une œuvre d'art qui pourra peut-être rappeler une boule de pétanque.

Nous voterons favorablement pour ce projet d'avenant afin d'assurer la continuité de l'activité de l'association de pétanque, bien entendu, mais de la même manière que je l'ai fait pour le rapport précédent, nous déposons de façon tout à fait officielle, dans l'attente du règlement intérieur, et j'espère que vous pourrez abonder dans le même sens que précédemment, une demande de commission générale qui, je rappelle, peut être publique si on le souhaite, afin qu'elle puisse s'installer et que nous puissions avoir une discussion globale sur le fort et ses environnements.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Monsieur MATTEUCCI. Je vais vous répondre très simplement aussi. Je vais vous faire une proposition devant l'ensemble des Caluirards qui nous écoutent, parce que nous parlons tout à l'heure d'informations sur les projets, sur des sujets tels que ce qui peut se passer au niveau de la piscine en termes d'offres de restauration, mais aussi sur les

éléments un peu plus structurants. Nous avons réfléchi avec l'équipe municipale, parce que nous avons ce devoir d'information et que nous voulons montrer ce qui est fait de positif et de bien, et le fort en fait partie. Nous organiserons, non pas une commission générale, chers collègues, mais un Conseil municipal qui sera dédié, au début du mois de juillet, à la présentation et à l'étude de l'ensemble des dossiers qui arrivent dans ce mandat, ce qui permettra à chacune et chacun de s'en emparer. En tous les cas, je vous remercie chaleureusement ce soir, puisque vous nous formulez un certain nombre de propositions en rapport et en lien avec le parc...

**M. MATTEUCCI :** Nous sommes productifs, nous ne sommes pas que dans l'opposition.

**M. LE MAIRE :** Et je vous en remercie. C'est très bien quand tout se passe comme cela. C'est dommage que, parfois, cela se fasse *a posteriori*. Ce qui a été fait, qui est exceptionnel, au niveau du parc Colette pourra bien évidemment être dupliqué. Au mois de juillet, les Caluirards, l'opposition municipale, toutes celles et tous ceux qui voudront s'en emparer pourront venir assister à ce Conseil municipal où nous évoquerons évidemment le fort.

Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est POUR ? Je vous remercie pour cette unanimité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

**N° D2026 058 EXERCICE 2025 AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT**

**M. PROTHÉRY :**

*En application des dispositions de l'Instruction budgétaire et comptable M57, la Ville de Caluire et Cuire peut reprendre les résultats, sur la base d'estimations, avant la date limite de vote du budget. Il conviendra ensuite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 après le vote du compte administratif ou du compte financier unique qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte. Il s'agira d'intégrer les résultats définitifs du compte administratif ou du compte financier unique dans la plus proche décision budgétaire et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.*

*Les résultats estimés de l'exercice 2025 sont les suivants :*

*1/ Le résultat de fonctionnement résulte non-seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à + 9 209 531,38€.*

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2025 FONCTIONNEMENT	55 203 628,89 €	50 942 602,49 €	4 261 026,40 €
Résultat de fonctionnement 2024 reporté (002)	4 948 504,98 €	0,00 €	4 948 504,98 €
<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	<b>60 152 133,87 €</b>	<b>50 942 602,49 €</b>	<b>9 209 531,38 €</b>

*2/ Le résultat d'investissement résulte non-seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à -3 754 035,94 €.*

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2025 INVESTISSEMENT	24 899 005,80 €	26 954 986,34 €	-2 055 980,54 €
Affectation résultat de fonctionnement 2024 (compte 1068)	1 048 261,75 €	0,00 €	1 048 261,75 €
Résultat d'investissement 2024 reporté (001)	0,00 €	2 746 317,15 €	-2 746 317,15 €
<b>Résultat d'investissement 2025</b>	<b>25 947 267,55 €</b>	<b>29 701 303,49 €</b>	<b>-3 754 035,94 €</b>

3/ Le résultat global de l'exercice 2025 s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice, résultats reportés de l'exercice 2025 compris. Il s'élève à 5 455 495,44€.

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise dans son tome II que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068);
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent, mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au résultat de la section d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2025, le besoin de financement consolidé de la section d'investissement est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Différence
Restes à réaliser (RAR) 2025 à reporter sur 2026 (au compte 001)	1 115 528,00 €	453 048,29 €	662 479,71 €
Solde d'investissement 2025 à reprendre en 2026		3 754 035,94 €	-3 754 035,94 €
Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement			<b>-3 091 556,23 €</b>

Le solde des restes à réaliser 2025 à reporter sur 2026 ajouté au solde dégagé par la section d'investissement en 2025 étant positif, l'excédent de fonctionnement doit être affecté a minima pour un montant de -3 091 556,23€ en investissement.

Ainsi, il est proposé d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement estimé de l'exercice 2025 qui s'élève à

+ 9 209 531,38€ au Budget primitif de 2026 :

- d'une part à la section d'investissement pour un montant de 3 091 556,23€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- d'autre part, à la section de fonctionnement pour un montant de 6 117 975,15 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Récapitulatif de la reprise anticipée des résultats 2025 au Budget primitif de 2026	
Résultat d'investissement 2025 à reporter sur 2026 (compte 001)	-3 754 035,94 €
Restes à réaliser d'investissement 2025 en dépenses à reporter sur 2026	- 453 048,29€
Restes à réaliser d'investissement 2025 en recettes à reporter sur 2026	+1 115 528,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2025	
- « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068)	3 091 556,23 €
- « Résultat de fonctionnement reporté » (compte 002)	6 117 975,15 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE REPRENDRE les restes à réaliser 2025 en dépenses et en recettes au Budget Primitif 2026 ;

- D'AFFECTER par anticipation le résultat de l'exercice 2025 qui ressort de l'exécution estimée de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 comme indiqué ci-dessus.

EXERCICE 2025  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé de l'inscription	Montant
204	01	204112		FINANCES		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT LE PETIT MONDE	15 000,00
				<b>TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles</b>			<b>15 000,00</b>
21	4221	2188		BAT	SIGNA	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	341,05
				<b>TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations Corporelles</b>			<b>341,05</b>
23	510	2312		VRD	STRAS	IMMOBILISATIONS EN COURS	39 993,35
23	020	2312		VRD		IMMOBILISATIONS EN COURS	4 668,88
23	025	2312		VRD		IMMOBILISATIONS EN COURS	3 960,00
23	510	2312		VRD	AIREJEUX	IMMOBILISATIONS EN COURS	689,58
23	213	2312		VRD	AIREJEUX	IMMOBILISATIONS EN COURS	284,89
23	510	2312		VRD	AIREJEUX	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 316,30
23	510	2312		VRD	AIREJEUX	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 553,69
23	213	2312		VRD	302PC	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 419,36
23	312	2312		VRD		IMMOBILISATIONS EN COURS	27 936,40
		<b>Nature 2312</b>					<b>89 025,53</b>
23	4221	2313		BAT	CVC	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 325,80
23	338	2313		BAT	DEMOL	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 152,00
23	020	2313		BAT	ASC	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 275,06
23	213	2313		BAT	ASC	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 102,61
23	020	2313		BAT	ASC	IMMOBILISATIONS EN COURS	852,44
23	338	2313		BAT	DEMOL	IMMOBILISATIONS EN COURS	68 379,63
23	338	2313		BAT	BOULISTES	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 811,61
23	338	2313		BAT	DEMOL	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 800,00
23	338	2313		BAT	DEMOL	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 800,00
23	338	2313		BAT	BOULISTES	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 760,00
23	338	2313		BAT	DEMOL	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 250,00
23	020	2313		BAT	ASC	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 998,32
23	338	2313		BAT	BOULISTES	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 717,28
23	020	2313		BAT	STRUCT	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 584,00
23	338	2313		BAT	DEMOL	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 583,94
23	020	2313		BAT	ECO	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 093,16
23	510	2313		BAT		IMMOBILISATIONS EN COURS	3 125,76
23	338	2313		BAT	BOULISTES	IMMOBILISATIONS EN COURS	702,00
23	213	2313		BAT	302JJ	IMMOBILISATIONS EN COURS	19 830,00
23	4221	2313		BAT	GALETS	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 880,00
23	317	2313		BAT	CVC	IMMOBILISATIONS EN COURS	62 136,11
23	338	2313		MABA	TOITURES	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 536,00
23	020	2313		BAT	INST THERM	IMMOBILISATIONS EN COURS	578,05
23	213	2313		BAT	INST THERM	IMMOBILISATIONS EN COURS	14 891,81
23	311	2313		BAT	INST THERM	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 102,15
23	317	2313		BAT	INST THERM	IMMOBILISATIONS EN COURS	589,41
23	325	2313		BAT	INST THERM	IMMOBILISATIONS EN COURS	18 302,02
23	4221	2313		BAT	INST THERM	IMMOBILISATIONS EN COURS	451,69
23	4221	2313		BAT	INST THERM	IMMOBILISATIONS EN COURS	375,95
23	4221	2313		BAT	INST THERM	IMMOBILISATIONS EN COURS	417,73
23	328	2313		BAT		IMMOBILISATIONS EN COURS	8 868,48
23	323	2313		BAT		IMMOBILISATIONS EN COURS	5 241,05
23	323	2313		BAT		IMMOBILISATIONS EN COURS	324,00
23	312	2313		BAT	CVC	IMMOBILISATIONS EN COURS	28 785,00
23	020	2313		BAT	ADAP	IMMOBILISATIONS EN COURS	13 380,00
23	020	2313		BAT	ADAP	IMMOBILISATIONS EN COURS	598,00
23	4221	2313		BAT	MDP	IMMOBILISATIONS EN COURS	19 944,00
23	338	2313		BAT	BOULISTES	IMMOBILISATIONS EN COURS	310,01
23	213	2313		MABA	TOITURES	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 537,20
23	213	2313		MABA	TOITURES	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 581,20
23	218	2313		BAT	302EH	IMMOBILISATIONS EN COURS	835,38
23	4221	2313		BAT	MOSAIQUE	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 432,00
23	020	2313		BAT		IMMOBILISATIONS EN COURS	510,00
23	213	2313		BAT	302AA	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 960,00
23	338	2313		BAT	BOULISTES	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 849,20
		<b>Nature 2313</b>					<b>347 626,78</b>
		<b>Nature 2315</b>					<b>1 054,93</b>
		<b>TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours</b>					<b>457 707,24</b>

Total des dépenses : 453 048,29

RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé de l'inscription	Montant
13	213	13462		BAT	302BA	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	60 000,00
13	281	13462		BAT		SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	60 000,00
13	510	13251		BAT	FERME	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	437 700,00
13	510	1322		BAT	FERME	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	450 000,00
13	11	1321		SECU		SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	746,00
13	11	1322		SECU		SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	5 912,00
13	11	1322		SECU		SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	28 412,00
13	11	1322		SECU		SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	2 528,00
13	11	13251		SECU		SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	10 815,00
13	510	1321		VRD		SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	58 415,00

Total chapitre 13 - Subventions d'investissement 1 115 528,00

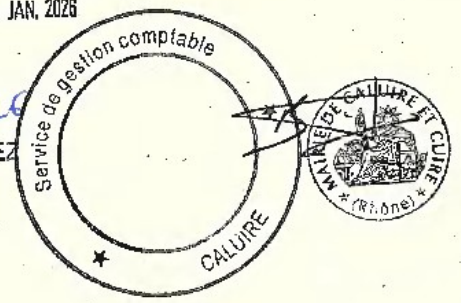
Total Recettes : 1 115 528,00

Certifié conforme pour reports en dépenses d'un montant de 453 048,29  
Certifié conforme pour reports en recettes d'un montant de 1 115 528,00

Fait à Caluire et Cuire le 06 JAN, 2026

Bastien JOINT  
Maire

le 08/01/2026  
Stéphanie ROBERTO-SAVATTEZ  
Inspectrice des  
Finances Publiques



Fiche de calcul du résultat prévisionnel

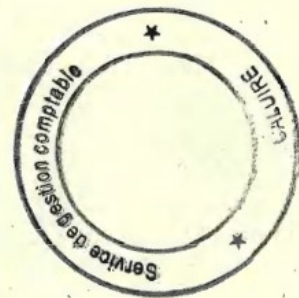
	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2025 FONCTIONNEMENT	55 203 628,89 €	50 942 602,49 €	4 261 026,40 €
Résultat de fonctionnement 2024 reporté (002)	4 948 504,98 €	0,00 €	4 948 504,98 €
<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	<b>60 152 133,87 €</b>	<b>50 942 602,49 €</b>	<b>9 209 531,38 €</b>

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2025 INVESTISSEMENT	24 899 005,80 €	26 954 986,34 €	-2 055 980,54 €
Affectation résultat de fonctionnement 2024 (compte 1068)	1 048 261,75 €	0,00 €	1 048 261,75 €
Résultat d'investissement 2024 reporté (001)	0,00 €	2 746 317,15 €	-2 746 317,15 €
<b>Résultat d'investissement 2025</b>	<b>25 947 267,55 €</b>	<b>29 701 303,49 €</b>	<b>-3 754 035,94 €</b>

Résultat global 2025 5 455 495,44 €

	Recettes	Dépenses	Différence
Restes à réaliser (RAR) 2025 à reporter sur 2026 (au compte 001)	1 115 528,00 €	453 048,29 €	662 479,71 €
Solde d'investissement 2025 à reprendre en 2026		3 754 035,94 €	-3 754 035,94 €
Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement			<b>-3 091 556,23 €</b>

Résultat consolidé y compris RAR 6 117 975,15 €



*Vo et validé  
Caluire le 30/03/2026*

Stéphanie ROBERTO-SAVATTEZ  
Inspectrice des  
Finances Publiques

**M. LE MAIRE** : Sur le rapport 058 et l'affectation provisoire du résultat, je donne la parole à M. PROTHERY.

**M. PROTHERY** : Ce rapport présente les résultats estimés de l'exercice 2025 et leur affectation provisoire au BP 2026. En effet, cette année, en raison du passage proposé au compte financier unique, il est décidé de proposer l'adoption définitive du compte financier unique postérieurement au vote du budget primitif.

À la clôture de l'exercice, on constate un excédent de fonctionnement de 9,2 millions et un déficit d'investissement de 3,8 millions. Il est proposé que l'excédent de fonctionnement soit affecté à la section d'investissement pour un montant de 3,1 millions pour couvrir en priorité le déficit d'investissement et les reports issus de l'exercice 2025 et d'affecter à la section de fonctionnement le montant restant de 6,2 millions.

Il est demandé au Conseil municipal d'affecter de manière anticipée le résultat global provisoire de l'exercice 2025, qui ressort des estimations des comptes 2025, au budget primitif 2026, comme indiqué dans ce rapport.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Monsieur PROTHERY.

Il y avait une demande d'intervention de « Nouvelle ère ». Monsieur MATTEUCCI, c'est encore vous. Je vous en prie.

**M. MATTEUCCI** : Après, je m'arrête.

Merci, Monsieur PROTHERY. Comme vous l'avez rappelé, l'instruction budgétaire de comptabilité M57 donne la possibilité d'affecter de façon provisoire un résultat. Même si la réglementation le permet et nous permet d'aller jusqu'au mois de juin, vous me permettrez néanmoins de constater que ce principe rompt de façon assez forte avec une pratique établie jusqu'alors au sein de notre assemblée. Certes, c'était l'ancienne assemblée. Nous comprenons que vous venez d'arriver et découvrez le fonctionnement de notre collectivité et que cela peut être un peu compliqué d'arriver à mettre les choses dans le bon ordre. Peut-être que vous allez engager un audit, puisque les nouvelles municipalités engagent des audits. Peut-être que vous allez faire un audit sur les finances de notre commune, ce que j'appelle de mes vœux. Vous comprendrez notre surprise que vous nous sollicitiez pour affecter un résultat, certes annoncé, prévisionnel, estimé, mais sur lequel nous n'avons aucun élément de détail, si ce n'est les totaux finaux, mais pas la façon dont ce résultat est composé. En résumé, et pour reprendre une image agricole, vous mettez la charrue avant les bœufs.

En l'état, nous ne pourrions donc pas vous donner quitus pour une affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025, car cela refléterait une gestion sur laquelle nous n'avons aucun élément factuel, si ce n'est des totaux, ce qui laisse apparaître, et vous l'avez dit, un excédent de 5,5 millions d'euros. Cela nous interroge par rapport aux économies qui ont été faites, en fonctionnement notamment, puisque l'écart est assez significatif. Les économies n'empêchent pas une réduction de notre dette ni de la charge de cette même dette.

En conséquence, en l'absence de ces éléments précis et afin d'avoir une lecture plus précise, nous aurions aimé avoir le compte administratif dans ce Conseil municipal, mais vous avez fait un autre choix. Par conséquent, nous ne voterons pas en faveur de l'affectation provisoire de ce résultat de l'exercice 2025, dans l'attente du compte administratif.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Monsieur MATTEUCCI. Vous connaissez très bien, et vous avez des experts autour de vous, la réglementation M57 qui oblige à passer au CFU d'ici 2027. Caluire et Cuire essaie d'être en avance sur un certain nombre de politiques et de répondre aux demandes que font les services de l'État. C'est ce que nous faisons en passant cette année au compte financier unique.

Vous avez demandé des commissions générales. Je vous ai promis, et nous allons le faire, un Conseil municipal dédié. Le compte financier unique sera présenté avec l'ensemble des ratios et des éléments avant la fin du mois de juin, comme le prévoit la loi. Patience, cela va vite arriver. Je vous remercie, Monsieur MATTEUCCI.

Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est POUR ? Qui s'abstient ? Qui est CONTRE ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**  
**PAR 36 VOIX POUR (« CALUIRE CŒUR BATTANT ») ET 6 CONTRE (« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE »)**

(« CALUIRE INSOUmise » S'ABSTIENT)

### **N° D2026 059 AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017 - 2028 RÉVISIONS**

#### **M. PROTHÉRY :**

*L'article L.2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »*

*L'article R.2311-9 du C.G.C.T. dispose qu'« en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.*

*Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »*

*Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté la création de onze Autorisations de Programme initiales. Elles ont été complétées par trois autres autorisations de programme entre 2018 et 2023, alors que trois autorisations initiales ont pris fin en 2021. Ces autorisations ont été déclinées en Crédits de Paiement, sur la période 2017 à 2025. La durée a été allongée pour tenir compte du programme d'investissement du mandat 2020/2026.*

*Au regard d'une part de la réalisation des Crédits de Paiement sur l'exercice 2025 et d'autre part des opérations d'investissement qui se sont affinées au cours de l'année précédente, les Autorisations de Programme doivent être révisées dans leur phasage et, le cas échéant, dans leur montant.*

*L'AP n°1 « Amélioration de la performance du patrimoine » a été prolongée sur 2027 et 2028 compte tenu de l'avenant au contrat avec la SPL OSER de réalisation de l'opération Lassagne et de son échéancier de réalisation.*

*Les autres autorisations de programme se terminent en principe fin 2026.*

*Ce programme d'investissement s'accompagne d'une recherche active de financement dans le cadre des programmes de financement lancés par l'État et d'autres organismes ou collectivités locales.*

*Le détail des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour la période 2017-2028 est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE RÉVISER les Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement sur la période 2017-2028 conformément au tableau annexé à la présente délibération.*

			Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025 votés en 2025	Réalisé 2025	Proposition CP 2026 inscrits au BP 2026	Proposition CP 2027	Proposition CP 2028	TOTAL AP délibération 2026
	<b>Qualité du patrimoine communal</b>															
AP01 (chap. 21, 23)	Amélioration de la performance du patrimoine	Programme	513 972,05	2 298 920,21	546 188,75	1 565 509,30	2 351 430,03	1 610 520,27	5 132 092,09	8 511 835,85	9 064 184,00	8 771 755,24	11 214 600,00	5 612 061,55	913 667,47	49 042 552,81
	<b>Sécurité urbaine</b>															
AP03 (chap. 23)	Modernisation de l'éclairage public	Intervention	205 761,22	203 634,20	287 750,60	276 617,19	378 276,20	370 405,71	523 554,88	589 811,00	928 000,00	646 233,52	640 000,00			4 122 044,52
AP04 (chap. 20, 21, 23)	Vidéoprotection	Programme	44 136,32	5 997,20	107 944,58	172 275,33	196 574,96	540 210,84	152 746,50	376 366,13	140 000,00	113 127,46	203 700,00			1 913 079,32
AP12 (chap. 21, 23)	Sécurisation des biens et des personnes	Programme		155 795,79	97 246,06	29 378,15	49 850,14	93 348,27	46 583,29	34 032,54	106 600,00	58 919,30	154 663,00			719 816,54
	<b>Projets urbains et cadre de vie</b>															
AP06 (chap. 204)	Logements sociaux	Programme	0,00	231 782,00	145 571,20	139 090,50	139 445,95	93 252,45	239 591,25	133 045,80	200 000,00	191 306,00	200 000,00			1 513 085,15
AP07 (chap. 20, 21, 23)	Espaces publics	Programme	6 054,00	29 753,43	364 900,17	196 263,66	188 281,87	314 727,80	1 161 137,61	1 838 206,70	596 100,00	409 721,18	91 600,00			4 600 646,42
AP13 (chap. 23)	Équipements sportifs	Programme				82 956,00	1 936 056,53	204 333,60	590 296,16	1 006 403,35	1 019 500,00	638 576,63	87 200,00			4 545 822,27
	<b>Stratégie économique et commerciale</b>															
AP09 (chap. 20)	Préemptions commerciales	Intervention	23 901,28	10 554,83	24 305,02	15 000,00	42 500,00	38 600,00	51 241,11	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00			306 102,24
	<b>Qualité des services</b>															
AP10 (chap. 21, 23)	Modernisation des moyens des écoles	Intervention	48 843,75	143 594,15	215 978,64	763,02	1 026,72	51 991,57	31 488,75	232 488,37	120 600,00	83 652,48	118 815,00			928 642,45
AP11 (chap. 20, 21)	Performance des moyens généraux de la collectivité	Intervention	473 375,89	496 789,51	678 757,89	801 984,59	810 852,41	1 450 070,83	1 199 334,17	1 246 384,38	1 340 397,00	911 596,40	791 536,00			8 860 682,07
	<b>Ville durable</b>															
AP14 (chap. 204, 21, 23)	Transition écologie positive	Programme							1 169 846,62	892 216,83	2 685 300,00	1 054 864,45	3 852 960,00			6 969 887,90
	<b>TOTAL</b>		<b>1 316 044,51</b>	<b>3 576 821,32</b>	<b>2 468 642,91</b>	<b>3 279 837,74</b>	<b>6 094 294,81</b>	<b>4 767 461,34</b>	<b>10 297 912,43</b>	<b>14 860 790,95</b>	<b>16 300 681,00</b>	<b>12 879 752,66</b>	<b>17 455 074,00</b>	<b>5 612 061,55</b>	<b>913 667,47</b>	<b>83 522 361,69</b>

**M. LE MAIRE** : Sur le rapport 059, je donne la parole à M. PROTHERY.

**M. PROTHERY** : Comme chaque année, au regard, d'une part, de la réalisation des crédits de paiement sur l'exercice précédent et, d'autre part, des opportunités d'investissement qui se sont affinées au cours de l'année, les autorisations de programme, appelées AP, doivent être révisées dans leur phasage et, le cas échéant, dans leur montant. À noter que, depuis 2017, trois AP ont pris fin. Pour mémoire, les travaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée sont regroupés dans l'actuelle AP d'amélioration de la performance du patrimoine. Les acquisitions financières se font désormais hors AP et l'opération quartier de Montessuy s'est terminée avec l'aménagement de l'îlot Ouest en 2023.

Pour 2026, les crédits de paiement des 11 autorisations de programme en cours ont été rephasés au regard de la réalisation des crédits de paiement en 2025 et de l'avancée des projets. Toutes les autorisations de programme font également l'objet d'une révision de leur montant au regard de la réévaluation envisagée en 2026 de ces AP. Aucun crédit de paiement n'est prévu en 2027 et les années suivantes, en attendant le nouveau plan pluriannuel d'investissement pour le mandat. Il est prévu de reconduire des crédits de paiement 2027 et 2028 pour l'AP 01 qui concerne le programme Lassagne. Au final, les crédits de paiement 2026 prévisionnels sont augmentés de 1,1 million par rapport aux crédits de paiement.

Il est demandé au Conseil municipal de voter les autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiement révisés sur la période 2017-2028 conformément au tableau annexé.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Monsieur PROTHERY.

Il y avait une demande d'intervention de « Nouvelle ère ». Madame ZRARI, je vous en prie.

**Mme ZRARI** : Monsieur le Maire, chers collègues, un nouveau mandat s'ouvre. Il est temps de regarder le futur et de traduire votre plan de mandat, notamment dans la programmation pluriannuelle des investissements. Vous avez été élus, vous et votre équipe, il y a moins d'un mois sur un certain nombre de promesses. J'ai apporté votre fascicule de campagne.

**M. LE MAIRE** : Vous avez de saines lectures, Madame ZRARI.

**Mme ZRARI** : Je vous remercie. Je m'intéresse à tous les candidats qui se présentent aux élections. C'est d'autant plus important parce que vous avez été élus, donc c'est votre plan de mandat. Nous serons très attentifs à observer sa traduction dans un premier temps, puis sa concrétisation.

Vous avez été élus il y a moins d'un mois avec un certain nombre de promesses. J'ai apporté ici votre fascicule de campagne qui détaille votre programme et vos ambitions pour le territoire. Je vais le feuilleter rapidement avec vous. Page 7 : rénovation du complexe sportif Pierre Bourdan. Page 9 : aire de jeu inclusive. Vous nous direz ce que cela signifie. Page 11 : préservation de la voie verte et plantation de 1 000 arbres, renforcement et sécurisation des cheminements piétons. Toujours page 11 : désimpermeabiliser les sols, favoriser l'évapotranspiration et rafraîchir l'air. J'ai noté qu'un certain nombre des actions que vous listez ici appellent à des travaux d'investissement massifs. Pour nous, ce sont des projets qui sont intéressants, même si nous ne sommes pas du même bord politique. Nous sommes d'accord avec l'intérêt de ces projets d'embellissement pour le territoire. Désimpermeabiliser les sols, rafraîchir l'air, c'est assez consensuel. Cela nous intéresse de savoir comment vous allez vous y prendre et quelle sera votre ambition sur ces projets. Est-ce que vous ferez une écologie qui permet vraiment d'être à la hauteur des enjeux de notre temps ?

Ce que j'observe, c'est que ces projets sont absents de la présente délibération. La délibération que vous nous présentez vise à voter le décalage de l'échéance de fin du programme d'investissement du mandat précédent. Je ne vous demanderai pas de me répondre, j'ai très bien compris que cette délibération vise à cela. En revanche, nous observons qu'il devait se terminer en 2025. Par cette délibération, nous apprenons qu'il se terminera en 2028. Il a lui-même commencé en 2017. Cela fait long pour un accouchement quand même.

Par rapport à votre plan de mandat que je brandis ici, avez-vous juste fait des effets d'annonce ou avez-vous réellement la volonté de réaliser ces investissements ? C'est la raison pour laquelle je

vous interroge de manière très courtoise. Maintenant que vous avez été élus, il va falloir se mettre au travail et donner de la visibilité aux habitants et habitantes sur la manière dont vous allez réaliser ces investissements. C'est la vision que nous avons de la démocratie, la nécessaire redevabilité des élus quant au mandat pour lequel ils ont été élus.

Je terminerai par une petite question : quand voterons-nous la programmation pluriannuelle d'investissement du mandat qui vient de commencer ?

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame ZRARI, pour la courtoisie avec laquelle vous m'interrogez sur un certain nombre de sujets et sur la PPI.

Vous avez raison, il y a un décalage. Vous connaissez les raisons pour lesquelles il y a eu un certain nombre de décalages au début du précédent mandat. Je vous les rappelle : le Covid qui retarde un certain nombre d'investissements. C'est le cas très clairement du projet Lassagne, qui glisse un peu. Nous avons été élus il y a un mois. Ceux qui me connaissent savent que je suis au travail et que l'équipe qui m'entoure est au travail. Il y a également un certain nombre d'enjeux métropolitains. Vous avez évoqué les sujets liés à la dispersion de la biodiversité, à la préservation de notre environnement, à une écologie que nous souhaitons défendre de manière positive, ce qui tranche, là aussi, avec la précédente majorité métropolitaine.

D'ailleurs, je dois reconnaître qu'ici, nous avons toujours eu des échanges courtois, et je veux saluer avec plaisir notre ancien collègue Xavier GILLARD, qui est dans le public ce soir. Je vois d'ailleurs qu'il fait les choses avec beaucoup d'assiduité, puisqu'il me semble avoir remarqué, cher Xavier, que tu es présent depuis trois conseils déjà. Tu n'en as pas manqué. Il faut dire que tu n'es pas bien loin. C'est l'occasion d'ailleurs de te remercier et de remercier le groupe pour le travail que vous avez fourni dans l'opposition et pour les synergies que nous avons parfois trouvées sur des sujets d'écologie positive. Je me souviens, à ta demande, d'avoir associé, sur les sujets de notre ferme municipale, sur les sujets de notre cuisine centrale... Il se trouve qu'à Caluire et Cuire, nous arrivons parfois à faire converger les opinions sur un certain nombre de projets. Je te rends hommage devant tous les Caluirards qui nous regardent pour le travail que nous avons mené ensemble sur ces sujets et que, bien évidemment, nous allons poursuivre avec la Métropole de Lyon, avec la Ville de Caluire et Cuire.

Pour vous répondre de manière très concrète par rapport aux autorisations de programme qui traduisent une programmation pluriannuelle des investissements, vous consentirez que la préparation du budget sur lequel nous sommes en train de travailler s'est faite ces derniers mois et qu'il faut nous laisser le temps de le traduire par les actes. Dès l'an prochain, nous aurons une autorisation de programme qui sera adaptée au nouveau programme pluriannuel des investissements pour lequel nous avons été élus par les habitants de Caluire et Cuire. Les autorisations de programme concernent plutôt les projets structurants, mais nous aurons l'occasion de débattre de projets un peu plus mineurs, d'aménagements urbains divers, sans aucune difficulté.

Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est POUR ? Qui est contre ? Qui s'abstient. Je vous remercie.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**  
**PAR 36 VOIX POUR (« CALUIRE CŒUR BATTANT ») ET 6 CONTRE (« NOUVELLE ERE POUR CALUIRE »)**

(« CALUIRE INSOUmise » S'ABSTIENT)

**N° D2026 060 OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL AU TITRE DU REVERSEMENT CORRESPONDANT AUX CHÈQUES RESTAURANT PERDUS OU PÉRIMÉS DU MILLÉSIME 2024**

**Mme MAINAND :**

*En application de l'article L.3262-5 du Code du travail, modifié par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 (article 113), les titres restaurant non présentés au remboursement par un restaurateur ou un commerçant dans un délai de deux mois suivant la fin de leur période d'utilisation deviennent définitivement périmés.*

*Conformément aux dispositions prévues à l'article L.3262-7 du même code, la contre-valeur de ces titres périmés est reversée au budget des activités sociales et culturelles de l'organisme auprès duquel les salariés se sont procuré leurs titres.*

*Dans ce cadre, la société Pluxee, fournisseur de la Ville, a procédé au reversement de la somme de 7 094,89 €, correspondant aux chèques restaurant « perdus et périmés » du millésime 2024, clôturé en 2025.*

*Il est demandé au Conseil municipal :*

- de reverser une partie de cette somme, soit 4 094,89 €, au Comité socio-culturel du personnel municipal sous forme de subvention ;*
- d'affecter le solde, soit 3 000 €, au financement d'actions d'aides sociales portées par l'assistante sociale du personnel, à destination des agents en situation de difficulté (notamment via l'attribution de chèques CAPAH).*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'OCTROYER une subvention de 4 094,89€ au Comité socio-culturel du personnel municipal ;*

*- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 65748 du Budget Primitif 2026 soumis à l'approbation du Conseil Municipal.*

**M. LE MAIRE :** Sur le rapport 060, je donne la parole à Mme MAINAND.

**Mme MAINAND :** Cette délibération concerne l'affectation des sommes issues des titres-restaurants périmés. Conformément au Code du travail, les titres non utilisés dans les délais deviennent périmés et leur contre-valeur doit être réaffectée à des actions à caractère social. Dans ce cadre, notre prestataire Pluxee a reversé à la Ville la somme de 7 094,89 euros correspondant aux titres-restaurants non utilisés sur l'année 2024. Il vous est proposé de répartir cette somme en deux volets : d'une part, une subvention de 4 094,89 euros au Comité socioculturel du personnel, ce qui permettra de soutenir les actions collectives au bénéfice des agents, et d'autre part, une enveloppe de 3 000 euros destinée à financer des aides sociales individuelles. Ces aides seront mobilisées par l'assistante sociale du personnel, notamment sous forme de chèques d'accompagnement.

Il vous est donc proposé d'approuver cette répartition ainsi que l'attribution de la subvention au Comité socioculturel.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame MAINAND.

Je crois qu'il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est POUR ? Je vous remercie pour cette unanimité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

## **N° D2026 061 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026**

### **M. PROTHERY :**

*Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.*

*Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).*

*Le tableau annexé à la présente délibération liste les subventions qui sont attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2026. Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par rapport séparé.*

*L'annexe précise également les modalités de versement de ces subventions.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'ALLOUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2026 conformément au tableau annexé à la présente délibération ;*

*- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2026 sur les différents comptes budgétaires concernés.*

## EXERCICE 2026 - SUBVENTIONS SOUMISES A CONDITIONS D'OCTROI

(Article L.2311-7 du C.G.C.T)

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	2026
<b>657362</b>	<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CCAS</b>			
657362	Social	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Etablissement public communal	1 105 000 €
<b>SOUS-TOTAL NATURE 657362</b>				<b>1 105 000 €</b>
<b>65748</b>	<b>DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES D</b>			
65748	Culture	* ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2)	Association loi 1901	475 800 €
65748	Culture/Enfance	ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2) (périscolaire)	Association loi 1901	20 000 €
65748	Culture	ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2)	Association loi 1901	10 500 €
65748	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE	Association loi 1901	36 540 €
65748	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE (10km)	Association loi 1901	3 000 €
65748	Sport/Enfance	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE (périscolaire)	Association loi 1901	3 414 €
65748	Sport	*ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Association loi 1901	40 000 €
65748	Sport	CALUIRE SPORTING CLUB	Association loi 1901	30 000 €

<b>EXERCICE 2026 - SUBVENTIONS SOUMISES A CONDITIONS D'OCTROI</b>					
<b>(Article L.2311-7 du C.G.C.T)</b>					
65748		Sport	JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE	Association loi 1901	23 000 €
65748		Sport/Enfance	JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE (périscolaire)	Association loi 1901	3 300 €
65748		Sport/Enfance	* AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Association loi 1901	67 000 €
65748		Sport	AMICALE LAIQUE DE CALUIRE – Basket	Association loi 1901	21 500 €
65748		Sport	AMICALE LAIQUE DE CALUIRE – Judo	Association loi 1901	2 000 €
65748		Social/Culture	* ASS. DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE (Montessuy et Berges du Rhône)	Association loi 1901	286 500 €
65748		Emploi	* MISSION LOCALE POUR LES JEUNES DU PLATEAU NORD ET DU VAL DE SAONE	Association loi 1901	42 829 €
65748		Emploi	* MISSION LOCALE POUR LES JEUNES DU PLATEAU NORD ET DU VAL DE SAONE	Association loi 1901	19 230 €
65748		Social/Culture	* COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE	Association loi 1901	187 200 €
65748		Social/Culture	COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - reversement chèques restaurants	Association loi 1901	4 095 €
<b>SOUS-TOTAL NATURE 65748</b>					<b>1 275 908 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>					<b>2 380 908 €</b>

**M. LE MAIRE :** Sur le rapport 061 et l'attribution de subventions aux associations, je donne la parole à M. PROTHERY.

**M. PROTHERY :** Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et, en tout état de cause, dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 euros (montant annuel cumulé). Le tableau annexé du présent rapport liste les subventions qui sont attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2026 et qui concernent 9 associations auxquelles il faut ajouter le CCAS, qui bénéficie cette année d'une subvention de 960 000 euros environ.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2026 conformément au tableau ci-annexé, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2026.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Monsieur PROTHERY.  
Il y avait une demande d'intervention de Mme AZEMA. Je vous en prie.

**Mme AZEMA :** Merci.

Chers collègues, mon propos sera court, à l'instar de la délibération qui nous est présentée, et se fait dans le prolongement de celui de ma collègue Lilia ZRARI.

Le tissu associatif caluirard est riche et dense, tant par le nombre de salariés, de bénévoles que par la diversité des activités mises en œuvre. C'est donc important d'y voir clair sur les modalités de soutien. Comment aujourd'hui se prononcer objectivement sur des montants pour lesquels aucune forme de critère n'est mentionnée ? Est-ce une aide aux projets, un soutien au fonctionnement ? Y a-t-il une prise en compte dans le calcul du montant du nombre d'adhérents ou d'adhérentes, de Caluirards, de Caluirardes, de la part de jeunes, de femmes, le nombre de salariés, de niveau de pratique, de fonds de roulement disponible ? Voilà pour la liste à la Prévert. Y a-t-il aussi des priorités thématiques ? Le vivre ensemble, la transition écologique ou encore l'intergénérationnel ? *Quid* des avantages en nature ? C'est bien simple, il n'y a pas d'informations. Dans un contexte de raréfaction des données publiques, comment les associations peuvent-elles œuvrer sereinement sans avoir de visibilité sur les conditions qui motivent l'octroi de la subvention ? Vous me répondrez sûrement que la subvention n'est pas un droit, mais qu'elle est facultative pour l'autorité administrative qui est amenée à se prononcer. L'exigence de transparence est pourtant, elle, bien obligatoire.

À plusieurs reprises, la Chambre régionale des comptes a eu l'occasion de rappeler la nécessaire transparence dans le circuit d'instruction, mais aussi d'insister sur les conditions d'attribution qui doivent être connues et stables. La CRC a notamment pointé des faiblesses récurrentes dans l'instruction et l'attribution, l'absence de stratégie globale (priorités, objectifs, ciblage des publics), ce que j'ai mentionné avant. Les constats sont récurrents : peu ou pas de contrôles de l'utilisation des fonds, absence d'indicateurs de résultats, faible évaluation de l'impact des actions financées. C'est un propos général et généraliste.

Ici, pour Caluire, force est de constater que les subventions semblent reconduites automatiquement sans, *a priori*, analyse de leur efficacité. Une fois encore, dans un contexte budgétaire contraint, une analyse fine des indicateurs de bonne santé financière des associations et le partage de ces informations en Conseil seraient plus que bienvenus.

*Quid* aussi de la transparence sur les conventions financières ? Pourquoi ne sont-elles pas annexées à la présente délibération, tout comme les modalités de versement qui sont, certes, mentionnées dans la délibération, mais qui sont absentes de l'annexe qui nous a été transmise ? Nous demandons la mise en place d'une commission générale sur l'octroi des subventions pour faire pleine lumière sur les procédures et la définition des montants. On va faire beaucoup de commissions générales, c'est super. Dans ce contexte, nous ne prendrons pas part au vote.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame AZEMA, pour votre courte intervention. Permettez-moi de vous répondre de manière d'abord très technique. Nous avons un certain nombre de conventions d'objectifs et de moyens avec un certain nombre d'associations qui passent en

Conseil municipal. Ces conventions concernent les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 euros. C'est ce que vous avez voté tout à l'heure. Pour les autres associations, je vous confirme qu'elles font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec un certain nombre de critères qui sont regardés en lien avec l'adjoint dont c'est le périmètre. Il peut s'agir des sports, des solidarités ou de la culture. Nous travaillons avec les acteurs associatifs de la commune au quotidien. De la même manière que pour l'AMC2, c'est une démarche très fluide qui se passe. Je ne peux pas laisser les Caluirards imaginer que l'argent public qui est octroyé à nos associations serve pour des projets nébuleux ou qui ne répondraient pas aux objectifs, aux enjeux et aux besoins des habitants de Caluire et Cuire, parce que, très clairement, ce n'est pas le cas.

**Mme AZEMA** : Quels sont les critères ?

**M. LE MAIRE** : Je ne vous ai pas interrompue, Madame AZEMA. Il va quand même falloir que vous vous habituiez à une démarche institutionnelle respectueuse. On ne s'interrompt pas pendant les débats. Je vous ai laissé parler de manière très respectueuse. Je pense que c'est la courtoisie républicaine, la bienséance républicaine. Ici, ce n'est pas la reproduction de la bordélisation de l'Assemblée nationale avec un certain nombre de familles politiques, comme celle de M. JEANNE d'ailleurs, qui fait en sorte de bordéliser les débats. Ici, les débats se sont toujours très bien tenus et je tiens à ce qu'ils le restent. En tout cas, je serai très vigilant. Je vous remercie donc de ne pas m'interrompre et de ne pas interrompre celles et ceux qui parlent après vous.

Soyez rassurée par rapport à ces conventions d'objectifs et de moyens. Je vous propose, par rapport à votre liste à la Prévert de demandes de commission générale, qu'on puisse regarder tous les deux et voir pour phaser un certain nombre d'éléments sans refuser systématiquement quoi que ce soit. Encore une fois, vous aurez accès à toutes les informations que vous voudrez avoir, mais vous comprendrez la charge institutionnelle, municipale, politique pour notre Conseil. Nous ferons cela dans la durée du mandat. Nous avons 7 ans. Je comprends votre impatience, c'est passionnant, mais tout ceci va se faire sans aucune difficulté et en soutenant nos plus de 400 associations qui font rayonner notre belle ville de Caluire et Cuire. Au travers de cette délibération, nous les soutenons très fort, parce que nous les aimons.

Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est POUR ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Je n'ai pas bien compris. Vous ne prenez pas part au vote ? Très bien. Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 35 VOIX POUR**

(« CALUIRE INSOUmise » s'abstient)

(« NOUVELLE ERE POUR CALUIRE » et Mme MAINAND ne prennent pas part au vote)

**N° D2026 062 FORMATION DES ÉLUS EXERCICE 2026**

**Mme MAINAND** :

*Le renouvellement du Conseil municipal en mars 2026 conduit la collectivité à organiser l'exercice du droit à la formation des élus, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.*

En effet, en application de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement.

Conformément à l'article L.2123-14 du même code, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal, ni excéder 20 % de ce même montant.

Dans ce cadre, un crédit de 31 820 € est inscrit au budget primitif 2026, soit 740 € par élu (correspondant à 1/43ème de l'enveloppe globale), destiné à couvrir les frais de formation et de déplacement de l'ensemble des conseillers municipaux.

Par ailleurs, l'article L.2123-14 prévoit que les crédits non consommés à la clôture de l'exercice sont reportés sur l'exercice suivant, sans pouvoir excéder l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante. La Ville assurera un suivi régulier de ces crédits afin d'ajuster, le cas échéant, leur mobilisation en fonction des besoins exprimés.

Au-delà de son cadre réglementaire, la formation des élus constitue un levier stratégique au service de l'action publique locale. Elle contribue à sécuriser la prise de décision, à renforcer la compréhension des enjeux territoriaux et à favoriser une articulation efficace entre l'exécutif politique et l'administration.

Dans ce contexte, la collectivité entend mettre en œuvre une stratégie de formation structurée à l'échelle du mandat, en cohérence avec les priorités politiques et organisationnelles.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus au titre de l'année 2026 ;

LISTES	NOMBRE DE CONSEILLERS	CRÉDITS CORRESPONDANTS
Liste Caluire Coeur Battant	36	26 640 €
Liste NOUVELLE ERE POUR CALUIRE AVEC FABRICE MATTEUCCI	6	4 440 €
Liste Caluire Insoumise	1	740 €
TOTAL	43	31 820 €

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2026 au compte nature 65315 fonction 031.

**M. LE MAIRE** : Sur le rapport 062 et la formation des élus, je donne la parole à Mme MAINAND.

**Mme MAINAND** : Le renouvellement du Conseil municipal en mars 2026 nous conduit à délibérer sur les conditions d'exercice du droit à la formation des élus. Il s'agit d'une obligation prévue par le Code général des collectivités territoriales qui impose à l'assemblée de se prononcer dans les trois mois suivant son renouvellement. Les crédits consacrés à la formation doivent représenter entre 2 et 20 % du montant total des indemnités de fonction. Pour 2026, il vous est proposé d'inscrire un crédit de 31 820 euros, ce qui représente une enveloppe de 740 euros par élu. Conformément au texte, les crédits non consommés pourront être reportés sur l'exercice suivant.

Au-delà de cette obligation réglementaire, la formation des élus constitue un véritable levier pour l'action publique. Dans ce cadre, la Ville souhaite inscrire la formation des élus dans une démarche structurée à l'échelle du mandat. Il vous est donc proposé d'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus telles que présentées dans cette délibération.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Madame MAINAND.

Il y avait une demande d'intervention de M. JEANNE. Vous avez la parole.

**M. JEANNE** : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, j'espère que mon intervention ne va pas bordéliser davantage les débats.

Le montant de l'enveloppe des droits de formation doit être compris entre 2 et 20 % des indemnités totales de l'équipe municipale. Celle-ci aurait donc pu être fixée entre 6 000 et 60 000 euros. Vous avez fait le choix de fixer cette enveloppe à 31 820 euros, ce qui correspond à 740 euros par élu.

Lors du dernier Conseil municipal, vous m'avez assez frontalement demandé de me former avant d'intervenir sur les différents sujets traités dans cette assemblée. Même si, je vous rassure, j'interviendrai, quoi qu'il se passe, sur tous les sujets où je trouve à redire, je vous ai pris au mot et j'ai regardé quelles formations pouvaient être utiles à la compréhension du fonctionnement des conseils municipaux. Il se trouve que ces formations sont assez coûteuses et qu'avec 740 euros, il est compliqué de se former de manière complète. C'est évidemment cette année, la première année au Conseil municipal pour moi-même et pour un bon nombre d'entre nous, que nous avons besoin de nous former en conséquence.

Je voulais donc vous faire une proposition. Sans augmenter le budget total de formation sur la durée totale du mandat, pourquoi ne pas mettre en place une enveloppe dégressive au fil des années avec une possibilité de report des crédits d'une année sur l'autre si ceux-ci n'ont pas été utilisés ? Je m'explique : au lieu de distribuer 7 fois 31 000 euros, nous pourrions très bien disposer de 60 000 euros la première année, 50 000 la seconde et ainsi de suite jusqu'à 10 000 la sixième, puisque c'est cette première année où nous avons besoin de nous former sur le fonctionnement d'un budget municipal, sur le contenu d'un règlement intérieur, etc. Cette proposition de bon sens n'impacterait pas les finances de notre Ville à moyen terme, donc sur la durée du mandat, tout en nous permettant de nous former selon nos besoins.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Monsieur JEANNE.  
Madame MAINAND.

**Mme MAINAND** : Vous nous aviez posé la question lors de la réunion des chefs de groupe. Vous disposez de 740 euros. Ce sera pour 6 mois d'exercice, puisqu'il y aura 6 mois. Bien sûr, tous les crédits qui n'ont pas été utilisés, comme on le dit dans le rapport, pourront être reportés. On s'aperçoit que, chaque année, les crédits ne sont pas utilisés. Tout ce qui n'est pas utilisé sera reporté. Vous pourrez donc les utiliser l'année suivante.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Madame MAINAND.

Monsieur JEANNE, je vous rassure, il n'y avait strictement rien de frontal entre nous. Comme je l'ai dit aux Caluirards, je vous connais bien. C'était une manière bienveillante de vous dire qu'il y a un certain nombre de sujets sur lesquels on peut se former. Peut-être qu'il peut y avoir, pour la compréhension de la collectivité et des enjeux de début de mandat, un besoin important, en tout cas sur les 6 mois de démarrage. Je vous rassure, le contexte juridique, le contexte de nos collectivités est tellement mouvant qu'il nécessite une formation potentiellement régulière et continue, et pas uniquement au début du mandat. Je vous invite chaleureusement, et sans aucun caractère frontal, à utiliser ce droit qui est le vôtre.

Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est POUR ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je n'ai pas bien compris, Monsieur JEANNE. Vous vous absteniez alors que vous voulez vous former. Vous vous absteniez sur la délibération qui permet d'octroyer des crédits de formation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 42 VOIX POUR**

( « CALUIRE INSOUMISE » s'abstient)

## **N° D2026 063 EXERCICE 2026 VOTE DES TAUX ET PRODUITS DE FDL**

### **M. PROTHERY :**

*Pour rappel, depuis 2021, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales présentes sur son territoire. Toutefois, la Ville continue à percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle doit donc voter non seulement le taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti mais aussi le taux de taxe d'habitation. Ainsi, il est proposé en 2026 de maintenir les taux communaux d'imposition applicables aux trois taxes perçues par la Ville à leur niveaux antérieurs soit :*

	TAUX 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	17,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33,41 %

*L'application de ces taux aux bases prévisionnelles doit permettre à la Ville d'obtenir un produit fiscal de 38 951 706 € conformément à ce qui est prévu dans le cadre du Budget Primitif 2026.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE FIXER les taux communaux d'imposition locale pour 2026 à 17,95 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres, à 35,83 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 33,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, taux identiques à ceux appliqués en 2025,*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à informer les services fiscaux et préfectoraux de cette décision conformément à l'article 1639 A du Code général des Impôts.*

**M. LE MAIRE :** Sur le rapport 063, je donne la parole à M. PROTHERY.

**M. PROTHERY :** Pour rappel, depuis 2021, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales présentes sur notre territoire. Seul le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est perçu par la Ville.

En 2026, les taux d'imposition des taxes directes locales votées par la Ville de Caluire et Cuire restent, comme les années précédentes, inchangés, soit 17,95 % pour la taxe d'habitation, 35,83 % pour la taxe sur le foncier bâti et 33,41 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter pour 2026 les taux que je viens de rappeler et qui sont indiqués dans le rapport.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Monsieur PROTHERY.

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est POUR ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 36 VOIX POUR**

(« NOUVELLE ERE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise » s'abstiennent)

## **N° D2026 064 BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026**

### **M. PROTHERY :**

La ville de Caluire et Cuire fait le choix de passer en Compte Financier Unique (CFU) cette année. En effet, selon le calendrier de la mise en place de la nomenclature M 57, l'année 2026 est la dernière année avant le passage obligatoire en CFU dès l'année prochaine, pour les résultats 2026. Il est donc proposé au conseil municipal d'anticiper et de proposer ce CFU à l'adoption du conseil municipal au plus tard le 30 juin prochain.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de ce budget primitif, les résultats provisoires 2025 sont repris et affectés de manière anticipée. Ils seront détaillés lors de la présentation du compte financier unique.

Compte tenu du contexte international et national présenté à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire, il subsiste des incertitudes pour cette prévision budgétaire 2026 :

En premier lieu, du fait d'un contexte international tendu, l'inflation, en lien avec la flambée actuelle des prix du pétrole, risque de repartir à la hausse : elle est constatée à 1,7 % en mars 2026. Cela pourrait avoir des conséquences sur les dépenses d'énergie et de carburant prévues dans ce budget.

En second lieu, cette inflation aura des répercussions sur la croissance, et donc sur les taux d'intérêts qui pourraient remonter et rendre le financement des investissements plus onéreux.

En troisième lieu, le projet de loi de finances, voté tardivement et après de longs débats, engendre des effets majeurs pour les collectivités territoriales :

- baisse des concours de l'État aux collectivités ce qui risque de se traduire par de moindres subventions à l'investissement (DSIL, fonds verts) ;

- enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en baisse relative, avec en plus pour notre commune, un écrêtement destiné à financer la péréquation ;

- revalorisation des bases fiscales décidée sur la base d'une faible inflation, produisant une faible dynamique de la recette de l'impôt foncier.

Enfin, la situation du marché immobilier, en cours de reprise progressive, risque de se tendre à nouveau du fait de l'inflation et des taux de crédits immobiliers qui remontent, ce qui aurait une incidence négative sur les droits de mutation à titre onéreux que perçoit la ville.

Toutefois, dans la continuité des budgets antérieurs et pour honorer ses engagements, la Ville maintient un niveau d'investissement équivalent à celui des deux années précédentes, à hauteur de 19,6 millions d'euros (m€). Ces investissements concernent des équipements structurants, respectueux des enjeux de transition environnementale et énergétique tel le projet Lassagne, et des enjeux de souveraineté alimentaire et de préservation de l'écosystème avec la ferme urbaine.

Enfin, le budget primitif 2026 traduit la poursuite par la municipalité des efforts visant à garantir un service public du quotidien répondant à l'ensemble des besoins de ses habitants, en matière de sécurité, de préservation du cadre de vie, en direction des familles et du jeune public ou en direction des plus fragiles.

Les orientations budgétaires sont déclinées dans le budget qui est présenté en détail, section par section, ci-dessous.

### **I – FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 60,66 M€. Elle comprend l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes au fonctionnement quotidien de la collectivité et à la mise en œuvre des politiques publiques.

#### **A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement pour 2025 sont constituées de :

Recettes réelles de fonctionnement	54,28 M€
Excédent de fonctionnement 2025	6,11 M€
Recettes d'ordre, essentiellement travaux en régie	0,27 M€

## 1 – Les recettes d'ordre

Les travaux en régie consistent à basculer en investissement le montant des travaux réalisés par les agents des services techniques municipaux, dont les dépenses (main-d'œuvre et fournitures) sont retracées en section de fonctionnement. Ils sont prévus à hauteur de 200 K€ pour 2026.

A cela, s'ajoute l'amortissement des subventions reçues dans le cadre du financement d'un bien corporel ou incorporel qui est lui-même amorti. En effet, l'amortissement de la subvention doit se faire parallèlement à l'amortissement du bien financé. A ce titre, le budget 2026 prévoit un montant de 70 K€.

## 2 - Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement proviennent de différentes origines.

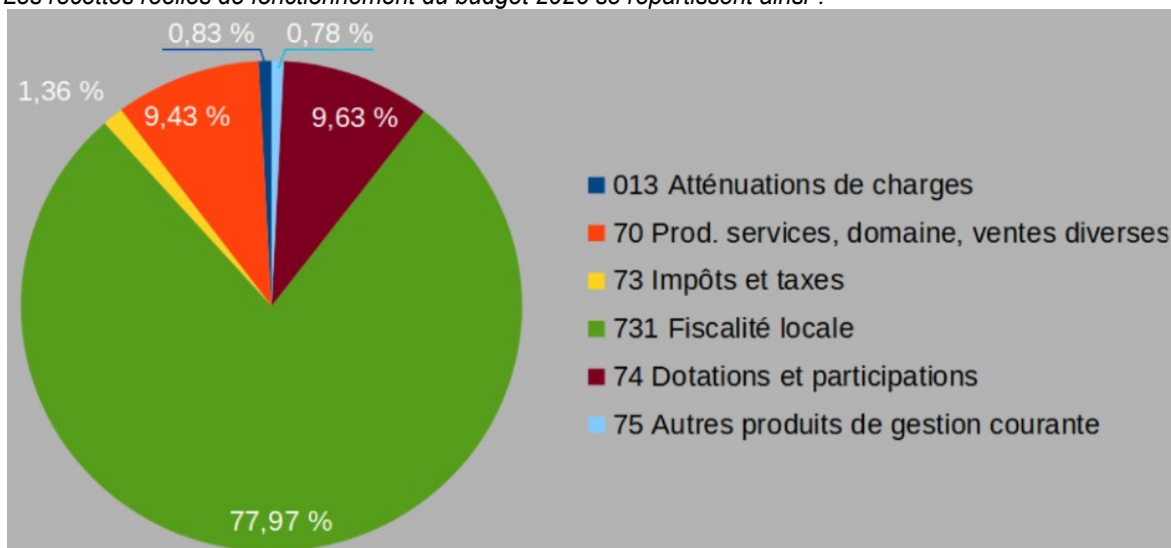
Il s'agit de l'ensemble des services marchands à la population proposés aux différents usagers (crèches, bâtiments scolaires et activités périscolaires, activités sportives et culturelles...), des redevances d'occupations du domaine public ou de la location du patrimoine privé communal, mais aussi de la fiscalité sur les propriétaires.

Les recettes réelles proviennent également de la Métropole de Lyon ou de dotations et participations de l'État et des partenaires de la Ville (CAF, Région,...).

Elles permettent d'organiser des services à la population, de gérer et d'entretenir le patrimoine et de dynamiser l'ensemble du territoire au bénéfice de tous les habitants.

Elles sont estimées à 54,28 M€ soit une légère hausse de 0,58 % par rapport à 2025 (BP+DM).

Les recettes réelles de fonctionnement du budget 2026 se répartissent ainsi :



### a. Les produits des services, du domaine et des ventes diverses (chapitres 70 & 75)

Les produits des services et du domaine intègrent l'ensemble des recettes des services marchands aux usagers et les redevances d'occupation du domaine public. Les autres produits de gestion courante intègrent principalement les loyers perçus par la Ville pour les locations de salles mais aussi pour les baux commerciaux consentis dans le cadre de sa politique d'animation du commerce de proximité et de dynamisation de ses différents centres d'activités commerciales.

L'ensemble de ces recettes sont estimées à 5,541 M€, en hausse de 319 k€ par rapport au budget précédent.

Dans le détail, ci-dessous les différents postes de recettes du chapitre 70 - Production vendue qui constate les recettes des services tels que la restauration municipale, l'accueil en crèche ou en centre de loisirs, les produits de parking de stationnement, les entrées à la piscine ou les inscriptions à la médiathèque, ainsi que les loyers et remboursements (notamment en matière de fluides).

détails des produits du domaine et du patrimoine	BP 2026	BP 2025	
Concessions et vente de colombarium	274 000,00	256 000,00	
Occupation du Domaine Public et stationnement	1 009 300,00	989 600,00	comprend les parkings, le FPS, les différentes conventions
équipements (piscine, médiathèque centre de loisirs )	997 500,00	984 000,00	
cantine, crèches et périscolaire	2 599 700,00	2 425 200,00	
divers	237 600,00	200 200,00	agent mis à dispo au COS, remboursement métropole, CCAS
revenus des immeubles, redevances, remboursements	423 700,00	367 300,00	
<b>TOTAL</b>	<b>5 541 800,00</b>	<b>5 222 300,00</b>	

Ces prévisions sont conformes aux réalisations observées en 2025 et confirment l'attrait des usagers pour les services proposés par la Ville (taux de fréquentation à 100 % des accueils de loisirs et des crèches par exemple).

Ces prévisions intègrent une revalorisation des tarifs de 2%, soit une progression en lien avec l'inflation prévisionnelle pour 2026.

Cette revalorisation, appuyée sur des estimations d'inflation en date de novembre 2025, est finalement cohérente au regard de la tendance inflationniste constatée au moment de la préparation de ce budget.

#### b. Le produit des impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

Les produits issus des impôts et taxes sont estimés à 42,32 M€ pour l'exercice 2026 soit presque 78 % de la recette réelle.

Concernant la fiscalité directe locale, il est rappelé que depuis 2021, la Ville perçoit la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Or, le produit de cette taxe évolue en fonction d'une assiette, dont le montant dépend des locaux taxables. Ces dernières années, les locaux destinés aux associations sont sortis de la base, ainsi les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont régulièrement rectifié l'assiette déclarée.

A titre d'illustration, voici des extraits des trois derniers Etat 1288 qui retracent le versement effectif de fiscalité à la commune, en fonction des bases réellement prises en compte par la DGFIP.

#### Extrait de ETAT 1288 pour 2023

> la base de Taxe d'Habitation est de 5,192 m€ :



Centre des Finances publiques : 031 S.G.C DE CALUIRE  
Commune : 034 CALUIRE ET CUIRE  
Direction : 690 AUVERGNE-RHONE-ALPES ET F

#### **I – TAXES PRINCIPALES (DANS LES RÔLES GÉNÉRAUX DE 2023)**

Taxe d'habitation (TH)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune : - TH	17,95	5 192 382	932 456	423
- majo. résid. second.	>>>	>>>		>>>
- Syndicat(s)	0,382	5 192 382	19 892	6
- EPCI	7,61	5 192 382	395 317	177
<b>TOTAL</b>			<b>1 347 665</b>	

#### Extrait de Etat 1288 pour 2024

> la base de TH n'est plus que de 4,74 m€ :

**I – TAXES PRINCIPALES (DANS LES RÔLES GÉNÉRAUX DE 2024)**

Taxe d'habitation (TH)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune : - TH	17,95	4 743 161	851 525	128
- majo. résid. second.	>>>	>>>		>>>
- Syndicat(s)	0,401	4 743 161	16 947	2
- EPCI	7,61	4 743 161	361 007	52
		<b>TOTAL</b>	<b>1 229 479</b>	

**Extrait de l'état 1288 pour 2025**

> La base de taxe d'habitation est divisée par deux par rapport à 2023. Elle est de 2,66 m€ :

**I – TAXES PRINCIPALES (DANS LES RÔLES GÉNÉRAUX DE 2025)**

Taxe d'habitation (TH)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune : - TH	17,95	2 663 176	478 040	0
- majo. résid. second.	>>>	>>>		>>>
- Syndicat(s)	0,439	2 663 176	15 527	0
- EPCI	7,61	2 663 176	202 668	0
		<b>TOTAL</b>	<b>696 235</b>	

Le produit de taxe d'habitation suit cette évolution. Il est ainsi divisé par deux et passe de 932 k€ en 2023 à 478 k€ en 2025.

Pour 2026, les taux d'imposition restant inchangés, l'évolution du produit de la fiscalité locale est donc liée à la seule évolution des bases d'imposition.

La revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation, qui représentent environ 83 % des bases de la taxe sur le foncier bâti, est assise sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre N-2 à novembre N-1. Pour 2026, il est ainsi prévu une revalorisation forfaitaire des bases de 0,8 % soit un niveau inférieur à celui de l'année dernière qui était de 1,7 %. Parallèlement à une inflation qui pourrait repartir à la hausse, ce taux apparaît très faible.

Concernant l'évolution physique des bases d'imposition, c'est-à-dire la création de nouvelles bases, elle est anticipée à un niveau minime, de l'ordre de 0,22 % (moins de 90 k€). Le budget 2026 repose donc sur une prévision de recette de fiscalité directe locale de 38,95 M€.

Le produit de la fiscalité est estimé en baisse par rapport à la prévision 2025 de 26 k€ malgré la hausse des bases, mais en hausse de 246 k€ par rapport au produit effectivement perçu en 2025. Il conviendra de surveiller l'évolution des bases d'imposition, en particulier pour la taxe d'habitation.

La recette relative aux droits de mutation à titre onéreux est directement liée au dynamisme du marché immobilier. En 2025, ce marché était en reprise progressive, avec une évolution de plus de 11 % du volume des transactions, ce qui s'est traduit par une recette de DTMO plus élevée que la prévision. Compte tenu du caractère incertain de ce marché, il a été jugé prudent de reconduire le même niveau de recette attendue, soit

2,5 M€ . Les données de transactions du début d'année montrent une tendance moins favorable et confirme une estimation prudente.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) accordée par la Métropole de Lyon est prévue à 737 K€, en baisse par rapport à 2025 (-163 k€) et les années précédentes.

Cette évaluation résulte de la fin d'un dispositif de compensation mis en place par la Métropole de Lyon à partir de 2021.

Cette diminution attendue pourrait cependant être revue si la Métropole décidait de proroger ce dispositif, ou de revoir les critères d'attribution de cette dotation.

La Ville perçoit également deux autres taxes à savoir :

- la taxe sur l'électricité qui est perçue par le SIGERLY (Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) et reversée à la Ville semestriellement : elle est attendue à hauteur de 700 K€, soit le niveau moyen encaissé au cours des années précédentes ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure qui est perçue au titre des enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires. Malgré le transfert de la police de la publicité extérieure à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette recette reste du ressort de la Ville. Le montant de cette recette peut être amené à varier en lien avec le règlement de la publicité locale de la Métropole de Lyon. La recette prévue en 2026 (112 k€) est conforme à la réalisation 2025.

c. Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Les dotations, subventions et participations sont estimées à 5,22 M€.

La principale dotation perçue par la Ville est celle versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAFAL) dans le cadre des conventions qui la lient à la Ville pour le fonctionnement des crèches et des centres de loisirs Caluire Juniors et Caluire Jeunes.

Elle représente 2,74 m€ estimée en 2026. Elle était estimée à 2,2 m€ en 2025. Le montant prévisionnel 2026 correspond à la réalisation 2025, tout en intégrant le bonus attractivité, des bonus de territoire et une évolution à la hausse du barème des prestations.

La CAFAL est un partenaire important pour la Ville dans le cadre de la mise en place de sa politique Petite Enfance et participe ainsi au financement de huit crèches, des deux Relais Petite Enfance (RPE), de la ludothèque, et de l'accueil des enfants à Caluire Juniors et Caluire Jeunes.

La prévision 2026 est donc supérieure à celle de 2025 de 540 k€.

La Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat - DGF :

Rappel des montants sur les 3 dernières années (2023/2025)

année	2024	2025	2026
DGF globale	2 260 327	2 067 829	1 662 150,00

En 2025, cette dotation est écrêtée. Elle l'est de nouveau en 2026, avec un écrêtement plus conséquent. Au final, la prévision est réduite de 400 k € par rapport à 2025.

Une des composante de la DGF est la dotation nationale de péréquation, elle aussi en diminution de 5 k€ à 46 K€ au lieu 51 k€ en 2025.

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) est une dotation budgétaire annuelle de fonctionnement en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques (CNI). La ville possède quatre stations. Le nombre de titres délivrés étant en baisse en 2025, il n'est pas prévu de majoration, la prévision est donc en baisse à 37 K€ ( au lieu de 50 k€ ) en 2025.

Depuis 2018, la Ville perçoit le FCTVA en fonctionnement, au titre du remboursement de la TVA ayant grevé les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie : il est estimé pour 2026 à 45 K€ au regard des dépenses réalisées par la Ville à ce titre en N-2, soit 2024.

Concernant les compensations fiscales versées par l'État au titre de ses diverses politiques d'exonération fiscale, le budget intègre un montant prévisionnel de 175 K€ au regard du montant réellement perçu en 2025. Ces compensations concernent uniquement, depuis la réforme de la fiscalité locale en 2021, les exonérations liées à la taxe foncière pour les personnes de condition modeste, aux logements sociaux et la réduction de 50 % des bases imposables des locaux industriels mise en place en 2021.

Par ailleurs, la dotation de compensation de l'État pour financer le surcoût de la scolarisation obligatoire des enfants de plus de 3 ans est maintenue à hauteur de 246 k€. Il s'agit d'une aide de l'État dont la Ville peut bénéficier en 2026 au titre de l'année scolaire 2025-2026. Le premier versement de cette dotation est intervenu en 2022.

Enfin, la démarche de recherche de financements extérieurs se poursuit sur 2026 permettant de prévoir au budget des subventions en provenance de différents partenaires, à titre d'exemples :

- la Métropole de Lyon pour le poste de chargé de mission politique de la ville (7,9 k€) et pour le soutien à la diffusion du spectacle vivant (17 k€) ;
- la région au titre des ECCJM – Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin de 2025 (30k€).

#### d. Atténuations de charges (chapitre 013)

Les produits issus des atténuations de charges intègrent notamment les remboursements sur rémunérations du personnel à la suite des accidents du travail et maladies. Les prévisions budgétaires sont donc difficiles et reposent sur une moyenne observée les années précédentes. Pour 2026, il est prévu à ce titre 99 K€.

Ce chapitre intègre également la part des tickets restaurant prélevée sur la rémunération des agents. C'est une recette compensée par la dépense des titres restaurants au chapitre 012. Elle est évaluée à 349 k€ pour 2026.

## **B - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 60,66 M€ pour 2026 avec 8,58 M€ de dépenses d'ordre et 52,07 M€ de dépenses réelles. Elles se répartissent de la manière suivante :

### 1. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre sont prévues à hauteur de 8,58 M€ et correspondent à l'autofinancement de la section d'investissement (hors travaux en régie). Il est constitué :

- du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 6,68 M€,
- des amortissements des immobilisations réalisées au cours des années précédentes et au cours de l'année à venir au prorata temporis. Estimés à 1,9 M€ pour 2026, ces amortissements constituent une garantie financière pour la collectivité de pouvoir renouveler ses équipements en fin de durée de vie ; leur méthode de calcul est désormais au prorata temporis pour toutes nouvelles acquisitions, comme l'exige la nomenclature comptable M57.

Cet autofinancement permet de limiter le recours à l'emprunt en investissement.

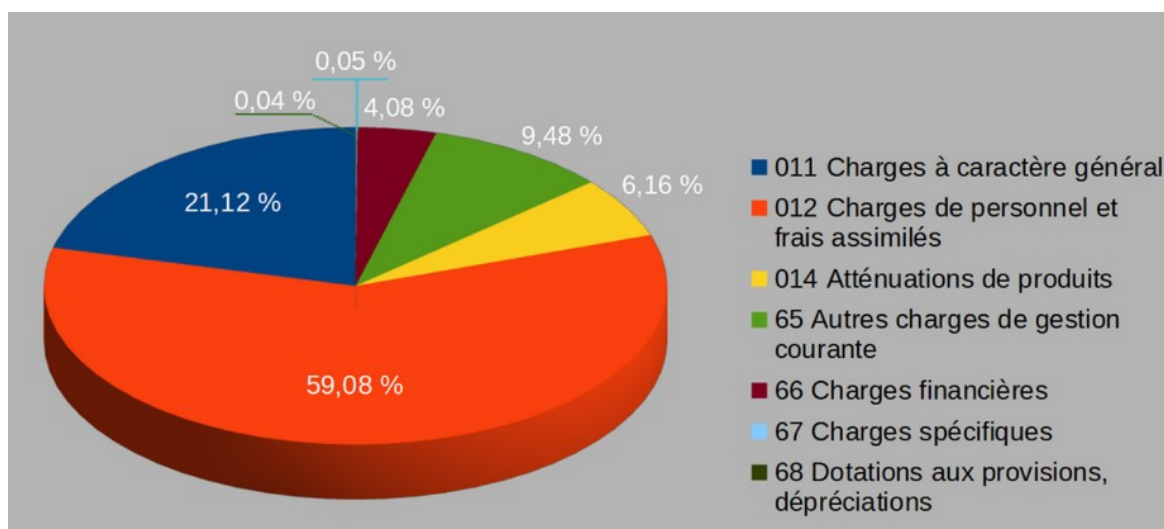
### 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 52,07 M€ en légère baisse de 1 % par rapport au budget primitif 2025.

En 2026, le chapitre 011 – charges à caractère général, fait l'objet d'une baisse significative (- 9,12%) pour se rapprocher des dépenses observées en 2025. En parallèle, le chapitre 012 - charges de personnel évolue à la hausse de 2,29 % principalement pour des raisons exogènes.

Les atténuations de produit sont en légère baisse du fait de l'absence de DILICO (-4,8%).

Le chapitre 65 est quasi stable (9,48 % contre 9 % en 2025) et les charges financières sont en légère hausse du fait l'accroissement de la dette (4,08 % contre 4%) .



#### a. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de 11 M€, en forte baisse de 1,1 M€ par rapport au précédent budget.

S'agissant de la plupart des dépenses de fonctionnement, les prévisions ont été stabilisées au niveau de la réalisation 2025, ce qui permet une baisse globale de la prévision sur ce chapitre de 9,12 %, soit plus d'un million d'euros.

D'une manière générale, il y a très peu de postes de dépenses qui évoluent à la hausse.

L'alimentation fait exception puisqu'en 2026, c'est la première année de production complète de la cuisine centrale pour les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Pour rappel, la cuisine centrale dessert les écoles, les crèches, mais aussi la résidence autonomie Marie Lyan et le portage à domicile.

L'augmentation de ce poste est de 15 % et passe de 1,07 m€ à 1,23 m€ soit plus 160 k€ d'évolution. Il est à noter que l'inflation des produits alimentaires était de 1,2 % en 2025.

De même le coût de la location immobilière pour la ville est revu à la hausse de 3,16 % à 254 k€ au lieu de 246 k€ soit 10 k€ d'augmentation. Cette augmentation reflète l'évolution du marché immobilier.

Le poste des assurances évolue également de 3,57 % à 87 k€ au lieu de 84 k€.

Le poste de locations mobilières, qui comprend notamment la location du chapiteau pour le repas des aînés, mais aussi la location de guirlandes lumineuses ou des stands pour le forum des associations est également en hausse de 4,65, % de 128 k€ à 135 k€.

Tous les autres postes sont en diminution.

S'agissant par exemple des dépenses liées à l'énergie, en 2021 elles s'élevaient à 1,5 m€ pour l'électricité et le gaz. En 2022, elles sont passées à 1,735 €. En 2026, la prévision est ajustée au plus près de la réalisation, soit 1,575 € pour l'électricité et le gaz auquel il faut ajouter 430 k€ pour le chauffage urbain. En 2025, la prévision maintenait une marge de précaution alignée sur 2024, mais non nécessaire.

Au final, entre 2021 et 2026, le coût de l'énergie aura évolué de 33 % (de 1,5 m€ à 2m €).

Les efforts en investissement de relamping (remplacement des sources lumineuses par du LED) pour l'éclairage public ainsi que les branchements au réseau de chaleur urbain permettent néanmoins de contenir ce coût.

Pour l'eau, suite aux augmentations du prix, le montant annuel est depuis 2024 supérieur à 200 k€. La prévision a été légèrement ajustée de 0,89 % à la baisse, par rapport à 2025.

b. Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Les charges de personnel prévues au BP 2025 s'élèvent à 30,76 m€ soit une prévision en augmentation de 2,29 % par rapport à 2025 (29,88m€).

La masse salariale continue d'être impactée en 2026 ( jusqu'en 2028) par la hausse de 3 % de la cotisation patronale pour la retraite des fonctionnaires (CNRACL). Cette hausse de 300 k€ est sans compensation de l'État.

Par ailleurs, autre évolution externe, la mise en place du Bonus attractivité en juillet 2025 devrait permettre de renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance. Même avec une recette de la CAF correspondant à 66 % de cette dépense, ce bonus conduit en année pleine à une augmentation de la dépense (+114 k€)

Enfin, en 2026, la mise en œuvre du soutien obligatoire à la mutuelle santé pour les fonctionnaires territoriaux conduit à une dépense supplémentaire, variable selon le nombre de fonctionnaires qui auront contractés un contrat labellisé (15 euros brut par mois et par agent). Le coût estimé est de 80 k€ pour 2026.

Par ailleurs, l'organisation des élections municipales et métropolitaines conduit à une dépense supplémentaire estimée à 40 k€ par tour et par scrutin.

En ce qui concerne les effectifs, la ville supporte la création d'une bourse CIFRE pour trois ans (38 k€ / an ) avec une recette de 14 k€ de l'État.

En 2026, 3 emplois permanents : un poste de catégorie B au service des finances et deux postes de catégorie C (maraîchers) pour la ferme urbaine.

Le Glissement Vieillesse Technicité vient en complément de ces dépenses nouvelles.  
Au total, le budget augmente de 885 k€ par rapport à 2025.

c. Atténuations de produits (chapitre 014)

L'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon est stable à 2,32 M€. Elle représente 4,47 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Après une progression importante et régulière depuis sa création, le montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est évalué à 520 k€ pour 2026, stable par rapport à 2025 (517 k€).

La décision prise par l'État à l'encontre de la Ville concernant la pénalité au titre de la loi SRU continue d'affecter la ville en 2026.

En effet, la Préfecture du Rhône a sanctionné la Ville à l'issue du contrat triennal 2020-2022 considérant qu'elle n'avait pas rempli ses objectifs de constructions de logements sociaux alors même qu'elle a dépassé, en 2023, le seuil symbolique de 20 % de logements sociaux sur son territoire.

La conséquence financière pour la Ville est une majoration de 221 k€ en 2026 (273 k€ en 2025) que la Ville doit payer, à ce titre, en prélèvement sur ses recettes.

Au titre de 2026, la pénalité est de 139 k€ (contre 59 k€ en 2025). Pour rappel, les participations à la création de logements sociaux de 2024 viennent minorer cette pénalité (133 k€) .

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le taux de logement sociaux est de 21,43 % contre 20,99% au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Depuis 2021, le taux ne cesse de progresser mais reste inférieur aux 25 % réglementaires.

Dans le même temps, la Ville poursuit sa participation aux projets de logements sociaux nouveaux et inscrit pour cela 200 k€ au BP 2026 (section investissement).

Au global, à travers ses différents mécanismes réglementaires, la Ville est ainsi amenée à reverser près de 3,2 M€ soit 5,91 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

d. Charges financières (chapitre 66)

Les charges financières sont prévues à hauteur de 2,125 M€. Ces prévisions intègrent les frais financiers payés par la Ville sur la dette en cours ainsi que les frais de ligne de trésorerie.

Ce poste de dépenses représente 4,08 % des dépenses réelles de fonctionnement. La mobilisation optimisée des emprunts nécessaires et de favorables conditions de négociation permettent de contenir cette dépense. Les frais financiers sont cependant en augmentation en 2026 du fait de la progression de l'encours de dette de la Ville en lien avec le financement des investissements réalisés en 2025, même si les taux d'intérêts à taux variables sont redevenus plus favorables avec la baisse de l'inflation. Les tensions à la hausse des taux suite à la reprise de l'inflation (crise dans le golfe) pourraient impacter les conditions, ce qui est donc à suivre.

#### e. Autres frais de gestion courante (chapitre 65)

Parmi ces postes de dépenses, la Ville a prévu un budget identique à celui de l'année 2026 à hauteur de 1,579 M€ de subventions, destinées aux associations qui contribuent au dynamisme et au lien social sur son territoire.

Elle affirme ainsi son soutien fort au secteur associatif avec qui elle travaille en partenariat pour mener à bien des projets culturels, sportifs, éducatifs ou sociaux afin de répondre aux besoins des Caluirards.

Son soutien se matérialise également par des prêts de locaux ou de matériel et par de l'aide logistique de manière ponctuelle ou plus permanente pour le fonctionnement des associations ou le bon déroulement des événements qui rythment l'année. Au global, le budget affecté aux subventions aux associations est stable, et intègre une prévision en cas de besoins de soutiens exceptionnels en cours d'année.

Parallèlement, la Ville œuvre dans le domaine de l'action sociale à travers le Centre Communal d'Action Sociale auquel il est prévu de verser une subvention initiale de fonctionnement de 1 105 k€ (estimée lors du vote du Budget du CCAS) finalement ramenée à 960 k€ lors de la consolidation des résultats. Cette subvention sera ainsi de même montant que celle versée en 2025.

Au sein de ce chapitre, sont également inscrites les participations versées par la Ville aux écoles privés sous contrat conformément au cadre législatif et la participation versée au Radiant dans le cadre de la délégation de service public.

Ces deux participations sont respectivement évaluées à 736 k€ et 892 k€ en 2026.

Sont également prévues, au même niveau que 2025, les créances éteintes et les admissions en non valeur, pour un montant de 70 k€.

## **II – INVESTISSEMENT**

La section d'investissement présente les dépenses et les recettes liées aux grands projets portés par la Ville et qui augmentent et enrichissent son patrimoine.

Elle est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 40,2 M€. Elle intègre les reports de 2025, en dépenses et en recettes, ainsi que de manière anticipée les résultats de l'exercice précédent dans la continuité des exercices budgétaires et des projets.

### **A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Pour financer ses investissements 2026, la Ville dispose des recettes propres suivantes (restes à réaliser compris) :

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) calculé sur les montants d'investissements réalisés en 2023	2 M€
La Taxe d'Aménagement	10 k€

Les subventions et fonds de concours	1,74 M€
Autres participations reçues	23 k€

Concernant la taxe d'aménagement, le montant inscrit au BP 2026 correspond au montant attendu pour l'année en cours ; le FCTVA est notifié pour 2026.

Concernant les subventions, la Ville peut compter sur les reports des subventions notifiées mais non perçues en 2024 pour 1,115 M€, et sur 634 k€ de subventions notifiées soit 1,74 M€.

Liste des subventions inscrites au budget Investissement 2026 :

Nature	Libellé	Montant	Observation
1321	SUBVENTION EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE 2025	746,00	ETAT
1322	SUBVENTION EQUIPEMENT PM 2024	2 528,00	Région
1322	SUBVENTION EQUIPEMENT POLICE DOSSIER 2023	5 912,00	Région
13251	ETAT ET ETABLISSEMENT NATIONAUX	7 532,00	Métropole 2025
1321	SUBVENTION ACTEE CHENE 4	9 728,00	Subvention ACTEE CHENE 4 pour l'acquisition d'un outil de mesure et de suivi des conso énergétiques
1321	ECOMINERO SUBVENTION REHABILITATION LASSAGNE	10 000,00	Subvention ECOMINERO Projet Réhabilitation Lassagne
13251	SUBVENTION 3 CAMERAS VIDEOPROTECTION	10 815,00	métropole lyon
1318	AUTRES	16 000,00	2026 : sous réserve de l'acceptation par la CAFAL du dossier FME (EAJE Mosaïque et Petits Moussees) 80 % du coût des acquisitions
1322	SUBVENTION VIDEOPROTECTION ABORDS DES ECOLES DOSSIER 2022	29 412,00	
1322	REGIONS	50 000,00	sub vidéo Région 2023
1321	SUBVENTION DESIMPERMEABILISATION ECOLE AMPERE	58 415,00	ETAT
13462	DSIL SUBVENTION REHABILITATION GS B.ALBRECHT	60 000,00	ETAT
13462	DSIL 2023 SUBVENTION CUISINE CENTRALE MONTANT INITIAL - AVAN	60 000,00	ETAT
13173	FERME URBAINE	70 600,00	Participation FEADER outils attelés
			subvention ADEME / investissement dans les contenants réemployables en substitution des contenants plastiques
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	102 000,00	
1321	FOND VERTS REHABILITATION LASSAGNE	359 613,00	Subvention Fond Verts Projet Réhabilitation Lassagne
13251	SUBVENTION FERME URBAINE METROPOLE	437 700,00	
1322	SUBVENTION CONTRAT PLAN ETAT REGION - FERME URBAINE	450 000,00	

Les démarches engagées au cours de l'année 2025 sont en attente de réponse, notamment pour le projet LASSAGNE et pourraient conduire à de nouvelles subventions en 2026. Elles pourraient permettre d'accroître le montant des subventions attendues.

A ces recettes s'ajoute un autofinancement de 8,58 M€ :

Dotations aux amortissement des immobilisations	1,90 M€
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	6,68M€
<b>AUTOFINANCEMENT TOTAL</b>	<b>8,58M€</b>

L'ensemble des ressources propres de la collectivité prévues au budget 2025 représentent :

Autofinancement	8,58 M €
FCTVA, Taxe d'aménagement et participations reçues (arrondi)	2 M€
Subventions notifiées	1,74 M€
<b>Total des ressources propres :</b>	<b>12,32 M€</b>

L'emprunt prévisionnel nécessaire pour financer les investissements s'établit ainsi à 13,8 M€ en 2026. Il représente 70 % du financement des dépenses d'équipement prévisionnelles.

Parallèlement, la Ville prévoit de rembourser 5,25 M€ qui viendront en déduction des emprunts nouvellement contractés.

A fin 2025, l'encours de la dette représente 11,1 années de capacité de désendettement (le seuil d'alerte est à 12 ans, le plafond à 15 ans).

Tableau de l'épargne brute 2025 (selon les résultats anticipés) :

2025		Frais financiers
recettes réelles	55 203 628,89	1 774 943,99
dépenses réelles	49 167 658,50	
épargne brute (EB)	6 035 970,39	
<b>Dette fin 2025</b>		
Encours 31/12	67 365 175,00	
Encours/ EB	<b>11,16</b>	en années

Cette dette équilibrée dans sa structure (50% taux fixe, 50 % taux variables) ne présente aucun risque au regard de sa classification à 100 % A1 sur la charte de Gissler.

Il est rappelé à ce titre que le recours à l'emprunt est synonyme d'une gestion pensée sur le long terme visant à étaler dans le temps la charge financière des investissements qui ont une durée de vie allant bien au-delà de l'exercice budgétaire.

Cette charge de dette est importante mais les efforts d'économie sur la dépense et le maintien d'une recette légèrement dynamique devraient permettre à la collectivité de faire évoluer son épargne brute au même rythme que l'évolution de l'encours de dette et ainsi stabiliser ce ratio. En perspective, en 2027, les investissements déjà engagés devraient diminuer fortement puisqu'il ne devrait rester que le solde du programme LASSAGNE (6 M€).

Une ville bien gérée doit veiller à équilibrer les financements de ses investissements entre autofinancement visant à mobiliser de la ressource à court terme et emprunt, tout en poursuivant la recherche de financements externes supplémentaires.

## B - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement pour 2026 sont arrêtées à 40,2 M€ dont 19,6 M€ de dépenses d'équipement :

DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	28,6M€
Dont remboursement du capital de la dette	5,25 M€
Dont reports 2025 sur 2026	0,4 M€
Dont dépenses d'équipement hors reports 2024 sur 2025	19,2 M€
Dont déficit 2024	3,75 M€

Des opérations d'ordre, correspondant à des opérations purement comptables sont prévues à hauteur de **270 K€** dont 200 k€ de travaux en régie, travaux réalisés par les services de la Ville comptablement basculés en investissement et 70 k€ d'amortissements des subventions et **11,27 M€** d'opérations d'ordre patrimoniale (essentiellement d'avances comptables pour l'opération Lassagne), équilibrées en dépenses et en recettes, sans impact financier pour la Ville mais indispensable pour la fiabilité des comptes.

Dans la continuité du budget 2025, le budget 2026 permet, en matière d'investissement, de répondre aux différents enjeux du territoire de Caluire et Cuire conformément aux objectifs définis dans le cadre du mandat 2020/2026 et aux programmes votés par le conseil municipal tel que celui de Lassagne et de la ferme

urbaine, répondants aux enjeux en matière de transition énergétique et de développement durable, mais aussi à l'obligation de la ville de renouveler son patrimoine scolaire (10 groupes scolaires).

Sur les 19,6 M€ de dépenses d'équipement, 17,45 M€ sont prévus dans le cadre de la programmation pluriannuelle en AP/CP soit 89 % des dépenses d'équipement. Cela permet d'afficher clairement les objectifs de la Ville en matière d'investissement avec notamment la poursuite des autorisations de Programme avant un nouveau plan pluriannuel d'investissement pour le mandat à venir.

### Dépenses d'équipement (en M€)

#### 1. Détail des Investissements 2026:

##### a. Détail des AP/CP (Autorisations de programmes – crédits de paiements)

Les autorisations de programme et crédits de paiement existent depuis 2017. Elles sont chaque année reconduites, complétées et ajustées et font l'objet d'un phasage en crédits de paiement en fonction du déroulé des projets.

##### Détail des autorisations de programme :

			Réalisé 2017-2024	CP 2025 votés en 2025	Réalisé 2025	Proposition CP 2026 inscrits au BP 2026	Proposition CP 2027	Proposition CP 2028	TOTAL AP délibération 2026
	<b>Qualité du patrimoine communal</b>								
AP01 (chap. 21,23)	Amélioration de la performance du patrimoine	Programme	22 530 468,55	9 064 184,00	8 771 755,24	11 214 600,00	5 612 061,55	913 667,47	49 042 552,81
	<b>Sécurité urbaine</b>								
AP03 (chap. 23)	Modernisation de l'éclairage public	Intervention	2 835 811,00	928 000,00	646 233,52	640 000,00			4 122 044,52
AP04 (chap. 20, 21, 23)	Vidéoprotection	Programme	1 596 251,86	140 000,00	113 127,46	203 700,00			1 913 079,32
AP12 (chap. 21, 23)	Sécurisation des biens et des personnes	Programme	506 234,24	106 600,00	58 919,30	154 663,00			719 816,54
	<b>Projets urbains et cadre de vie</b>								
AP06 (chap. 204)	Logements sociaux	Programme	1 121 779,15	200 000,00	191 306,00	200 000,00			1 513 085,15
AP07 (chap. 20, 21, 23)	Espaces publics	Programme	4 099 325,24	596 100,00	409 721,18	91 600,00			4 600 646,42
AP13 (chap. 23)	Équipements sportifs	Programme	3 820 045,64	1 019 500,00	638 576,63	87 200,00			4 545 822,27

	<b>Stratégie économique et commerciale</b>								
AP09 (chap. 20)	Préemptions commerciales	Intervention	206 102,24	100 000,00	0,00	100 000,00			306 102,24
	<b>Qualité des services</b>								
AP10 (chap. 21, 23)	Modernisation des moyens des écoles	Intervention	726 174,97	120 600,00	83 652,48	118 815,00			928 642,45
AP11 (chap. 20, 21)	Performance des moyens généraux de la collectivité	Intervention	7 157 549,67	1 340 397,00	911 596,40	791 536,00			8 860 682,07
	<b>Ville durable</b>								
AP14 (chap. 204, 21, 23)	Transition écologie positive	Programme	2 062 063,45	2 685 300,00	1 054 864,45	3 852 960,00			6 969 887,90
	<b>TOTAL</b>		<b>46 661 806,01</b>	<b>16 300 681,00</b>	<b>12 879 752,66</b>	<b>17 455 074,00</b>	<b>5 612 061,55</b>	<b>913 667,47</b>	<b>83 522 361,69</b>

Comme précisé, ce tableau montre que la plupart des crédits de paiement à l'exception de l'AP 01, concernant la réalisation du programme Lassagne, s'arrêtent en 2026.

- **Afin soutenir la politique en faveur de l'accueil des plus jeunes et préparer l'avenir :**

- Autorisation de Programme 01 (AP 01) : Amélioration de la performance du patrimoine

Crédits de paiements 2026: 11,214 m€

2026 est l'année d'accélération des travaux pour le Programme LASSAGNE, avec 11 m € de prévision de dépenses. Pour rappel ce programme comprend une école rénovée, un équipement pour accueillir Caluire Jeunes (destinés aux 11 / 17 ans ) , et l'AMC2, association soutenue par la ville qui est en charge de l'enseignement musical et anime la vie culturelle et musicale de la Ville,

En 2026, sont également prévus dans cette AP 01, des mises en conformités des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE ), pour presque 237 K€.

Il est aussi prévu enfin divers soldes de paiement correspondants aux réalisations de la cuisine centrale et de la maison de quartier des hauts de cuire.

- Autorisation de Programme 10 (AP 10): modernisation des moyens des écoles

Crédits de paiement 2026 : 118,8 K €

En 2026, les crédits de paiement sont consacrés à la fin d'un programme de renouvellement des tableaux numériques (acquis en 2017/2018) et des postes informatiques ainsi que la fin du programme d'équipement en postes informatiques des écoles maternelles.

- **Dans la perspective d'une transition énergétique pour une ville durable :**

- Autorisation de Programme 03 (AP 03): Modernisation de l'éclairage public

Crédits de paiement 2026 : 640 K d'euros

Dans cette AP 03, les travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation des éclairages sont entrepris en liaison avec le SIGERLY et la métropole. La programmation de réalisation 2026 est de 730 K€ tandis que la maintenance curative sur le réseau est de 180 K€.

- Autorisation de Programme 14 (AP 14): Transition Ecologie positive

Crédits de paiement 2026 : 3,852 millions d'euros

Des crédits de paiement pour une large part consacrés à la ferme urbaine mais aussi au programme de raccordement au réseau de chaleur urbain (200 K€) pour les principales dépenses.

- **Afin de proposer à la population une ville accueillante, attractive :**

- Autorisation de Programme 07 (AP 07): espaces publics

Crédits de paiement 2026 : 91,6 K€

Pour 2026, les crédits sont essentiellement destinés à réaliser des travaux au square PELLERU, et à la mise aux normes des installations de jeux suite aux contrôles annuels.

- **Afin de garantir une ville sûre et prudente :**

- Autorisation de Programme 04 (AP 04): Vidéoprotection

Crédits de paiement 2026 : 203,7 K€

Le programme de vidéoprotection comprend notamment l'ajout de caméras, ainsi que le génie civil correspondant.

- Autorisation de Programme 12 (AP 12): sécurisation des biens et des personnes

Crédits de paiement 2026 : 154,66 K€

Ces crédits de paiements sont dévolus à l'équipement de la police municipale, notamment des véhicules et des équipements de sécurisation des accès pour divers bâtiments afin de lutter contre les effractions, et des équipements obligatoires sur des Établissements Recevant du Public (ERP).

- **Afin d'offrir un accueil citoyen :**

- Autorisation de Programme 06 (AP 06): aide au logement social

Crédits de paiement 2026 : 200 K€

En 2026, il est prévu une participation adaptée à la réalisation de logements sociaux à l'instar des garanties d'emprunts accordés par la ville en complément de la Métropole aux porteurs de projets de logements sociaux. En 2025, la ville a accompagné, en fonction des réalisations, les bailleurs pour 133 K€. Il est à noter que cette participation vient en déduction de la pénalité SRU.

- Autorisation de Programme 09 (AP 09): préemptions commerciales

Crédits de paiement 2026 : 100 K€

Afin d'assurer l'accueil de nouveaux commerçants et lutter contre les friches en centre ville, la ville s'est dotée d'une stratégie de préemption à des fins commerciales pour dynamiser le commerce de centre ville en proposant des baux commerciaux.

- **Afin d'offrir aux habitants des espaces accueillants de loisirs :**

- Autorisation de Programme 13 (AP 13): équipements sportifs

crédits de paiement 2026 : 67,2 K€

Outre des travaux courants à la piscine, il s'agit ici de finir de financer des travaux d'éclairage intérieur et extérieur des équipements sportifs.

- Autorisation de Programme 11 (AP 11): performance moyens généraux de la collectivité

Crédits de paiement 2026 : 791,5 K€

Il s'agit ici des équipements nécessaires aux services pour la gestion des services publics (renouvellements de mobiliers, équipements informatiques, véhicules divers, machines)

#### b. Investissements récurrents hors AP :

En Complément, la ville se doit d'investir chaque année pour entretenir ses bâtiments et les voirie et réseaux divers.

*Ainsi, en 2026, 2,15 m€ seront consacrés à l'entretien des bâtiments et des espaces publics existants, dont : 438 K€ pour les équipements de chauffage, 568 K€ pour les écoles et les restaurants scolaires, 410 K€ pour les équipements sportifs, le reste se répartissant en dépenses d'entretien du cimetière, des aires des jeux et du programme d'accessibilité aux ERP, notamment.*

*Grâce à l'ensemble de ces investissements, la Ville se donne les moyens de répondre aux objectifs qui ont été fixés pour ce mandat à savoir : une ville durable, une ville attractive, une ville sûre, une ville solidaire tout en restant une ville bien gérée.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- DE VOTER le budget 2026 par chapitre ;*
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;*
- DE METTRE en recouvrement des impositions nécessaires à son équilibre conformément à la délibération adoptée par ailleurs.*

**VILLE DE CALUIRE ET CUIRE**  
COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus

Numéro SIRET : 21690034000011  
Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CALUIRE

**Budget primitif**  
**relatif à l'exercice 2026**  
**voté par Nature**

**Budget principal**

**Instruction budgétaire et comptable M. 57**  
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements  
publics

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	44
A1.01 - Opérations non ventilables	47
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	48
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	51
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	52
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	55
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	59
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	62
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	65
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	67
A1.908 - Fonction 8 - Transports	70
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	74
A2.01 - Opérations non ventilables	76
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	77
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	83
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	84
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	90
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	96
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	101
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	104
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	106
A2.938 - Fonction 8 - Transports	109

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	113
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	114
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	124
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	126

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	127
B3.1 - Etat des provisions constituées	129
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	131
B7.3 - Etat des emprunts garantis	132
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	148
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	149
B8 - Subventions versées	150
B9 - Etat du personnel	154
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	168
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	169
B11.2 - Liste des établissements publics créés	170
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	171
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	172
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	173
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	174
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	176
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	177
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	178

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	44507

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1452.23

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1170.11
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1219.58
3	Dépenses d'équipement brut / population	451.80
4	Encours de dette / population (2) (3)	1540.81
5	DGF / population	39.93
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	59.08
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	105.62
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	37.05
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	126.34
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	4.06

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1						
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)	
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	77 897 588,83	81 150 896,44		-2 746 317,15	A1	506 990,46
<b>Investissement</b>	26 954 986,34	25 947 267,55	(3)	-2 746 317,15	A2	-3 754 035,94
<b>Fonctionnement</b>	50 942 602,49	55 203 628,89	(4)	0,00	A3	4 261 026,40

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses	Recettes		Solde (B)		
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	453 048,29	III + IV	1 115 528,00	B1	662 479,71
<b>Investissement</b>	I	453 048,29	III	1 115 528,00	B2	662 479,71
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)			
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>		1 169 470,17
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>		-3 091 556,23
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>		4 261 026,40

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>453 048,29</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	15 000,00
21	Immobilisations corporelles (3)	341,05
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	437 707,24
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) 1 115 528,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 115 528,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	36 455 174,00	39 546 730,23
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	453 048,29	1 115 528,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 3 754 035,94	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>40 662 258,23</b>	<b>40 662 258,23</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	60 667 989,15	54 550 014,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 6 117 975,15
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>60 667 989,15</b>	<b>60 667 989,15</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>101 330 247,38</b>	<b>101 330 247,38</b>

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP01/2017	AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DU PATRIMOINE	21, 23	49 042 552,81
AP13/2020	EQUIPEMENTS SPORTIFS	23	4 545 822,27
AP07/2017	ESPACES PUBLICS	20, 21, 23	4 600 646,42
AP06/2017	LOGEMENTS SOCIAUX	204	1 513 085,15
AP03/2017	MODERNISATION DE LECLAIRAGE PUBLIC	23	4 122 044,52
AP10/2017	MODERNISATION DES MOYENS DES ECOLES	21, 23	928 642,45
AP11/2017	PERFORMANCE MOYENS GENERAUX DE LA COLLECTIVITE	20, 21	8 860 682,07
AP09/2017	PREEMPTIONS COMMERCIALES	20	306 102,24
AP12/2018	SECURISATION DES BIENS ET DES PERSONNES	21, 23	719 816,54
AP14/2023	TRANSITION ECOLOGIE POSITIVE	204, 21, 23	6 969 887,90
AP04/2017	VIDEOPROTECTION	20, 21, 23	1 913 079,32
<b>TOTAL</b>			<b>83 522 361,69</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>83 522 361,69</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	299 640,00	0,00	364 860,00	364 860,00	364 860,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	345 000,00	15 000,00	325 000,00	325 000,00	340 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	4 265 718,39	341,05	1 803 291,00	1 803 291,00	1 803 632,05
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	16 774 223,21	437 707,24	17 162 023,00	17 162 023,00	17 599 730,24
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>21 684 581,60</b>	<b>453 048,29</b>	<b>19 655 174,00</b>	<b>19 655 174,00</b>	<b>20 108 222,29</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 800 000,00	0,00	5 250 000,00	5 250 000,00	5 250 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	7 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 807 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 260 000,00</b>	<b>5 260 000,00</b>	<b>5 260 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>26 491 581,60</b>	<b>453 048,29</b>	<b>24 915 174,00</b>	<b>24 915 174,00</b>	<b>25 368 222,29</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	250 000,00		270 000,00	270 000,00	270 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	5 700 000,00		11 270 000,00	11 270 000,00	11 270 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>5 950 000,00</b>		<b>11 540 000,00</b>	<b>11 540 000,00</b>	<b>11 540 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>32 441 581,60</b>	<b>453 048,29</b>	<b>36 455 174,00</b>	<b>36 455 174,00</b>	<b>36 908 222,29</b>
--------------	----------------------	-------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>3 754 035,94</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>40 662 258,23</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 518 040,00	1 115 528,00	635 070,00	635 070,00	1 750 598,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	18 195 897,02	0,00	13 819 320,85	13 819 320,85	13 819 320,85
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>19 713 937,02</b>	<b>1 115 528,00</b>	<b>14 454 390,85</b>	<b>14 454 390,85</b>	<b>15 569 918,85</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 528 000,00	0,00	2 010 000,00	2 010 000,00	2 010 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 049 261,75	0,00	3 091 556,23	3 091 556,23	3 091 556,23
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	57 050,00	0,00	23 050,00	23 050,00	23 050,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	140 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 778 311,75</b>	<b>0,00</b>	<b>5 232 606,23</b>	<b>5 232 606,23</b>	<b>5 232 606,23</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>22 492 248,77</b>	<b>1 115 528,00</b>	<b>19 686 997,08</b>	<b>19 686 997,08</b>	<b>20 802 525,08</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	5 196 649,98		6 689 733,15	6 689 733,15	6 689 733,15
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 800 000,00		1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	5 700 000,00		11 270 000,00	11 270 000,00	11 270 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>12 696 649,98</b>		<b>19 859 733,15</b>	<b>19 859 733,15</b>	<b>19 859 733,15</b>

<b>TOTAL</b>	<b>35 188 898,75</b>	<b>1 115 528,00</b>	<b>39 546 730,23</b>	<b>39 546 730,23</b>	<b>40 662 258,23</b>
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>40 662 258,23</b>
---	----------------------

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>8 319 733,15</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$ .

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	12 103 800,00	0,00	11 000 000,00	11 000 000,00	11 000 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	29 880 000,00	0,00	30 765 506,00	30 765 506,00	30 765 506,00
014	Atténuations de produits	3 370 000,00	0,00	3 206 000,00	3 206 000,00	3 206 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	4 719 000,00	0,00	4 934 750,00	4 934 750,00	4 934 750,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>50 072 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 906 256,00</b>	<b>49 906 256,00</b>	<b>49 906 256,00</b>
66	Charges financières	2 070 000,00	0,00	2 125 000,00	2 125 000,00	2 125 000,00
67	Charges spécifiques (3)	24 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>52 166 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 078 256,00</b>	<b>52 078 256,00</b>	<b>52 078 256,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	5 196 649,98		6 689 733,15	6 689 733,15	6 689 733,15
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 800 000,00		1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 996 649,98</b>		<b>8 589 733,15</b>	<b>8 589 733,15</b>	<b>8 589 733,15</b>

<b>TOTAL</b>	<b>59 163 449,98</b>	<b>0,00</b>	<b>60 667 989,15</b>	<b>60 667 989,15</b>	<b>60 667 989,15</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>60 667 989,15</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	445 000,00	0,00	448 000,00	448 000,00	448 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 855 000,00	0,00	5 118 100,00	5 118 100,00	5 118 100,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	900 000,00	0,00	737 000,00	737 000,00	737 000,00
731	Fiscalité locale	42 339 215,00	0,00	42 323 706,00	42 323 706,00	42 323 706,00
74	Dotations et participations (3)	5 058 430,00	0,00	5 229 508,00	5 229 508,00	5 229 508,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	367 300,00	0,00	423 700,00	423 700,00	423 700,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>53 964 945,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 280 014,00</b>	<b>54 280 014,00</b>	<b>54 280 014,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>53 964 945,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 280 014,00</b>	<b>54 280 014,00</b>	<b>54 280 014,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	250 000,00		270 000,00	270 000,00	270 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>250 000,00</b>		<b>270 000,00</b>	<b>270 000,00</b>	<b>270 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>54 214 945,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 550 014,00</b>	<b>54 550 014,00</b>	<b>54 550 014,00</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>6 117 975,15</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>60 667 989,15</b>
--	----------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>8 319 733,15</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	70 000,00	70 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 250 000,00	0,00	5 250 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	364 860,00	0,00	364 860,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	340 000,00	0,00	340 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 803 632,05	0,00	1 803 632,05
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	17 599 730,24	11 470 000,00	29 069 730,24
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	10 000,00	0,00	10 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>25 368 222,29</b>	<b>11 540 000,00</b>	<b>36 908 222,29</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>3 754 035,94</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>40 662 258,23</b>
---	----------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	11 000 000,00		11 000 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	30 765 506,00		30 765 506,00
014	Atténuations de produits	3 206 000,00		3 206 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	4 934 750,00	0,00	4 934 750,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	2 125 000,00	0,00	2 125 000,00
67	Charges spécifiques (9)	27 000,00	0,00	27 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	20 000,00	1 900 000,00	1 920 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		6 689 733,15	6 689 733,15
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>52 078 256,00</b>	<b>8 589 733,15</b>	<b>60 667 989,15</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>60 667 989,15</b>
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 010 000,00	0,00	2 010 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 750 598,00	0,00	1 750 598,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	13 822 320,85	0,00	13 822 320,85
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	11 270 000,00	11 270 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	23 050,00	0,00	23 050,00
28	Amortissement des immobilisations		1 900 000,00	1 900 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		6 689 733,15	6 689 733,15
024	Produits des cessions d'immobilisations	105 000,00		105 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>17 710 968,85</b>	<b>19 859 733,15</b>	<b>37 570 702,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>3 091 556,23</b>
---------------------------------------	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>40 662 258,23</b>
---	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	448 000,00		448 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 118 100,00		5 118 100,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		200 000,00	200 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	737 000,00		737 000,00
731	Fiscalité locale	42 323 706,00		42 323 706,00
74	Dotations et participations (8)	5 229 508,00		5 229 508,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	423 700,00	0,00	423 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	70 000,00	70 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	54 280 014,00	270 000,00	54 550 014,00
			+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
			6 117 975,15
			=
			<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>
			<b>60 667 989,15</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>32 441 581,60</b>	<b>453 048,29</b>	<b>83 522 361,69</b>	<b>36 455 174,00</b>	<b>36 455 174,00</b>	<b>17 455 074,00</b>	<b>19 000 100,00</b>	<b>36 908 222,29</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	299 640,00	0,00	1 521 099,00	364 860,00	364 860,00	236 860,00	128 000,00	364 860,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	345 000,00	15 000,00	1 555 691,15	325 000,00	325 000,00	225 000,00	100 000,00	340 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 265 718,39	341,05	11 818 068,05	1 803 291,00	1 803 291,00	1 761 791,00	41 500,00	1 803 632,05
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	16 774 223,21	437 707,24	68 627 503,49	17 162 023,00	17 162 023,00	15 231 423,00	1 930 600,00	17 599 730,24
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>21 684 581,60</b>	<b>453 048,29</b>	<b>83 522 361,69</b>	<b>19 655 174,00</b>	<b>19 655 174,00</b>	<b>17 455 074,00</b>	<b>2 200 100,00</b>	<b>20 108 222,29</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 800 000,00	0,00		5 250 000,00	5 250 000,00		5 250 000,00	5 250 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	7 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 807 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 260 000,00</b>	<b>5 260 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 260 000,00</b>	<b>5 260 000,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>26 491 581,60</b>	<b>453 048,29</b>	<b>83 522 361,69</b>	<b>24 915 174,00</b>	<b>24 915 174,00</b>	<b>17 455 074,00</b>	<b>7 460 100,00</b>	<b>25 368 222,29</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	250 000,00			270 000,00	270 000,00		270 000,00	270 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	5 700 000,00			11 270 000,00	11 270 000,00		11 270 000,00	11 270 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>5 950 000,00</b>			<b>11 540 000,00</b>	<b>11 540 000,00</b>		<b>11 540 000,00</b>	<b>11 540 000,00</b>

<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>3 754 035,94</b>
---	---------------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>								<b>40 662 258,23</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

**RECETTES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>34 139 637,00</b>	<b>1 115 528,00</b>	<b>36 455 174,00</b>	<b>36 455 174,00</b>	<b>37 570 702,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 518 040,00	1 115 528,00	635 070,00	635 070,00	1 750 598,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	18 195 897,02	0,00	13 819 320,85	13 819 320,85	13 819 320,85
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>19 713 937,02</b>	<b>1 115 528,00</b>	<b>14 454 390,85</b>	<b>14 454 390,85</b>	<b>15 569 918,85</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 528 000,00	0,00	2 010 000,00	2 010 000,00	2 010 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	57 050,00	0,00	23 050,00	23 050,00	23 050,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	140 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 729 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 141 050,00</b>	<b>2 141 050,00</b>	<b>2 141 050,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>21 442 987,02</b>	<b>1 115 528,00</b>	<b>16 595 440,85</b>	<b>16 595 440,85</b>	<b>17 710 968,85</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	5 196 649,98		6 689 733,15	6 689 733,15	6 689 733,15
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 800 000,00		1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	5 700 000,00		11 270 000,00	11 270 000,00	11 270 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>12 696 649,98</b>		<b>19 859 733,15</b>	<b>19 859 733,15</b>	<b>19 859 733,15</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (8)</b>	<b>3 091 556,23</b>
---------------------------------------	---------------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>					<b>40 662 258,23</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>32 441 581,60</b>	<b>453 048,29</b>	<b>83 522 361,69</b>	<b>36 455 174,00</b>	<b>36 455 174,00</b>	<b>17 455 074,00</b>	<b>19 000 100,00</b>	<b>36 908 222,29</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	299 640,00	0,00	1 521 099,00	364 860,00	364 860,00	236 860,00	128 000,00	364 860,00
2031	Frais d'études	23 040,00	0,00		128 000,00	128 000,00	0,00	128 000,00	128 000,00
2051	Concessions, droits similaires	176 600,00	0,00		136 860,00	136 860,00	136 860,00	0,00	136 860,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	345 000,00	15 000,00	1 555 691,15	325 000,00	325 000,00	225 000,00	100 000,00	340 000,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	15 000,00	15 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	200 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	120 000,00	0,00		115 000,00	115 000,00	15 000,00	100 000,00	115 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 265 718,39	341,05	11 818 068,05	1 803 291,00	1 803 291,00	1 761 791,00	41 500,00	1 803 632,05
2117	Bois et forêts	34 500,00	0,00		84 400,00	84 400,00	84 400,00	0,00	84 400,00
2118	Autres terrains	73 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 000,00	0,00		23 400,00	23 400,00	23 400,00	0,00	23 400,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	2 475 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	185 532,24	0,00		215 700,00	215 700,00	215 700,00	0,00	215 700,00
21828	Autres matériels de transport	302 100,00	0,00		311 500,00	311 500,00	311 500,00	0,00	311 500,00
21831	Matériel informatique scolaire	124 693,22	0,00		118 815,00	118 815,00	118 815,00	0,00	118 815,00
21838	Autre matériel informatique	206 700,00	0,00		114 800,00	114 800,00	114 800,00	0,00	114 800,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	61 118,00	0,00		18 231,00	18 231,00	18 231,00	0,00	18 231,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	102 693,00	0,00		84 274,00	84 274,00	84 274,00	0,00	84 274,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	673 281,93	341,05		819 171,00	819 171,00	790 671,00	28 500,00	819 512,05
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	16 774 223,21	437 707,24	68 627 503,49	17 162 023,00	17 162 023,00	15 231 423,00	1 930 600,00	17 599 730,24
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 305 829,29	89 025,53		817 760,00	817 760,00	316 460,00	501 300,00	906 785,53
2313	Constructions	7 753 777,11	347 626,78		4 814 942,00	4 814 942,00	3 513 642,00	1 301 300,00	5 162 568,78
2315	Install., matériel et outill. technique	1 356 616,81	1 054,93		926 321,00	926 321,00	801 321,00	125 000,00	927 375,93
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	5 358 000,00	0,00		10 600 000,00	10 600 000,00	10 600 000,00	0,00	10 600 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>21 684 581,60</b>	<b>453 048,29</b>	<b>83 522 361,69</b>	<b>19 655 174,00</b>	<b>19 655 174,00</b>	<b>17 455 074,00</b>	<b>2 200 100,00</b>	<b>20 108 222,29</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	4 800 000,00	0,00		5 250 000,00	5 250 000,00		5 250 000,00	5 250 000,00
1641	Emprunts en euros	4 795 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00		5 250 000,00	5 250 000,00		5 250 000,00	5 250 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	7 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	7 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 807 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 260 000,00</b>	<b>5 260 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 260 000,00</b>	<b>5 260 000,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>26 491 581,60</b>	<b>453 048,29</b>	<b>83 522 361,69</b>	<b>24 915 174,00</b>	<b>24 915 174,00</b>	<b>17 455 074,00</b>	<b>7 460 100,00</b>	<b>25 368 222,29</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	250 000,00			270 000,00	270 000,00		270 000,00	270 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	70 000,00			70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	70 000,00			70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	180 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
2313	Constructions	180 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	5 700 000,00			11 270 000,00	11 270 000,00		11 270 000,00	11 270 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	8 352,06			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	5 691 647,94			11 270 000,00	11 270 000,00		11 270 000,00	11 270 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>5 950 000,00</b>			<b>11 540 000,00</b>	<b>11 540 000,00</b>		<b>11 540 000,00</b>	<b>11 540 000,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A3</b>

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>34 139 637,00</b>	<b>1 115 528,00</b>	<b>36 455 174,00</b>	<b>36 455 174,00</b>	<b>37 570 702,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 518 040,00	1 115 528,00	635 070,00	635 070,00	1 750 598,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	102 000,00	102 000,00	102 000,00
13173	Subv. transf. FEADER	0,00	0,00	70 600,00	70 600,00	70 600,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	2 941,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	61 215,00	59 161,00	388 938,00	388 938,00	448 099,00
1322	Subv. non transf. Régions	569 792,00	487 852,00	50 000,00	50 000,00	537 852,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	614 092,00	448 515,00	7 532,00	7 532,00	456 047,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	270 000,00	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	18 195 897,02	0,00	13 819 320,85	13 819 320,85	13 819 320,85
1641	Emprunts en euros	18 195 897,02	0,00	13 819 320,85	13 819 320,85	13 819 320,85
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>19 713 937,02</b>	<b>1 115 528,00</b>	<b>14 454 390,85</b>	<b>14 454 390,85</b>	<b>15 569 918,85</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 528 000,00	0,00	2 010 000,00	2 010 000,00	2 010 000,00
10222	FCTVA	1 498 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
10228	Autres fonds d'investissement	30 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	57 050,00	0,00	23 050,00	23 050,00	23 050,00
275	Dépôts et cautionnements versés	23 050,00	0,00	23 050,00	23 050,00	23 050,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	140 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 729 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 141 050,00</b>	<b>2 141 050,00</b>	<b>2 141 050,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>21 442 987,02</b>	<b>1 115 528,00</b>	<b>16 595 440,85</b>	<b>16 595 440,85</b>	<b>17 710 968,85</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	5 196 649,98		6 689 733,15	6 689 733,15	6 689 733,15
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 800 000,00		1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		0,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	0,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 800 000,00		1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	5 700 000,00		11 270 000,00	11 270 000,00	11 270 000,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	5 700 000,00		11 270 000,00	11 270 000,00	11 270 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>12 696 649,98</b>		<b>19 859 733,15</b>	<b>19 859 733,15</b>	<b>19 859 733,15</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>59 163 449,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 667 989,15</b>	<b>60 667 989,15</b>	<b>0,00</b>	<b>60 667 989,15</b>	<b>60 667 989,15</b>
011	Charges à caractère général (3)	12 103 800,00	0,00	0,00	11 000 000,00	11 000 000,00	0,00	11 000 000,00	11 000 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	29 880 000,00	0,00		30 765 506,00	30 765 506,00		30 765 506,00	30 765 506,00
014	Atténuations de produits	3 370 000,00	0,00		3 206 000,00	3 206 000,00		3 206 000,00	3 206 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	4 719 000,00	0,00	0,00	4 934 750,00	4 934 750,00	0,00	4 934 750,00	4 934 750,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>50 072 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 906 256,00</b>	<b>49 906 256,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 906 256,00</b>	<b>49 906 256,00</b>
66	Charges financières	2 070 000,00	0,00		2 125 000,00	2 125 000,00		2 125 000,00	2 125 000,00
67	Charges spécifiques (3)	24 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00		27 000,00	27 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 094 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 172 000,00</b>	<b>2 172 000,00</b>		<b>2 172 000,00</b>	<b>2 172 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>52 166 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 078 256,00</b>	<b>52 078 256,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 078 256,00</b>	<b>52 078 256,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 196 649,98			6 689 733,15	6 689 733,15		6 689 733,15	6 689 733,15
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 800 000,00			1 900 000,00	1 900 000,00		1 900 000,00	1 900 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>6 996 649,98</b>			<b>8 589 733,15</b>	<b>8 589 733,15</b>		<b>8 589 733,15</b>	<b>8 589 733,15</b>

<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>									<b>60 667 989,15</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

### RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>54 214 945,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 550 014,00</b>	<b>54 550 014,00</b>	<b>54 550 014,00</b>
013	Atténuations de charges (2)	445 000,00	0,00	448 000,00	448 000,00	448 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 855 000,00	0,00	5 118 100,00	5 118 100,00	5 118 100,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	900 000,00	0,00	737 000,00	737 000,00	737 000,00
731	Fiscalité locale	42 339 215,00	0,00	42 323 706,00	42 323 706,00	42 323 706,00
74	Dotations et participations (2)	5 058 430,00	0,00	5 229 508,00	5 229 508,00	5 229 508,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	367 300,00	0,00	423 700,00	423 700,00	423 700,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>53 964 945,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 280 014,00</b>	<b>54 280 014,00</b>	<b>54 280 014,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>53 964 945,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 280 014,00</b>	<b>54 280 014,00</b>	<b>54 280 014,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	250 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>270 000,00</b>	<b>270 000,00</b>	<b>270 000,00</b>

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>	<b>6 117 975,15</b>
--	---------------------

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>60 667 989,15</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>59 163 449,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 667 989,15</b>	<b>60 667 989,15</b>	<b>0,00</b>	<b>60 667 989,15</b>	<b>60 667 989,15</b>
011	Charges à caractère général (4)	12 103 800,00	0,00	0,00	11 000 000,00	11 000 000,00	0,00	11 000 000,00	11 000 000,00
60611	Eau et assainissement	235 000,00	0,00		232 900,00	232 900,00	0,00	232 900,00	232 900,00
60612	Energie - Electricité	2 130 000,00	0,00		1 575 000,00	1 575 000,00	0,00	1 575 000,00	1 575 000,00
60613	Chauffage urbain	450 000,00	0,00		431 000,00	431 000,00	0,00	431 000,00	431 000,00
60621	Combustibles	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	84 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
60623	Alimentation	1 073 024,07	0,00		1 236 550,00	1 236 550,00	0,00	1 236 550,00	1 236 550,00
60628	Autres fournitures non stockées	363 042,01	0,00		364 650,00	364 650,00	0,00	364 650,00	364 650,00
60631	Fournitures d'entretien	179 400,00	0,00		149 700,00	149 700,00	0,00	149 700,00	149 700,00
60632	Fournitures de petit équipement	480 031,79	0,00		483 350,00	483 350,00	0,00	483 350,00	483 350,00
60636	Habillement et vêtements de travail	77 000,00	0,00		77 000,00	77 000,00	0,00	77 000,00	77 000,00
6064	Fournitures administratives	44 912,89	0,00		35 650,00	35 650,00	0,00	35 650,00	35 650,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	153 464,58	0,00		154 150,00	154 150,00	0,00	154 150,00	154 150,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	7 133,35	0,00		7 050,00	7 050,00	0,00	7 050,00	7 050,00
6067	Fournitures scolaires	75 000,00	0,00		76 000,00	76 000,00	0,00	76 000,00	76 000,00
6068	Autres matières et fournitures	15 600,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
6132	Locations immobilières	246 700,00	0,00		254 500,00	254 500,00	0,00	254 500,00	254 500,00
61351	Matériel roulant	132 589,93	0,00		103 600,00	103 600,00	0,00	103 600,00	103 600,00
61358	Autres	128 998,31	0,00		135 000,00	135 000,00	0,00	135 000,00	135 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	262 200,00	0,00		197 280,00	197 280,00	0,00	197 280,00	197 280,00
61521	Entretien terrains	29 000,00	0,00		28 300,00	28 300,00	0,00	28 300,00	28 300,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	265 000,00	0,00		233 400,00	233 400,00	0,00	233 400,00	233 400,00
615231	Entretien, réparations voiries	154 100,00	0,00		112 500,00	112 500,00	0,00	112 500,00	112 500,00
61551	Entretien matériel roulant	42 500,00	0,00		30 500,00	30 500,00	0,00	30 500,00	30 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	55 416,47	0,00		43 100,00	43 100,00	0,00	43 100,00	43 100,00
6156	Maintenance	1 134 439,09	0,00		1 112 320,00	1 112 320,00	0,00	1 112 320,00	1 112 320,00
6161	Multirisques	84 000,00	0,00		87 000,00	87 000,00	0,00	87 000,00	87 000,00
6168	Autres primes d'assurance	100 000,00	0,00		98 500,00	98 500,00	0,00	98 500,00	98 500,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
617	Etudes et recherches	35 700,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6182	Documentation générale et technique	28 500,00	0,00		21 500,00	21 500,00	0,00	21 500,00	21 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	94 460,00	0,00		93 000,00	93 000,00	0,00	93 000,00	93 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 295,00	0,00		2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00
6188	Autres frais divers	62 110,00	0,00		56 500,00	56 500,00	0,00	56 500,00	56 500,00
62268	Autres honoraires, conseils	140 400,00	0,00		82 100,00	82 100,00	0,00	82 100,00	82 100,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6228	Divers	18 200,00	0,00		12 100,00	12 100,00	0,00	12 100,00	12 100,00
6231	Annonces et insertions	27 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	9 500,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
6233	Foires et expositions	300,00	0,00		2 800,00	2 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00
6234	Réceptions	34 500,00	0,00		20 400,00	20 400,00	0,00	20 400,00	20 400,00
6236	Catalogues et imprimés	271 200,00	0,00		263 700,00	263 700,00	0,00	263 700,00	263 700,00
6238	Divers	19 500,00	0,00		9 500,00	9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00
6241	Transports de biens	100,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6245	Transports de personnes extérieures	122 526,49	0,00		110 100,00	110 100,00	0,00	110 100,00	110 100,00
6247	Transports collectifs	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6248	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	20 410,00	0,00		17 500,00	17 500,00	0,00	17 500,00	17 500,00
6261	Frais d'affranchissement	70 000,00	0,00		61 000,00	61 000,00	0,00	61 000,00	61 000,00
6262	Frais de télécommunications	130 000,00	0,00		115 000,00	115 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00
627	Services bancaires et assimilés	27 937,50	0,00		27 620,00	27 620,00	0,00	27 620,00	27 620,00
6281	Concours divers (cotisations)	50 430,00	0,00		47 850,00	47 850,00	0,00	47 850,00	47 850,00
6282	Frais de gardiennage	65 045,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	414 751,01	0,00		410 500,00	410 500,00	0,00	410 500,00	410 500,00
6284	Redevances pour services rendus	200,00	0,00		150,00	150,00	0,00	150,00	150,00
62878	Remb. frais à des tiers	5 500,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6288	Autres services extérieurs	2 295 641,05	0,00		2 029 480,00	2 029 480,00	0,00	2 029 480,00	2 029 480,00
63512	Taxes foncières	113 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00
63513	Autres impôts locaux	16 500,00	0,00		16 500,00	16 500,00	0,00	16 500,00	16 500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 000,00	0,00		4 900,00	4 900,00	0,00	4 900,00	4 900,00
63718	Autres	14 800,00	0,00		14 800,00	14 800,00	0,00	14 800,00	14 800,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	4 541,46	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	29 880 000,00	0,00		30 765 506,00	30 765 506,00		30 765 506,00	30 765 506,00
6218	Autre personnel extérieur	150 000,00	0,00		95 000,00	95 000,00		95 000,00	95 000,00
6331	Versement mobilité	325 000,00	0,00		327 365,00	327 365,00		327 365,00	327 365,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	82 000,00	0,00		82 000,00	82 000,00		82 000,00	82 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	170 000,00	0,00		173 000,00	173 000,00		173 000,00	173 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	58 000,00	0,00		51 540,00	51 540,00		51 540,00	51 540,00
64111	Rémunération principale titulaires	10 888 886,48	0,00		10 770 300,00	10 770 300,00		10 770 300,00	10 770 300,00
64112	SFT, indemnité de résidence	225 386,04	0,00		228 550,00	228 550,00		228 550,00	228 550,00
64113	NBI	72 370,20	0,00		69 300,00	69 300,00		69 300,00	69 300,00
64118	Autres indemnités	3 195 000,00	0,00		3 565 000,00	3 565 000,00		3 565 000,00	3 565 000,00
64131	Rémunérations	5 670 000,00	0,00		5 910 000,00	5 910 000,00		5 910 000,00	5 910 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	99 000,00	0,00		95 830,00	95 830,00		95 830,00	95 830,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	2 000,00	0,00		17 300,00	17 300,00		17 300,00	17 300,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	5 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	70 000,00	0,00		58 300,00	58 300,00		58 300,00	58 300,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 500 000,00	0,00		3 457 000,00	3 457 000,00		3 457 000,00	3 457 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 000 000,38	0,00		4 366 650,00	4 366 650,00		4 366 650,00	4 366 650,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	161 856,90	0,00		163 650,00	163 650,00		163 650,00	163 650,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	15 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	42 499,00	0,00		126 970,00	126 970,00		126 970,00	126 970,00
6472	Prestations familiales directes	67 500,00	0,00		64 400,00	64 400,00		64 400,00	64 400,00
64731	Allocations chômage versées directement	211 500,00	0,00		290 000,00	290 000,00		290 000,00	290 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	51 001,00	0,00		53 801,00	53 801,00		53 801,00	53 801,00
6478	Autres charges sociales diverses	725 000,00	0,00		692 650,00	692 650,00		692 650,00	692 650,00
6488	Autres	93 000,00	0,00		93 900,00	93 900,00		93 900,00	93 900,00
014	Atténuations de produits	3 370 000,00	0,00		3 206 000,00	3 206 000,00		3 206 000,00	3 206 000,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	520 000,00	0,00		356 000,00	356 000,00		356 000,00	356 000,00
739211	Attribution de compensation	2 330 000,00	0,00		2 330 000,00	2 330 000,00		2 330 000,00	2 330 000,00
739218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	520 000,00	0,00		520 000,00	520 000,00		520 000,00	520 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	4 719 000,00	0,00	0,00	4 934 750,00	4 934 750,00	0,00	4 934 750,00	4 934 750,00
65133	Secours d'urgence	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	226 713,85	0,00		266 000,00	266 000,00	0,00	266 000,00	266 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	3 180,00	0,00		3 180,00	3 180,00	0,00	3 180,00	3 180,00
65313	Cotisations de retraite	22 160,00	0,00		26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	28 126,15	0,00		33 000,00	33 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00
65315	Formation	31 820,00	0,00		31 820,00	31 820,00	0,00	31 820,00	31 820,00
6541	Créances admises en non-valeur	13 054,39	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	64 627,17	0,00		65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	727 800,00	0,00		736 300,00	736 300,00	0,00	736 300,00	736 300,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	0,00	0,00		1 105 000,00	1 105 000,00	0,00	1 105 000,00	1 105 000,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	960 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 579 000,00	0,00		1 579 000,00	1 579 000,00	0,00	1 579 000,00	1 579 000,00
6583	Pénalités sur marchés	5 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	18,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 051 499,84	0,00		1 075 450,00	1 075 450,00	0,00	1 075 450,00	1 075 450,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>50 072 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 906 256,00</b>	<b>49 906 256,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 906 256,00</b>	<b>49 906 256,00</b>
66	Charges financières	2 070 000,00	0,00		2 125 000,00	2 125 000,00		2 125 000,00	2 125 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 970 000,00	0,00		2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	80 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	20 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
67	Charges spécifiques (4)	24 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00		27 000,00	27 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	24 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00		27 000,00	27 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>2 094 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 172 000,00</b>	<b>2 172 000,00</b>		<b>2 172 000,00</b>	<b>2 172 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>52 166 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 078 256,00</b>	<b>52 078 256,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 078 256,00</b>	<b>52 078 256,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 196 649,98			6 689 733,15	6 689 733,15		6 689 733,15	6 689 733,15
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 800 000,00			1 900 000,00	1 900 000,00		1 900 000,00	1 900 000,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 800 000,00			1 900 000,00	1 900 000,00		1 900 000,00	1 900 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>6 996 649,98</b>			<b>8 589 733,15</b>	<b>8 589 733,15</b>		<b>8 589 733,15</b>	<b>8 589 733,15</b>

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	347 686,60
Montant des ICNE de l'exercice N-1	322 422,86
= Différence ICNE N – ICNE N-1	100 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>54 214 945,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 550 014,00</b>	<b>54 550 014,00</b>	<b>54 550 014,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	445 000,00	0,00	448 000,00	448 000,00	448 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	95 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	346 000,00	0,00	349 000,00	349 000,00	349 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 855 000,00	0,00	5 118 100,00	5 118 100,00	5 118 100,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	135 000,00	0,00	138 000,00	138 000,00	138 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	1 800,00	0,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00
70323	Red. occupation dom. public	148 800,00	0,00	168 500,00	168 500,00	168 500,00
70328	Autres droits stationnement et location	33 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
70383	Redevance de stationnement	650 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	156 000,00	0,00	156 000,00	156 000,00	156 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	20 000,00	0,00	24 500,00	24 500,00	24 500,00
70631	Redevances services à caractère sportif	650 000,00	0,00	663 000,00	663 000,00	663 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	314 000,00	0,00	310 000,00	310 000,00	310 000,00
7066	Redevances services à caractère social	1 082 000,00	0,00	1 078 000,00	1 078 000,00	1 078 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 343 200,00	0,00	1 521 700,00	1 521 700,00	1 521 700,00
706888	Autres	21 200,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
7078	Autres marchandises	1 000,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	121 000,00	0,00	136 000,00	136 000,00	136 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	51 000,00	0,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	35 800,00	0,00	39 000,00	39 000,00	39 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	7 400,00	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
70878	Remb. frais par des tiers	80 500,00	0,00	113 500,00	113 500,00	113 500,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	3 300,00	0,00	3 400,00	3 400,00	3 400,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	900 000,00	0,00	737 000,00	737 000,00	737 000,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	900 000,00	0,00	737 000,00	737 000,00	737 000,00
731	Fiscalité locale	42 339 215,00	0,00	42 323 706,00	42 323 706,00	42 323 706,00
73111	Impôts directs locaux	38 978 215,00	0,00	38 951 706,00	38 951 706,00	38 951 706,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73118	Autres contributions directes	50 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
73141	Accise sur l'électricité	700 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	111 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00	112 000,00
74	Dotations et participations (3)	5 058 430,00	0,00	5 229 508,00	5 229 508,00	5 229 508,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 070 000,00	0,00	1 777 306,00	1 777 306,00	1 777 306,00
741127	DNP des communes	50 000,00	0,00	48 702,00	48 702,00	48 702,00
744	FCTVA	45 081,71	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
74611	DGD des communes et EPCI	0,00	0,00	248 300,00	248 300,00	248 300,00
74718	Autres participations Etat	245 417,92	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
7472	Participation régions	45 900,00	0,00	39 000,00	39 000,00	39 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	104 700,00	0,00	99 900,00	99 900,00	99 900,00
747888	Autres	2 264 200,00	0,00	2 740 100,00	2 740 100,00	2 740 100,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	176 000,00	0,00	175 000,00	175 000,00	175 000,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
748388	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	8 900,00	0,00	8 200,00	8 200,00	8 200,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	44 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00
74888	Autres	4 230,37	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	367 300,00	0,00	423 700,00	423 700,00	423 700,00
752	Revenus des immeubles	338 200,00	0,00	340 300,00	340 300,00	340 300,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences...	0,00	0,00	700,00	700,00	700,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	16 100,00	0,00	69 700,00	69 700,00	69 700,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>53 964 945,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 280 014,00</b>	<b>54 280 014,00</b>	<b>54 280 014,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>53 964 945,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 280 014,00</b>	<b>54 280 014,00</b>	<b>54 280 014,00</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	250 000,00		270 000,00	270 000,00	270 000,00
722	Immobilisations corporelles	180 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	70 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>250 000,00</b>		<b>270 000,00</b>	<b>270 000,00</b>	<b>270 000,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>5 290 000,00</b>	<b>1 073 231,00</b>	<b>0,00</b>	<b>236 200,00</b>	<b>11 958 591,00</b>	<b>1 170 036,00</b>	<b>319 516,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	136 200,00	0,00	0,00	0,00	108 660,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 000,00	354 100,00	0,00	236 200,00	334 901,00	28 616,00	27 974,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	582 931,00	0,00	0,00	11 623 690,00	932 760,00	291 542,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>19 511 465,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 532,00</b>	<b>102 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 101 556,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	459 538,00	0,00	0,00	57 532,00	102 000,00	0,00	16 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 822 320,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	23 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>							<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>							<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>4 737 900,00</b>	<b>103 000,00</b>	<b>26 700,00</b>	<b>0,00</b>		<b>24 915 174,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		5 250 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	100 000,00	0,00	0,00		364 860,00
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	0,00	25 000,00	0,00		325 000,00
21	Immobilisations corporelles	806 800,00	0,00	1 700,00	0,00		1 803 291,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 731 100,00	0,00	0,00	0,00		17 162 023,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	3 000,00	0,00	0,00		10 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>19 686 997,08</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		105 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		5 101 556,23
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		635 070,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		13 822 320,85
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		23 050,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A1.01**

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>5 290 000,00</b>
164	Emprunts auprès des éta financiers	5 250 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	20 000,00
213	Constructions	13 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	7 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>19 511 465,08</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	105 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	2 010 000,00
106	Réserves	3 091 556,23
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	70 600,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	388 938,00
164	Emprunts auprès des éta financiers	13 819 320,85
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	23 050,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>949 231,00</b>	<b>0,00</b>	<b>116 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>6 000,00</b>
205	Licences, procédés, droits similaires	136 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	346 100,00	0,00	0,00	2 000,00	6 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	466 931,00	0,00	116 000,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 073 231,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 200,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	354 100,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	582 931,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.901</b>

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>203 700,00</b>	<b>32 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>236 200,00</b>
215	Installat <sup>n</sup> , matériel, outillage techniq.	203 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 700,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	32 500,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>57 532,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 532,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	57 532,00	0,00	0,00	0,00	57 532,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	11 436 561,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	140 871,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	695 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	10 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.902**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	522 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 958 591,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	194 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	334 901,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	328 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 023 690,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 600 000,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	102 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	102 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>100 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>111 000,00</b>	<b>10 606,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 500,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	2 606,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	5 000,00	3 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	43 500,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.903**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	148 260,00	0,00	535 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	4 700,00	0,00	18 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	142 900,00	0,00	517 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>213 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 170 036,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 616,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	213 000,00	0,00	0,00	0,00	932 760,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.904**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>319 516,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 974,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 542,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>319 516,00</b>	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 974,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 542,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		0,00	3 707 700,00	190 200,00	640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	84 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	23 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	666 000,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	3 029 700,00	61 400,00	640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.905**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 737 900,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 400,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 400,00
215	Installat <sup>n</sup> , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	687 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 731 100,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.906</b>

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.906</b>

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoisement
<b>DEPENSES</b>		<b>26 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 700,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820	821	822	823	824	825	828
				Services communs	Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien	Autres transports
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>7 159 920,00</b>	<b>13 964 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 509 100,00</b>	<b>10 741 075,00</b>	<b>6 293 620,00</b>	<b>7 983 970,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	22 500,00	3 196 950,00	0,00	347 800,00	2 534 930,00	2 068 150,00	1 228 990,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	10 306 250,00	0,00	2 160 800,00	7 478 845,00	3 356 520,00	5 637 900,00	0,00
014	Atténuations de produits	3 206 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 765 000,00	461 200,00	0,00	500,00	725 800,00	866 050,00	1 116 200,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	21 420,00	300,00	0,00	0,00	1 500,00	2 900,00	880,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>46 065 014,00</b>	<b>1 348 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 000,00</b>	<b>1 868 000,00</b>	<b>1 320 700,00</b>	<b>3 621 000,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	446 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	953 300,00	468 500,00	0,00	14 000,00	1 561 700,00	1 019 400,00	1 090 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	737 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	42 323 706,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 051 008,00	133 700,00	0,00	0,00	306 300,00	199 600,00	2 531 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	300 700,00	0,00	0,00	0,00	99 700,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>3 066 491,00</b>	<b>204 900,00</b>	<b>78 980,00</b>	<b>75 500,00</b>		<b>52 078 256,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	1 241 300,00	204 900,00	78 980,00	75 500,00		11 000 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 825 191,00	0,00	0,00	0,00		30 765 506,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 206 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 934 750,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 125 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		27 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>17 900,00</b>	<b>23 300,00</b>	<b>1 200,00</b>	<b>0,00</b>		<b>54 280 014,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		448 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	10 000,00	0,00	1 200,00	0,00		5 118 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		737 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		42 323 706,00
74	Dotations et participations	0,00	7 900,00	0,00	0,00	0,00		5 229 508,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	23 300,00	0,00	0,00		423 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.01**

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>7 159 920,00</b>
627	Services bancaires et assimilés	22 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	75 000,00
657	Charges intervent <sup>o</sup> cpt prop. - Subvent <sup>o</sup>	1 579 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	111 000,00
661	Charges d'intérêts	2 125 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	21 420,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	20 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	3 206 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>46 065 014,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	953 300,00
731	Fiscalité locale	42 323 706,00
732	Fiscalité reversée	737 000,00
741	D.G.F.	1 826 008,00
744	FCTVA	45 000,00
748	Autres attributions et participations	180 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

## FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>12 056 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>152 350,00</b>	<b>241 510,00</b>	<b>1 106 020,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	651 500,00	0,00	20 400,00	4 000,00	107 000,00
613	Locations	61 000,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	106 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	337 500,00	0,00	5 900,00	15 500,00	20 000,00
616	Primes d'assurances	59 900,00	0,00	900,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	85 700,00	0,00	0,00	800,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	76 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	36 000,00	0,00	0,00	0,00	284 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	10 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	104 000,00	0,00	1 000,00	1 500,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
628	Divers	677 670,00	0,00	30 500,00	0,00	177 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	196 600,00	0,00	1 900,00	4 410,00	9 200,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	131 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	14 800,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
641	Rémunérations du personnel	6 048 350,00	0,00	61 500,00	145 700,00	293 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 743 500,00	0,00	26 850,00	63 500,00	102 920,00
647	Autres charges sociales	563 200,00	0,00	3 000,00	5 700,00	9 000,00
648	Autres charges de personnel	25 000,00	0,00	0,00	400,00	1 200,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent <sup>o</sup> cpt prop. - Subvent <sup>o</sup>	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	99 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>977 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>259 000,00</b>	<b>63 200,00</b>	<b>30 000,00</b>
641	Rémunérations du personnel	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	349 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	39 000,00	0,00	138 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	133 500,00	0,00	121 000,00	18 000,00	0,00
747	Participations	58 500,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	45 200,00	0,00
752	Revenus des immeubles	292 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	8 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.930**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					0341	0342				
					Section éco., sociale et environnem.	Section culture, éducation et sports				
<b>DEPENSES</b>		<b>399 020,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 800,00</b>		
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 900,00		
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
615	Entretien et réparations	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
618	Divers	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00		
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
626	Frais postaux et frais télécommunication	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
628	Divers	25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00		
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
653	Indemnités	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
657	Charges intervent <sup>o</sup> cpt prop. - Subvent <sup>o</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.930**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 964 700,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	790 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 680,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379 300,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 800,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	914 170,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 230,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 400,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 548 750,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 936 770,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580 900,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 600,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 348 900,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	349 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 500,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 200,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 700,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.931</b>

## FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>56 100,00</b>	<b>2 450 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 300,00</b>	<b>2 509 100,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
613	Locations	0,00	10 600,00	0,00	0,00	0,00	10 600,00
615	Entretien et réparations	30 000,00	67 900,00	0,00	0,00	2 300,00	100 200,00
616	Primes d'assurances	0,00	8 600,00	0,00	0,00	0,00	8 600,00
618	Divers	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
625	Déplacements et missions	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	25 000,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	37 500,00
628	Divers	1 100,00	113 100,00	0,00	0,00	0,00	114 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	35 500,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 566 500,00	0,00	0,00	0,00	1 566 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	491 500,00	0,00	0,00	0,00	491 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	62 200,00	0,00	0,00	0,00	62 200,00
648	Autres charges de personnel	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>14 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 000,00</b>
708	Autres produits	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 669 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	867 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	203 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	28 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	63 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	79 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	2 564 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	1 002 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	105 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	20 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	725 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>254 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	248 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.932**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.932**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	3 590 230,00	0,00	0,00	123 400,00	1 357 895,00	0,00	10 741 075,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 047 300,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	1 914 600,00
613	Locations	0,00	0,00	32 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	64 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267 100,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 100,00
618	Divers	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	900,00
628	Divers	0,00	0,00	86 130,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	259 730,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	52 600,00	0,00	0,00	0,00	35 795,00	0,00	167 595,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 641 400,00	0,00	0,00	0,00	932 050,00	0,00	5 137 750,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	627 500,00	0,00	0,00	0,00	335 700,00	0,00	1 965 450,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	16 900,00	0,00	0,00	0,00	5 650,00	0,00	128 150,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	11 400,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	34 900,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	725 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	100,00	200,00	0,00	1 500,00

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	1 402 000,00	0,00	0,00	37 700,00	174 000,00	0,00	1 868 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 313 000,00	0,00	0,00	37 700,00	174 000,00	0,00	1 524 700,00
708	Autres produits	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
746	Dotations générales de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	248 300,00
747	Participations	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>4 000,00</b>	<b>242 800,00</b>	<b>21 800,00</b>	<b>1 342 500,00</b>	<b>28 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>955 800,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00	25 500,00	2 000,00	138 250,00	7 000,00	0,00	0,00	49 500,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 500,00	15 500,00	34 100,00	7 200,00	0,00	0,00	13 600,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	2 300,00	3 300,00	0,00	300,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00
618	Divers	0,00	1 500,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	8 100,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	2 000,00	0,00	4 500,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	3 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	6 000,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	30 100,00	1 000,00	35 850,00	3 000,00	0,00	0,00	20 400,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	4 020,00	0,00	22 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	123 430,00	0,00	747 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	43 850,00	0,00	313 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	4 500,00	0,00	28 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	1 100,00	0,00	5 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	862 000,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>94 100,00</b>	<b>0,00</b>
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 100,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.933**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
<b>DEPENSES</b>		2 000,00	0,00	1 672 700,00	0,00	939 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	238 100,00	0,00	396 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	14 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	129 000,00	0,00	131 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	4 400,00	0,00	18 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	8 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	2 000,00	0,00	3 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	112 950,00	0,00	18 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	25 900,00	0,00	7 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	811 000,00	0,00	243 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	297 500,00	0,00	100 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	30 400,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	3 000,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>702 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	663 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	15 000,00	0,00	69 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	3 600,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.933**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>756 070,00</b>	<b>0,00</b>	<b>327 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 293 620,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	127 650,00	0,00	63 050,00	0,00	0,00	0,00	1 048 350,00
613	Locations	13 200,00	0,00	80 900,00	0,00	0,00	0,00	108 700,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	44 700,00	0,00	0,00	0,00	47 700,00
615	Entretien et réparations	6 600,00	0,00	35 200,00	0,00	0,00	0,00	375 800,00
616	Primes d'assurances	1 400,00	0,00	12 400,00	0,00	0,00	0,00	46 400,00
618	Divers	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 700,00
624	Transports biens, transports collectifs	18 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 700,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	3 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
627	Services bancaires et assimilés	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 450,00
628	Divers	47 800,00	0,00	89 650,00	0,00	0,00	0,00	359 450,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 090,00
641	Rémunérations du personnel	416 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 342 180,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	99 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	855 150,00
647	Autres charges sociales	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
648	Autres charges de personnel	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 100,00
658	Charges diverses de gestion courante	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	866 050,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
<b>RECETTES</b>		<b>408 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 320 700,00</b>
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
706	Prestations de services	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	995 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 400,00
747	Participations	98 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 600,00

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 700,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>51 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	40 000,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.934**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>1 116 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 398 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	9 600,00	0,00	5 750,00	0,00	0,00	329 700,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 680,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 460,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00	0,00	0,00
618	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
628	Divers	450,00	0,00	21 300,00	0,00	0,00	349 400,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 750,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 887 450,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 383 300,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 800,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 600,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interveni° cpt prop. - Subvent°	1 105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 226 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	706 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	2 520 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.934**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>369 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>7 983 970,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	180 700,00	0,00	0,00	0,00	526 150,00
613	Locations	0,00	0,00	9 820,00	0,00	0,00	0,00	21 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 160,00	0,00	0,00	0,00	58 020,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	5 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	70,00	0,00	0,00	0,00	370,00
628	Divers	0,00	0,00	161 900,00	0,00	0,00	3 000,00	593 550,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 750,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 887 450,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 383 300,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 800,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 600,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 105 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	280,00	0,00	0,00	0,00	880,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>374 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>3 621 000,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	372 000,00	0,00	0,00	0,00	1 080 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	7 500,00	9 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 531 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>189 800,00</b>	<b>2 278 691,00</b>	<b>598 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	65 100,00	221 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	600,00	1 000,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	75 300,00	48 200,00	256 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	1 000,00	27 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	25 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	22 800,00	145 000,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	36 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 232 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	494 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	59 801,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
708	Autres produits	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.935**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>7 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	7 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 066 491,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	586 100,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 600,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379 500,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 400,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 800,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 740,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 232 950,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	494 100,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 801,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 900,00</b>
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 900,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

## FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
<b>DEPENSES</b>		0,00	99 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 700,00	0,00
613	Locations	0,00	86 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 600,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 100,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 300,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 300,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>204 900,00</b>
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 100,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 300,00</b>
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

## FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
<b>DEPENSES</b>		78 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	78 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 980,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 980,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820	821	822	823	824	825	828
				Services communs	Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien	Autres transports
	<b>DEPENSES</b>	0,00	75 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	75 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 500,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 500,00	
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>B1.1</b>

**B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
9625382192	02/10/2025	4 000 000,00	6 500 000,00	5 497,74	6 500 000,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
160	16/11/2007	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		4 000 000,00	6 500 000,00	5 497,74	6 500 000,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					107 633 100,00									
<b>1641 Emprunts en euros (total)</b>					105 633 100,00									
161	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	08/06/2007	25/07/2008	25/10/2008	6 000 000,00	F	Taux fixe à 4,35%	4,350	4,350	EUR	T	P	O	A-1
162	Caisse des Dépôts et Consignations	29/12/2008	29/12/2008	01/01/2010	3 000 000,00	F	Taux fixe à 4,88%	4,880	4,880	EUR	A	C	O	A-1
163	Société de Financement Local	12/11/2010	31/12/2010	01/04/2011	154 900,00	F	Taux fixe à 1,84%	1,840	1,840	EUR	T	P	O	A-1
164	Société de Financement Local	12/11/2010	31/12/2010	01/04/2011	253 825,00	F	Taux fixe à 1,84%	1,840	1,840	EUR	T	P	O	A-1
165	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	12/11/2010	30/07/2011	30/07/2012	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3,51%	3,510	3,510	EUR	A	P	O	A-1
166	Société Générale	19/10/2011	25/10/2011	25/01/2012	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4,27%	4,270	4,329	EUR	T	P	O	A-1
167	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	19/10/2011	09/12/2011	25/03/2012	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4,82%	4,820	4,820	EUR	T	P	O	A-1
168	CA Corporate & Investment Bank	23/11/2010	15/12/2010	15/12/2011	1 500 000,00	V	TAM Postfixé + 0,95%	1,375	1,395	EUR	A	X	O	A-1
169	Crédit Mutuel Caluire	23/11/2011	23/12/2011	29/02/2012	1 000 000,00	V	Euribor 12m + 1,75%, flooré à 1,75%	3,738	3,738	EUR	T	P	O	A-1
170	Caisse des Dépôts et Consignations	08/12/2011	28/12/2011	01/07/2012	2 000 000,00	V	LEP + 1,35%	4,100	4,100	EUR	T	C	O	A-1
171	Caisse des Dépôts et Consignations	31/03/2012	01/08/2012	01/11/2012	1 500 000,00	V	LEP + 1,35%	4,100	4,111	EUR	T	C	O	A-1
172	Crédit Mutuel du Sud-Est	11/04/2012	31/07/2012	31/10/2012	1 000 000,00	V	Euribor 12m + 2,25%, flooré à 2,25%	3,196	3,196	EUR	T	P	O	A-1
173	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	11/04/2012	27/07/2012	25/08/2013	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4,68%	4,680	4,680	EUR	A	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
174	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	16/07/2012	25/10/2012	25/10/2013	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4,88%	4,880	4,880	EUR	A	P	O	A-1
175	Caisse des Dépôts et Consignations	21/11/2012	01/01/2013	01/01/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3,92%	3,920	3,920	EUR	A	P	O	A-1
176	Crédit Foncier	30/11/2012	21/12/2012	21/03/2013	2 500 000,00	F	Taux fixe à 4,44%	4,440	4,514	EUR	T	P	O	A-1
177	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	25/03/2013	23/04/2013	25/05/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4,65%	4,650	4,650	EUR	A	P	O	A-1
178	Crédit Foncier	27/03/2013	19/04/2013	19/04/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4,60%	4,600	4,664	EUR	A	P	O	A-1
179	Société Générale	27/08/2013	16/09/2013	16/12/2013	3 500 000,00	F	Taux fixe à 3,85%	3,850	3,903	EUR	T	P	O	A-1
180	La banque postale	21/08/2013	31/12/2013	01/01/2015	3 000 000,00	V	Euribor 12m + 1,64%	2,196	2,227	EUR	A	P	O	A-1
181	Caisse des Dépôts et Consignations	19/12/2013	21/01/2014	01/08/2014	1 109 375,00	V	Livret A + 1,00%	2,250	2,250	EUR	S	X	O	A-1
182	Caisse des Dépôts et Consignations	19/12/2013	20/01/2014	01/08/2014	560 000,00	V	Livret A + 1,00%	2,250	2,250	EUR	S	X	O	A-1
183	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	14/01/2014	07/03/2014	25/03/2015	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3,65%	3,650	3,650	EUR	A	P	O	A-1
184	Caisse des Dépôts et Consignations	19/11/2014	14/12/2014	01/07/2015	2 635 000,00	V	Livret A + 1,00%	2,000	2,000	EUR	S	P	O	A-1
185	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	19/12/2014	27/01/2015	27/04/2015	2 000 000,00	F	Taux fixe à 2,17%	2,170	2,170	EUR	T	P	O	A-1
186	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	02/09/2015	30/10/2015	25/11/2016	1 150 000,00	V	Euribor 12m + 1,05%, flooré à 1,05%	1,157	1,173	EUR	A	P	O	A-1
189	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	30/03/2016	15/04/2016	25/07/2016	1 500 000,00	F	Taux fixe à 0,97%	0,970	0,970	EUR	T	C	O	A-1
190	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	18/12/2017	25/12/2017	25/03/2018	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0,59%	0,590	0,590	EUR	T	P	O	A-1
191	Caisse des Dépôts et Consignations	15/01/2018	01/08/2018	01/10/2018	80 000,00	V	Livret A + 0,75%	1,500	1,500	EUR	S	C	O	A-1
192	Caisse des Dépôts et Consignations	08/01/2018	26/04/2018	01/08/2018	1 200 000,00	F	Taux fixe à 1,79%	1,790	1,790	EUR	T	P	O	A-1
193	Crédit Agricole Centre Est	26/11/2018	05/12/2018	05/03/2019	1 990 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,56%, flooré à 0,56%	0,560	0,560	EUR	T	P	O	A-1
194	La banque postale	22/07/2019	02/09/2019	01/10/2020	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0,95%	0,950	0,950	EUR	A	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
195	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	25/07/2019	12/12/2019	25/12/2020	1 500 000,00	F	Taux fixe à 1,04%	1,040	1,040	EUR	A	P	O	A-1
196	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	01/12/2020	19/04/2021	25/07/2021	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0,43%	0,430	0,430	EUR	T	P	O	A-1
197	Crédit Foncier	08/07/2021	20/07/2021	20/10/2021	4 000 000,00	F	Taux fixe à 0,79%	0,790	0,790	EUR	T	P	O	A-1
198	Caisse des Dépôts et Consignations	30/06/2022	01/07/2023	01/10/2023	4 000 000,00	F	Taux fixe à 1,76%	1,760	1,760	EUR	T	P	O	A-1
199	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	05/09/2022	05/09/2022	25/02/2023	3 000 000,00	F	Taux fixe à 2,69%	2,690	2,690	EUR	T	P	O	A-1
200	La banque postale	04/12/2023	11/12/2023	01/04/2024	4 000 000,00	F	Taux fixe à 3,89%	3,890	3,944	EUR	T	P	O	A-1
201	La banque postale	21/12/2023	02/02/2024	01/06/2024	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,83%	3,830	3,830	EUR	T	P	O	A-1
202	La banque postale	18/07/2024	25/07/2024	01/11/2024	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,51%	3,510	3,510	EUR	T	P	O	A-1
203	Crédit Foncier	06/12/2024	23/12/2024	23/03/2025	2 000 000,00	V	Euribor 3m + 1,03%, flooré à 1,03%	3,760	3,823	EUR	T	P	O	A-1
204	Société de Financement Local	12/12/2024	27/12/2024	27/03/2025	6 000 000,00	V	Euribor 3m + 1,04%, flooré à 1,04%	3,723	3,785	EUR	T	P	O	A-1
205	Société de Financement Local	12/12/2024	27/12/2024	27/03/2025	1 000 000,00	V	Euribor 3m + 1,09%	3,773	3,836	EUR	T	P	O	A-1
206	La banque postale	12/12/2024	27/12/2024	27/03/2025	1 000 000,00	V	Euribor 3m + 1,04%, flooré à 1,04%	3,723	3,785	EUR	T	P	O	A-1
207	Crédit Mutuel Arkea	26/07/2025	30/09/2025	30/01/2026	1 000 000,00	V	Euribor 3m + 0,91%, flooré à 0,91%	2,942	2,983	EUR	T	C	O	A-1
208	Caisse des Dépôts et Consignations	29/08/2025	30/09/2025	01/10/2026	4 000 000,00	V	Livret A + 0,40%, flooré à 0,40%	2,100	2,100	EUR	A	C	O	A-1
209	Société de Financement Local	10/12/2025	19/12/2025	01/04/2026	5 400 000,00	V	Euribor 3m + 1,07%, flooré à 1,07%	3,072	3,115	EUR	T	C	O	A-1
210	Société de Financement Local	10/12/2025	23/12/2025	01/04/2026	2 200 000,00	V	Euribor 3m + 1,02%, flooré à 1,02%	3,038	3,080	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
211	Société de Financement Local	10/12/2025	29/12/2025	01/04/2026	2 400 000,00	V	Euribor 3m + 1,02%, flooré à 1,02%	3,039	3,081	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					2 000 000,00									
160	Société de Financement Local	16/11/2007	01/12/2007	01/07/2008	2 000 000,00	V	TAG 6m Postfixé + 0,019%, flooré à 0,00%	4,115	4,172	EUR	S	P	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>107 633 100,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**

**B1.2**

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		68 576 964,59					5 189 722,61	1 900 422,60	0,00	366 482,94
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		68 230 451,12					5 055 296,13	1 893 810,62	0,00	364 177,94
161	N	0,00	A-1	1 162 269,00	2,56	F	Taux fixe à 4,35%	4,350	406 734,27	43 983,65	0,00	5 934,10
162	N	0,00	A-1	600 000,00	3,00	F	Taux fixe à 4,88%	4,880	150 000,00	29 280,00	0,00	21 899,00
163	N	0,00	A-1	2 946,68	0,00	F	Taux fixe à 1,84%	1,840	2 946,68	13,52	0,00	0,00
164	N	0,00	A-1	4 828,20	0,00	F	Taux fixe à 1,84%	1,840	4 828,20	22,21	0,00	0,00
165	N	0,00	A-1	562 708,16	5,58	F	Taux fixe à 3,51%	3,510	85 886,08	19 751,06	0,00	6 973,52
166	N	0,00	A-1	177 200,17	0,81	F	Taux fixe à 4,27%	4,270	177 200,17	4 817,92	0,00	0,00
167	N	0,00	A-1	405 303,69	5,98	F	Taux fixe à 4,82%	4,820	59 725,03	18 466,89	0,00	231,35
168	N	0,00	A-1	596 800,00	5,96	V	TAM Postfixé + 0,95%	3,150	88 710,00	18 064,38	0,00	717,04
169	N	0,00	A-1	353 637,07	5,92	V	Euribor 12m + 1,75%, flooré à 1,75%	3,993	53 290,67	13 215,81	0,00	1 009,66
170	N	0,00	A-1	200 000,14	1,25	V	Livret A + 1,00%	2,700	133 333,33	4 009,63	0,00	440,56
171	N	0,00	A-1	175 000,00	1,58	V	Livret A + 1,00%	2,700	100 000,00	3 675,49	0,00	328,57
172	N	0,00	A-1	352 088,42	6,58	V	Euribor 12m + 2,25%, flooré à 2,25%	4,493	48 812,54	14 911,78	0,00	2 305,81
173	N	0,00	A-1	176 084,14	1,65	F	Taux fixe à 4,68%	4,680	86 028,94	8 240,74	0,00	1 463,40

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
174	N	0,00	A-1	177 992,27	1,81	F	Taux fixe à 4,88%	4,880	86 876,40	8 686,02	0,00	802,83
175	N	0,00	A-1	497 155,72	2,00	F	Taux fixe à 3,92%	3,920	159 388,91	19 488,50	0,00	13 203,68
176	N	0,00	A-1	436 271,97	1,97	F	Taux fixe à 4,44%	4,440	213 320,84	16 061,81	0,00	274,97
177	N	0,00	A-1	1 021 089,87	7,40	F	Taux fixe à 4,65%	4,650	108 276,50	47 480,68	0,00	0,00
178	N	0,00	A-1	1 018 772,81	7,30	F	Taux fixe à 4,60%	4,600	108 223,90	47 514,43	0,00	0,00
179	N	0,00	A-1	1 684 558,09	7,71	F	Taux fixe à 3,85%	3,850	189 972,77	62 987,71	0,00	2 397,56
180	N	0,00	A-1	1 604 395,71	7,01	V	Euribor 12m + 1,64%	3,883	168 015,27	66 596,24	0,00	56 496,03
181	N	0,00	A-1	563 583,28	8,59	V	Livret A + 1,00%	2,700	54 964,78	14 749,82	0,00	0,00
182	N	0,00	A-1	284 490,48	8,59	V	Livret A + 1,00%	2,700	27 745,61	7 445,54	0,00	0,00
183	N	0,00	A-1	1 077 687,43	8,23	F	Taux fixe à 3,65%	3,650	103 303,29	39 335,59	0,00	0,00
184	N	0,00	A-1	1 445 405,57	9,01	V	Livret A + 1,00%	2,700	133 751,22	42 859,34	0,00	17 491,68
185	N	0,00	A-1	1 032 761,57	9,08	F	Taux fixe à 2,17%	2,170	101 946,44	21 585,08	0,00	3 534,77
186	N	0,00	A-1	609 537,09	9,90	V	Euribor 12m + 1,05%, flooré à 1,05%	3,293	57 707,95	20 208,69	0,00	1 838,08
189	N	0,00	A-1	787 500,00	10,32	V	Euribor 3m + 1,17%, flooré à 1,17%	3,196	75 000,00	24 784,50	0,00	4 308,31
190	N	0,00	A-1	955 361,80	6,99	V	Euribor 3m + 0,69%, flooré à 0,69%	2,716	134 078,25	25 080,52	0,00	383,88
191	N	0,00	A-1	60 000,05	22,26	V	Livret A + 0,75%	2,450	2 666,66	1 444,87	0,00	345,16
192	N	0,00	A-1	894 051,00	17,34	F	Taux fixe à 1,79%	1,790	43 956,18	15 605,18	0,00	2 477,28
193	N	0,00	A-1	1 372 945,06	12,93	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,56%, flooré à 0,56%	2,600	89 974,24	34 832,44	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
194	N	0,00	A-1	1 439 186,67	13,76	F	Taux fixe à 0,95%	0,950	96 601,22	13 672,27	0,00	3 153,21
195	N	0,00	A-1	1 082 117,35	13,99	F	Taux fixe à 1,04%	1,040	72 204,12	11 254,02	0,00	145,88
196	N	0,00	A-1	1 564 868,58	15,32	F	Taux fixe à 0,43%	0,430	97 844,02	6 571,30	0,00	1 138,98
197	N	0,00	A-1	3 202 011,49	15,56	F	Taux fixe à 0,79%	0,790	191 683,96	24 728,96	0,00	4 624,20
198	N	0,00	A-1	3 707 110,59	22,51	F	Taux fixe à 1,76%	1,760	133 909,55	63 944,09	0,00	15 445,83
199	N	0,00	A-1	2 645 863,77	16,91	F	Taux fixe à 2,69%	2,690	124 517,92	69 924,68	0,00	6 594,02
200	N	0,00	A-1	3 760 147,74	18,01	F	Taux fixe à 3,89%	3,890	144 532,97	146 178,86	0,00	35 552,54
201	N	0,00	A-1	939 665,80	18,18	F	Taux fixe à 3,83%	3,830	36 327,33	35 471,59	0,00	2 787,05
202	N	0,00	A-1	4 840 037,13	23,60	F	Taux fixe à 3,51%	3,510	133 097,88	168 146,16	0,00	27 076,67
203	N	0,00	A-1	1 899 801,28	13,98	V	Euribor 3m + 1,03%, flooré à 1,03%	3,060	104 164,02	57 920,07	0,00	1 252,96
204	N	0,00	A-1	5 892 817,89	24,18	V	Euribor 3m + 1,04%, flooré à 1,04%	3,066	147 932,23	182 992,85	0,00	15 025,16
205	N	0,00	A-1	982 261,08	24,18	V	Euribor 3m + 1,09%	3,116	24 493,78	30 997,96	0,00	2 544,85
206	N	0,00	A-1	982 136,31	24,18	V	Euribor 3m + 1,04%, flooré à 1,04%	3,066	24 655,36	30 498,81	0,00	2 504,19
207	N	0,00	A-1	1 000 000,00	29,85	V	Euribor 3m + 0,91%, flooré à 0,91%	2,936	33 333,32	31 945,70	0,00	4 982,52
208	N	0,00	A-1	4 000 000,00	29,77	V	Livret A + 0,40%, flooré à 0,40%	2,100	133 333,33	84 235,77	0,00	20 074,44
209	N	0,00	A-1	5 400 000,00	25,02	V	Euribor 3m + 1,07%, flooré à 1,07%	3,096	162 000,00	132 413,34	0,00	41 570,36

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
210	N	0,00	A-1	2 200 000,00	25,02	V	Euribor 3m + 1,02%, flooré à 1,02%	3,046	66 000,00	52 046,14	0,00	16 666,36
211	N	0,00	A-1	2 400 000,00	25,02	V	Euribor 3m + 1,02%, flooré à 1,02%	3,046	72 000,00	55 668,01	0,00	18 181,48
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		346 513,47					134 426,48	6 611,98	0,00	2 305,00
160	N	0,00	A-1	346 513,47	2,00	V	TAG 6m Postfixé + 0,019%, flooré à 0,00%	2,067	134 426,48	6 611,98	0,00	2 305,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>68 576 964,59</b>					<b>5 189 722,61</b>	<b>1 900 422,60</b>	<b>0,00</b>	<b>366 482,94</b>

- (10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV  
B1.3

## B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>B1.4</b>

**B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	50	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	68 576 964,59	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2022-10-17
	<b>Catégories de biens amortis</b>		
L	M2031-0-FRAIS ETUDES SUIVIS DE TRAVAUX	0	17/10/2022
L	M2031-1-BFV-FRAIS ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX	1	17/10/2022
L	M2031-5-PT-FRAIS ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX	5	17/10/2022
L	M2041512-20-SUBV. GRPT COLL. BAT. INSTAL	20	17/10/2022
L	M20422-20-PT- SUBV. PERS. DROIT PRIV. BAT. INSTAL.	20	17/10/2022
L	M2051-1-BFV-LOGICIELS	1	17/10/2022
L	M2051-5-PT-CONCESSIONS ET DROITS SIMI.	5	17/10/2022
L	M2088-5-PT-AUTRES IMMOS. INCORPO.	5	17/10/2022
L	M2111-0-TERRAINS NUS	0	17/10/2022
L	M2116-0-CIMETIERES	0	17/10/2022
L	M2118-0-AUTRES TERRAINS	0	17/10/2022
L	M2121-1-BFV-PLANTATIONS ARBRES ET ARBUSTES	1	17/10/2022
L	M2121-15-PT-PLANTATIONS ARBRES ET ARBUSTES	15	17/10/2022
L	M21312-0-BATIMENTS SCOLAIRES	0	17/10/2022
L	M21316-0-EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	0	17/10/2022
L	M21318-0-AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0	17/10/2022
L	M2138-0-AUTRES CONSTRUCTIONS	0	17/10/2022
L	M2145-15-PT-INSTAL. GENE. AGEN. AMEN. SOL AUTRUI	15	17/10/2022
L	M2152-0-INSTALLATIONS DE VOIRIE	0	17/10/2022
L	M21534-0-RESEAUX ELECTRIFICATION	0	17/10/2022
L	M215731-15-PT-MATERIEL ROULANT VOIRIE	15	17/10/2022
L	M215738-1-BFV-PT-AUTRE MAT. OUTIL. VOIRIE	1	17/10/2022
L	M215738-10-PT-AUTRE MAT. OUTIL. VOIRIE	10	17/10/2022
L	M215738-15-PT-AUTRE MAT. OUTIL. VOIRIE	15	17/10/2022
L	M2158-10-PT-AUTRES INSTAL. MAT. OUTIL. TECHN.	10	17/10/2022
L	M21621-0-BHC BSJ OEUVRES ARTS	0	17/10/2022
L	M21828-1-BFV- MATERIELS DE TRANSPORT	1	17/10/2022
L	M21828-10-PT-MATERIEL DE TRANSPORT	10	17/10/2022
L	M21831-1-BFV-MATERIEL INFORMATIQUE SCOL.	1	17/10/2022
L	M21831-5-PT-MATERIEL INFORMATIQUE SCOL.	5	17/10/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M21838-1-BFV-MATERIEL INFORMATIQUE	1	17/10/2022
L	M21838-5-PT-MATERIEL INFORMATIQUE	5	17/10/2022
L	M21841-1-BFV-MAT. BUREAU MOBILIER SCOL.	1	17/10/2022
L	M21841-10-PT-MAT. BUREAU MOBILIER SCOL.	10	17/10/2022
L	M21848-1-BFV- MAT. BUREAU ET MOBILIER	1	17/10/2022
L	M21848-10-MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	10	17/10/2022
L	M2185-1-BFV- MATERIEL DE TELEPHONIE	1	17/10/2022
L	M2185-5-PT- MATERIEL DE TELEPHONIE	5	17/10/2022
L	M2188-1-BFV-AUTRES IMMOS. CORPO.	1	17/10/2022
L	M2188-10-PT-AUTRES IMMOS CORPO.	10	17/10/2022
L	M2188-15-PT- MAT. CUISI. OUTIL. TECHN. CHAUF.	15	17/10/2022
L	M2312-0- AGENCE. AMENA. TERRAINS EN COURS	0	17/10/2022
L	M2313-0-CONSTRUCTIONS EN COURS	0	17/10/2022
L	M2315-0-INSTAL. MAT. OUTIL. TECHN. EN COURS	0	17/10/2022
L	M2316-0-RESTAURATION BHC EN COURS	0	17/10/2022
L	M238-0-AVANCES VERS. COMM. IMMOS. CORPO.	0	17/10/2022
L	M261-0- TITRES DE PARTICIPATION	0	17/10/2022
L	M275-0- DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	0	17/10/2022
L	M2764-0-CREANCES PART. PERS. DROIT PRIV.	0	17/10/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N</b>	<b>B3.1</b>

## PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		30 110,00	30 110,00	0,00	30 110,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>0,00</b>		<b>30 110,00</b>	<b>30 110,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 110,00</b>
Provision pour créances douteuses	0,00	19/10/2021	18 780,00	18 780,00	0,00	18 780,00
Provision pour créances douteuses	0,00	17/10/2022	11 330,00	11 330,00	0,00	11 330,00
<b>Dépréciations (3)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>30 110,00</b>	<b>30 110,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 110,00</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépréciations (3)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>		<b>30 110,00</b>	<b>30 110,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 110,00</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.2</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)**

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	<b>Autres engagements reçus</b>			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.3</b>

## ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
<b>Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					2 638 121,41	1 769 584,62										19 931,64	101 898,95	
Association pour le logement, la formation et l'animation	1998	X		Caisse des Dépôts et Consignations	6 072,81	1 228,16	4,33	A	V	Livret A + 0,80%	4,300	V	Livret A + 0,80%	2,500	A-1	EUR	39,30	230,75
Fondation AJD Maurice Gounon	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	600 000,00	340 000,00	16,76	A	V	Livret A + 0,60%	2,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	7 820,00	20 000,00
Foyer des Tilleuls	2003	C		Crédit Foncier	182 298,60	51 651,27	8,41	T	V	Livret A + 1,60%	4,600	V	Livret A + 1,60%	3,300	A-1	EUR	1 629,01	6 076,64
Foyer des Tilleuls	2004	X		Caisse des Dépôts et Consignations	249 750,00	41 625,00	3,16	A	V	Livret A + 1,20%	3,450	V	Livret A + 1,20%	2,900	A-1	EUR	1 498,50	10 406,25
OGECCaluire Petit Versailles	2021	P		Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	300 000,00	233 498,45	15,27	M	F	Taux fixe à 0,66%	0,660	F	Taux fixe à 0,66%	0,660	A-1	EUR	1 497,26	14 518,73

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OGEC St Marie Caluire	2011	P	Aménagement bâtiment à usage d'école primaire	Crédit Mutuel Caluire	50 000,00	1 391,36	0,26	M	V	Moy Mens Euribor 3m + 2,02%, capé à 4,20%, flooré à 2,20%	3,342	V	Moy Mens Euribor 3m + 2,02%, capé à 4,20%, flooré à 2,20%	4,060	A-1	EUR	11,87	1 391,36
OGEC de L'école de l'Oratoire	2021	P		Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	1 250 000,00	1 100 190,38	20,77	M	F	Taux fixe à 0,69%	0,690	F	Taux fixe à 0,69%	0,690	A-1	EUR	7 435,70	49 275,22
<b>Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social</b>					<b>12 093 839,75</b>	<b>10 742 027,94</b>											<b>292 083,10</b>	<b>172 545,13</b>
Adoma	2018	X	Caisse des Dépôts et Consignations	Caisse des Dépôts et Consignations	495 143,25	387 132,06	32,11	A	V	Livret A - 0,20%	0,550	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	8 516,91	8 106,76
Adoma	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	230 360,55	204 974,84	42,11	A	V	Livret A - 0,20%	0,550	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	4 509,45	2 910,99
Alliade Habitat	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	90 357,15	90 114,66	78,21	A	V	Livret A + 0,28%	3,280	V	Livret A + 0,28%	1,980	A-1	EUR	2 415,07	772,50
Alliade Habitat	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	8 930,15	7 962,35	35,35	A	V	Livret A - 0,20%	0,550	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	175,17	73,12
Alliade Habitat	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	15 258,60	15 181,72	77,80	A	V	Livret A + 0,43%	3,430	V	Livret A + 0,43%	2,130	A-1	EUR	323,37	230,73
Alliade Habitat	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	10 755,15	10 388,44	36,69	A	V	Livret A - 0,20%	1,800	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	155,83	230,03
Alliade Habitat	2013	X		Caisse des Dépôts et Consignations	39 633,00	33 981,25	37,69	A	V	Livret A + 0,60%	1,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	781,57	476,98
Alliade Habitat	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	123 450,90	122 024,27	38,19	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	3 660,73	2 176,13

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Alliade Habitat	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	33 620,85	32 674,82	37,77	A	V	Livret A - 0,20%	2,800	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	490,12	899,94
Alliade Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	17 390,55	6 885,17	4,42	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	206,55	1 250,08
Alliade Habitat	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	20 475,00	20 475,00	38,19	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
Alliade Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	15 692,40	6 003,31	4,42	A	V	Livret A - 0,20%	0,550	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	132,07	1 108,50
Alliade Habitat	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	161 625,00	143 061,60	12,17	A	V	Livret A - 0,75%	2,250	V	Livret A - 0,75%	0,950	A-1	EUR	2 360,52	10 379,29
Alliade Habitat	2013	X		Caisse des Dépôts et Consignations	47 746,65	37 790,32	27,68	A	V	Livret A + 0,60%	1,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	869,18	879,95
Alliade Habitat	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	38 164,65	37 173,95	36,69	A	V	Livret A + 0,60%	2,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	855,00	716,73
Alliade Habitat	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	25 273,05	25 145,72	77,80	A	V	Livret A + 0,43%	3,430	V	Livret A + 0,43%	2,130	A-1	EUR	535,60	382,17
Alliade Habitat	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	9 750,00	9 750,00	36,69	A	V	Livret A + 0,60%	2,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
Alliade Habitat	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	45 432,60	41 414,43	35,35	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	1 337,67	147,93
Alliade Habitat	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	30 891,15	30 735,52	77,80	A	V	Livret A + 0,43%	3,430	V	Livret A + 0,43%	2,130	A-1	EUR	654,67	467,12
Alliade Habitat	2015	X		Caisse des Dépôts et Consignations	23 416,20	7 446,25	3,33	A	V	Livret A + 0,60%	1,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	223,39	1 739,91
Alliade Habitat	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	16 444,50	16 153,29	75,05	A	V	Livret A + 0,34%	0,840	V	Livret A + 0,34%	2,040	A-1	EUR	539,52	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Alliade Habitat	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	9 455,02	8 136,65	25,35	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	244,10	134,84
Alliade Habitat	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	10 570,20	10 348,98	37,77	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	290,81	245,23
Alliade Habitat	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	35 008,80	34 388,84	75,05	A	V	Livret A + 0,34%	0,840	V	Livret A + 0,34%	2,040	A-1	EUR	1 148,59	0,00
Alliade Habitat	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	15 919,05	15 585,89	37,77	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	437,96	369,33
Alliade Habitat	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	10 725,00	10 725,00	37,77	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	246,67	0,00
Alliade Habitat	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	11 131,50	10 483,05	35,02	A	V	Livret A - 0,20%	0,300	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	293,53	21,78
Alliade Habitat	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	27 000,00	20 622,02	10,34	A	V	Livret A - 0,75%	-0,250	V	Livret A - 0,75%	0,950	A-1	EUR	340,26	1 589,40
Alliade Habitat	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	4 086,37	3 429,30	25,35	A	V	Livret A - 0,20%	0,550	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	75,44	68,75
Alliade Habitat	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	26 885,10	26 770,11	76,72	A	V	Livret A + 0,38%	2,380	V	Livret A + 0,38%	2,080	A-1	EUR	556,82	202,58
Alliade Habitat	2015	X		Caisse des Dépôts et Consignations	10 915,35	3 341,17	3,33	A	V	Livret A - 0,20%	0,800	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	73,51	790,39
Alliade Habitat	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	24 160,95	23 029,25	35,02	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	829,05	0,00
Alliade Habitat	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	65 645,70	64 693,18	38,19	A	V	Livret A - 0,40%	2,600	V	Livret A - 0,40%	1,300	A-1	EUR	1 293,86	1 349,89
Alliade Habitat	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	39 583,95	38 652,60	37,77	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	889,01	969,83

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Alliade Habitat	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	10 393,20	10 348,75	76,72	A	V	Livret A + 0,38%	2,380	V	Livret A + 0,38%	2,080	A-1	EUR	215,25	78,31
Alliade Habitat	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	415 818,60	394 370,36	22,18	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	11 831,11	13 525,15
Alliade Habitat	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	41 945,70	41 833,13	78,21	A	V	Livret A + 0,28%	3,280	V	Livret A + 0,28%	1,980	A-1	EUR	1 121,13	358,61
Alliade Habitat	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	109 500,00	98 029,37	20,34	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	2 940,88	2 672,58
Alliade Habitat	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	12 675,00	12 675,00	35,02	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
Batigère Rhone Alpes	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	133 373,02	107 120,30	22,51	A	V	Livret A + 1,00%	1,750	V	Livret A + 1,00%	2,700	A-1	EUR	3 642,09	2 888,79
Batigère Rhone Alpes	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	10 739,48	8 028,04	16,17	A	V	Livret A + 0,80%	1,550	V	Livret A + 0,80%	2,500	A-1	EUR	256,90	334,16
Batigère Rhone Alpes	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	8 400,00	8 400,00	55,45	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	91,56	0,00
Batigère Rhone Alpes	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	32 125,35	31 441,27	55,45	A	V	Livret A + 0,31%	0,810	V	Livret A + 0,31%	2,010	A-1	EUR	729,23	0,00
Batigère Rhone Alpes	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	22 757,10	21 749,83	35,44	A	V	Livret A - 0,20%	0,300	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	478,50	171,87
Batigère Rhone Alpes	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	33 028,50	31 854,39	35,44	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	1 102,09	0,00
Batigère Rhone Alpes	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	323 643,57	245 365,76	16,24	A	V	Livret A + 1,30%	2,050	V	Livret A + 1,30%	3,000	A-1	EUR	9 078,53	9 730,56
Batigère Rhone Alpes	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	18 015,75	17 632,12	55,45	A	V	Livret A + 0,31%	0,810	V	Livret A + 0,31%	2,010	A-1	EUR	408,95	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC Habitat social	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	127 116,90	127 116,90	39,19	A	V	Livret A - 0,40%	2,000	V	Livret A - 0,40%	1,300	A-1	EUR	1 625,54	2 104,51
CDC Habitat social	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	154 066,50	154 066,50	58,54	A	V	Livret A + 0,44%	3,440	V	Livret A + 0,44%	2,140	A-1	EUR	4 335,92	0,00
CDC Habitat social	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	110 319,60	110 319,60	58,54	A	V	Livret A + 0,44%	3,440	V	Livret A + 0,44%	2,140	A-1	EUR	3 104,75	0,00
CDC Habitat social	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	88 823,10	88 823,10	59,20	A	V	Livret A + 0,40%	2,800	V	Livret A + 0,40%	2,100	A-1	EUR	1 547,42	0,00
CDC Habitat social	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	51 543,11	36 016,55	14,01	A	V	Livret A + 1,20%	1,950	V	Livret A + 1,20%	2,900	A-1	EUR	1 512,69	1 667,03
CDC Habitat social	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	74 514,00	74 514,00	38,52	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	2 615,44	0,00
CDC Habitat social	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	229 250,55	229 250,55	38,52	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	6 877,52	0,00
CDC Habitat social	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	54 934,95	54 934,95	39,19	A	V	Livret A + 1,11%	3,510	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	1 229,61	648,23
CDC Habitat social	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	67 444,05	67 444,05	59,20	A	V	Livret A + 0,40%	2,800	V	Livret A + 0,40%	2,100	A-1	EUR	1 174,97	0,00
CDC Habitat social	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	82 867,65	82 867,65	38,52	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	2 908,65	0,00
CDC Habitat social	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	116 490,60	116 490,60	59,20	A	V	Livret A + 0,40%	2,800	V	Livret A + 0,40%	2,100	A-1	EUR	2 029,43	0,00
CDC Habitat social	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	101 579,25	101 579,25	58,54	A	V	Livret A + 0,44%	3,440	V	Livret A + 0,44%	2,140	A-1	EUR	2 858,76	0,00
CDC Habitat social	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	173 691,45	173 691,45	39,19	A	V	Livret A + 0,60%	3,000	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	3 325,83	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC Habitat social	2024	X	Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement	Caisse des Dépôts et Consignations	156 296,85	156 296,85	38,52	A	V	Livret A - 0,40%	2,600	V	Livret A - 0,40%	1,300	A-1	EUR	3 125,94	0,00
CDC Habitat social	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	49 287,15	49 287,15	39,19	A	V	Livret A + 1,11%	3,510	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	1 103,20	581,59
Foncière Habitat et humanisme	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 931,70	1 931,70	39,52	A	V	Livret A - 0,20%	2,200	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	19,01	30,62
Foncière Habitat et humanisme	1995	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 492,54	200,92	1,33	A	V	Livret A + 0,80%	5,300	V	Livret A + 0,80%	2,500	A-1	EUR	6,43	99,16
Foncière Habitat et humanisme	1996	X		Caisse des Dépôts et Consignations	4 344,80	554,98	2,84	A	V	Livret A + 0,80%	4,300	V	Livret A + 0,80%	2,500	A-1	EUR	13,88	181,87
Foncière Habitat et humanisme	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	6 244,95	6 006,70	31,27	A	V	Livret A - 0,20%	0,800	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	132,15	84,32
ICF Sud-est Méditerranée	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	55 450,50	37 593,25	21,93	A	V	Livret A - 0,20%	2,050	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	563,90	1 454,98
ICF Sud-est Méditerranée	2004	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 371,90	724,02	13,01	A	V	Livret A + 0,70%	2,950	V	Livret A + 0,70%	2,400	A-1	EUR	26,79	37,55
ICF Sud-est Méditerranée	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	159 347,55	112 950,94	21,93	A	V	Livret A + 0,60%	2,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	2 597,87	4 001,87
Immobilière Rhone Alpes	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	43 869,60	32 199,45	26,18	A	V	Livret A - 0,20%	2,050	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	708,39	768,22
Immobilière Rhone Alpes	1997	X	Caisse des Dépôts et Consignations	275 948,08	39 408,31	3,84	A	V	Livret A + 1,20125%	4,701	V	Livret A + 1,20125%	2,901	A-1	EUR	1 143,33	9 740,83	
Immobilière Rhone Alpes	2021	X	Caisse des Dépôts et Consignations	30 759,60	30 184,04	55,53	A	V	Livret A + 0,64%	1,140	V	Livret A + 0,64%	2,340	A-1	EUR	917,60	14,29	
Immobilière Rhone Alpes	2022	X	Acquisition en VEFA	Caisse des Dépôts et Consignations	77 257,65	77 257,65	38,11	A	V	Livret A - 0,20%	0,300	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	1 760,49	383,05

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Immobilier Rhone Alpes	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	71 276,72	53 282,73	23,60	A	V	Livret A + 0,60%	2,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	1 225,50	1 553,54
Immobilier Rhone Alpes	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	33 573,00	33 388,43	36,69	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	987,06	136,54
Immobilier Rhone Alpes	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	7 800,00	7 800,00	34,44	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
Immobilier Rhone Alpes	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	33 053,10	24 398,31	26,35	A	V	Livret A - 0,20%	2,050	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	536,76	549,25
Immobilier Rhone Alpes	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	15 696,90	12 691,66	36,35	A	V	Livret A - 0,20%	2,050	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	279,22	158,46
Immobilier Rhone Alpes	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	199 446,84	162 773,45	33,35	A	V	Livret A + 0,60%	2,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	4 883,20	2 401,63
Immobilier Rhone Alpes	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	6 120,20	4 873,10	33,60	A	V	Livret A - 0,20%	2,050	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	73,10	98,70
Immobilier Rhone Alpes	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	266 071,60	234 654,48	26,60	A	V	Livret A + 0,98%	1,730	V	Livret A + 0,98%	2,680	A-1	EUR	6 288,74	4 396,50
Immobilier Rhone Alpes	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	39 282,90	38 547,86	55,53	A	V	Livret A + 0,64%	1,140	V	Livret A + 0,64%	2,340	A-1	EUR	1 171,86	18,25
Immobilier Rhone Alpes	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	62 599,65	52 058,95	33,60	A	V	Livret A + 0,60%	2,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	1 197,36	885,55
Immobilier Rhone Alpes	2013	X		Caisse des Dépôts et Consignations	20 978,40	17 289,18	37,94	A	V	Livret A - 0,20%	1,050	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	259,34	296,75
Immobilier Rhone Alpes	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	9 086,92	6 383,87	23,35	A	V	Livret A - 0,20%	2,050	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	140,44	190,46
Immobilier Rhone Alpes	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	78 066,15	60 232,46	26,35	A	V	Livret A + 0,60%	2,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	1 806,97	1 160,87

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Immobilier Rhone Alpes	2013	X	Acquisition en VEFA	Caisse des Dépôts et Consignations	54 169,65	46 455,44	37,61	A	V	Livret A + 0,60%	1,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	1 068,48	649,54
Immobilier Rhone Alpes	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	53 333,85	53 333,85	58,12	A	V	Livret A + 0,29%	0,790	V	Livret A + 0,29%	1,990	A-1	EUR	1 168,99	0,00
Immobilier Rhone Alpes	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	78 390,15	77 604,92	55,62	A	V	Livret A + 1,11%	1,610	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	2 180,70	455,58
Immobilier Rhone Alpes	2013	X		Caisse des Dépôts et Consignations	38 032,65	28 885,63	27,93	A	V	Livret A - 0,20%	1,050	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	433,28	767,31
Immobilier Rhone Alpes	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	18 176,55	18 176,55	58,12	A	V	Livret A + 0,55%	3,550	V	Livret A + 0,55%	2,250	A-1	EUR	582,20	20,73
Immobilier Rhone Alpes	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	19 839,15	19 839,15	58,12	A	V	Livret A + 0,55%	3,550	V	Livret A + 0,55%	2,250	A-1	EUR	635,46	22,62
Immobilier Rhone Alpes	2013	X		Caisse des Dépôts et Consignations	48 733,65	41 793,58	37,94	A	V	Livret A + 0,60%	1,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	961,25	584,36
Immobilier Rhone Alpes	2013	X		Caisse des Dépôts et Consignations	22 583,85	18 612,30	37,61	A	V	Livret A - 0,20%	1,050	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	279,18	319,46
Immobilier Rhone Alpes	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	24 879,00	24 879,00	56,70	A	V	Livret A + 0,40%	0,900	V	Livret A + 0,40%	2,100	A-1	EUR	580,70	0,00
Immobilier Rhone Alpes	1997	X		Caisse des Dépôts et Consignations	55 608,86	7 790,34	3,84	A	V	Livret A + 0,80%	4,300	V	Livret A + 0,80%	2,500	A-1	EUR	194,76	1 929,30
Immobilier Rhone Alpes	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	16 597,80	16 542,00	38,11	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	580,62	160,21
Immobilier Rhone Alpes	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	47 844,00	47 393,01	36,69	A	V	Livret A - 0,20%	0,300	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	710,89	660,53
Immobilier Rhone Alpes	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	35 470,65	34 209,73	35,52	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	1 183,58	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Immobilier Rhone Alpes	2013	X	Acquisition en VEFA	Caisse des Dépôts et Consignations	71 034,75	56 234,41	27,93	A	V	Livret A + 0,60%	1,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	1 293,39	1 306,53
Immobilier Rhone Alpes	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	9 675,00	6 876,06	12,25	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	206,28	383,42
Immobilier Rhone Alpes	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	20 475,00	20 475,00	36,11	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
Immobilier Rhone Alpes	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	43 014,30	41 110,41	35,52	A	V	Livret A - 0,20%	0,300	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	904,43	324,87
Immobilier Rhone Alpes	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	73 050,00	51 916,92	12,25	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	1 557,51	2 894,94
Immobilier Rhone Alpes	2013	X		Caisse des Dépôts et Consignations	115 045,80	91 075,60	27,60	A	V	Livret A + 0,60%	1,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	2 094,74	2 116,01
Immobilier Rhone Alpes	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	59 736,28	43 866,52	23,35	A	V	Livret A + 0,60%	2,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	1 315,99	1 170,33
Immobilier Rhone Alpes	2013	X		Caisse des Dépôts et Consignations	64 600,35	49 063,69	27,60	A	V	Livret A - 0,20%	1,050	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	735,96	1 303,32
Immobilier Rhone Alpes	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	9 418,95	6 728,98	23,60	A	V	Livret A - 0,20%	2,050	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	100,93	218,95
Immobilier Rhone Alpes	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	20 981,25	20 588,66	55,53	A	V	Livret A + 0,64%	1,140	V	Livret A + 0,64%	2,340	A-1	EUR	521,11	0,00
Immobilier Rhone Alpes	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	15 231,90	15 115,64	38,11	A	V	Livret A - 0,20%	2,800	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	332,54	212,34
Immobilier Rhone Alpes	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	28 705,96	22 462,39	33,35	A	V	Livret A - 0,20%	2,050	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	494,17	397,22
Immobilier Rhone Alpes	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	9 750,00	9 750,00	35,69	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Immobilier Rhone Alpes	2020	X	Acquisition en VEFA	Caisse des Dépôts et Consignations	43 401,00	42 443,25	35,61	A	V	Livret A + 1,11%	1,610	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	1 585,07	10,28
Immobilier Rhone Alpes	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	5 850,00	5 850,00	35,52	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
Immobilier Rhone Alpes	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	14 795,10	14 795,10	58,12	A	V	Livret A + 0,55%	3,550	V	Livret A + 0,55%	2,250	A-1	EUR	473,90	16,87
Immobilier Rhone Alpes	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	83 843,55	83 843,55	58,12	A	V	Livret A + 0,29%	0,790	V	Livret A + 0,29%	1,990	A-1	EUR	1 837,71	0,00
Immobilier Rhone Alpes	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	38 332,05	37 122,60	35,52	A	V	Livret A + 1,11%	1,610	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	1 404,86	0,00
Immobilier Rhone Alpes	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	20 755,95	20 678,51	36,69	A	V	Livret A + 1,05%	1,550	V	Livret A + 1,05%	2,750	A-1	EUR	754,73	0,00
Immobilier Rhone Alpes	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	59 762,10	50 406,01	36,35	A	V	Livret A + 0,60%	2,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	1 512,18	475,04
Immobilier Rhone Alpes	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	47 250,00	46 299,32	38,11	A	F	Taux fixe à 1,08%	1,080	F	Taux fixe à 1,08%	1,080	A-1	EUR	500,03	960,95
Immobilier Rhone Alpes	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	25 306,35	20 341,09	36,19	A	V	Livret A - 0,20%	2,050	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	447,50	282,77
Immobilier Rhone Alpes	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	22 500,00	21 058,32	36,69	A	F	Taux fixe à 0,83%	0,830	F	Taux fixe à 0,83%	0,830	A-1	EUR	174,78	488,56
Immobilier Rhone Alpes	2025	X	Caisse des Dépôts et Consignations	17 298,00	17 239,84	38,11	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	605,12	166,97	
Immobilier Rhone Alpes	2021	X	Caisse des Dépôts et Consignations	32 830,65	32 830,65	56,70	A	V	Livret A + 0,40%	0,900	V	Livret A + 0,40%	2,100	A-1	EUR	689,44	254,45	
Immobilier Rhone Alpes	2021	X	Caisse des Dépôts et Consignations	13 632,00	13 581,13	36,69	A	V	Livret A + 1,05%	1,550	V	Livret A + 1,05%	2,750	A-1	EUR	495,69	0,00	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Immobilière Rhone Alpes	2025	X	Acquisition en VEFA	Caisse des Dépôts et Consignations	32 716,20	32 555,73	38,11	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	976,67	366,80
Immobilière Rhone Alpes	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	154 114,05	119 043,38	26,18	A	V	Livret A + 0,60%	2,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	3 571,30	1 628,00
Immobilière Rhone Alpes	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	113 551,41	77 718,84	11,59	A	V	Livret A + 1,00%	1,750	V	Livret A + 1,00%	2,700	A-1	EUR	2 098,41	5 570,22
Immobilière Rhone Alpes	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	35 665,95	34 540,62	35,52	A	V	Livret A + 1,11%	1,610	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	1 307,15	0,00
Immobilière Rhone Alpes	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	54 591,15	53 386,46	35,61	A	V	Livret A + 1,11%	1,610	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	1 993,75	12,93
Immobilière Rhone Alpes	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	117 483,30	117 483,30	38,11	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	3 806,73	0,00
Immobilière Rhone Alpes	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	21 600,00	8 658,35	6,75	A	V	Livret A + 0,60%	2,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	199,14	1 154,15
Immobilière Rhone Alpes	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	20 414,55	20 414,55	56,70	A	V	Livret A + 0,40%	0,900	V	Livret A + 0,40%	2,100	A-1	EUR	476,49	0,00
Immobilière Rhone Alpes	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	133 533,45	111 913,40	36,19	A	V	Livret A + 0,60%	2,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	3 357,40	1 224,65
Organisme régional solidaire	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	61 680,00	61 263,01	77,80	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	1 409,05	1 182,30
SEM de construction du dpt de l'Ain	2015	X		Caisse des Dépôts et Consignations	10 498,05	3 739,44	4,09	A	V	Livret A - 0,20%	0,800	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	82,27	698,12
SEM de construction du dpt de l'Ain	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	18 388,64	12 271,90	4,09	A	V	Livret A + 0,92%	1,920	V	Livret A + 0,92%	2,620	A-1	EUR	407,43	2 231,88
SEM de construction du dpt de l'Ain	2015	X	Caisse des Dépôts et Consignations	28 812,15	10 660,28	4,09	A	V	Livret A + 0,60%	1,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	319,81	1 957,45	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEM de construction du dpt de l'Ain	2022	X	Caisse des Dépôts et Consignations	8 681,79	5 789,77	4,09	A	V	Livret A + 0,92%	1,920	V	Livret A + 0,92%	2,620	A-1	EUR	192,22	1 054,66	
Société Française des Habitations Economiques	2019	X	Caisse des Dépôts et Consignations	641 547,21	622 923,41	35,27	A	V	Livret A + 1,06%	1,810	V	Livret A + 1,06%	2,760	A-1	EUR	22 512,45	0,00	
Société Française des Habitations Economiques	2019	X	Caisse des Dépôts et Consignations	241 405,24	236 799,57	45,28	A	V	Livret A + 1,06%	1,810	V	Livret A + 1,06%	2,760	A-1	EUR	7 185,16	0,00	
Société Française des Habitations Economiques	2019	X	Caisse des Dépôts et Consignations	722 415,64	701 444,27	35,27	A	V	Livret A + 1,06%	1,810	V	Livret A + 1,06%	2,760	A-1	EUR	25 350,19	0,00	
Vilogia	2012	P	Crédit Foncier	114 889,05	90 156,49	25,68	A	V	Livret A + 1,07%	3,320	V	Livret A + 1,07%	2,770	A-1	EUR	2 497,34	2 237,52	
Vilogia	2023	X	Caisse des Dépôts et Consignations	37 824,45	36 934,50	37,52	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	1 108,03	680,34	
Vilogia	2024	X	Caisse des Dépôts et Consignations	15 209,39	15 209,39	79,55	A	V	Livret A + 0,13%	3,130	V	Livret A + 0,13%	1,830	A-1	EUR	384,80	132,43	
Vilogia	2023	X	Caisse des Dépôts et Consignations	26 119,95	25 573,30	37,52	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	897,62	436,00	
Vilogia	2024	X	Caisse des Dépôts et Consignations	84 276,46	84 276,46	79,63	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	2 368,17	1 194,37	
Vilogia	2021	P	La banque postale	24 962,10	23 540,31	45,36	T	V	Livret A + 1,11%	1,610	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	657,99	332,40	
Vilogia	2018	X	Caisse des Dépôts et Consignations	130 896,75	119 365,93	32,44	A	V	Livret A + 1,11%	1,860	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	4 359,62	598,74	
Vilogia	2021	P	La banque postale	27 890,40	25 305,34	25,22	A	F	Taux fixe à 2,64%	2,640	F	Taux fixe à 2,64%	2,640	A-1	EUR	668,06	689,48	
Vilogia	2023	X	Caisse des Dépôts et Consignations	161 050,95	156 519,26	37,77	A	V	Livret A - 0,20%	2,800	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	2 347,79	4 310,91	
Vilogia	2019	X	Caisse des Dépôts et Consignations	19 104,00	17 404,53	33,27	A	V	Livret A + 1,01%	1,760	V	Livret A + 1,01%	2,710	A-1	EUR	593,49	155,01	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Villogia	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	89 304,00	88 888,78	77,80	A	V	Livret A + 0,58%	3,580	V	Livret A + 0,58%	2,280	A-1	EUR	2 026,66	1 331,69
Villogia	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	22 924,80	20 200,46	43,28	A	V	Livret A + 1,01%	1,760	V	Livret A + 1,01%	2,710	A-1	EUR	688,84	265,00
Villogia	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	11 466,90	11 154,56	55,62	A	V	Livret A + 0,33%	0,830	V	Livret A + 0,33%	2,030	A-1	EUR	289,73	53,02
Villogia	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	99 711,30	97 624,50	37,77	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	2 743,25	2 313,34
Villogia	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	65 051,55	45 554,46	26,52	A	V	Livret A + 0,60%	2,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	1 366,63	1 078,52
Villogia	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	44 962,35	41 001,57	32,44	A	V	Livret A + 1,11%	1,860	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	1 497,51	205,66
Villogia	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	3 438,75	2 317,65	26,52	A	V	Livret A - 0,20%	2,050	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	50,99	61,81
Villogia	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	22 496,85	21 805,91	55,62	A	V	Livret A + 0,33%	0,830	V	Livret A + 0,33%	2,030	A-1	EUR	487,19	218,53
Villogia	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	15 123,30	14 782,98	77,55	A	V	Livret A + 0,55%	3,550	V	Livret A + 0,55%	2,250	A-1	EUR	436,10	253,35
Villogia	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	15 933,45	15 599,99	37,52	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	547,56	265,96
Villogia	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	42 780,45	41 665,78	35,61	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	1 171,59	260,16
Villogia	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	17 297,08	17 297,08	79,55	A	V	Livret A + 0,13%	3,130	V	Livret A + 0,13%	1,830	A-1	EUR	437,62	150,61
Villogia	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	17 118,15	16 522,78	35,61	A	V	Livret A - 0,20%	0,300	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	247,84	242,84

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Villogia	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	8 137,20	7 413,32	33,27	A	V	Livret A + 1,01%	1,760	V	Livret A + 1,01%	2,710	A-1	EUR	252,79	66,03
Villogia	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	120 844,95	120 283,08	77,80	A	V	Livret A + 0,58%	3,580	V	Livret A + 0,58%	2,280	A-1	EUR	2 742,45	1 802,03
Villogia	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	48 158,00	48 158,00	39,61	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	1 353,24	1 088,96
Villogia	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	34 435,50	26 224,21	36,52	A	V	Livret A + 0,60%	2,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	786,73	371,09
Villogia	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	30 294,30	29 441,87	37,52	A	V	Livret A - 0,20%	2,800	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	647,72	613,44
Villogia	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	22 704,15	22 193,24	77,55	A	V	Livret A + 0,55%	3,550	V	Livret A + 0,55%	2,250	A-1	EUR	654,70	380,34
Villogia	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	153 914,10	150 292,72	37,77	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	3 456,73	3 771,00
Villogia	2021	P		La banque postale	23 242,80	21 403,60	35,35	T	V	Livret A + 1,11%	1,610	V	Livret A + 1,11%	2,810	-	EUR	596,93	430,04
Villogia	2012	P		Crédit Foncier	59 773,35	51 361,44	35,68	A	V	Livret A + 1,07%	3,320	V	Livret A + 1,07%	2,770	A-1	EUR	1 422,71	761,01
Villogia	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	18 128,85	17 720,90	77,55	A	V	Livret A + 0,55%	3,550	V	Livret A + 0,55%	2,250	A-1	EUR	522,77	303,70
Villogia	2012	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 473,75	1 084,22	36,52	A	V	Livret A - 0,20%	2,050	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	23,85	18,30
Villogia	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	85 142,10	84 746,23	77,80	A	V	Livret A + 0,58%	3,580	V	Livret A + 0,58%	2,280	A-1	EUR	1 932,21	1 269,63
Villogia	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	86 448,45	82 384,17	52,45	A	V	Livret A + 1,11%	1,860	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	2 553,36	0,00
Villogia	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	27 976,81	27 976,81	39,52	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	839,30	483,46

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Vilogia	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	168 660,15	165 130,36	37,77	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	4 640,16	3 912,97
Vilogia	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	21 751,93	21 751,93	39,52	A	V	Livret A - 0,40%	2,600	V	Livret A - 0,40%	1,300	A-1	EUR	435,04	440,98
Vilogia	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	72 275,48	72 275,48	39,61	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	2 030,94	1 634,31
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>14 731 961,16</b>	<b>12 511 612,56</b>											<b>312 014,74</b>	<b>274 444,08</b>

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.4</b>

### CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	121 830,59
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	7 090 240,61
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>7 212 071,20</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>53 832 014,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>13,40</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-1 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.9</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES</b>	<b>B8</b>

## SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>2 606 556,00</b>
657363	Subvention de fonctionnement	Social	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Commune	960 000,00
657363	Subvention de fonctionnement	Social	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (AFF RESULTAT)	Commune	145 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Social	ARGEV-VEOLIA (TELETHON)	Association	1 100,00
65748	Subvention de fonctionnement	Culture	ASSOCIATION DE LA MAISON DIZIEU	Association	400,00
65748	Subvention de fonctionnement	Anciens Combattants	UAACRVGC MAISON DU COMBATTANT	Association	1 600,00
65748	Subvention de fonctionnement	Anciens Combattants	UNC AFM ANCIENS COMBATTANT	Association	300,00
65748	Subvention de fonctionnement	Anciens Combattants (sub. exceptionnelle)	ATC TDM TROUPES COLONIALES TROUPES DE MARINE	Association	399,00
65748	Subvention de fonctionnement	Relations internationales	COMITE DE JUMELAGE	Association	2 700,00
65748	Subvention de fonctionnement	Vie associative	UDAF LIRE ET FAIRE LIRE DANS LE RHONE	Association	300,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire	FOYER SOCIO-EDUCATIF CES ANDRE LASSAGNE	Association	845,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire	FOYER SOCIO-EDUCATIF SENARD	Association	845,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire	FOYER CENTRE ELIE VIGNAL	Association	190,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire/sport	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LASSAGNE	Association	890,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire/sport	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SENARD	Association	890,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire/sport	ASSOCIATION SPORTIVE CUZIN	Association	200,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire	USEP UNION SPORTIVE D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	Association	800,00
65748	Subvention de fonctionnement	Culture	EN PISTE AVEC ROMANO	Association	1 350,00
65748	Subvention de fonctionnement	Culture	ORGUES DE LIMMACULEE CONCEPTION	Association	860,00
65748	Subvention de fonctionnement	Culture	AMC2 ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE	Association	475 800,00
65748	Subvention de fonctionnement	Culture	AMC2 ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE fête de la musique	Association	10 500,00
65748	Subvention de fonctionnement	Culture	SOMALILA	Association	250,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	Subvention de fonctionnement	Culture	HARMONIE DE CALUIRE	Association	3 500,00
65748	Subvention de fonctionnement	Culture	VAGABONDAGES	Association	1 290,00
65748	Subvention de fonctionnement	Culture	LE MELIES	Association	7 500,00
65748	Subvention de fonctionnement	Culture	CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	Association	7 800,00
65748	Subvention de fonctionnement	Sport	AJSC ALLIANCE JOUTEURS ET SAUVETEURS	Association	400,00
65748	Subvention de fonctionnement	Sport	AMICALE LAIQUE DE CALUIRE ET CUIRE (basket )	Association	21 500,00
65748	Subvention de fonctionnement	Sport	ASSOCIATION LYONNAISE ANTOINE MARTEL (SECTION FOOTBALL)	Association	8 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE	Association	36 540,00
65748	Subvention de fonctionnement	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE 10km	Association	3 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Association	40 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Sport	CALUIRE SPORTING CLUB	Association	30 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Sport	JEANNE DARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE	Association	23 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Sport	CFF 1968	Association	8 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Sport	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Association	4 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Sport	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MONTESSUY	Association	300,00
65748	Subvention de fonctionnement	Sport	FCL HOCKEY	Association	7 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Sport	LA PASSERELLE	Association	3 500,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire	AMICALE LAIQUE DE CALUIRE (POST-SCOLAIRE )	Association	67 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Vie associative	AMICALE LAIQUE DE VASSIEUX	Association	1 400,00
65748	Subvention de fonctionnement	Vie associative	MAISON DE QUARTIER SAINT CLAIR	Association	4 500,00
65748	Subvention de fonctionnement	Culture	HISTOIRE ET PATRIMOINE DE CALUIRE	Association	900,00
65748	Subvention de fonctionnement	Vie associative	AVF CALUIRE (CALUIRE ACCUEIL)	Association	400,00
65748	Subvention de fonctionnement	Vie associative	CLEF CALUIRE LOISIRS ET FAMILLES	Association	1 900,00
65748	Subvention de fonctionnement	Culture	SCOUTS et GUIDES DE FRANCE GROUPE EDOUARD ANSELME	Association	3 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Culture	SCOUTS et GUIDES DE FRANCE GROUPE MALALA	Association	1 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Prévention	ASSOCIATION LYONNAISE ANTOINE MARTEL	Association	6 900,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	Subvention de fonctionnement	Social/culture	ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE (Montessuy et Berges du Rhône)	Association	286 500,00
65748	Subvention de fonctionnement	Petite enfance	LA PETITE MAISON	Association	4 500,00
65748	Subvention de fonctionnement	Environnement	ASSOCIATION CALUIRE ET CUIRE EN FLEURS	Association	2 570,00
65748	Subvention de fonctionnement	Environnement	LES JARDINS COMMUNAUX DE CALUIRE	Association	950,00
65748	Subvention de fonctionnement	Environnement	ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGES DE CALUIRE ET CUIRE	Association	600,00
65748	Subvention de fonctionnement	Environnement	SOCIETE FRANCAISE DES ROSES	Association	600,00
65748	Subvention de fonctionnement	Economie	MISSION LOCALE	Association	42 829,00
65748	Subvention de fonctionnement	Economie	ALEC	Association	15 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Economie	ASSOCIATION DES COMMERCANTS DES BORDS DE SAONE	Association	500,00
65748	Subvention de fonctionnement	Economie	ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE MONTESSUY	Association	1 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Economie	UCCB COMMERCANTS BOURG	Association	1 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Economie	PERICA	Association	5 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Economie	CAP NORD	Association	10 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Social	ASSOCIATION DES CONCILIAEUR DE JUSTICE	Association	500,00
65748	Subvention de fonctionnement	Santé	SANG POUR SANG CALUIRE	Association	300,00
65748	Subvention de fonctionnement	Social/culture	COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE	Association	187 500,00
65748	Subvention de fonctionnement	Social/culture	COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE (versement chèques restaurant)	Association	7 095,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire	COMPAGNIE DU GAI SAVOIR (périscolaire)	Association	1 040,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire	AMC2 ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (périscolaire)	Association	20 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire Athlétisme	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE (périscolaire)	Association	3 414,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire	FCL ARTS MARTIAUX (périscolaire)	Association	4 800,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire	JEANNE DARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE (périscolaire)	Association	3 300,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire	CALUIRE RUGBY LEAGUE (périscolaire)	Association	800,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire	CFF 1968 (périscolaire)	Association	1 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire	ROULE QUI PEUT (périscolaire)	Association	2 334,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire	ASSOCIATION COUP DE POUCE LYON	Association	2 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Sport	SPORTIF DE HAUT NIVEAU BRANDYK TAGLIAVA BAPTISTE	Personne physique	1 500,00
65748	Subvention de fonctionnement	Sport	AMICALE LAIQUE -JUDO	Association	2 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Santé	CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER / CLSM	Association	7 080,00
65748	Subvention de fonctionnement	Santé	LES PTITS DOUDOUS DE LIP	Association	400,00
65748	Subvention de fonctionnement	Prévention	SANS CROQUETTES FIXES	Association	400,00
65748	Subvention de fonctionnement	Prévention	PREVENTION ROUTIERE	Association	250,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire	MFR ST-LAURENT DE CHAMOUSSET	Association	43,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire	MFR LA PETITE GONTHIERE - ANSE	Association	43,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire	MFR VILLIE - MORGON	Association	43,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire	CECOF DE LAIN CHAMBRE DES METIERS ET DE COMMERCE DE L AIN	Association	19,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire	BTP CFA BOURG EN BRESSE	Association	43,00
65748	Subvention de fonctionnement	Scolaire	MFR BALAN	Association	129,00
65748	Divers	Scolaire	Réserve établissements de formation professionnelle	Association	5 995,00
65748	Divers	Scolaire	Réserve APAC	Association	8 000,00
65748	Divers	Divers	Réserve	Association	77 730,00
65748	Subvention de fonctionnement	Anciens Combattants	ATC TDM TROUPES COLONIALES TROUPES DE MARINE	Association	100,00
65748	Subvention de fonctionnement	Anciens Combattants	ATC TDM TROUPES COLONIALES TROUPES DE MARINE	Association	100,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>B9</b>

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>149,00</b>	<b>1,00</b>	<b>150,00</b>	<b>97,26</b>	<b>22,80</b>	<b>120,06</b>
Adjoint administratif territorial	C	41,00	1,00	42,00	21,66	6,90	28,56
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	29,00	0,00	29,00	21,50	0,00	21,50
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	25,00	0,00	25,00	21,40	0,00	21,40
Attaché	A	20,00	0,00	20,00	11,00	8,90	19,90
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	15,00	0,00	15,00	9,70	2,00	11,70
Rédacteur	B	12,00	0,00	12,00	6,00	5,00	11,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>251,00</b>	<b>24,98</b>	<b>275,98</b>	<b>200,34</b>	<b>37,94</b>	<b>238,28</b>
Adjoint technique territorial	C	124,00	13,50	137,50	91,96	26,14	118,10
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	23,00	2,76	25,76	24,26	1,00	25,26
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	41,00	8,72	49,72	45,12	2,80	47,92
Agent de maîtrise	C	12,00	0,00	12,00	10,00	0,00	10,00
Agent de maîtrise principal	C	20,00	0,00	20,00	14,00	0,00	14,00
Ingénieur	A	10,00	0,00	10,00	5,00	5,00	10,00

Ingénieur principal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Technicien	B	5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Technicien principal de 1ère classe	B	6,00	0,00	6,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2ème classe	B	8,00	0,00	8,00	3,00	1,00	4,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>129,00</b>	<b>7,00</b>	<b>136,00</b>	<b>69,50</b>	<b>28,54</b>	<b>98,04</b>
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	19,00	0,00	19,00	15,00	0,00	15,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	33,00	0,00	33,00	10,00	12,60	22,60
Assistant socio-éducatif	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,50	0,50
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	31,00	2,00	33,00	16,20	7,20	23,40
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	14,00	0,00	14,00	10,60	0,00	10,60
Biologiste, vétérinaire ou pharmacien de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial de jeunes enfants	A	12,00	2,00	14,00	5,00	3,00	8,00
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	6,00	0,00	6,00	5,80	0,00	5,80
Infirmier de classe supérieure	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier en soins généraux	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,80	1,80
Psychologue de classe normale	A	0,00	2,00	2,00	0,00	0,84	0,84
Puéricultrice	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,80	1,80
Puéricultrice hors classe	A	2,00	0,00	2,00	1,90	0,00	1,90
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip.,prép	A	3,00	0,00	3,00	1,00	1,80	2,80
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>15,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15,00</b>	<b>4,00</b>	<b>6,60</b>	<b>10,60</b>
Conseiller territorial des A.P.S	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S	B	13,00	0,00	13,00	3,00	6,60	9,60
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>29,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29,00</b>	<b>21,90</b>	<b>3,00</b>	<b>24,90</b>
Adjoint territorial du patrimoine	C	7,00	0,00	7,00	4,70	2,00	6,70
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	6,00	0,00	6,00	4,80	0,00	4,80
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	6,00	0,00	6,00	5,50	0,00	5,50
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,90	0,00	1,90
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire territorial principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conservateur en chef (bibliothèque)	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>32,00</b>	<b>1,00</b>	<b>33,00</b>	<b>11,90</b>	<b>10,14</b>	<b>22,04</b>
Adjoint territorial d'animation	C	11,00	1,00	12,00	2,00	1,24	3,24
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3,00
Animateur	B	13,00	0,00	13,00	5,00	7,90	12,90
Animateur principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,90	0,00	1,90

Animateur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>28,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28,00</b>	<b>23,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23,00</b>
Brigadier-chef principal	C	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Directeur de police municipale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	14,00	0,00	14,00	11,00	0,00	11,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		<b>633,00</b>	<b>33,98</b>	<b>666,98</b>	<b>427,90</b>	<b>109,02</b>	<b>536,92</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :  $ETPT = \text{Effectifs physiques} \times \text{quotité de temps de travail} \times \text{période d'activité dans l'année}$

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ( $0,8 \times 6 / 12$ ).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>B9</b>

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	372	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	369	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	373	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	376	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	372	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	369	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	369	0,00	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	455	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	409	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	374	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	409	0,00	332-10	CDI
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-10	CDI
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	370	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	370	0,00	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	MS	367	0,00	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	MS	367	0,00	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	MS	367	0,00	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	MS	367	0,00	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	MS	367	0,00	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	MS	367	0,00	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	MS	367	0,00	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	MS	367	0,00	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	MS	367	0,00	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	MS	367	0,00	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	MS	367	0,00	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	MS	367	0,00	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	MS	367	0,00	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	MS	367	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	375	0,00	332-8-2°	CDD
Animateur	B	ANIM	386	0,00	332-8-2°	CDD
Animateur	B	ANIM	373	0,00	332-8-2°	CDD
Animateur	B	ANIM	377	0,00	332-8-2°	CDD
Animateur	B	ANIM	376	0,00	332-8-2°	CDD
Animateur	B	ANIM	374	0,00	332-8-2°	CDD
Animateur	B	ANIM	376	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	MS	457	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	435	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	455	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	550	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	518	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	518	0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attaché	A	ADM	455	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	395	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	435	0,00	332-14	CDD
Attaché principal	A	ADM	735	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	610	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	CULT	518	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	373	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	373	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	468	0,00	332-10	CDI
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	375	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	373	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	375	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	373	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	373	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	MS	420	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	MS	507	0,00	332-8-2°	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	MS	431	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial des A.P.S	B	SP	373	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial des A.P.S	B	SP	374	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial des A.P.S	B	SP	375	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial des A.P.S	B	SP	375	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial des A.P.S	B	SP	373	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial des A.P.S	B	SP	377	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial des A.P.S	B	SP	374	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial des A.P.S	B	SP	374	0,00	332-14	CDD
Infirmier en soins généraux	A	MS	518	0,00	332-10	CDI
Ingénieur	A	TECH	483	0,00	332-14	CDD
Ingénieur	A	TECH	518	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	518	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	518	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	450	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	655	0,00	332-8-2°	CDD
Psychologue de classe normale	A	MS	497	0,00	332-14	CDD
Psychologue de classe normale	A	MS	462	0,00	332-14	CDD
Puéricultrice	A	MS	478	0,00	332-14	CDD
Puéricultrice	A	MS	593	0,00	332-10	CDI
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip.,prép	A	MS	447	0,00	332-8-2°	CDD
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip.,prép	A	MS	468	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	401	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	401	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	375	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	401	0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteur	B	ADM	375	0,00	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	436	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2ème classe	B	TECH	384	0,00	332-10	CDI
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>951 662,72</b>		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD



AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	367	0,00	332-23-1°	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	368	0,00	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	368	0,00	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	368	0,00	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	368	0,00	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	368	0,00	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	368	0,00	332-13	CDD
Apprenti		OTR		6 366,49	A Apprenti	A Apprenti
Apprenti		OTR		2 576,61	A Apprenti	A Apprenti
Apprenti		OTR		7 402,45	A Apprenti	A Apprenti
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	389	0,00	332-13	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	389	0,00	332-13	CDD
Collaborateur de cabinet	A	ADM		114 163,08	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet	A	ADM		45 374,51	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet	A	ADM		58 208,40	333-1_333-10	CDD
Educateur territorial des A.P.S	B	SP	452	0,00	332-23-1°	CDD
Educateur territorial des A.P.S	B	SP	389	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	368	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-13	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	368	0,00	332-23-1°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur A.P.S. qualifié	C	SP	396	0,00	332-23-1°	CDD
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-24	CDD
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-13	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 021,68	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		7 401,24	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 255,12	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 858,55	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		457,38	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 584,12	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		14 031,30	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		5 299,87	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 887,25	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		5 965,98	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		339,84	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 580,04	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		253,86	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 811,99	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		125,44	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 706,56	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		5 557,23	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 033,92	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 175,48	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		415,80	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 032,97	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		5 250,96	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 378,08	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		7 248,72	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 530,34	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 866,42	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 337,54	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 372,99	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		0,00	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		871,54	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		371,14	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		4 996,46	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 476,98	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		6 471,54	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		772,20	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 023,46	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		10 728,34	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		4 304,34	332-23-1°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Surveillant des écoles	C	ANIM		7 281,85	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		914,16	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		21 563,39	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		6 254,40	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 429,04	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 871,10	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 241,96	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		9 352,74	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		6 092,75	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		14 840,33	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		9 131,69	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 724,04	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		4 421,43	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		10 005,00	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		10 091,89	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		6 112,93	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		9 039,96	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 730,74	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		11 488,92	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		18 799,82	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		659,34	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 667,06	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		371,18	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 727,69	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 829,52	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		5 780,11	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		8 092,80	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		4 086,42	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 835,46	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 805,56	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		6 126,73	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 045,44	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		670,20	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 318,12	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 939,28	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		7 156,38	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		409,08	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 811,70	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 667,06	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		4 152,06	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		6 984,66	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 338,90	332-23-1°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 067,12	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		4 460,35	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		6 225,12	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		5 621,83	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 829,17	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		6 558,30	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		14 938,57	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		14 812,99	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		696,21	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 015,74	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 421,40	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 187,44	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 197,34	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		759,56	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		7 196,82	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		5 191,66	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 917,59	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 219,70	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 202,40	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		7 413,62	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 177,90	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		6 961,80	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 042,07	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		4 562,02	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 447,20	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		5 068,80	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 034,10	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		9 333,27	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		6 213,24	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		6 726,66	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		5 179,68	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		4 557,45	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 049,30	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 340,36	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 216,02	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 462,91	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 525,80	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		4 686,66	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 522,34	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		10 923,50	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		9 212,64	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		908,82	332-23-1°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 827,92	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 748,14	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		8 452,62	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 070,98	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 087,10	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		6 759,72	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		291,06	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 783,78	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 852,74	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		812,70	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 836,41	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		5 856,84	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 262,46	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		901,32	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		5 947,05	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 980,84	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 209,89	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 230,54	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		4 021,38	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 102,98	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 263,62	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		4 967,14	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 114,64	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 686,40	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 402,22	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		6 573,78	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 108,70	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		9 682,20	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		6 074,28	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 171,06	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 912,68	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		5 165,04	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 787,14	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		4 766,94	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		7 887,73	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 952,88	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 174,78	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		4 603,50	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		0,00	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		4 703,29	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		0,00	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		249,48	332-23-1°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Surveillant des écoles	C	ANIM		9 723,78	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		2 260,38	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		16 986,84	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		971,82	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		1 039,20	332-23-1°	CDD
Surveillant des écoles	C	ANIM		3 560,16	332-23-1°	CDD
Technicien principal de 2ème classe	B	TECH	401	0,00	332-14	CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>951 662,72</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel.  
 ANIM : Animation.  
 POL : Police.  
 POMP : Sapeurs-pompiers.  
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :  
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
 332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.  
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
 326\_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).  
 343-1\_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
 333-1\_333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>B10</b>

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Lieu de mise à disposition (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
14/04/2023 - Concession service public	Le Radiant Bellevue	BELLEVUE SAS	SAS	862 000,00
<b>Détention d'une part du capital</b>				
13/12/2021 - Entrée au capital	SPL OSER	SPL OSER	SPL	44 000,00
21/03/2022 - Entrée au capital	SCIC FONCIERE SOLIDAIRE DU GRAND LYON	SCIC FONCIERE SOLIDAIRE DU GRAND LYON	SCIC	6 000,00
16/12/2024 - Concession service public	WARNING ASSISTANCE SV	WARNING ASSISTANCE SV	SARL	0,00
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
20/04/2026 - Subvention	Association musicale de Caluire et Cuire (AMC2)	Association musicale de Caluire et Cuire (AMC2)	Association loi 1901	506 300,00
20/04/2026 - Subvention	Amicale laïque de Caluire et Cuire	Amicale laïque de Caluire et Cuire	Association loi 1901	90 500,00
20/04/2026 - Subvention	Association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire	Association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire	Association loi 1901	286 500,00
20/04/2026 - Subvention	Comité socio-culturel du personnel de la ville de Caluire et Cuire	Comité socio-culturel du personnel de la ville de Caluire et Cuire	Association loi 1901	194 595,00
20/04/2026 - Subvention	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Etablissement public administratif	Etablissement public administratif	1 045 000,00
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>B11.1</b>

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ENERGIES DE LA REGION LYONNAISE (SIGERLY)	27/12/1963	Contribution fiscalisée	526 794,00
<b>EPCI</b>			
METROPOLE DE LYON	24/01/2014	Fiscalité directe	0,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES</b>	<b>B11.2</b>

**LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre communal d'action sociale	06/01/1986	06/01/1986	SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>B11.3</b>

**LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>C1.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-3 754 035,94	-3 754 035,94
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	662 479,71	662 479,71
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-3 091 556,23	-3 091 556,23

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	3 091 556,23	3 091 556,23
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-3 091 556,23	-3 091 556,23
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Propositions nouvelles	Vote
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	5 320 000,00	5 320 000,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	10 727 783,15	10 727 783,15
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	5 407 783,15	5 407 783,15

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>5 320 000,00</b>	<b>5 320 000,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>5 250 000,00</b>	<b>5 250 000,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	5 250 000,00	5 250 000,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>70 000,00</i>	<i>70 000,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.3</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>10 727 783,15</b>	<b>III</b>
<b>10 727 783,15</b>			
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>2 033 050,00</b>	<b>2 033 050,00</b>
10222	FCTVA	2 000 000,00	2 000 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	10 000,00	10 000,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	23 050,00	23 050,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>8 694 733,15</b>	<b>8 694 733,15</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 900 000,00	1 900 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
024	Produits des cessions d'immobilisations	105 000,00	105 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>6 689 733,15</i>	<i>6 689 733,15</i>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>D1</b>

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Service municipal	Vente espaces publicitaires de journal d'informations municipales et du guide pratique	01/01/1998	15/12/1997	SPA
Service municipal	Location de salle des fêtes	01/04/2000	20/03/1999	SPA
Service municipal	Locaux à usage professionnel	28/02/2022	28/02/2022	SPA

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS</b>	<b>D3</b>

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>						
TFPB	81 493 000,00	1,32	35,83	0,00	38 546 600,00	1,32
TFPNB	138 500,00	-15,94	33,41	0,00	46 106,00	-15,94
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 254 000,00	-15,36	17,95	0,00	359 000,00	-15,36
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01-JOINT Bastien	
02-MAINAND Isabelle	
03-CIAPPARA Patrick	
04-GOYER Evelyne	
05-JOUBERT Frédéric	
06-WEBANCK Viviane	
07-PROTHERY Franck	
08-LINARES Chrystèle	
09-MICHON Laurent	
10-HAMZAOUI Hamzaouia	
11-ATTAR-BAYROU Laurent	
12-COTON Isabelle	
13-KRIEF Geoffroy	
14-BARTHEL Martine	
15-GAYET Dominique	
16-GUGLIELMI Fabienne	
17-COMPAGNON DE LA SERVETTE Philippe	
18-TAKI Abdelaziz	
19-PELLEGRINI Gladys	

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

20-THOMAS Isabelle	
21-BLACHERE Sophie	
22-DEYGAS François	
23-BALANCHE Fabrice	
24-GIRAUD Marie-Laure	
25-GEHIN Sophie	
26-BUATHIER Raphaël	
27-CHANDIA Patricia	
28-GUERIN Cédric	
29-CARDOSO Sandrine	
30-JOVOVIC Alexandra	
31-JUENET Nicolas	
32-SALANOUE Florence	
33-ARSALE Dimitri	
34-ESCORSA Lola	
35-BEROUD Daniel	
36-FERON Raphaël	
37-LE CARPENTIER Marie-Jo	
38-MATTEUCCI Fabrice	
39-TYROL CHARY Jacques	
40-DURET Fabien	
41-AZEMA Mathilde	
42-ZRARI Lilia	
43-JEANNE Arthur	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

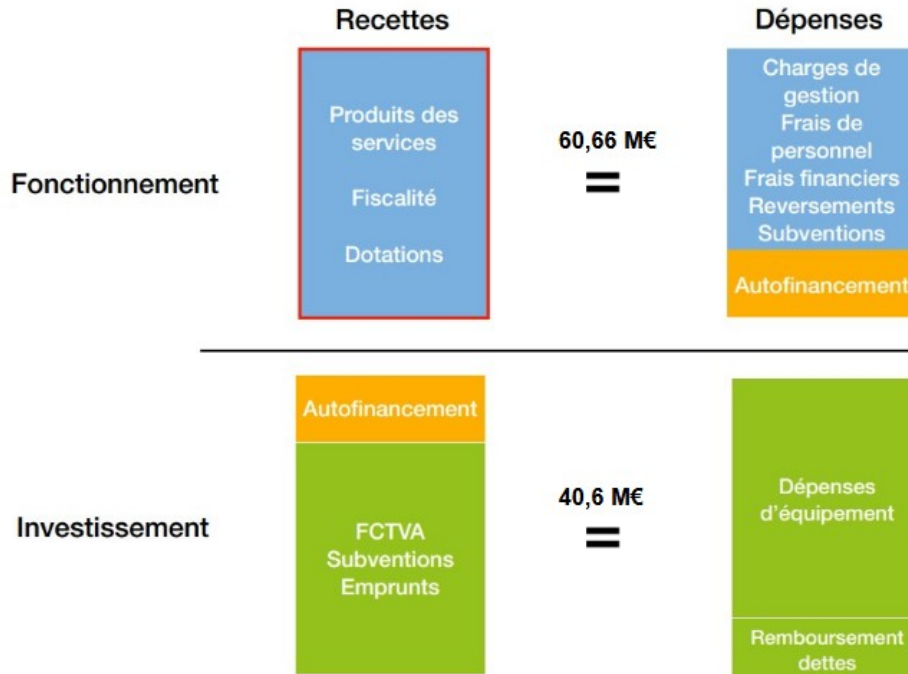
# Budget Primitif 2026

Conseil Municipal  
21 avril 2026

## Budget Primitif 2026

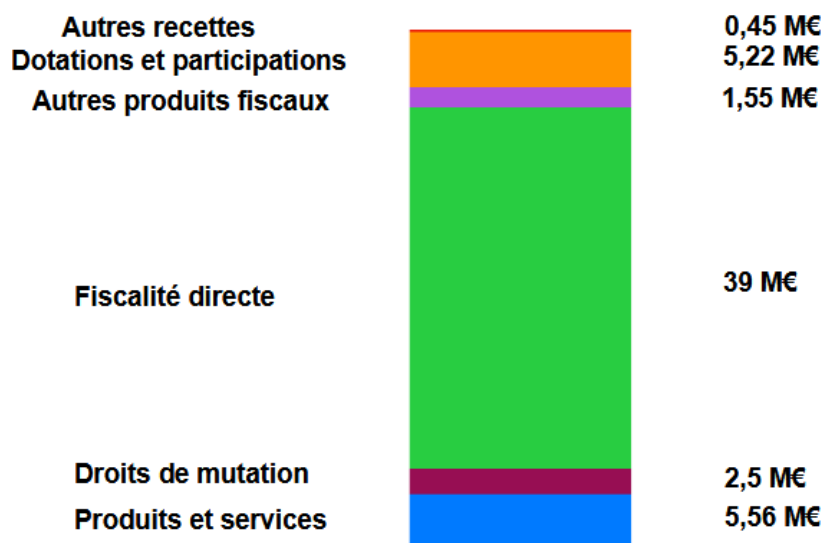
	Recettes		Dépenses
Fonctionnement	Produits des services Fiscalité Dotations	<b>60,66 M€</b> =	Charges de gestion Frais de personnel Frais financiers Reversements Subventions <span style="background-color: #f1a333; color: white; padding: 2px;">Autofinancement</span>
Investissement	<span style="background-color: #f1a333; color: white; padding: 2px;">Autofinancement</span> FCTVA Subventions Emprunts	<b>40,6 M€</b> =	Dépenses d'équipement  Remboursement dettes

# Budget Primitif 2026



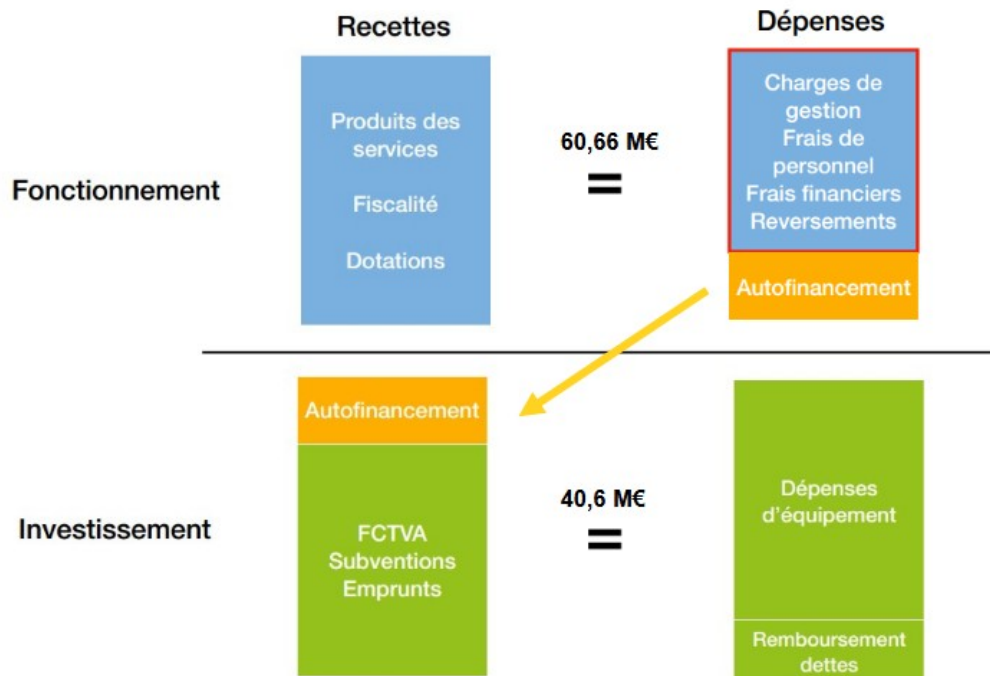
## Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement 2026 : 54,28 M€



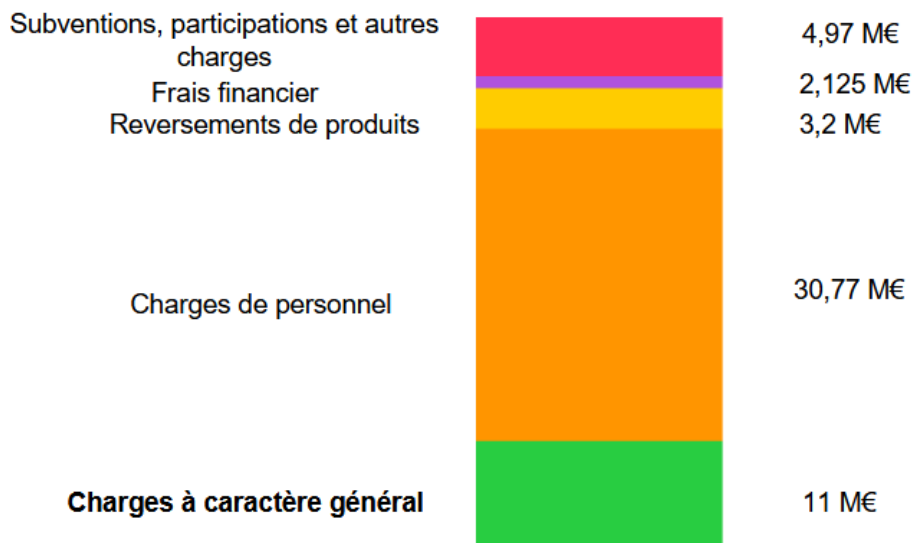
BP 2026

# Budget Primitif 2025



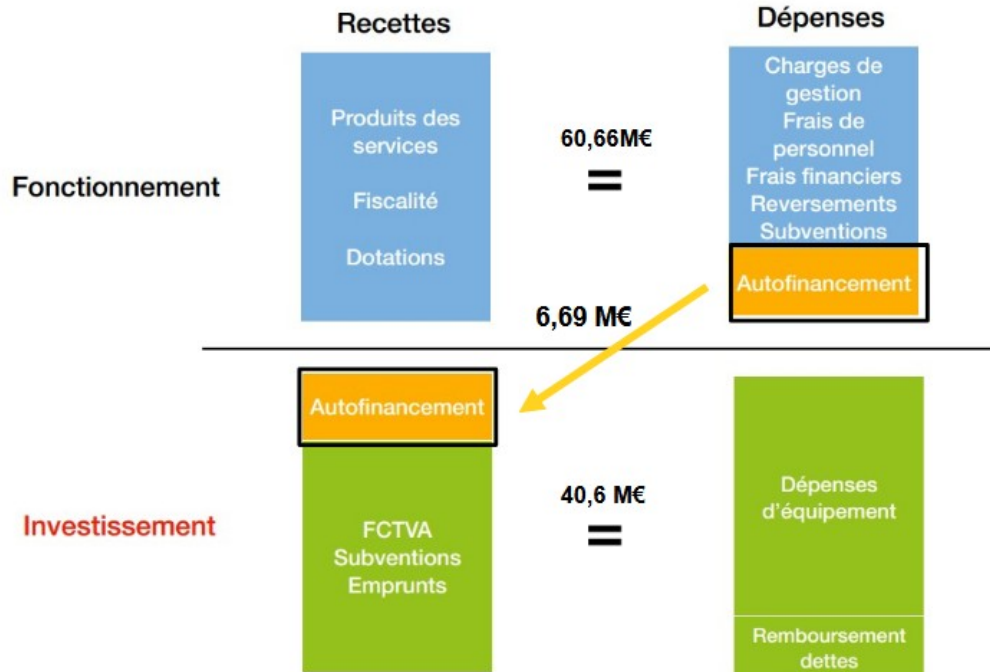
## Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement 2026 : 52,07 M€

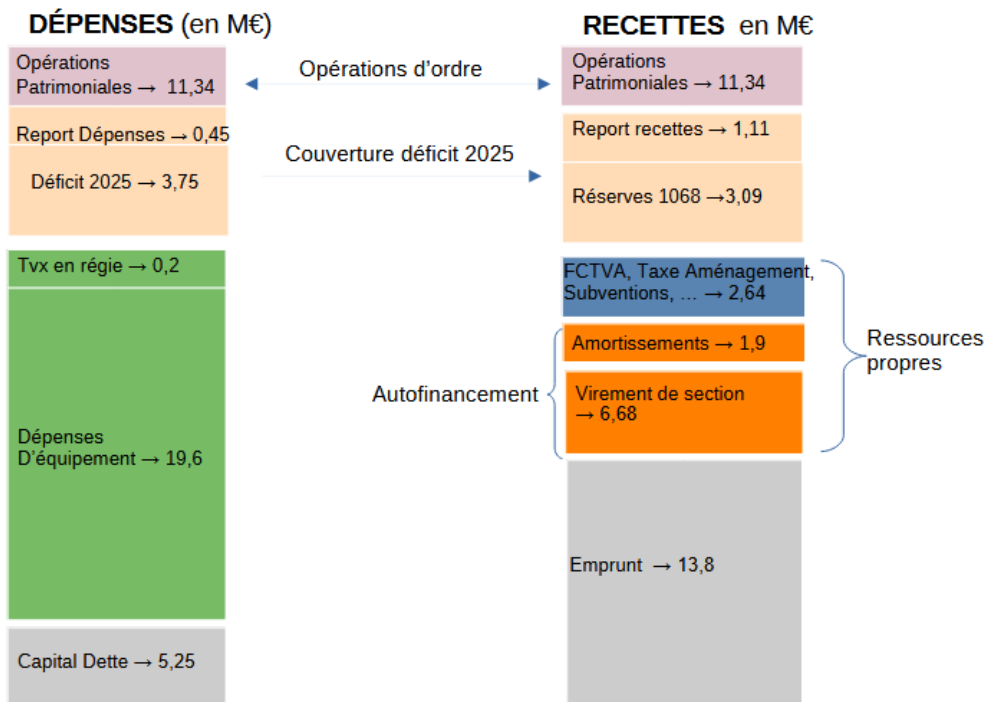


BP 2026

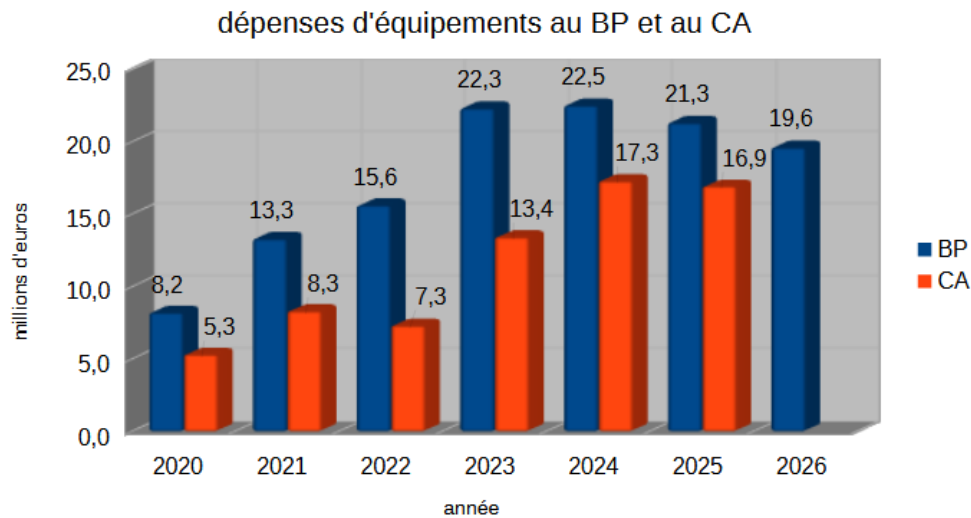
# Budget Primitif 2026



# Budget Primitif 2026 Investissement



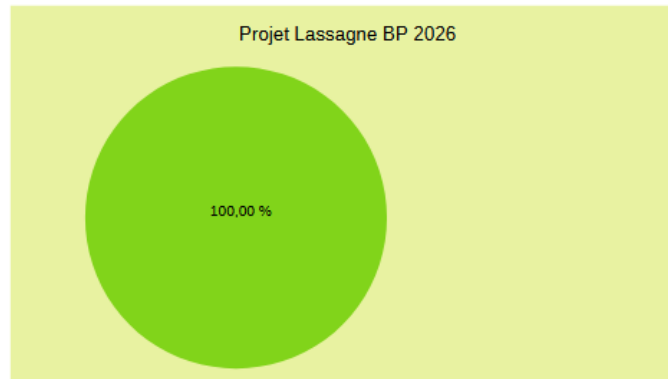
Les dépenses d'équipement 2026– 19,6 M€



## Évaluation environnementale du budget

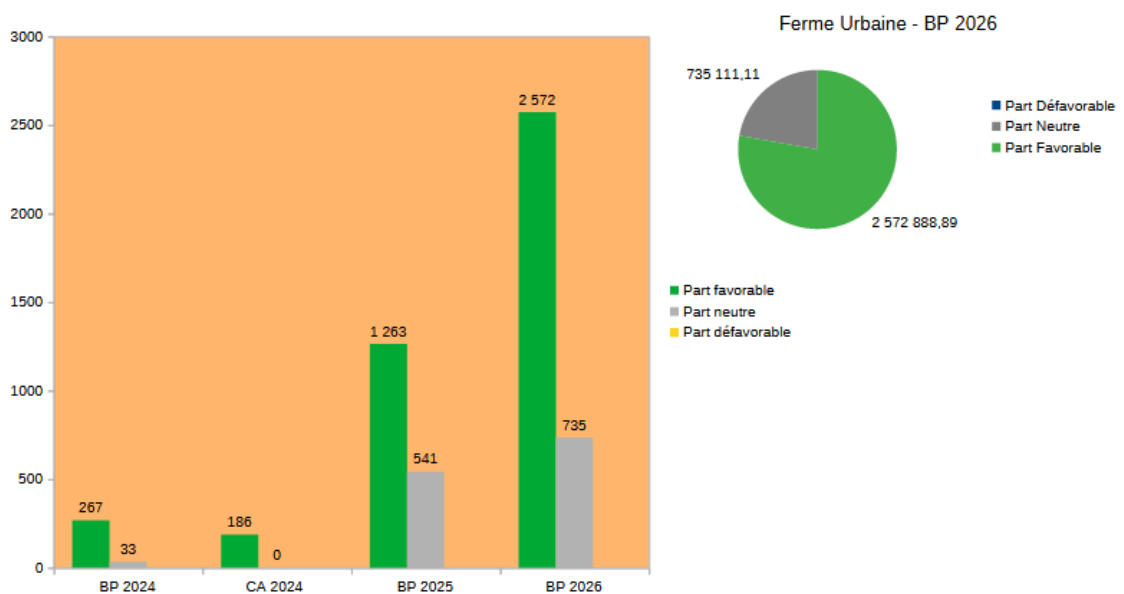
- La Ville a mis en place, dès le Budget Primitif 2024, une méthode de cotation environnementale de ses projets.
  - La cotation expérimentée par la Ville permet d'évaluer les 6 axes réglementaires sur la base de 9 critères et sous-critères
  - Les projets significatifs dont les montants sont supérieurs à 80 K€ ont été évalués au BP 2024, CA 2024 et BP 2025.
- Il vous est proposé une présentation des évaluations de deux projets significatifs :
  - L'opération Iassagne
  - Ferme urbaine

## Évaluation environnementale du projet LASSAGNE



Répartition du montant	par critère
Part Défavorable	0 €
Part Neutre	0 €
Part Favorable	10 692 600 €

## Évaluation environnementale du projet de Ferme Urbaine



## Dépenses d'équipement

**11,21 M€ pour améliorer la qualité du patrimoine communal, en particulier sa performance énergétique**

Réhabilitation ex-collège Lassagne



Mise aux normes des crèches



Accessibilité groupe scolaire Curie



Et aussi Nouvelle cuisine centrale et maison des hauts de cuire : fin de financement



## Dépenses d'équipement

**3,8 M€ pour une ville plus durable vers une transition écologie positive**

Ferme urbaine



Raccordement sites municipaux au Réseau de Chauffage Urbain (RCU)



Plantations d'arbres



Solde réalisation Maison de l'Ecologie Positive



Études géothermie et solaire



## Dépenses d'équipement

**357,66 k€ pour une ville sûre qui investit dans la sécurité urbaine et la sécurité de ses bâtiments**



Système de vidéoprotection

Sécurisation des biens (SSI, contrôle d'accès)



Équipement de la police municipale



## Dépenses d'équipement

**818,8 k€ pour accompagner le développement du territoire pour une ville attractive, durable et solidaire**

Réseau d'éclairage public : maintenance, enfouissement



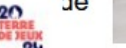
Squares publics



Éclairage extérieurs  
Tennis  
Et travaux piscine



Skatepark de Saint clair de



## Dépenses d'équipement

**910,35 k€ pour moderniser les équipements de nos écoles et nos moyens pour une ville bien gérée**

Renouvellement des TNI et équipement informatique maternelle :



Achats de mobiliers et de matériels pour les équipements publics, Renouvellement de la flotte automobile



Équipements informatiques des services



## Dépenses d'équipement

**2,1 M€ hors autorisations de programme pour réaliser le gros entretien de l'ensemble du patrimoine communal, les aménagements urbains.**



Travaux de chauffage Et de toiture dans les bâtiments municipaux



Réfection des allées du cimetière – aménagement de caveaux



Travaux de rénovation dans les satellites des écoles



Travaux sur les voiries et aménagements extérieurs



**M. LE MAIRE :** Je vais donner la parole à M. PROTHERY sur le budget primitif, mais avant, je voudrais que M. PROTHERY expose une petite modification à apporter et je vais vous expliquer la réalité. Il n'y a aucun impact structurel sur notre budget, mais il se trouve qu'à la demande de notre ami Jean Nallit, j'ai accepté, il y a quelques années, de présider le comité du souvenir français de Caluire et Cuire, et c'est un honneur absolument exceptionnel qui m'est fait. Chaque année, le comité du souvenir français bénéficie d'une subvention de 100 euros de la part de la Ville de Caluire et Cuire. Au vu de la réglementation, étant moi-même président et Maire de la commune, M. PROTHERY étant Maire adjoint aux finances et également trésorier de ladite association, nous avons fait le choix de modifier le rapport et de sortir cette subvention du budget afin d'éviter de l'entacher d'irrégularités qui pourraient nous embêter toutes et tous.

M. PROTHERY va vous exposer très précisément, pour cette subvention de 100 euros, les modifications qui ont été apportées. Je remercie d'ailleurs les services de la Ville qui ont fait preuve de finesse par rapport à ce qui était, dans ce budget, une petite ligne de 100 euros qui aurait pu considérablement nous impacter. Je les remercie, puisqu'à travers cette démarche, ils nous protègent toutes et tous.

Monsieur PROTHERY, vous avez la parole.

**M. PROTHERY :** Merci, Monsieur le Maire.

Avant de présenter le rapport afférent au vote du BP 2026, il est proposé de retirer la proposition de subvention de 100 euros attribuée au Souvenir français qui figure dans l'annexe B8 du projet de budget primitif 2026. L'annexe B8 se trouve ainsi modifiée : ce retrait conduit le montant de 100 euros à être affecté en réserve. Cela n'entraîne aucun changement sur la ligne budgétaire 65 748, « subvention aux personnes morales de droit privé », et n'empêchera pas de representer ultérieurement au Conseil municipal une subvention pour cette association.

Je vous propose donc d'accepter le principe de cette correction dans le projet de budget pour l'année 2026 qui sera mis aux voix à la fin de nos débats.

**M. LE MAIRE :** Monsieur PROTHERY, je vais d'abord mettre aux voix cette correction avant que vous puissiez exposer le budget primitif.

Je mets donc aux voix cette petite **correction de l'annexe B8 du projet de BP 2026.**

Qui est POUR ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Cette correction est adoptée.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 36 VOIX POUR**

(« *NOUVELLE ERE POUR CALUIRE* » et « *CALUIRE INSOUMISE* » s'abstiennent)

**M. LE MAIRE :** Nous allons ainsi débattre sur la base du projet de BP modifié dans son annexe B8. Je vous redonne la parole, Monsieur PROTHERY, pour la présentation du budget.

**M. PROTHERY :** Merci, Monsieur le Maire.

Cette année 2026 sera particulièrement incertaine avec les effets de la crise dans le Golfe qui conduit à une hausse des prix et à un retour d'une inflation plus forte. On est à 1,9 % en mars, selon l'INSEE. En second lieu, nous avons le fait de la loi de finances votée tardivement qui prévoit des efforts nouveaux pour les collectivités, ainsi que des dotations de l'État sans évolution et, pour Caluire, une DGF écrêtée une nouvelle fois, ainsi qu'une hausse des cotisations patronales pour la retraite des fonctionnaires sans compensation de la part de l'État. Nous avons également la crise immobilière, après une année de pause, qui risque de reprendre si les taux d'intérêt à long terme ne baissent pas.

Il est rappelé que le budget est un acte de prévision. Il se compose de deux sections : une section de fonctionnement pour le fonctionnement quotidien de notre collectivité et une section d'investissement qui est liée aux grands projets de la Ville qui ont un impact sur le patrimoine. Le budget total est d'un peu plus de 100 millions d'euros alors qu'il était, l'année dernière, de 95 millions.

Nous allons présenter les grands postes de la section de fonctionnement.

Nous vous présentons une baisse des dépenses de fonctionnement réelles de 1 % par rapport au BP 2025 et, pour les recettes, une légère hausse de 0,58 %. Le budget est équilibré avec des écritures d'un peu plus de 60 millions d'euros pour la partie fonctionnement.

Je vais vous présenter le budget de fonctionnement de manière détaillée.

Tout d'abord, concernant les recettes de fonctionnement, nous avons les produits des services. Ces 5,5 millions concernent les recettes tarifaires des services aux usagers et les produits de gestion courante comme les loyers perçus, les locations de salles et les locations des baux commerciaux. Les trois sections « droits de mutation », « fiscalité » et « autres produits fiscaux », c'est purement de la fiscalité. Le plus important est la fiscalité directe, à 39 millions, qui concerne notre taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. On a une stabilité des taux d'imposition. Concernant les droits de mutation, à 2,5 millions, on reste plutôt prudent, car la reprise du marché immobilier est incertaine. Parmi les autres produits financiers, il y a différentes taxes comme la taxe sur l'électricité, la taxe locale sur la publicité extérieure.

Vous avez également les dotations et participations et les subventions. La grande partie concerne la participation de la CAFAL. Elle est importante, elle lie la Ville, pour leur fonctionnement, aux crèches et aux centres de loisirs tels que Caluire Jeunes et Caluire Juniors. C'est un partenaire important pour nous.

Nous avons également la revalorisation des taux de participation, avec une hausse de 500 000 euros due au bonus attractivité et à la revalorisation des taux de journée intervenus en 2025. Nous avons un élément important : la dotation forfaitaire, la fameuse DGF dont je vous ai parlé lors du ROB. Depuis 2012, elle nous fait perdre plus de 32 millions de recettes en cumulé. Sur l'exercice 2026, nous allons perdre une nouvelle fois 400 000 euros. C'est important.

Pour les autres recettes, le petit montant, qui a un côté très comptable, correspond aux tickets-restaurants et aux indemnités journalières.

Les recettes de fonctionnement permettent de financer les dépenses de fonctionnement et de dégager un autofinancement.

Nous allons détailler les principaux types de dépenses de fonctionnement. Elles baissent de 1 % par rapport au BP 2025. Ce sont des dépenses maîtrisées qui permettent de stabiliser cette dépense.

Vous avez tout d'abord les charges à caractère général : - 1,2 million par rapport au BP 2025, parce que la plupart des postes sont en baisse pour être conformes à l'exécution 2025. Ensuite, nous avons les charges de personnel, avec une hausse de 2,29 %. En effet, nous avons des mesures décidées par l'État qui vont impacter ce poste de dépense sans compensation. On pense notamment à la hausse de 3 % des cotisations patronales à la Caisse de retraite des fonctionnaires, à l'application du bonus attractivité pour les métiers de la petite enfance.

Nous avons également des créations de postes, notamment un poste en finances et deux postes de maraîchers pour notre ferme urbaine. La Ville reste néanmoins très attentive à l'évolution de ses charges de personnel et assure une gestion optimisée de ses effectifs pour les ajuster aux besoins des services.

Enfin, nous avons ce qu'on appelle les reversements de produits à travers différents mécanismes réglementaires. La Ville est ainsi amenée à reverser près de 3,2 millions d'euros, dont notamment un reversement à la Métropole de Lyon de 2,3 millions d'euros. Nous avons également le RCU, dont la pénalité est réduite par rapport à 2026 ; elle est minorée de 133 000 euros. En dernière partie, nous avons les charges financières. Elles sont en hausse par rapport à 2025 du fait de la hausse de l'encours de la dette et des investissements que nous avons réalisés. Comme nous l'avons dit lors du ROB, il y avait eu un décalage des investissements structurants.

Concernant les autres frais de gestion courante, nous avons la subvention budgétée pour le CCAS et les subventions aux associations que nous avons votées tout à l'heure.

La part des recettes courantes non consommées par les dépenses courantes vient donc financer une partie des investissements de la Ville, comme le montre ce schéma. C'est l'autofinancement.

Comme autres recettes d'investissement, nous avons le fonds de compensation de la TVA, les différentes subventions que nous touchons de différentes collectivités ou de la région, ainsi que l'emprunt.

Dans ce budget primitif d'investissement 2026, nous avons un ratio important, le ratio des ressources propres qui vient du FCTVA, des taxes d'aménagement et autres subventions, additionné à l'autofinancement sur les dépenses réelles. Ce ratio s'améliore fortement ; il est de 49 %, alors qu'il était de 38 % en 2025, c'est-à-dire que l'on a pris plus de 10 points.

Pour les opérations d'ordre, il s'agit des opérations qui concernent la SPL OSER. On arrive à zéro, puisque nous payons la SPL OSER qui va intervenir et va régler nos fournisseurs. Par un jeu d'écriture, on arrive à zéro. Les dépenses qui concernent véritablement le lycée Lassagne rentrent dans les dépenses d'équipement. Nous avons également la couverture du déficit de 2025 que nous avons votée il y a quelques minutes. Les dépenses et les recettes s'annulent.

Il y a un montant dont j'aimerais vous parler un peu plus, de 0,2 million d'euros : les travaux en régie. Je les trouve importants et il faut en parler. Il s'agit de travaux réalisés par nos agents. C'est du fonctionnement, mais en les mettant dans la section d'investissement, cela permet de récupérer le FCTVA sur les fournitures et de favoriser le travail de nos agents. Je trouve cela très important. Cela nous évite de prendre un prestataire externe, mais surtout de valoriser leur savoir-faire et leur travail. C'est important, et merci à eux.

Sur la *slide* suivante, nous avons les dépenses d'équipement 2026. Dans la continuité de 2025, le budget 2026 prévoit la poursuite de dépenses d'équipements structurants importants, essentiellement le projet Lassagne et la ferme. Ce qui est intéressant sur ce schéma, et merci aux services, c'est le budget primitif qui est en bleu et le réalisé qui est en orange. On constate qu'à chaque fois, on consomme moins que ce qu'on vous demande de voter dans le budget primitif. C'est important.

Avant de détailler les investissements de 2026, voici une approche de ces investissements à travers leur évaluation environnementale. L'évaluation environnementale dépend de critères, mais ce sont aussi des investissements de plus de 80 000 euros. On en a pris deux pour exemple, qui sont le projet Lassagne et la ferme urbaine. Le projet Lassagne, en termes d'environnement, en 2026, il est à un peu plus de 10 millions d'euros et il est favorable à 100 %. Je vais vous donner quelques motifs. Ce projet est conforme à la réglementation BBC Rénovation et RE2020 : mise en place d'un plan de suivi énergétique – c'est important – sur les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, raccordement au RCU (chauffage urbain), proximité de lignes de bus, plan de développement des pistes cyclables. Nous réutilisons les eaux de pluie pour l'arrosage des terrasses plantées et nous avons également un bassin d'infiltration pour 100 % de la parcelle.

Concernant la ferme urbaine, c'est un projet de 3,3 millions d'euros au BP 2026. Il est favorable à 72 % et il n'est pas du tout défavorable, c'est important. Les raisons sont les suivantes : une conception bioclimatique, une approche passive avec des isolations performantes, une production biologique, pas de fertilisants minéraux, récupération des eaux pluviales des bâtiments de la ferme, mais aussi de la serre et des bâtiments au 86 avenue du Général Leclerc, une plateforme de compostage, plantation d'arbres et de haies qui favorisent l'infiltration.

Concernant les dépenses d'équipement, on va vous donner quelques exemples pour 2026. Tout d'abord, pour l'amélioration de la qualité du patrimoine, nous avons la réhabilitation de l'ex-collège Lassagne, l'accessibilité du groupe scolaire Curie, la mise aux normes PMI des crèches (237 000 euros), la nouvelle cuisine centrale et la maison de Cuire-le-Haut.

Je vous donne quelques exemples des dépenses pour une ville plus durable : la poursuite du raccordement de nouveaux sites au RCU, la ferme urbaine, la Maison municipale de l'écologie

positive, des plantations d'arbres (poursuite du programme pour 96 000 euros), des études sur la géothermie et les panneaux photovoltaïques comme la source du mixte énergétique.

Nous avons également des dépenses d'équipement pour une ville sûre : le système de vidéosurveillance, des caméras, des équipements pour notre police municipale, mais également des investissements sur les bâtiments communaux en matière de contrôle d'accès et de désenfumage.

Nous avons des dépenses d'équipement pour une ville attractive, durable et solidaire : la fin de la construction du skatepark à Saint-Clair, l'enfouissement et l'entretien des réseaux d'éclairage public, la reprise des éclairages pour les terrains extérieurs de tennis et des travaux de piscine, entre autres.

Nous avons également des dépenses pour moderniser les équipements de nos écoles et de nos moyens pour notre ville. On pense notamment au renouvellement des TNI, du matériel informatique pour la ville et au renouvellement régulier de notre flotte automobile.

Certaines dépenses d'équipements sont hors autorisations de programme pour la réalisation de gros œuvre de l'ensemble du patrimoine : l'entretien des chaudières, l'entretien et la réfection des allées pour notre cimetière, des travaux d'installation...

**M. LE MAIRE** : Je demande silence dans le public, s'il vous plaît.  
Vous avez la parole, Monsieur PROTHERY.

**M. PROTHERY** : Merci, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Madame BAJARD, si vous pouvez éteindre votre téléphone, merci.

**M. PROTHERY** : Des travaux d'entretien et d'installations sportives également. C'est important. Voici quelques exemples par thème. Je pense que c'est important de vous les présenter. Je vous remercie pour votre attention.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Monsieur PROTHERY.  
Il y avait des demandes d'intervention de « Nouvelle ère » et de M. JEANNE.  
Madame ZRARI, vous avez la parole.

**Mme ZRARI** : Monsieur le Maire, chers collègues, je vous remercie pour la présentation de ce budget. En préparant cette intervention, nous nous sommes dit que l'intervention de notre groupe au dernier Conseil n'était pas tombée dans l'oreille d'un sourd. À la lecture de l'introduction de votre rapport, vous adoptez un ton plus mesuré que lors du DOB et nous nous en réjouissons pour l'intérêt de notre Ville. Vous évoquez les conséquences que pourra faire peser l'inflation, aujourd'hui estimée à 1,7 %, sur les dépenses d'énergie et de carburant, ainsi que sur les taux d'intérêt et l'avancée des investissements.  
En revanche, lorsque nous avons commencé à rentrer dans les lignes budgétaires, cela nous a plutôt fait l'effet du « en même temps » macroniste.

Monsieur l'Adjoint, Monsieur le Maire, vous faites le constat d'une potentielle hausse des dépenses d'énergie et de carburant. Pourtant, lorsqu'on prend la maquette budgétaire 2026 que vous nous invitez à adopter, on voit compte 6612, qui s'appelle « énergie électricité », - 35 %, compte 6622, « carburant », - 15 %, compte 6613, « chauffage urbain », - 5 %. Ma question est : comment la Ville de Caluire va-t-elle arriver à baisser d'autant ses dépenses énergétiques, alors que l'ensemble des collectivités de France et de Navarre, l'ensemble des ménages de ce pays voient déjà et verront leur pouvoir d'achat diminuer cette année 2026 du fait des dépenses énergétiques ? Même l'État, par l'intermédiaire de son ministre des comptes publics, vient d'annoncer un besoin d'économies de 6 milliards à ce stade. Dans ce contexte, nous nous interrogeons très sérieusement quant à la sincérité de votre budget. Pire, l'absence de prévisions de votre équipe quant au choc pétrolier en cours nous préoccupe.

Monsieur l'Adjoint, nous nous donnons rendez-vous lors de la DM et du CA l'année prochaine, et nous pourrons constater si vos prévisions étaient réalistes.

Vous vous targuez d'être à la tête d'une collectivité bien gérée, car vous maîtrisez vos dépenses de fonctionnement. C'est d'ailleurs une information qui est reprise dans la presse locale. Nous considérons que ce récit que vous faites est mensonger. Vu les incertitudes qui pèsent sur l'économie mondiale et les finances publiques, il est trop tôt pour dire si vous maîtrisez réellement vos charges à caractère général, comme vous aimez les appeler.

Analysons de plus près votre maquette budgétaire. On le sait maintenant, on a accès aux grandes masses budgétaires. Ce n'était pas le cas lors du DOB.

Votre maîtrise des dépenses de fonctionnement signifie une baisse de 1,1 million de ces dépenses. Tout à l'heure, je vous parlais des comptes liés aux énergies. J'ai évoqué les volumes, mais parlons des valeurs. Si on les additionne, cela représente 580 000 euros de cette baisse de 1,1 million de dépenses énergétiques dont, vous l'avez compris dans notre propos, nous doutons fortement. Analysons de plus près votre maquette budgétaire : il reste 600 000 euros sur ce 1,1 million, 200 000 euros sur le compte 61. Qu'est-ce que le compte 61 ? Les crédits qui permettent de réaliser les entretiens : réparation des bâtiments publics, voirie, autres biens mobiliers. Il s'agit de la nomination des comptes. Cela signifie que vous réparerez moins le patrimoine de la Ville, les bâtiments, la voirie, et nous pensons qu'il faut être transparent avec les Caluirards et Caluirardes et leur dire la réalité des économies que vous proposez. Ce budget consacre une dynamique de dégradation de nos services publics municipaux et de baisse de la qualité d'accueil des publics.

Revenons aux dépenses d'énergie. Elles visent à chauffer ou à refroidir les équipements municipaux dans lesquels sont accueillis les habitants et habitantes de notre territoire, dans les écoles, les gymnases, à la piscine, à la médiathèque. Vous nous dites que vous intégrez l'effet prix de l'inflation. Cette baisse doit être liée à un effet volume. Je vous pose la question : - 580 000 euros, combien de jours de piscine non chauffée ? Combien de lampadaires éteints ? À quelle température la médiathèque sera chauffée ? 16 ou 17 °C ? Et les écoles ? Les élèves devront-ils porter des gants cet hiver en classe pour que vous teniez votre promesse de baisse des dépenses ? Des dépenses en moins, cela signifie moins de service public.

Je vois que cela vous fait réagir. J'essaie de faire un peu d'humour, vous avez compris, pour vous sensibiliser, l'ensemble des conseillers municipaux, à ce sujet. Vous avez l'air tellement attentifs à la présentation qu'a faite votre adjoint aux finances du budget primitif.

**M. LE MAIRE** : Je vous en prie, Madame ZRARI, restez sur le rapport.

**Mme ZRARI** : Allez, un peu d'humour.

Des dépenses en moins, cela signifie moins de service public et un service public de moins bonne qualité. C'est cela que nous qualifions de récit mensonger. En votant ce budget, et nous prenons à témoin l'ensemble des conseillers municipaux et conseillères municipales, vous ne dites pas l'effort que vous demandez aux Caluirards et Caluirardes qui utilisent ces équipements publics afin de préserver la santé financière de la Ville et éviter un effet ciseau positif. Vous dites que vous maîtrisez les dépenses de fonctionnement, mais par l'usage de cette novlangue technico-administrative – les charges à caractère général –, vous masquez votre absence de prévisions et de maîtrise de la trajectoire financière de notre commune.

D'ailleurs, cela ressemble à une pratique chez vous de rogner dans les services publics municipaux, pas uniquement pour les délinquants multirécidivistes, mais pour tous les habitants de notre commune. Je pense à la diminution des achats de livres pour la bibliothèque, à la suppression des séjours d'été proposés aux enfants caluirards et au redimensionnement des classes découvertes, à la suppression des concerts à la chapelle de l'Hôtel de Ville appelés « Promenades vocales ». J'évoque ici les mesures de casse des services publics municipaux entre 2014 et 2019 qui, comme vous dites, permettent de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Je ne sors pas de mon chapeau ce que je viens d'évoquer. C'est la Chambre régionale des comptes qui nous renseigne sur la manière dont vous maîtrisez les dépenses de fonctionnement ou les charges à caractère général. Je vous invite à consulter le paragraphe sur les charges à caractère général dans ce rapport.

J'observe, au passage, que, contrairement à la gauche en période de crise, c'est la culture et l'éducation qui trinquent. Tiens, c'est rigolo, l'indemnité du Maire et des adjoints ne suit pas la même trajectoire sur cette période.

La gestion publique locale n'est pas seulement la gestion de la contrainte, mais le résultat de choix politiques qu'il faut assumer devant les Caluirards et Caluirardes. Notre groupe ne votera pas ce budget. Nous nous opposons à cette logique qui vise à continuer à dégrader le service public du quotidien, à alimenter la perte de son universalité et, au final, son recul. Cela alimente le sentiment d'abandon de la population et nourrit le vote d'extrême droite. Dans un contexte inflationniste où les ménages vont être touchés de plein fouet, nous pensons que nos services publics, notre bien commun, peuvent être un levier de préservation de la cohésion sociale de notre société permettant de maintenir à flot de nombreuses familles sur le fil que la pauvreté guette.

Par ailleurs, nous sommes dans les semaines qui suivent l'élection municipale et vous aviez une mesure de campagne liée à ce temps budgétaire, je ne sais plus à quelle page de votre programme municipal, Monsieur JOINT. Je vous redonne cette mesure de campagne qui était l'organisation d'une réunion publique de présentation du budget avant son vote au Conseil municipal. C'est la page 15 de votre fascicule de campagne. Puisque nous n'y avons pas été invités et que nous n'avons rien vu dans la presse, j'imagine que cela n'a pas eu lieu. Il y a donc déjà une promesse que vous avez faite aux habitants et habitantes que vous ne tenez pas. Cela promet pour la suite.

Quand je vous demandais comment la Ville de Caluire allait arriver à baisser autant ses dépenses énergétiques... J'en arrive à la fin.

**M. LE MAIRE :** Vous avez tout votre temps, Madame ZRARI, je vous en prie.

**Mme ZRARI :** ... alors que l'ensemble des collectivités de France et de Navarre, l'ensemble des ménages de ce pays voient déjà et verront leur pouvoir d'achat diminuer cette année 2026, Monsieur l'Adjoint au Maire aux finances, ce n'était pas une question rhétorique. On ne se connaît pas bien encore, vous et moi, mais on va apprendre à se connaître. Ce n'était pas une question rhétorique. Je vous demande comment la Ville va-t-elle arriver à assumer - 580 000 euros de baisse de ses dépenses énergétiques. Monsieur le Maire, gouverner, c'est prévoir. Compte tenu du contexte, nous y voyons une absence de prévision de la trajectoire financière de cette collectivité. J'aurai un propos plus personnel et je vous appelle à vous reprendre pour la santé financière de notre collectivité. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Madame ZRARI. Il y avait une demande d'intervention de M. JEANNE.

**M. JEANNE :** Monsieur le Maire, chers collègues, nos nombreux désaccords politiques pourraient me conduire à critiquer différents points de ce budget, mais je vais me restreindre afin d'évoquer prioritairement un sujet sur lequel nos dissensions sont majeures : la gestion sécuritaire de notre Ville.

La droite semble avoir découvert depuis plusieurs années une réponse magique pouvant répondre à tous les problèmes : des caméras, des caméras et encore des caméras. Cette année, de nouveau, 203 700 euros sont inscrits au budget pour de nouveaux équipements de vidéosurveillance dans une ville qui compte désormais plus de 150 caméras. On continue à investir massivement...

**M. LE MAIRE :** Plus de 200, Monsieur JEANNE. Je me permets.

**M. JEANNE :** Je n'avais pas les chiffres actualisés ; c'était 2024.

On continue à investir massivement dans l'installation de nouvelles infrastructures. Soit, mais nous sommes en droit de nous poser une question simple : est-ce que cela fonctionne ? Une étude d'efficacité locale de ces caméras a-t-elle déjà été produite à Caluire ? J'ai cherché et il me semble qu'aucune étude n'a été rendue publique et qu'il est alors impossible d'en mesurer l'efficacité. Si

l'on était si sûr que cela fonctionnait, les études pleuvraient. Avant d'étendre des dispositifs existants, il serait raisonnable d'en tester l'efficacité.

Je vais vous donner des exemples parlants de cette efficacité, pour le moins relative. À Nice, ville avec la plus forte concentration de caméras par habitant, les cambriolages ont augmenté de 20 % entre 2015 et 2022. Pendant ce temps, à la Croix-Rousse, alors qu'aucune caméra n'est installée sur l'ensemble de l'arrondissement, les chiffres de la délinquance dans le quartier sont les plus faibles de toute la ville de Lyon. Je peux également vous citer l'étude de Guillaume GORMAND intitulée « Évaluation de la contribution de la vidéoprotection de voie publique à l'élucidation des enquêtes judiciaires ». Cette étude, longue de 51 pages, se conclut ainsi : « Si les résultats de la présente étude mériteraient d'être confirmés par d'autres démarches similaires pour consolider les enseignements obtenus, l'évaluation réalisée indique que la vidéoprotection publique ne bénéficie pas notablement au travail d'enquête judiciaire ». Notons que cette étude n'a pas été commandée par un institut de recherche piloté par La France Insoumise, mais bien par le Centre de recherche de l'école des officiers de la Gendarmerie nationale.

Nous, Caluire Insoumise, nous proposons autre chose. Nous proposons de remettre des humains dans la rue. Vous me répondez qu'il y en a déjà, je vous réponds qu'il en faudrait davantage, parce qu'une caméra ne parle pas à un adolescent qui dérive. Elle ne connaît pas les familles du quartier, elle ne voit pas monter les tensions avant qu'elles n'éclatent. Elle enregistre parfois lorsqu'elle fonctionne, mais elle n'agit pas et ne crée aucun lien. Un agent de proximité, lui, est là. Il connaît les habitants, il connaît les commerçants et il sait quand quelque chose ne va pas.

Cet agent peut intervenir avant que la situation ne se dégrade. La prévention se fait dans la rue, face à face, avec de la confiance et des discussions. C'est exactement ce que montrent toutes les expériences sérieuses en la matière. Ce qui fait baisser la délinquance sur le long terme, ce n'est pas la surveillance, c'est le lien social. Ce n'est pas la peur du regard d'une caméra, c'est la présence d'un agent que l'on reconnaît, que l'on respecte et à qui l'on peut parler. Des agents formés à la médiation, capables de désamorcer un conflit entre voisins, d'orienter un jeune vers une structure d'aide, de repérer une situation de violences conjugales avant qu'elle ne devienne un drame, voilà ce que nous appelons la police de proximité.

Pour faire écho au lien social dont je viens de parler, je vais évoquer ce que nous aurions fait si nous avions été à votre place. En plus des deux centres sociaux de Caluire, nous souhaitons créer un équipement polyvalent pour la jeunesse dans chaque quartier de notre ville : des lieux gratuits, accessibles à tous et ouverts jusqu'à 19 heures du lundi au samedi, permettant ainsi aux jeunes de venir bien au-delà de leurs horaires d'études, des lieux où l'on accompagne, où l'on se retrouve et où des projets peuvent naître. Ces espaces pourraient disposer de médiathèques, de postes informatiques pour guider les jeunes dans leur orientation, de soutien scolaire, d'un espace de loisirs ou encore, comme cela se pratique dans d'autres villes, d'un bâti extérieur financé par la Ville pour pouvoir emmener en vacances ceux qui n'ont pas la possibilité autrement. C'est cela qui ferait durablement baisser la micro-délinquance : avoir un projet politique clair pour notre jeunesse. Vous allez me demander comment on finance tout cela : en actionnant de nouvelles marges de manœuvre. Nous proposons d'augmenter la taxe sur les résidences secondaires de 17 à 27 %. D'autres communes plus ou moins grandes, comme Biarritz et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, l'ont fait avant nous. Ce sont des communes qui ont simplement fait preuve de bon sens et qui, sauf si cela m'a échappé dernièrement, ne sont pas des communes d'extrême gauche. À Caluire, classée en zone tendue, cette mesure rapporterait environ 200 000 euros supplémentaires par an. Qui paierait ? Ni les locataires ni les primo-accédants qui ont mis des années à acheter leur premier appartement. Non, ce seraient les multipropriétaires, ceux dont les logements restent souvent vides une bonne partie de l'année ou finissent sur Airbnb.

Je finirai par une question sur les subventions aux associations environnementales. Oui, la municipalité subventionne un bon nombre d'associations et nous pouvons nous en réjouir, mais regardons de plus près : sur quatre associations soutenues dans le domaine de l'écologie, les quatre font du jardinage. Tout le monde aime le jardinage, c'est sympathique, c'est consensuel, mais faire de l'écologie positive, ce n'est pas que du jardinage. Dans le même temps, Caluire Nature Environnement, qui alerte notamment sur la dégradation de nos écosystèmes et de la biodiversité, n'est pas soutenue dans ce budget. On ne peut pas se targuer d'une politique

écologique sérieuse et réduire l'écologie à planter des tulipes. Pour reprendre les mots de Chico Mendes, grand défenseur des ouvriers agricoles brésiliens, « *L'écologie sans lutte des classes, c'est du jardinage* ».

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Monsieur JEANNE, pour votre intervention. Permettez-moi de vous répondre en deux mots, puis je répondrai également à Mme ZRARI. Vos interventions sont tellement denses, et je vous en remercie, cela permet la qualité du débat, je vais essayer de répondre à un certain nombre de points que vous avez soulevés.

Monsieur JEANNE, là encore, ne le prenez pas comme un affront, mais regardez un peu la politique environnementale et d'écologie positive que nous déployons à Caluire et Cuire. Je le dis sous le contrôle de mon adjointe Chrystèle LINARES, de celles et ceux qui l'ont précédée, des services de la Ville dont l'action est imprégnée au quotidien d'une démarche d'écologie positive qui ne se résume pas, Monsieur JEANNE, à planter uniquement des tulipes, en atteste le budget primitif que nous vous présentons ce soir. Oui, Madame ZRARI, la période dans laquelle nous nous trouvons, et cela n'a échappé à personne, relève de ce que l'on peut appeler un contexte particulièrement difficile, c'est une certitude, avec un désengagement de l'État massif ces dernières années. M. PROTHÉRY a rappelé des chiffres qui sont éloquentes de vérité s'agissant de notre dotation globale de fonctionnement, lorsqu'en 2014 notre dotation globale de fonctionnement était à plus de 5 millions d'euros et qu'aujourd'hui, elle est en dessous des 2. Comment voulez-vous faire pour avoir une prospective financière à la hauteur de ce que peuvent espérer les Français ?

Lorsque vous dites que nous dégradons massivement la qualité de nos services publics à Caluire et Cuire, permettez-moi de vous dire que j'émetts quelques doutes. En atteste d'ailleurs le dernier résultat aux élections municipales qui, me semble-t-il, nous conduit à dire que les habitants de Caluire et Cuire sont à peu près satisfaits de ce service public, qui est l'un des derniers filets de sécurité du quotidien : un service public humain, un service public incarné avec des agents de qualité qui sont ceux de la Ville de Caluire et Cuire, là où, malheureusement, l'État central, parfois omnipotent, parfois assez peu conscient de nos réalités, se comporte de manière très douloureuse pour les Français, en aggravant la dette et en conduisant notre pays à atteindre les 4 000 milliards de dette. Là encore, il y a un contexte, et personne ne l'a oublié. Il s'agit du Covid.

Je parlais tout à l'heure de la DGF. Je parle bien sûr de la hausse des coûts de tout. Regardez le climat géopolitique dans lequel nous nous trouvons. Je vous l'ai dit au précédent Conseil, personne autour de cette table n'est responsable de ce contexte géopolitique et de ses impacts sur notre économie mondiale.

Aujourd'hui, la réalité de ce budget est que nous tenons le cap sans renoncer à agir et nous faisons preuve d'ambition. Vous l'avez remarqué, nous contenons les dépenses de fonctionnement. C'est une réalité. Comme chaque Français, Madame ZRARI, nous nous serrons la ceinture, parce que ce n'est facile pour personne autour de la table. Pardon de vous le dire, l'argent magique n'existe pas. C'est une théorie fumeuse. Contrairement à notre État, nous votons un budget à l'équilibre et un budget dans lequel...

Je vais demander, s'il vous plaît, au public de se taire. C'est la courtoisie du débat républicain, cher Monsieur. Je vais vous demander, s'il vous plaît, d'observer le silence pour respecter les débats et la qualité de ceux-ci. Je vous remercie.

Un budget avec 40 millions d'euros d'investissement, ce n'est pas rien. M. PROTHÉRY l'a rappelé, c'est une démarche qui fait preuve d'ambition, c'est une démarche massive. C'est le projet Lassagne, c'est la ferme, avec une transition écologique, cher Monsieur JEANNE, positive, qui n'est pas dogmatique.

Lorsque vous parlez de la sécurité, je voudrais vous donner un chiffre intéressant : à Caluire et Cuire, plus de 70 % des affaires résolues le sont grâce à nos caméras de vidéoprotection. Lorsque vous évoquez le fait qu'il faut une police de proximité, c'est la nôtre. Le cœur de métier de notre

police municipale, c'est de la prévention au quotidien. C'est une police qui est au contact de nos commerçants, des habitants de nos quartiers, des associations. Il n'y a pas un jour qui passe à Caluire et Cuire sans que notre police aille au contact pour régler des problématiques. Vous parlez des violences intrafamiliales. Il n'y a pas une semaine sans que notre police municipale n'intervienne dans le cadre de situations complexes à l'intérieur de certains foyers.

On fait un peu de politique, on est en Conseil municipal, Monsieur JEANNE. Vous appartenez à une famille politique qui était dans la précédente majorité métropolitaine. Vous parlez d'effectifs de proximité, mais qui, cher Arthur JEANNE, a supprimé les éducateurs de rue que vous appelez de vos vœux ? C'est le précédent exécutif de la Métropole de Lyon au travers de la subvention qui était allouée aux AJD et avec des éducateurs qui, d'ailleurs, ont démissionné des AJD parce qu'on leur a dit, du jour au lendemain : « Le territoire sur lequel vous servez avec les acteurs que vous connaissez, vous allez le quitter parce que nous avons décidé de supprimer ladite subvention ». Ces éducateurs ont démissionné de cette structure. Ils étaient trois à Caluire et Cuire. C'est Bruno BERNARD, l'exécutif écologiste et LFI, qui a décidé de cette suppression.

Ce budget, mes chers collègues, n'est pas un catalogue. Ce budget, c'est une démarche qui consiste à dire qu'on protège aujourd'hui, on prépare demain et on agit concrètement. Les axes, vous les avez vus, c'est une ville plus durable, c'est une ville plus sûre, c'est une ville plus attractive et c'est aussi une ville plus humaine avec un service public qui tient debout.

Je peux vous assurer qu'on peut, dans nos assemblées, user de tous les anathèmes et de tous les sophismes possibles pour décrire la situation dans laquelle nous sommes et être dans l'incantation. La réalité est que tenir et procéder à un exercice budgétaire est de plus en plus contraint dans nos collectivités territoriales, avec le désengagement de l'État, avec la baisse des recettes, avec la hausse de tout. C'est une réalité. Nous faisons comme nous le pouvons, tout en faisant preuve, manifestement, d'une certaine ambition, avec un investissement pour l'ensemble des Caluirardes et des Caluirards, avec les marges de manœuvre qui sont les nôtres. Elles ne sont pas immenses. En tout cas, elles sont moindres que ce qu'elles ont été ces 15 ou ces 20 dernières années. C'est une réalité et, si je le niais devant vous, je mentirais. Simplement, cela nécessite des adaptations, ce que nous faisons.

C'est l'occasion pour moi de remercier chaleureusement pour cet exercice, parce qu'il provoque et génère beaucoup de stress et de travail, les services de la Ville, notre directrice générale des services, notre directeur des finances, l'ensemble des agents qui œuvrent – je pense à Pierre GLEIZES, Frédéric HEYRAUD, Anne-Laure CHALET – et bien évidemment mon adjoint aux finances qui s'empare de ces sujets avec beaucoup de talent.

Je mets donc le budget 2026 aux voix.

Qui est POUR ? Qui est CONTRE ? Je vous remercie.

Deux exemplaires du BP vont circuler. Il vous est demandé, sur chaque exemplaire, de noter le sens de votre vote et de signer. Les élus qui ont procuration signent leur nom dans le cadre réservé à leur mandat.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**  
**PAR 33 VOIX POUR** (« CALUIRE CŒUR BATTANT ») **ET 7 CONTRE** (« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » ET « CALUIRE INSOUmise »)

(MME MAINAND, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE ET MME GIRAUD ne prennent pas part au vote)

## **N° D2026 065 REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ÉLUS**

### **M. PROTHERY :**

Les articles L.2123-18 à L.2123-19 et R.2123-22-1 à D.2123-22-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le remboursement aux élus locaux de certaines dépenses particulières. Il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de mise en œuvre de ces remboursements qui, dans tous les cas, sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

#### **1) Frais d'exécution d'un mandat spécial**

Le remboursement des frais engagés pour l'exécution d'un mandat spécial, c'est-à-dire une opération déterminée de façon précise quant à son objet et ne relevant pas de l'exercice courant de la fonction, est de droit.

L'article L.2122-22 du CGCT et la délibération n°2026\_005 en date du 20 mars 2026 prévoient que le Maire, par délégation du Conseil Municipal, est chargé d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer.

Dans ce cadre, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

Les frais de transport sont remboursés au réel sur présentation des justificatifs et de l'état liquidatif.

Les autres frais en lien avec le mandat spécial sont remboursés au réel sur présentation des justificatifs et de l'état liquidatif.

#### **2) Frais de déplacement, frais de mission**

Conformément à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, les membres du Conseil Municipal bénéficient de droit du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils engagent pour se rendre à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les élus en situation de handicap bénéficient, de droit, du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature engagés.

Les élus par ailleurs étudiants, régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune, bénéficient, de droit, du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances plénières du conseil municipal, aux réunions des commissions instituées par le conseil municipal, aux réunions des assemblées des organismes où l'élu représente la commune, aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret et fêtes légales des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre.

Les frais d'hébergement et de repas ainsi que les frais de transport sont remboursés conformément à l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques :

#### **Frais d'hébergement et de repas : montant de l'indemnité**

	Taux de base	Grandes villes et communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Départements et régions d'outre-mer, St Pierre et Miquelon, Saint-Barthélémy, Saint Martin
Hébergement	90 euros	120 euros	140 euros	120 euros
Repas	20 euros	20 euros	20 euros	20 euros

#### **Frais de transport : montant de l'indemnité kilométrique**

Nbre de cv du véhicule	jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10 000 km	plus de 10 000 km
5 cv et moins	0,32 euros	0,40 euros	0,23 euros
6 cv et 7 cv	0,41 euros	0,51 euros	0,30 euros
8 cv et plus	0,45 euros	0,55 euros	0,32 euros

#### **3) Frais d'aide à la personne**

Tous les conseillers municipaux bénéficient, de droit, du remboursement des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide

personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes : séances plénières du conseil municipal, réunions des commissions instituées par le conseil municipal, réunions des assemblées des organismes où l'élu représente la commune, commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret et fêtes légales des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre.

*Ce remboursement ne peut excéder par heure le montant du salaire minimum de croissance.*

*Les frais d'aide à la personne sont remboursés sur présentation des justificatifs et de l'état liquidatif. Seront également transmises les pièces justificatives permettant de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation.*

*4) Frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus*

*Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels sont remboursés sur présentation des justificatifs et d'un état liquidatif des frais.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'AUTORISER le remboursement des frais engagés par les membres du Conseil Municipal dans les conditions exposées ci-dessus ;*

*- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget au chapitre 65*

**M. LE MAIRE :** Sur le rapport 065, je donne la parole à M. PROTHERY.

**M. PROTHERY :** Ce rapport propose les modalités de remboursement de frais pour les élus dans quatre cas. Les frais d'exécution d'un mandat spécial, c'est le cas d'un déplacement hors de la commune pour les besoins de la commune (voyage d'études, conférence). Le remboursement est affecté sur les frais réels engagés.

Deuxième cas : les frais de déplacement, frais de mission pour se rendre à des réunions pour représenter la commune. Le remboursement est effectué selon un barème kilométrique et un forfait de séjour utilisé pour les fonctionnaires de l'État. Il existe des remboursements spécifiques pour les élus en situation de handicap et les élus étudiants.

Troisième cas : les frais d'aide à la personne pour participer aux réunions du Conseil, notamment pour tous les conseillers municipaux. Il s'agit de bénéficier d'un remboursement de frais de garde d'enfants sur la base du SMIC horaire notamment, sur justificatif.

Dernier cas : les frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus. Remboursement lorsque le Maire ou l'un de ses adjoints engage des frais d'urgence, remboursement sur la base des frais engagés.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés par les membres du Conseil municipal dans les cas et conditions exposés, de dire que les dépenses correspondantes seront prévues au budget au chapitre 65.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Monsieur PROTHERY.

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est POUR ? Je vous remercie pour cette unanimité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 43 VOIX POUR**

**N° D2026\_066 SPL OSER AUTORISATION DONNÉE AU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE AUGMENTATION DE CAPITAL**

**M. PROTHERY :**

*Par délibération n°2021\_105 en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la Société publique Locale d'efficacité énergétique OSER (Opérateur de Services Energétiques Régional).*

*La Ville de Caluire et Cuire est ainsi actionnaire de la SPL OSER.*

*Par délibération n°2026\_017 en date du 2 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Franck PROTHERY en qualité de représentant au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la SPL OSER.*

*La SPL OSER a pour objet d'apporter un appui aux collectivités territoriales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.*

*Conformément à son statut de société publique locale, la société ne peut exercer ses activités qu'au bénéfice exclusif de ses actionnaires, lesquels doivent être exclusivement des collectivités territoriales ou leurs groupements.*

*Afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités actionnaires et d'assurer le développement de son activité, le Conseil d'administration de la SPL OSER, réuni le 25 février 2026, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital.*

*Il est ainsi proposé que l'assemblée générale extraordinaire délègue au Conseil d'administration, pour une durée maximale de dix-huit mois, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite d'un montant nominal global de cinq cent mille euros (500 000 €), par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire.*

*Dans ce cadre, l'assemblée générale serait également appelée à autoriser le Conseil d'administration à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités territoriales au capital de la société dans des conditions simplifiées et adaptées à l'objet de la SPL.*

*La délégation comporterait également pouvoir pour le Conseil d'administration :*

- d'arrêter les conditions et modalités de chaque augmentation de capital ;*
- de constater la réalisation des augmentations en cours et à venir ;*
- de modifier corrélativement les statuts, notamment l'article relatif au capital social ;*
- le cas échéant, d'adapter les stipulations statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration afin de tenir compte de l'évolution de la répartition du capital, dans les conditions prévues par les statuts et la réglementation applicable.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'AUTORISER son représentant aux assemblées générales de la SPL d'efficacité énergétique \_ SPL OSER à voter en faveur :*

*- de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire ;*

- dans la limite d'un montant nominal maximal de 500 000 € ;*
- pour une durée maximale de 18 mois à compter de l'assemblée générale extraordinaire.*

*- D'AUTORISER la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de permettre l'entrée au capital de nouvelles collectivités territoriales ou leurs groupements ;*

*- D'AUTORISER corrélativement le Conseil d'administration de la SPL OSER, dans le cadre de cette délégation, à :*

- arrêter les conditions et modalités des augmentations de capital ;*
- constater leur réalisation ;*
- modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 « CAPITAL SOCIAL – APPORTS » des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée ;*
- modifier, le cas échéant, le troisième alinéa de l'article 14 « Composition du Conseil d'administration » afin de permettre l'attribution aux actionnaires participant aux augmentations de capital des sièges d'administrateur correspondant à la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit par ajustement du nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale, conformément aux statuts.*

**M. LE MAIRE** : Sur le rapport 066 et la SPL OSER, je donne la parole à M. PROTHERY.

**M. PROTHERY** : Pour rappel, la SPL OSER a pour objet d'apporter un appui aux collectivités territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics. Ce rapport présente des délégations à confier au représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la SPL OSER en vue notamment d'augmentations de capital ou de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Conformément aux précisions relatées dans le rapport, il est demandé au Conseil municipal de mandater le représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SPL OSER pour ces décisions d'augmentation de capital et de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ainsi que d'autoriser corrélativement la SPL OSER à fixer les conditions de ces augmentations de capital.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie, Monsieur PROTHERY.

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est POUR ? Je vous remercie pour cette unanimité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 42 VOIX POUR**

*(Mme BLACHERE ne prend pas part au vote)*

**M. LE MAIRE** : C'était le dernier point à l'ordre du jour. Je vous remercie pour votre participation. La séance est levée. Très bonne soirée à toutes et tous. Avant de partir, n'oubliez pas de signer les documents budgétaires, s'il vous plaît. Merci à tous.

La séance est levée à 21h38.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE  
Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43  
N° D2026\_033  
Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association musicale de Caluire et Cuire - AMC2  
Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, M. JEANNE  
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY), Mme ZRARI (par proc. à Mme AZEMA)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .... 24 AVR. 2026 .....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026\_033-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Créée en 2011, l'Association Musicale de Caluire et Cuire, AMC2, a pour but d'encourager et de développer la connaissance, l'apprentissage et la pratique de la musique dans la commune et les écoles de Caluire et Cuire. L'AMC2 contribue au rayonnement pédagogique, artistique et culturel de la Ville de Caluire et Cuire et du Plateau

Nord de la Métropole de Lyon, ainsi qu'à l'épanouissement des enfants, des jeunes et des adultes. Ses activités s'adressent à tous les publics.

L'AMC2 applique son projet d'établissement conformément au Schéma Métropolitain des Enseignements Artistiques de la Métropole de Lyon et organise des actions de formation musicale et des pratiques collectives telles que des manifestations, concerts ou spectacles.

Les statuts de l'association, mis à jour au 1<sup>er</sup> février 2025, prévoient qu'elle est administrée par un Conseil d'Administration dont sont membres de droit les élus désignés par le Conseil Municipal. Ils sont au nombre de trois.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par 36 voix pour, au sein du Conseil d'administration de l'Association Musicale de Caluire et Cuire, AMC2, les représentants suivants :

- M. Frédéric JOUBERT
- Mme Viviane WEBANCK
- Mme Isabelle THOMAS

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_034

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE  
L'ASSOCIATION DES  
CENTRES SOCIAUX ET  
CULTURELS DE CALUIRE  
ET CUIRE

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, M. JEANNE  
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY), Mme  
ZRARI (par proc. à Mme AZEMA)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 24 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026-034-DE

**Rapport de :** Isabelle MAINAND

L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire a pour objet de participer à la dynamique de la vie sociale et culturelle dans tous les quartiers de Caluire et Cuire, en donnant à son action un caractère éducatif permanent susceptible de favoriser la promotion des individus et des groupes.

L'association propose aux habitants de la commune (enfants, adolescents, adultes et familles) des activités qui sont autant d'occasions de contacts humains et de développement de liens intergénérationnels et interethniques. L'objectif de l'association est aussi de favoriser les prises de responsabilités citoyennes, notamment en suscitant des vocations de bénévoles et en veillant à leur formation.

L'Association des Centres Sociaux assure par ailleurs la coordination et la gestion des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire dont les projets ont été agréés par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. Les Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire sont des lieux d'animation globale de la vie des quartiers, permettant aux habitants de se rencontrer, de concevoir et de mettre en œuvre les projets.

Les statuts de l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire prévoient la représentation de la Ville de Caluire et Cuire au sein de son conseil d'administration par sept représentants du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par 36 voix pour, au sein du Conseil d'administration de l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire, les représentants suivants :

- Mme Isabelle MAINAND
- M. Patrick CIAPPARA
- M. Laurent MICHON
- Mme Evelyne GOYER
- M. Frédéric JOUBERT
- Mme Sandrine CARDOSO
- Mme Patricia CHANDIA

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_035

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
SEIN DU COMITÉ  
DIRECTEUR DE L'OFFICE  
MUNICIPAL DES SPORTS  
OMS

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, M. JEANNE  
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY), Mme  
ZRARI (par proc. à Mme AZEMA)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

Reçu le .... 24 AVR. 2026 .....

Identifiant de l'Acte :

003-216900340-20260421-D2026\_035-DE

**Rapport de : Isabelle MAINAND**

Créé en 1984, l'Office Municipal des Sports de Caluire et Cuire est une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour objet :

- de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique et des sports, et le contrôle médico-sportif,

- de favoriser, dans les mêmes domaines, une coordination des efforts de l'ensemble des associations sportives de la ville,
- d'organiser un accueil collectif de mineurs sans hébergement (ACMSH), permettant aux enfants de découvrir la pratique de différents sports et de les orienter, le cas échéant, sur les associations sportives de la ville pour une pratique plus soutenue.

Les statuts de l'Office Municipal des Sports prévoient qu'il est administré par un conseil d'administration - le Comité directeur - de 25 membres, dont 7 membres de droit sont désignés pour la durée du mandat par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par 36 voix pour, au sein du Comité directeur de l'Office Municipal des Sports, les représentants suivants :

- M. Geoffroy KRIEF
- Mme Isabelle MAINAND
- M. Nicolas JUENET
- M. Franck PROTHERY
- M. Raphaël FERON
- M. Daniel BEROUD
- Mme Alexandra JOVOVIC

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_036

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
COMITÉ SOCIO-CULTUREL  
DU PERSONNEL  
MUNICIPAL

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, M. JEANNE  
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY), Mme  
ZRARI (par proc. à Mme AZEMA)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le 24 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026-036-DE

**Rapport de :** Isabelle MAINAND

Le Comité socio-culturel du personnel municipal est une association loi 1901, créée en 1981, qui mène depuis cette date une politique dynamique en faveur des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale. L'association a pour vocation d'instituer toutes les formes d'aide jugées opportunes en matière financière, matérielle, culturelle et sportive. Elle mène également différentes actions socio-culturelles en faveur du personnel

adhérent. Le Comité socio-culturel veille à proposer des prestations de nature à réunir et intéresser le plus grand nombre d'adhérents telles que le versement d'allocations pour les événements de la vie tels que les naissances, mariages, décès ou déménagements et les participations financières, par exemple pour les spectacles, les activités sportives ou les vacances.

La Ville soutient le Comité socio-culturel du personnel et a renouvelé à ce titre le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association par délibération n°2025\_068 en date du 23 juin 2025.

Les statuts de l'association prévoient que six représentants du Conseil Municipal siègent au Conseil d'administration du Comité socio-culturel du personnel municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par 36 voix pour, au sein du Conseil d'administration du Comité socio-culturel du personnel municipal, les représentants suivants :

- Mme Isabelle MAINAND
- M. Frédéric JOUBERT
- Mme Evelyne GOYER
- Mme Hamzaouia HAMZAOUI
- M. Abdelaziz TAKI
- Mme Lola ESCORSA

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_037

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA  
MAISON MÉTROPOLITAINE  
D'INSERTION POUR  
L'EMPLOI \_ MMIE

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, M. JEANNE  
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY), Mme  
ZRARI (par proc. à Mme AZEMA)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 24 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-21690040-20260421-D2026\_037-DE

**Rapport de :** Isabelle MAINAND

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'échelle métropolitaine, est composée à ce jour de 44 membres dont l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, France Travail, les trois bailleurs sociaux du Pôle

Public de l'habitat, la CCI et la CMA, ainsi que 34 communes représentant 92% du poids démographique métropolitain, dont Caluire et Cuire qui y a adhéré par délibération n°2022\_086 en date du 17 octobre 2022.

La MMle est née de la volonté de ses membres et des acteurs de l'insertion et de l'emploi sur le territoire de la Métropole de Lyon de se doter d'un outil commun pour favoriser le rapprochement des entreprises et des publics éloignés de l'emploi. Elle accompagne les évolutions du monde de l'insertion et de l'emploi et intervient pour répondre aux besoins et nécessités du territoire, des entreprises et des habitants.  
En 2024, le GIP a modifié son périmètre d'intervention pour tenir compte de la loi Plein Emploi, qui redéfinit la gouvernance et le fonctionnement du réseau des acteurs de l'emploi.

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi" approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 prévoit qu'au sein du GIP, chaque commune membre, hors Lyon, se voit attribuer une fraction des voix dédiées, au prorata de sa population.  
Le groupement est administré par un conseil d'administration au sein duquel la Ville de Caluire et Cuire dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par 36 voix pour, au sein du Conseil d'administration du Groupement d'intérêt Public « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » :

Mme Fabienne GUGLIELMI en qualité de représentante titulaire et M. Laurent MICHON en qualité de représentant suppléant.

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSNIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_038

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
SEIN DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE DU  
GROUPEMENT D'INTÉRÊT  
PUBLIC (GIP) OKANTIS

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, M. JEANNE  
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY), Mme  
ZRARI (par proc. à Mme AZEMA)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .... 24 AVR. 2026 .....

Identifiant de l'Acte :

069-216500340-20260421-D2026\_038-0E

Rapport de : Isabelle MAINAND

Par délibération n°2024\_056 en date du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire au Groupement d'Intérêt Public (GIP) OKANTIS.

Le GIP OKANTIS est un acteur national du numérique qui a pour but de faciliter et d'accompagner l'innovation dans les systèmes d'information des établissements de santé ainsi que dans les collectivités territoriales. Dans

cet objectif, le GIP OKANTIS développe des services digitaux et apporte à ses membres des solutions innovantes. Il regroupe 350 adhérents, sur tout le territoire français.

La Ville a pu bénéficier des prestations proposées par le GIP OKANTIS notamment dans le cadre de l'offre relative au système d'archivage électronique (SAE) en lien avec le développement du i-parapheur.

En tant que membre du GIP OKANTIS, la Ville de Caluire et Cuire est représentée à l'assemblée générale par un représentant désigné par le Conseil Municipal, conformément à la convention constitutive du groupement.

Il convient donc pour le Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un représentant au sein de l'assemblée générale du GIP OKANTIS.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par 36 voix pour, au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public OKANTIS :

M. Franck PROTHERY en qualité de représentant.

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_039

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
SEIN DU CEREMA

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUEVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, M. JEANNE  
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY), Mme ZRARI (par proc. à Mme AZEMA)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 24 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-21690036-20260421-D2026\_039-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six

domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Par délibération n°2022\_110 en date du 12 décembre 2022, la Ville de Caluire et Cuire a adhéré au Cerema. Cette adhésion lui permet notamment :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : la Ville participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Conformément aux conditions générales d'adhésion et aux statuts du Cerema, la Ville est représentée en son sein par un élu désigné par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité, par 36 voix pour et 1 contre, au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, Cerema :

Mme Chrystèle LINARES en qualité de représentante.

Six conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE	
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2026_040	Président : M. Bastien JOINT Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET	Etai(en)t présents :
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SCIC FONCIÈRE SOLIDAIRE DU GRAND LYON	M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, M. JEANNE Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY), Mme ZRARI (par proc. à Mme AZEMA)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le 24 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026\_040-DE

**Rapport de :** Isabelle MAINAND

Le Conseil Municipal, par délibération n°2021\_017 en date du 29 mars 2021, a approuvé l'adhésion de la commune à l'association Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Lyon. Par délibération n°2022\_028 en date du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la transformation de cette association en Société Coopérative d'Intérêt Collectif Foncière Solidaire du Grand Lyon ainsi que les statuts de la nouvelle SCIC. Le

Conseil Municipal a également décidé la prise de participation au capital de la commune dans la SCIC à hauteur de 6 045 euros.

Les statuts de la SCIC Foncière Solidaire du Grand Lyon établissent que l'objet de la SCIC est la conduite et le développement d'une activité d'intérêt collectif sans but lucratif consistant à acquérir et à gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser ou réhabiliter des logements et des équipements collectifs, à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale, conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation tel qu'en vigueur au jour de l'adoption des statuts, afin de favoriser l'accès à la propriété des personnes à revenus modestes par le biais notamment de la signature des baux réels solidaires tels que définis par le Code de la construction et de l'habitation.

L'assemblée générale de la SCIC Foncière Solidaire du Grand Lyon est composée de six collèges dont le collège des communes qui représente 10% des voix.

Conformément aux statuts de la SCIC, la commune de Caluire et Cuire dispose d'un représentant au sein de la S.C.I.C. qui siège dans le collège des communes de l'Assemblée Générale. Ce collège élit en son sein deux administrateurs pour siéger au Conseil d'Administration, l'un parmi les représentants des communes de moins de 100 000 habitants, le second parmi les représentants des communes de plus de 100 000 habitants.

C'est ainsi qu'il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner son représentant pour siéger au sein de l'Assemblée générale de la SCIC Foncière Solidaire du Grand Lyon dans le collège des communes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par 36 voix pour, au sein de l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Foncière Solidaire du Grand Lyon :

M. Patrick CIAPPARA en qualité de de représentant.

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_041

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
SEIN DE L'ASSOCIATION  
PÉPINIÈRE CAP NORD

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ....24 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-21690340-20260421-D2026\_041-DE

**Rapport de :** Isabelle MAINAND

L'association Pépinière Cap Nord a été créée le 8 mars 2007 pour favoriser l'implantation et le démarrage d'entreprises sur le territoire économique du Plateau Nord, par une offre de services adaptés aux besoins des jeunes entrepreneurs, notamment grâce à la pépinière d'entreprises Cap Nord.

Cette pépinière propose aux jeunes chefs d'entreprises une solution d'hébergement à prix attractif avec des loyers progressifs, un dispositif d'accompagnement individualisé et une mutualisation des services dans un environnement entrepreneurial stimulant.

Après avoir adhéré à l'association de 2007 à 2011, la Ville a de nouveau adhéré en 2022. En effet depuis l'arrivée d'un directeur en 2012, l'association Pépinière CAP NORD s'est structurée et de nombreux services ont été développés.

Par ailleurs en 2022, l'association a déménagé dans de nouveaux locaux au 80 avenue du Loup Pendu à Rillieux-la-Pape. Ces locaux d'une superficie de 1 425 m<sup>2</sup> matérialisent désormais une Maison des Entrepreneurs et constituent un véritable lieu-totem de la création d'entreprises pour le Plateau Nord avec une très forte visibilité et une excellente desserte. Cette localisation est très centrale.

Les statuts de l'association prévoient que la Ville est représentée par un membre élu au sein de son Conseil Municipal, qu'il s'agit donc de désigner, ainsi que son suppléant.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par 36 voix pour, au sein de l'association Pépinière Cap Nord :

M. François DEYGAS en qualité de représentant titulaire et Mme Gladys PELLEGRINI en qualité de représentante suppléante.

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_042

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE  
L'ASSOCIATION "LA PETITE  
MAISON"

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception  
Reçu le 24 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026\_042-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'association "La Petite Maison" a pour but de gérer un lieu accueillant les enfants de moins de quatre ans, accompagnés d'un adulte, avec le concours d'une équipe formée à l'accueil (psychologue, psychanalyste, médecin...).

La Petite Maison, située 42 rue Pasteur, est une structure qui permet à l'enfant, interlocuteur à part entière, de faire ses premiers pas dans la vie en société. Elle est aussi un espace de jeux, de parole, de rencontre et d'échange pour les adultes et les enfants.

Les statuts de l'association prévoient que "chaque établissement public ou privé participant directement au financement de l'association, en est membre de droit et peut mandater un représentant au conseil d'administration".

La Ville de Caluire et Cuire est un partenaire actif de l'association et en est donc membre de droit.

A ce titre, le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour le représenter au sein du Conseil d'administration de l'association « La Petite Maison ».

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par 36 voix pour, au sein du Conseil d'administration de l'association "La Petite Maison" :

Mme Evelyne GOYER en qualité de représentante.

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_043

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE  
L'ASSOCIATION DE  
GESTION DE LA MAISON  
DE QUARTIER DE SAINT  
CLAIR

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

Reçu le ....24 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026\_043-DE

**Rapport de :** Isabelle MAINAND

L'Association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair a pour objectif de favoriser toute initiative et mettre en œuvre toutes les activités tendant à améliorer les rencontres et les échanges entre les habitants du quartier dans le cadre d'activités culturelles et d'activités de loisirs.

L'association collabore avec toutes les associations caluirardes et en particulier celles du quartier de Saint Clair ayant des objectifs semblables aux siens.  
L'association de gestion enregistre également les réservations, émanant pour le principal des habitants de Caluire et Cuire, de la salle familiale de la Maison de quartier.

Les statuts de l'Association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair prévoient que la Ville de Caluire et Cuire est représentée par deux conseillers municipaux, membres de droit du Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par 36 voix pour, au sein du Conseil d'administration de l'Association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair :

M. Patrick CIAPPARA et Mme Lola ESCORSA en qualité de représentants.

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon

A blue ink signature of Bastien Joint, written over a circular official stamp of the Mayor of Caluire et Cuire.

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon

A blue ink signature of Bastien Joint, written over a circular official stamp of the Mayor of Caluire et Cuire.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_044

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
COMITÉ DE JUMELAGE DE  
CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUEVE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception  
Reçu le .... 24 AVR. 2026 .....

Identifiant de l'Acte :  
069-216900340-20260421-0206-044-DE

**Rapport de :** Isabelle MAINAND

Par délibération en date du 22 mai 2006, le Conseil Municipal a adopté le projet de jumelage entre Caluire et Cuire et la ville italienne de Nichelino.  
L'association "Comité de Jumelage de Caluire et Cuire" a pour but de favoriser, dans le cadre des engagements pris par les communes et consignés dans le serment de jumelage signé par les maires, l'établissement de relations entre les habitants de la commune de Caluire et Cuire avec des villes jumelles, dans tous les domaines :

scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques, etc... afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.

D'une manière plus générale, l'association a également pour objet la sensibilisation des citoyens aux réalités européennes et la diffusion d'informations sur la construction européenne. A cette fin, elle peut organiser toutes manifestations, échanges, rencontres, accueil de délégations des villes jumelles utiles à la réalisation de son objet.

Les statuts de l'association prévoient que l'association est administrée par un conseil d'administration dont sont membres de droit le maire ou son représentant et trois conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par 36 voix pour, au sein du Conseil d'administration du Comité de Jumelage de Caluire et Cuire, les représentants suivants :

- Mme Isabelle MAINAND
- Mme Isabelle COTON
- Mme Patricia CHANDIA

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_045

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
SEIN DES CONSEILS DE  
LA VIE SOCIALE DES  
ÉTABLISSEMENTS DE  
PERSONNES ÂGÉES OU  
HANDICAPÉES

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAoui (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception  
Reçu le 24 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-2026.04.21-D2026\_045-DE

**Rapport de : Isabelle MAINAND**

Les articles D.311-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoient qu'un conseil de la vie sociale est mis en place dans tout établissement ou service assurant un hébergement ou un accueil de jour continu.

Le conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur les droits et libertés des personnes accompagnées, sur

l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées, également sur les projets de travaux, la nature et le prix des services rendus ou encore l'affectation et l'entretien des locaux. Il est associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement.

La décision instituant le conseil de la vie sociale fixe le nombre et la répartition de ses membres. Il comprend des représentants des personnes accompagnées, un représentant des professionnels employés par l'établissement et un représentant de l'organisme gestionnaire. Il peut comprendre également d'autres personnes comme un représentant des familles ou un représentant de l'équipe soignante. Un représentant élu de la commune d'implantation peut être invité par le conseil de la vie sociale à assister aux débats.

Le règlement intérieur des conseils de la vie sociale des établissements suivants prévoient la représentation, en leur sein, de la Ville par un élu.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par 36 voix pour, au sein de chaque conseil de la vie sociale des établissements pour personnes handicapées et des établissements pour personnes âgées, les représentants suivants :

**Etablissements pour personnes handicapées :**

- IME l'Esperelle (ADAPEI), 82 rue Coste : Mme Patricia CHANDIA
- Le Verger (ADAPEI), 84 rue Coste : Mme Isabelle COTON
- Les Villanelles (ARAPHAM), 56 rue Pierre Brunier : M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETE
- Foyer l'Ile Barbe (ALGED), 14 montée des Forts : M. Laurent MICHON

**Etablissements pour personnes âgées :**

- Le Manoir, 19 rue du Capitaine Ferber : M. Nicolas JUENET
- La Rochette, 71 rue de la Saône : Mme Sandrine CARDOSO
- La Carette, 3 montée de la Sœur Vially : M. Abdelaziz TAKI
- Les Canuts, 22 rue Pasteur : Mme Sophie GEHIN
- Le Val Foron, 51 rue François Peissel : M. Laurent MICHON

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_046

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
SEIN DE L'ASSOCIATION  
DES CLUBS DE  
RETRAITÉS DE CALUIRE  
ET CUIRE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROU, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE MME HAMZAQUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le 24 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

269-216900340-20260421-D2026\_046-DE

**Rapport de :** Isabelle MAINAND

L'association des clubs de retraités de Caluire et Cuire a pour objet de créer, promouvoir, coordonner toutes les initiatives, services, activités culturelles, physiques ou sportives à l'usage de pré-retraités, retraités ou invalides demeurant à Caluire et Cuire.

Quatre clubs sont actifs : le club de la Griffonne au Vernay, le club du Bon accueil à Cuire le Haut, le club du Carré Montessuy et le Club de la Chaumière à Bissardon.

Cette association, dont le siège social est situé 606 avenue du 8 mai 1945, est composée de membres actifs, de membres adhérents et d'un membre de droit : la Ville de Caluire et Cuire qui doit donc désigner son représentant.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par 36 voix pour, au sein de l'Association des clubs de retraités de Caluire et Cuire :

M. Laurent MICHON en qualité de représentant.

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



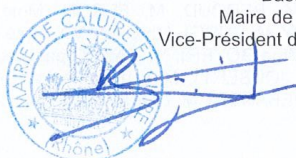
TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_047

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT  
TITULAIRE ET D'UN  
REPRÉSENTANT  
SUPPLÉANT DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN DU  
RÉSEAU FRANCOPHONE  
DES VILLES AMIES DES  
AÎNÉS

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAoui (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception  
Reçu le 24 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :  
069-216900340-20260421-D2026\_047-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Depuis 2016, la Ville de Caluire et Cuire est membre du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Il s'agit d'une association d'intérêt général affiliée au Réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

La démarche « Ville Amie des Aînés » vise à instaurer une dynamique transversale et participative pour adapter les environnements et répondre aux besoins des personnes âgées. Il s'agit d'encourager la participation sociale et citoyenne des aînés ainsi qu'une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs d'un territoire.

La Ville de Caluire et Cuire, comme chaque membre du réseau, adhère à la Charte du Réseau francophone des villes amies des aînés. Cette charte vise l'engagement dans une dynamique transversale autour des aînés selon huit thématiques : espaces extérieurs et bâtiments ; transports et mobilité ; habitat ; information et communication ; lien social et solidarité ; culture et loisirs ; participation citoyenne et emploi ; autonomie, services et soins.

En 2023, la Ville a obtenu sa labellisation officielle niveau Argent, une distinction qui récompense notamment la politique de gouvernance ciblée entre élus, partenaires et habitants en direction des aînés et le plan pluriannuel d'actions.

Conformément aux statuts de l'association, la Ville, en qualité de membre, est représentée au sein de l'association par un élu désigné par le Conseil Municipal et son suppléant.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par 36 voix pour, au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés :

M. Laurent MICHON en qualité de représentant titulaire et Mme Sophie BLACHERE en qualité de représentante suppléante.

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon


A blue ink signature of Bastien Joint over a circular official stamp of the Maire de Caluire et Cuire.

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon

A blue ink signature of Bastien Joint over a circular official stamp of the Maire de Caluire et Cuire.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_048

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
SEIN DU CONSEIL DE  
SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER DE  
NEUVILLE ET FONTAINES  
SUR SAÔNE

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 24 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-02026\_048-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'article L.6141-1 du Code de la Santé Publique dispose que les collectivités territoriales participent à la gouvernance des établissements publics de santé et sont étroitement associées à la définition de leurs stratégies afin de garantir le meilleur accès aux soins et la prise en compte des problématiques de santé dans les politiques locales.

Le même article dote les établissements publics de santé d'un conseil de surveillance.

Les articles L.6143-1 et R.6143-3 du Code de la Santé Publique disposent que le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement public de santé en délibérant notamment sur le projet d'établissement, le compte financier et le plan pluriannuel d'investissement. Il donne son avis sur la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que sur les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.

Est membre du conseil de surveillance, outre le maire de la commune siège de l'établissement, un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, autre que celle du siège. C'est le cas de la commune de Caluire et Cuire vis-à-vis du Centre hospitalier de Neuville et Fontaines sur Saône.

L'article R.6143-12 du Code de la Santé publique prévoit que la durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Il précise que "*le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées*".

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de mars 2026, il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner son représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Neuville et Fontaines sur Saône.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par 36 voix pour, au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Neuville et Fontaines sur Saône :

M. Nicolas JUENET en qualité de représentant.

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_049

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
CONVENTION ENTRE LA  
VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE ET LA MÉTROPOLE  
DE LYON \_ PARTICIPATION  
FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE  
PROJET POLITIQUE DE LA  
VILLE \_ ANNÉE 2025

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ....24 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026\_049-DE

Rapport de : Patrick CIAPPARA

Par délibérations n°2024\_065 et n°2024\_066 en date du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain et la Convention Locale d'Application élaborés pour la période 2024-2030.

Dans le cadre de ce contrat, des équipes projet « politique de la ville » sont mises en place et sont chargées de définir et de mettre en œuvre le projet de développement des quartiers concernés en intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales.

Un co-mandatement et un co-financement de ces équipes sont définis par les communes concernées, la Métropole de Lyon et, le cas échéant, d'autres partenaires.

Par délibération n°2025\_3277 du 15 décembre 2025, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution à la Ville de Caluire et Cuire d'un montant de subvention plafond de 7 976 euros représentant le cofinancement, pour l'année 2025, du coût estimé du poste de chef de projet politique de la ville sur la base d'un taux de 35 % de 0,5 équivalent temps plein (ETP). Dès réception du coût réel de ce poste, la participation financière pourra, le cas échéant, être réajustée.

Une convention de participation financière entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon définit le cadre des modalités de versement de cette subvention pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon telle qu'annexée à la présente délibération et destinée au financement de l'équipe projet politique de la ville pour l'année 2025 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- DE DIRE que la recette afférente sera imputée au compte fonction 52 nature 74751 du budget de l'année concernée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_050

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
CONTRAT D'OBJECTIFS ET  
DE MOYENS ENTRE LA  
VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE ET L'ASSOCIATION  
MUSICALE DE CALUIRE ET  
CUIRE (AMC2) \_  
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ..... 24 AVR. 2026 .....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026\_050-DE

Rapport de : Frédéric JOUBERT

Soucieuse de favoriser la pratique musicale, et plus largement culturelle, des Caluirards, enfants comme adultes, la Ville de Caluire et Cuire soutient depuis de nombreuses années l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2), établissement de référence au niveau de la Métropole en matière de pratique musicale amateur.

Le contrat d'objectifs et de moyens, fixant les modalités réciproques de ce partenariat, arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Ce renouvellement est l'occasion pour la Ville de confirmer son soutien à une association très active sur le territoire. L'AMC2 contribue, en effet, notamment par le biais d'évènements renommés (Caluire et Cuivres, Caluire et Clarinettes), comme par la possibilité qui est donnée aux élèves de se produire régulièrement (concerts de Noël, Festival de la musique), à diffuser la culture musicale et artistique et à animer le territoire.

Pour l'AMC2, il s'agit de s'engager à maintenir le haut niveau de qualité de ses enseignements, et à travailler pour les années à venir à favoriser l'accès aux pratiques musicales et artistiques pour le plus grand nombre, et notamment les publics les plus éloignés.

L'association s'engage, par ailleurs, à répondre aux orientations du schéma métropolitain des enseignements artistiques qui a pour objectif d'accompagner les établissements vers une mutualisation des moyens et une coopération accrue à l'échelle des bassins de vie.

Dès lors, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre années, le contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'AMC2 tel qu'annexé à la présente délibération.

Dans le cadre de ce contrat d'objectif, le renouvellement de la mise à disposition de locaux, d'équipement et de matériel à l'AMC2 fait l'objet d'une délibération séparée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte fonction 311 nature 65748 du budget de l'année concernée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon

A blue ink signature of Bastien Joint, written over a circular official stamp of the Maire de Caluire et Cuire.

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon

A blue ink signature of Bastien Joint, written over a circular official stamp of the Maire de Caluire et Cuire.

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_051

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DE LOCAUX  
ET DE MATÉRIEL À  
L'ASSOCIATION MUSICALE  
DE CALUIRE ET CUIRE  
(AMC2)  
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .... 24 AVR. 2026 .....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-2026\_051-DE

Rapport de : Frédéric JOUBERT

Pour permettre à l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) de mener à bien les objectifs définis dans le contrat d'objectifs et de moyens qui la lie à la Ville, cette dernière met à sa disposition, par convention, des locaux et matériels. La convention arrivant à échéance, et afin de donner à l'AMC2 les moyens d'assurer la poursuite de ses activités, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est ainsi proposé de fixer les conditions de la mise à disposition selon les modalités fixées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de quatre années, en concordance avec la durée du contrat d'objectifs et de moyens.

Ces conditions sont les suivantes : la Ville met à disposition de l'Association Musicale de Caluire et Cuire :

- au 1 bis rue Jean Moulin, des locaux d'une surface de 650 m<sup>2</sup> ;
- au 11 rue de l'Oratoire, un local composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage de 174 m<sup>2</sup> chacun.

La mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la Ville est consentie à titre gratuit.

Pour les locaux situés au 1 bis rue Jean Moulin :

- les frais liés au nettoyage, au gardiennage, à la fourniture d'électricité et d'eau seront pris en charge par l'Association ;
- les frais de gaz et de chauffage seront pris en charge par la Ville.

Pour les locaux situés au 11 rue de l'Oratoire :

- les frais liés au nettoyage, à la fourniture d'électricité et d'eau, ainsi que les frais de chauffage seront pris en charge par la Ville.

Les frais liés aux communications téléphoniques et connexions Internet seront pris en charge par l'Association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_052

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
CONTRAT D'OBJECTIFS ET  
DE MOYENS ENTRE LA  
VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE ET L'ASSOCIATION  
HARMONIE DE CALUIRE -  
RENOUVELLEMENT

Etai(en)t présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUEVE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ..... 24 AVR. 2026 .....

Identifiant de l'Acte :

059-216900340-20260421-D2026\_052-DE

Rapport de : Frédéric JOUBERT

Soucieuse de favoriser la pratique musicale des Caluirards, enfants comme adultes, la Ville de Caluire et Cuire soutient depuis plusieurs années l'Harmonie de Caluire, association de référence en matière de pratique des musiques d'harmonie.

Le contrat d'objectifs et de moyens, fixant les modalités réciproques de ce partenariat, arrive à échéance. Il convient donc de le renouveler.

Ce renouvellement est l'occasion, pour la Ville, de confirmer son soutien à une association très active sur le territoire. L'Harmonie de Caluire contribue en effet, notamment par le biais d'événements et de répétitions générales dans l'espace public ainsi que lors des commémorations, à diffuser la culture musicale et artistique et à animer le territoire.

Pour l'Harmonie de Caluire, il s'agit de s'engager à développer et promouvoir les musiques d'harmonie et aller à la rencontre de tous les publics. L'association s'engage, par ailleurs, à développer des échanges avec les ensembles musicaux des écoles de musique du Plateau Nord.

Dès lors, il est proposé de renouveler, pour une durée de trois années, le contrat d'objectifs et de moyens tel qu'annexé à la présente délibération.

Dans le cadre de ce contrat d'objectifs, le renouvellement de la mise à disposition de locaux et de matériel à l'Harmonie de Caluire fait l'objet d'une délibération séparée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association Harmonie de Caluire tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte fonction 311 nature 65748 du budget de l'année concernée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_053

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DE LOCAUX,  
ÉQUIPEMENT ET  
MATÉRIEL À  
L'ASSOCIATION  
HARMONIE DE CALUIRE -  
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAoui (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

Reçu le .....24 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900940-20260421-D2026-053-DE

**Rapport de : Frédéric JOUBERT**

La Ville et l'Association Harmonie de Caluire sont liées par un contrat d'objectifs et de moyens qui arrive à échéance et fait l'objet, par délibération séparée, d'un renouvellement à compter de cette année 2026.

La Ville de Caluire et Cuire met également gratuitement à disposition de l'Harmonie de Caluire du matériel et des locaux situés au 1, rue Jean Moulin, à Caluire et Cuire.

Au sein d'une surface de 650 m<sup>2</sup> située en rez-de-chaussée, sont mis à disposition :

- la salle de répétition et concert dite salle 7,
- les sanitaires et dégagements.

Ces locaux sont mis à disposition le mardi soir, de 20 h 15 à 23 h 30 maximum pour les répétitions des adhérents et ponctuellement à d'autres moments de la semaine, notamment lors de la préparation de spectacles en fonction de leur disponibilité.

D'autres espaces sont également occupés, sans préjudice de l'utilisation qui en est faite prioritairement par l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) :

- les salles de formation et d'initiation musicales,
- une salle de réunion pour le Conseil d'Administration de l'association, une fois par trimestre.

Il est en effet à noter que ces locaux sont partagés avec l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2).

La convention arrivant à échéance, et afin de donner à l'Association Harmonie de Caluire les moyens d'assurer la poursuite de ses activités, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est ainsi proposé de fixer les conditions de cette mise à disposition selon les modalités fixées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de trois années, en concordance avec la durée du contrat d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux, d'équipement et de matériel à l'Association Harmonie de Caluire telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_054

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
CONVENTION ENTRE LA  
VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE ET LE PÔLE LYADE  
DE LA FONDATION ACTION  
RECHERCHE HANDICAP  
ET SANTÉ MENTALE \_  
COFINANCEMENT DU  
POSTE DE PSYCHOLOGUE  
POUR LE POINT ÉCOUTE  
PARENTS ENFANTS \_  
ANNÉE 2026

Étaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHÉRY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERÉ, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAOUÏ (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHÉRY)

Étai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception  
Reçu le 24 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :  
069-216900340-20260421-D2026\_054-DE

Rapport de : Evelyne GOYER

La Ville participe, depuis une vingtaine d'années, au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) mis en place en partenariat avec le Vinatier. Un CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, associant la psychiatrie publique, les usagers et les aidants.

La Ville dispose depuis 2019 d'un CLSM intercommunal avec les communes de Rillieux la Pape et Neuville sur Saône, piloté par un coordonnateur qui travaille en lien étroit avec les référents santé des trois communes.

Dans le cadre d'un appel à projet, la Fondation de France a débloqué une subvention qui a permis la création, fin 2021, d'un Point Écoute Parents Enfants (PEPE). Ce dispositif répondait aux difficultés d'accès aux soins en santé mentale pour les publics de la petite enfance et de l'enfance relevées par le diagnostic du CLSM début 2020 et accentuées par la crise sanitaire du COVID 19.

Par délibération n°2021\_092 en date du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé la création du PEPE.

L'objectif était de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour les enfants âgés de 0 à 11 ans et leurs familles.

Les permanences ont débuté mi-janvier 2022 et se déroulent à raison d'une demi-journée toutes les deux semaines pour Caluire et Cuire.

Au cours de l'année 2025, 12 familles ont été reçues, pour un total de 57 entretiens. Sur l'ensemble du territoire du CLSM, le taux de présence aux entretiens a été de 75 %. 76 % des enfants reçus étaient primo-consultants en santé mentale.

Le dispositif est porté par le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) qui porte également le Point Écoute Adultes sur la commune.

Il convient désormais, pour maintenir le dispositif, d'en déterminer les modalités de cofinancement entre les différents partenaires.

Le cofinancement du poste de psychologue par les trois communes membres du CLSM constitue la condition sine qua non pour le maintien du dispositif dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour 2026, du fait de l'évolution salariale des postes de psychologues depuis la création du dispositif, la participation des communes subit une augmentation de 5,1 % soit 283 € pour Caluire et Cuire.

La répartition proposée est fonction du temps de présence du psychologue sur la commune et correspond au maintien de la prestation actuelle (soit une demi-journée toutes les deux semaines pour Caluire et Cuire).

La répartition des coûts, pour l'année 2026, sera la suivante :

5 513 € pour la Ville de Caluire et Cuire

5 513 € pour la Ville de Neuville sur Saône

8 433 € pour la Ville de Rillieux la Pape.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention relative au Point Écoute Parents Enfants telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER la signature de ladite convention par Monsieur le Maire ainsi que celle d'éventuels avenants ultérieurs ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6288, fonction 412, du budget de l'année concernée.

Un conseiller municipal ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSNIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE  
Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43  
N° D2026\_055  
Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LE PÔLE LYADE DE LA FONDATION ACTION RECHERCHE HANDICAP ET SANTÉ MENTALE \_ COFINANCEMENT DU POSTE DE PSYCHOLOGUE POUR LE POINT ÉCOUTE ADULTES \_ ANNÉE 2026

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

Reçu le .... 24 AVR. 2026 .....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026\_055-DE

**Rapport de :** Evelyne GOYER

Depuis 2019, le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est intercommunal et regroupe trois communes : Caluire et Cuire, Rillieux la Pape et Neuville sur Saône, en partenariat avec le Centre Hospitalier le Vinatier. Le CLSM est piloté par un coordonnateur qui travaille en lien étroit avec les référents santé des trois communes.

Sous l'impulsion du CSLM intercommunal et en raison d'un financement exceptionnel débloqué dans le cadre du Plan Pauvreté, un Point Écoute Adultes (PEA) a été mis en place début 2021. Ce dispositif répond aux besoins relevés par le diagnostic du CLSM, réalisé début 2020, en matière d'accès aux soins en santé mentale. Ces besoins, accentués par la crise sanitaire, sont toujours d'actualité.

L'objectif du PEA est de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour un public adulte, en proposant des consultations psychologiques.

Les permanences se déroulent à raison de deux demi-journées par semaine à Caluire et Cuire.

Au cours de l'année 2025, 20 personnes caluirardes ont été accompagnées, pour un total de 49 rendez-vous honorés. Du fait d'absences de la psychologue, la prestation a été réalisée partiellement. Afin de compenser ce manque, la Fondation ARHM propose la mise en œuvre d'une prestation complémentaire de 56 heures sur l'année 2026. Cette dernière n'entraînera pas de facturation supplémentaire.

Depuis janvier 2022, le dispositif est porté par le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) qui porte l'ensemble des PEA mis en place sur la Métropole (neuf) et la Ville de Lyon (quatre).

La convention liant la Ville de Caluire et Cuire et le Pôle Lyade a été approuvée par délibération n° 2025\_019 du 10 mars 2025.

Le Pôle Lyade porte également le Point Écoute Parents Enfants (PEPE) sur la commune.

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient, pour maintenir le dispositif, de la reconduire et de déterminer les modalités de cofinancement entre les différents partenaires. Il est proposé de les maintenir à l'identique.

Le cofinancement du poste de psychologue par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les trois communes constitue une condition sine qua non pour le maintien du dispositif dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

La répartition proposée est fonction du temps de présence du psychologue sur la commune et correspond au maintien de la prestation actuelle (soit deux demi-journées par semaine pour Caluire et Cuire).

La répartition des coûts, pour l'année 2026, sera la suivante :

- 25 000 € pour l'ARS,
- 6 100 € pour la Ville de Caluire et Cuire,
- 3 500 € pour la Ville de Neuville sur Saône,
- 11 200 € pour la Ville de Rillieux la Pape.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention relative au Point Écoute Adultes telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER la signature de ladite convention par Monsieur le Maire, ainsi que tous éventuels avenants ultérieurs ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6288, fonction 412, du budget de l'année concernée.

Un conseiller municipal ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_056

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

Etai(en)t présents :

FIXATION DU MONTANT DE  
LA REDEVANCE  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC DANS LE  
CADRE DE  
L'EXPLOITATION DE  
L'ESPACE CAFÉTÉRIA À LA  
PISCINE MUNICIPALE

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .....24 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069...216900340-20260421-D2026\_056-DE

Rapport de : Geoffroy KRIEF

La Ville a relancé un appel à candidature afin de sélectionner le meilleur candidat en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la cafétéria située dans l'enceinte de la piscine municipale Isabelle Jouffroy.

Cette exploitation, d'une durée maximale de quatre ans, a pour objectif d'assurer une meilleure activité de l'équipement dans le cadre du développement d'activités compatibles avec le service rendu aux usagers.

En ce sens, l'occupant devra :

- assurer une continuité de service aux horaires convenus,
- proposer une offre de restauration rapide de qualité,
- maintenir de bonnes conditions d'entretien de l'espace occupé.

L'exploitation sera quotidienne pendant la saison estivale et ponctuelle le reste de l'année en fonction des animations, événements et demandes de la Ville.

Le projet de convention d'occupation du domaine public est annexé à la présente délibération.

Une redevance sera versée à la Ville conformément aux dispositions de la convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé une redevance de 1 200 € par an. Un titre de recette sera émis, en août de chaque année, par la Ville.

Précédemment, la redevance était de 400 € par mois pendant la saison estivale et 400 € pour le reste de l'année.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la cafétéria de la piscine municipale à 1 200 euros annuels selon les conditions définies ci-dessus et les termes de la convention d'occupation du domaine public telle qu'annexée à la présente délibération ;

- DE DIRE que la recette afférente sera imputée au compte nature 70323 fonction 323 du budget de l'année concernée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_057

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
AVENANT À LA  
CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DE LOCAUX,  
DE TERRAINS,  
D'ÉQUIPEMENT ET DE  
MATÉRIEL À  
L'ASSOCIATION SPORTIVE  
PÉTANQUE CALUIRE

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAoui (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ....24 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026\_057-DE

**Rapport de :** Geoffroy KRIEF

L'Association Sportive Pétanque Caluire fait partie du paysage sportif de la ville depuis de nombreuses années. Elle compte 121 membres dont 85 % de Caluirards. Elle organise toutes ses compétitions sur l'Esplanade du Parc de la Jeunesse ; sept ont ainsi été organisées au titre de la saison 2025 / 2026.

Pour assurer le bon fonctionnement des activités de l'Association Sportive Pétanque Caluire, la Ville met à sa disposition des locaux situés dans l'enceinte du Fort de Montessuy. Les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une convention qui est arrivée à échéance.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Fort de Montessuy engagé par la Ville, les locaux actuellement mis à disposition de l'Association vont devoir être libérés. Afin de permettre la poursuite des activités de l'Association sur le territoire, des travaux d'aménagement d'un nouveau local, destiné à être mis à sa disposition, sont en cours de finalisation.

Dans l'attente de l'emménagement de l'Association dans le nouveau local situé sur l'Esplanade du Parc de la Jeunesse, et afin de lui assurer la continuité du bon fonctionnement de ses activités, il est proposé de prolonger, jusqu'à la date effective d'installation et, au plus tard, jusqu'au 30 Juin 2026, la durée de l'actuelle convention de mise à disposition arrivée à échéance.

La mise à disposition du nouveau local fera l'objet d'une nouvelle convention de mise à disposition de l'Association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition de locaux, terrains, équipements et matériels à l'Association Sportive Pétanque Caluire tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_058

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
EXERCICE 2025 \_  
AFFECTATION \_  
PROVISOIRE DU  
RÉSULTAT

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUEVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le .....24 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026\_058-DE

**Rapport de : Franck PROTHERY**

En application des dispositions de l'Instruction budgétaire et comptable M57, la Ville de Caluire et Cuire peut reprendre les résultats, sur la base d'estimations, avant la date limite de vote du budget. Il conviendra ensuite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 après le vote du compte administratif ou du compte financier unique qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte. Il

s'agira d'intégrer les résultats définitifs du compte administratif ou du compte financier unique dans la plus proche décision budgétaire et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats estimés de l'exercice 2025 sont les suivants :

1/ Le résultat de fonctionnement résulte non-seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à + 9 209 531,38€.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2025 FONCTIONNEMENT	55 203 628,89 €	50 942 602,49 €	4 261 026,40 €
Résultat de fonctionnement 2024 reporté (002)	4 948 504,98 €	0,00 €	4 948 504,98 €
<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	<b>60 152 133,87 €</b>	<b>50 942 602,49 €</b>	<b>9 209 531,38 €</b>

2/ Le résultat d'investissement résulte non-seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à -3 754 035,94 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2025 INVESTISSEMENT	24 899 005,80 €	26 954 986,34 €	-2 055 980,54 €
Affectation résultat de fonctionnement 2024 (compte 1068)	1 048 261,75 €	0,00 €	1 048 261,75 €
Résultat d'investissement 2024 reporté (001)	0,00 €	2 746 317,15 €	-2 746 317,15 €
<b>Résultat d'investissement 2025</b>	<b>25 947 267,55 €</b>	<b>29 701 303,49 €</b>	<b>-3 754 035,94 €</b>

3/ Le résultat global de l'exercice 2025 s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice, résultats reportés de l'exercice 2025 compris. Il s'élève à 5 455 495,44€.

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise dans son tome II que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068);
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent, mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au résultat de la section d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2025, le besoin de financement consolidé de la section d'investissement est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Différence
Restes à réaliser (RAR) 2025 à reporter sur 2026 (au compte 001)	1 115 528,00 €	453 048,29 €	662 479,71 €
Solde d'investissement 2025 à reprendre en 2026		3 754 035,94 €	-3 754 035,94 €
<b>Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement</b>			<b>-3 091 556,23 €</b>

Le solde des restes à réaliser 2025 à reporter sur 2026 ajouté au solde dégagé par la section d'investissement en 2025 étant positif, l'excédent de fonctionnement doit être affecté a minima pour un montant de -3 091 556,23€ en investissement.

Ainsi, il est proposé d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement estimé de l'exercice 2025 qui s'élève à + 9 209 531,38€ au Budget primitif de 2026 :

- d'une part à la section d'investissement pour un montant de 3 091 556,23€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- d'autre part, à la section de fonctionnement pour un montant de 6 117 975,15 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Récapitulatif de la reprise anticipée des résultats 2025 au Budget primitif de 2026	
Résultat d'investissement 2025 à reporter sur 2026 (compte 001)	-3 754 035,94 €
Restes à réaliser d'investissement 2025 en dépenses à reporter sur 2026	- 453 048,29€
Restes à réaliser d'investissement 2025 en recettes à reporter sur 2026	+1 115 528,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2025	
- « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068)	3 091 556,23 €
- « Résultat de fonctionnement reporté » (compte 002)	6 117 975,15 €

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 6 contre,

- DE PRENDRE les restes à réaliser 2025 en dépenses et en recettes au Budget Primitif 2026 ;
- D'AFFECTER par anticipation le résultat de l'exercice 2025 qui ressort de l'exécution estimée de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 comme indiqué ci-dessus.

Un conseiller municipal s'abstient.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_059

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017 - 2028 - RÉVISIONS

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception  
Reçu le ... 24 AVR. 2026 .....

Identifiant de l'Acte :  
069-216900340-20260421-D2026\_059-DE

**Rapport de :** Franck PROTHERY

L'article L.2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R.2311-9 du C.G.C.T. dispose qu' « en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté la création de onze Autorisations de Programme initiales. Elles ont été complétées par trois autres autorisations de programme entre 2018 et 2023, alors que trois autorisations initiales ont pris fin en 2021. Ces autorisations ont été déclinées en Crédits de Paiement, sur la période 2017 à 2025. La durée a été allongée pour tenir compte du programme d'investissement du mandat 2020/2026.

Au regard d'une part de la réalisation des Crédits de Paiement sur l'exercice 2025 et d'autre part des opérations d'investissement qui se sont affinées au cours de l'année précédente, les Autorisations de Programme doivent être révisées dans leur phasage et, le cas échéant, dans leur montant.

L'AP n°1 « Amélioration de la performance du patrimoine » a été prolongée sur 2027 et 2028 compte tenu de l'avenant au contrat avec la SPL OSER de réalisation de l'opération Lassagne et de son échéancier de réalisation.

Les autres autorisations de programme se terminent en principe fin 2026.

Ce programme d'investissement s'accompagne d'une recherche active de financement dans le cadre des programmes de financement lancés par l'État et d'autres organismes ou collectivités locales.

Le détail des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour la période 2017-2028 est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 6 contre,

- DE REVISER les Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement sur la période 2017-2028 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Un conseiller municipal s'abstient.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_060

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL AU TITRE DU REVERSEMENT CORRESPONDANT AUX CHÈQUES RESTAURANT PERDUS OU PÉRIMÉS DU MILLÉSIME 2024

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE, Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE  
Accusé de réception  
Reçu le .... 24 AVR. 2026.....  
Identifiant de l'Acte :  
069-216300340-20260421-D2026\_060-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

En application de l'article L.3262-5 du Code du travail, modifié par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 (article 113), les titres restaurant non présentés au remboursement par un restaurateur ou un commerçant dans un délai de deux mois suivant la fin de leur période d'utilisation deviennent définitivement périmés.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.3262-7 du même code, la contre-valeur de ces titres périmés est reversée au budget des activités sociales et culturelles de l'organisme auprès duquel les salariés se sont procuré leurs titres.

Dans ce cadre, la société Pluxee, fournisseur de la Ville, a procédé au reversement de la somme de 7 094,89 €, correspondant aux chèques restaurant « perdus et périmés » du millésime 2024, clôturé en 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reverser une partie de cette somme, soit 4 094,89 €, au Comité socio-culturel du personnel municipal sous forme de subvention ;
- d'affecter le solde, soit 3 000 €, au financement d'actions d'aides sociales portées par l'assistante sociale du personnel, à destination des agents en situation de difficulté (notamment via l'attribution de chèques CAPAH).

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'OCTROYER une subvention de 4 094,89€ au Comité socio-culturel du personnel municipal ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 65748 du Budget Primitif 2026 soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_061

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS \_  
EXERCICE 2026

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme  
THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), M.  
TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme  
GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M.  
GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

Reçu le .....24 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

089-21690040-20260421-D2026\_061-DE

**Rapport de : Franck PROTHERY**

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.  
Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).

Le tableau annexé à la présente délibération liste les subventions qui sont attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2026. Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par rapport séparé. L'annexe précise également les modalités de versement de ces subventions.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 35 voix pour,

- D'ALLOUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2026 conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2026 sur les différents comptes budgétaires concernés.

Un conseiller municipal s'abstient.

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



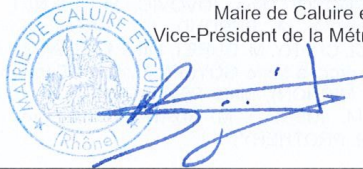
TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_062

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
FORMATION DES ÉLUS –  
EXERCICE 2026

Etai(en)t présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme  
THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), M.  
TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme  
GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M.  
GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

Reçu le 24 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-2-16900340-20260421-D2026\_062-DE

**Rapport de :** Isabelle MAINAND

Le renouvellement du Conseil municipal en mars 2026 conduit la collectivité à organiser l'exercice du droit à la formation des élus, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

En effet, en application de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement.

Conformément à l'article L.2123-14 du même code, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal, ni excéder 20 % de ce même montant.

Dans ce cadre, un crédit de 31 820 € est inscrit au budget primitif 2026, soit 740 € par élu (correspondant à 1/43ème de l'enveloppe globale), destiné à couvrir les frais de formation et de déplacement de l'ensemble des conseillers municipaux.

Par ailleurs, l'article L.2123-14 prévoit que les crédits non consommés à la clôture de l'exercice sont reportés sur l'exercice suivant, sans pouvoir excéder l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante. La Ville assurera un suivi régulier de ces crédits afin d'ajuster, le cas échéant, leur mobilisation en fonction des besoins exprimés. Au-delà de son cadre réglementaire, la formation des élus constitue un levier stratégique au service de l'action publique locale. Elle contribue à sécuriser la prise de décision, à renforcer la compréhension des enjeux territoriaux et à favoriser une articulation efficace entre l'exécutif politique et l'administration.

Dans ce contexte, la collectivité entend mettre en œuvre une stratégie de formation structurée à l'échelle du mandat, en cohérence avec les priorités politiques et organisationnelles.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus au titre de l'année 2026 ;

LISTES	NOMBRE DE CONSEILLERS	CRÉDITS CORRESPONDANTS
Liste Caluire Coeur Battant	36	26 640 €
Liste NOUVELLE ERE POUR CALUIRE AVEC FABRICE MATTEUCCI	6	4 440 €
Liste Caluire Insoumise	1	740 €
TOTAL	43	31 820 €

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2026 au compte nature 65315 fonction 031.

Un conseiller municipal s'abstient.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_063

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
EXERCICE 2026 \_ VOTE  
DES TAUX ET PRODUITS  
DE FDL

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme  
THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), M.  
TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme  
GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M.  
GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .... 24. AVR. 2026 .....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026\_063-DE

Rapport de : Franck PROTHERY

Pour rappel, depuis 2021, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales présentes sur son territoire. Toutefois, la Ville continue à percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle doit donc voter non seulement le taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti mais aussi le taux de taxe d'habitation.

Ainsi, il est proposé en 2026 de maintenir les taux communaux d'imposition applicables aux trois taxes perçues par la Ville à leur niveaux antérieurs soit :

	TAUX 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	17,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33,41 %

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles doit permettre à la Ville d'obtenir un produit fiscal de 38 951 706 € conformément à ce qui est prévu dans le cadre du Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- DE FIXER les taux communaux d'imposition locale pour 2026 à 17,95 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres, à 35,83 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 33,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, taux identiques à ceux appliqués en 2025,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à informer les services fiscaux et préfectoraux de cette décision conformément à l'article 1639 A du Code général des Impôts.

Sept conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



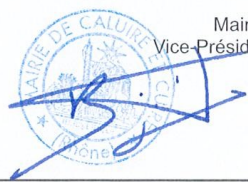
TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



	Publié le 24 AVR. 2026
COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE	Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026 Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2026_064	Président : M. Bastien JOINT Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF
OBJET BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026	Etaient présents : M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY), Mme ESCORSA (par proc. à M. KRIEF)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le .....24 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026\_064-DE

**Rapport de :** Franck PROTHERY

Le budget primitif 2026 en investissement et en fonctionnement, qui comprend les reports de l'exercice précédent, est arrêté en dépenses comme en recettes à 101 330 247,38 euros.

Dans le budget primitif 2026, les résultats de clôture de l'exercice précédent, qui tiennent compte de l'exécution de l'exercice 2025 et des restes à réaliser, apparaissent comme suit :

- en investissement au compte 001 dépenses : 3 754 035,94 euros,
- en investissement au compte 1068 recettes : 3 091 556,23 euros,
- en fonctionnement au compte 002 : 6 117 975,15 euros.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - BUDGET VILLE - BP - 2026			
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	35 455 174,00	39 546 730,23
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	453 048,23	1 115 528,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 3 754 035,94	(si solde positif) 0,00
		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>40 662 258,23</b>	<b>40 662 258,23</b>
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	60 667 989,15	54 550 014,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 6 117 975,15
		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>60 667 989,15</b>	<b>60 667 989,15</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>101 330 247,38</b>	<b>101 330 247,38</b>

(1) A imputer uniquement en cas de reports des résultats antérieurs ou dérivés de l'exercice précédent.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.  
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissements votés.  
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP01/2017	AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DU PATRIMOINE	21, 23	49 042 552,81
AP13/2020	EQUIPEMENTS SPORTIFS	23	4 846 822,27
AP07/2017	ESPACES PUBLICS	20, 21, 23	4 600 045,42
AP06/2017	LOGEMENTS SOCIAUX	204	1 513 085,15
AP03/2017	MODERNISATION DE LECLAIRAGE PUBLIC	23	4 122 044,52
AP10/2017	MODERNISATION DES MOYENS DES ECOLES	21, 23	928 642,45
AP11/2017	PERFORMANCE MOYENS GENERAUX DE LA COLLECTIVITE	20, 21	8 860 682,07
AP09/2017	PREEMPTIONS COMMERCIALES	20	306 102,24
AP12/2018	SECURISATION DES BIENS ET DES PERSONNES	21, 23	719 815,54
AP14/2023	TRANSITION ECOLOGIE POSITIVE	204, 21, 23	6 569 887,50
AP04/2017	VIDEOPROTECTION	20, 21, 23	1 513 075,32
<b>TOTAL</b>			<b>83 522 361,69</b>
<b>= AP de dépenses imprévues = (2)</b>		020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>83 522 361,69</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.  
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>= AE de dépenses imprévues = (2)</b>		022	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.  
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - BUDGET VILLE - BP - 2026

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	299 640,00	0,00	364 860,00	364 860,00	364 860,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	345 000,00	15 000,00	325 000,00	325 000,00	340 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	4 265 718,39	341,05	1 803 291,00	1 803 291,00	1 803 632,05
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	16 774 223,21	437 707,24	17 162 023,00	17 162 023,00	17 599 730,24
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>21 684 581,60</b>	<b>453 048,29</b>	<b>19 655 174,00</b>	<b>19 655 174,00</b>	<b>20 108 222,29</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 800 000,00	0,00	5 250 000,00	5 250 000,00	5 250 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	7 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 807 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 260 000,00</b>	<b>5 260 000,00</b>	<b>5 260 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>26 491 581,60</b>	<b>453 048,29</b>	<b>24 915 174,00</b>	<b>24 915 174,00</b>	<b>25 368 222,29</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	250 000,00		270 000,00	270 000,00	270 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	5 700 000,00		11 270 000,00	11 270 000,00	11 270 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>5 950 000,00</b>		<b>11 540 000,00</b>	<b>11 540 000,00</b>	<b>11 540 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>32 441 581,60</b>	<b>453 048,29</b>	<b>36 455 174,00</b>	<b>36 455 174,00</b>	<b>36 908 222,29</b>
--------------	----------------------	-------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+						
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 754 035,94

=					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>40 662 258,23</b>

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
01B	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 13B) (3)	1 518 040,00	1 115 528,00	635 070,00	635 070,00	1 750 598,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	18 195 897,02	0,00	13 819 320,85	13 819 320,85	13 819 320,85
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>19 713 937,02</b>	<b>1 115 528,00</b>	<b>14 454 390,85</b>	<b>14 454 390,85</b>	<b>15 569 918,85</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106B)	1 528 000,00	0,00	2 010 000,00	2 010 000,00	2 010 000,00
106B	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 049 261,75	0,00	3 091 556,23	3 091 556,23	3 091 556,23
13B	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	57 050,00	0,00	23 050,00	23 050,00	23 050,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	140 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 778 311,75</b>	<b>0,00</b>	<b>5 232 606,23</b>	<b>5 232 606,23</b>	<b>5 232 606,23</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>22 492 248,77</b>	<b>1 115 528,00</b>	<b>19 686 997,08</b>	<b>19 686 997,08</b>	<b>20 802 525,08</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	5 196 649,89		6 689 733,15	6 689 733,15	6 689 733,15
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 800 000,00		1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	5 700 000,00		11 270 000,00	11 270 000,00	11 270 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>12 696 649,89</b>		<b>19 859 733,15</b>	<b>19 859 733,15</b>	<b>19 859 733,15</b>

<b>TOTAL</b>	<b>35 188 898,75</b>	<b>1 115 528,00</b>	<b>39 546 730,23</b>	<b>39 546 730,23</b>	<b>40 662 258,23</b>
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>40 662 258,23</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>8 319 733,15</b>
--	---------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	12 103 800,00	0,00	11 000 000,00	11 000 000,00	11 000 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	29 880 000,00	0,00	30 765 506,00	30 765 506,00	30 765 506,00
014	Atténuations de produits	3 370 000,00	0,00	3 206 000,00	3 206 000,00	3 206 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	4 719 000,00	0,00	4 934 750,00	4 934 750,00	4 934 750,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>50 072 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 906 256,00</b>	<b>49 906 256,00</b>	<b>49 906 256,00</b>
66	Charges financières	2 070 000,00	0,00	2 125 000,00	2 125 000,00	2 125 000,00
67	Charges spécifiques (3)	24 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>52 166 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 078 256,00</b>	<b>52 078 256,00</b>	<b>52 078 256,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	5 196 649,98		6 689 733,15	6 689 733,15	6 689 733,15
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 800 000,00		1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 996 649,98</b>		<b>8 589 733,15</b>	<b>8 589 733,15</b>	<b>8 589 733,15</b>

<b>TOTAL</b>	<b>59 163 449,98</b>	<b>0,00</b>	<b>60 667 989,15</b>	<b>60 667 989,15</b>	<b>60 667 989,15</b>
+					
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
=					
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					
<b>60 667 989,15</b>					

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	445 000,00	0,00	448 000,00	448 000,00	448 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 855 000,00	0,00	5 118 100,00	5 118 100,00	5 118 100,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	900 000,00	0,00	737 000,00	737 000,00	737 000,00
731	Fiscalité locale	42 339 215,00	0,00	42 323 706,00	42 323 706,00	42 323 706,00
74	Dotations et participations (3)	5 058 430,00	0,00	5 229 508,00	5 229 508,00	5 229 508,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	367 300,00	0,00	423 700,00	423 700,00	423 700,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>53 964 945,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 280 014,00</b>	<b>54 280 014,00</b>	<b>54 280 014,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>53 964 945,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 280 014,00</b>	<b>54 280 014,00</b>	<b>54 280 014,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	250 000,00		270 000,00	270 000,00	270 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>250 000,00</b>		<b>270 000,00</b>	<b>270 000,00</b>	<b>270 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>54 214 945,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 550 014,00</b>	<b>54 550 014,00</b>	<b>54 550 014,00</b>
+					
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>6 117 975,15</b>
=					
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>60 667 989,15</b>

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>8 319 733,15</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 33 voix pour et 7 contre,

- DE VOTER le budget 2026 par chapitre ;

- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;

- DE METTRE en recouvrement des impositions nécessaires à son équilibre conformément à la délibération adoptée par ailleurs.

Trois conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



Handwritten signature of Bastien Joint in blue ink over the official seal.

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



Handwritten signature of Bastien Joint in blue ink over the official seal.

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_065

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
REMBOURSEMENT DES  
FRAIS DES ÉLUS

Etai(en)t présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M. ARSALE, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAoui (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY), Mme ESCORSA (par proc. à M. KRIEF)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

Reçu le 24 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-21690040-20260421-D2026\_065-DE

**Rapport de : Franck PROTHERY**

Les articles L.2123-18 à L.2123-19 et R.2123-22-1 à D.2123-22-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le remboursement aux élus locaux de certaines dépenses particulières.  
Il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de mise en œuvre de ces remboursements qui, dans tous les cas, sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

### 1) Frais d'exécution d'un mandat spécial

Le remboursement des frais engagés pour l'exécution d'un mandat spécial, c'est-à-dire une opération déterminée de façon précise quant à son objet et ne relevant pas de l'exercice courant de la fonction, est de droit.

L'article L.2122-22 du CGCT et la délibération n°2026\_005 en date du 20 mars 2026 prévoient que le Maire, par délégation du Conseil Municipal, est chargé d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer.

Dans ce cadre, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

Les frais de transport sont remboursés au réel sur présentation des justificatifs et de l'état liquidatif.

Les autres frais en lien avec le mandat spécial sont remboursés au réel sur présentation des justificatifs et de l'état liquidatif.

### 2) Frais de déplacement, frais de mission

Conformément à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, les membres du Conseil Municipal bénéficient de droit du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils engagent pour se rendre à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les élus en situation de handicap bénéficient, de droit, du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature engagés.

Les élus par ailleurs étudiants, régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune, bénéficient, de droit, du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances plénières du conseil municipal, aux réunions des commissions instituées par le conseil municipal, aux réunions des assemblées des organismes où l'élu représente la commune, aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret et fêtes légales des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre.

Les frais d'hébergement et de repas ainsi que les frais de transport sont remboursés conformément à l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques :

#### Frais d'hébergement et de repas : montant de l'indemnité

	Taux de base	Grandes villes et communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Départements et régions d'outre-mer, St Pierre et Miquelon, Saint-Barthélémy, Saint Martin
Hébergement	90 euros	120 euros	140 euros	120 euros
Repas	20 euros	20 euros	20 euros	20 euros

#### Frais de transport : montant de l'indemnité kilométrique

Nbre de cv du véhicule	jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10 000 km	plus de 10 000 km
5 cv et moins	0,32 euros	0,40 euros	0,23 euros
6 cv et 7 cv	0,41 euros	0,51 euros	0,30 euros
8 cv et plus	0,45 euros	0,55 euros	0,32 euros

### 3) Frais d'aide à la personne

Tous les conseillers municipaux bénéficient, de droit, du remboursement des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes : séances plénières du conseil municipal, réunions des commissions instituées par le conseil municipal, réunions des assemblées des

organismes où l'élu représente la commune, commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret et fêtes légales des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre.

Ce remboursement ne peut excéder par heure le montant du salaire minimum de croissance.

Les frais d'aide à la personne sont remboursés sur présentation des justificatifs et de l'état liquidatif. Seront également transmises les pièces justificatives permettant de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation.

4) Frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus

Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels sont remboursés sur présentation des justificatifs et d'un état liquidatif des frais.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'AUTORISER le remboursement des frais engagés par les membres du Conseil Municipal dans les conditions exposées ci-dessus ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget au chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 AVR. 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_066

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

SPL OSER \_  
AUTORISATION DONNÉE  
AU REPRÉSENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL À  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE \_  
AUGMENTATION DE  
CAPITAL

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme  
THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.  
ARSALE, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL  
CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAoui (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), M.  
TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme  
GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M.  
GUERIN (par proc. à M. PROTHERY), Mme ESCORSA (par proc. à M. KRIEF)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le 24 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-2169-00340-20260421-D2026\_066-DE

**Rapport de :** Franck PROTHERY

Par délibération n°2021\_105 en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la Société publique Locale d'efficacité énergétique OSER (Opérateur de Services Energétiques Régional).

La Ville de Caluire et Cuire est ainsi actionnaire de la SPL OSER.

Par délibération n°2026\_017 en date du 2 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Franck PROTHÉRY en qualité de représentant au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la SPL OSER.

La SPL OSER a pour objet d'apporter un appui aux collectivités territoriales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

Conformément à son statut de société publique locale, la société ne peut exercer ses activités qu'au bénéfice exclusif de ses actionnaires, lesquels doivent être exclusivement des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités actionnaires et d'assurer le développement de son activité, le Conseil d'administration de la SPL OSER, réuni le 25 février 2026, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital.

Il est ainsi proposé que l'assemblée générale extraordinaire délègue au Conseil d'administration, pour une durée maximale de dix-huit mois, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite d'un montant nominal global de cinq cent mille euros (500 000 €), par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire.

Dans ce cadre, l'assemblée générale serait également appelée à autoriser le Conseil d'administration à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités territoriales au capital de la société dans des conditions simplifiées et adaptées à l'objet de la SPL.

La délégation comporterait également pouvoir pour le Conseil d'administration :

- d'arrêter les conditions et modalités de chaque augmentation de capital ;
- de constater la réalisation des augmentations en cours et à venir ;
- de modifier corrélativement les statuts, notamment l'article relatif au capital social ;
- le cas échéant, d'adapter les stipulations statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration afin de tenir compte de l'évolution de la répartition du capital, dans les conditions prévues par les statuts et la réglementation applicable.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'AUTORISER son représentant aux assemblées générales de la SPL d'efficacité énergétique \_ SPL OSER à voter en faveur :

- de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire ;
- dans la limite d'un montant nominal maximal de 500 000 € ;
- pour une durée maximale de 18 mois à compter de l'assemblée générale extraordinaire.

- D'AUTORISER la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de permettre l'entrée au capital de nouvelles collectivités territoriales ou leurs groupements ;

- D'AUTORISER corrélativement le Conseil d'administration de la SPL OSER, dans le cadre de cette délégation, à :

- arrêter les conditions et modalités des augmentations de capital ;
- constater leur réalisation ;
- modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 « CAPITAL SOCIAL –APPORTS » des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée ;
- modifier, le cas échéant, le troisième alinéa de l'article 14 « Composition du Conseil d'administration » afin de permettre l'attribution aux actionnaires participant aux augmentations de capital des sièges d'administrateur correspondant à la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit par ajustement du nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale, conformément aux statuts.

Un conseiller municipal ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSNIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.